

**Commune de
PARBAYSE**

CCLO



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Prescription par délibération en date du 25/04/2014
PADD débattu le 08/12/2015
Arrêté le 26/05/2016
Enquête publique du 28/10/2016 au 29/11/2016
Approbation le

Pièce 1

UrbaDoc

Etienne BDIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	6
CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	9
Situation et articulation avec les autres documents	11
La démographie	17
Equipements, services, réseaux	19
Equilibre social de l'habitat	25
Economie	29
Diagnostic agricole	30
Mobilités	53
Aménagement de l'espace	57
Gestion économe de l'espace	65
Bilan analytique	69
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	71
Contexte hydrographique	73
Contexte écologique	77
Patrimoine naturel et biodiversité	79
Les enjeux écologiques	87
La trame verte et bleue	89
CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS	92
Les motifs du PADD	93
Les caractéristiques des différentes zones	97
Les autres délimitations	109
Les dispositions réglementaires	114
CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE	117
Evaluation des incidences du PLU sur la démographie	119
Analyse détaillée des secteurs projetés à l'urbanisation	121
CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE	127
Evaluation des incidences du PLU sur l'agriculture	129
CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	131
Incidences prévisibles concernant le milieu physique	133
Incidences prévisibles sur les milieux naturels et la biodiversité	135
Incidences prévisibles concernant les ressources naturelles	143
Incidences prévisibles sur la qualité de vie	145
Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU sur l'Environnement	149
CHAPITRE VII : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SI NECESSAIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	150
Mesures d'évitement	151

Mesures de réduction	151
Mesures de suivi	152
Impacts résiduels	154
Limites méthodologiques et difficultés rencontrées	154
CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE	157
CHAPITRE IX : CRITERES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	165

PREAMBULE

1. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil Municipal de Parbayse a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Parbayse disposait auparavant d'une carte communale qui a été approuvée le 9 septembre 2008.

Il s'est avéré nécessaire pour le Conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les récentes lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

Les objectifs et motivations de la commune sont les suivantes :

- se doter d'un document de planification plus moderne et programmatif ;
- étudier et accompagner l'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale d'une parcelle importante et dans le concept de petites unités sous un assainissement semi collectif ;
- mener une réflexion sur les dents creuses et la rétention foncière sur le territoire communal ;
- repartir sur la base d'un développement démographique plus modéré ;
- réfléchir à l'insertion dans les orientations d'aménagement et de programmation de systèmes d'assainissements moins consommateurs d'espace.

2. Les modalités de concertation

Dans la délibération du 25 avril 2014, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, la commune a, conformément à l'article L-300-2 du Code de l'urbanisme, précisé les modalités de la concertation. La délibération a opté pour le maintien des modalités d'association et de concertation prescrites dans la délibération en date du 25 mars 2010. Le choix minimal et évolutif des élus a été de s'engager sur deux réunions publiques : l'une après le diagnostic territorial lors du PADD et la seconde lors de l'arrêt du projet.

Les deux phases doivent faire l'objet de production de panneaux en A0 lors des réunions publiques et exposés ensuite en Mairie jusqu'à l'achèvement de la procédure. Le bureau d'étude assistera la commune dans la mise en œuvre des modalités de concertation qui ont été définis.

Le bureau s'engage par ailleurs à :

- établir les documents, écrits et graphiques, en vue de la présentation du P.A.D.D. et éventuellement du projet de P.L.U., en réunion (exposition, projection vidéo informatique, etc.) ;
- participer aux réunions publiques organisées par le commissaire enquêteur ;
- fournir les textes et schémas faisant état de l'avancement du projet de PLU pour insertion dans le bulletin municipal.

3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.

Pour rappel :

- Les P.L.U ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.
- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.
- Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires.

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

Ainsi l'article L110^a du Code de l'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol clarifie les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme comprend les pièces mentionnées ci-dessous.

4.1 Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation est mentionné par l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, il :

1°- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

2°- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

3°- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

4°- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

4.2 Le P.A.D.D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait l'objet de l'article L151-5 qui compose cette section et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des

continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

4.3 Les O.A.P

Les dispositions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont mentionnées dans les articles L151-6 et L151-7. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1°- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2°- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3°- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4°- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5°- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6°- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

4.4 Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Le règlement délimite les zones

urbaines, ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

4.5 Les annexes

Définies aux articles L151-43 et R151-51 à R151-53, les annexes permettent d'apporter des éléments d'information comme les servitudes d'utilité publique, les schémas de réseaux, une note technique traitant du système d'élimination des déchets, la liste des lotissements de plus de dix ans pour lesquels les co-lotis ont demandés le maintien des règles d'urbanisme, les prescriptions d'isolement acoustique, le règlement local de publicité etc...

5. La procédure

5.1 La concertation et le débat au sein du conseil municipal

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, l'autorité compétente, à savoir l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, en arrête le bilan.

5.2 La conduite de la procédure

A partir de la notification prescrivant la révision du P.L.U, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.

Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal est transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées qui donnent un

avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.

Le dossier de l'enquête publique doit comporter les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R. 112-4 ou à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

5.3 Pendant la procédure

En application de l'article L424-1, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

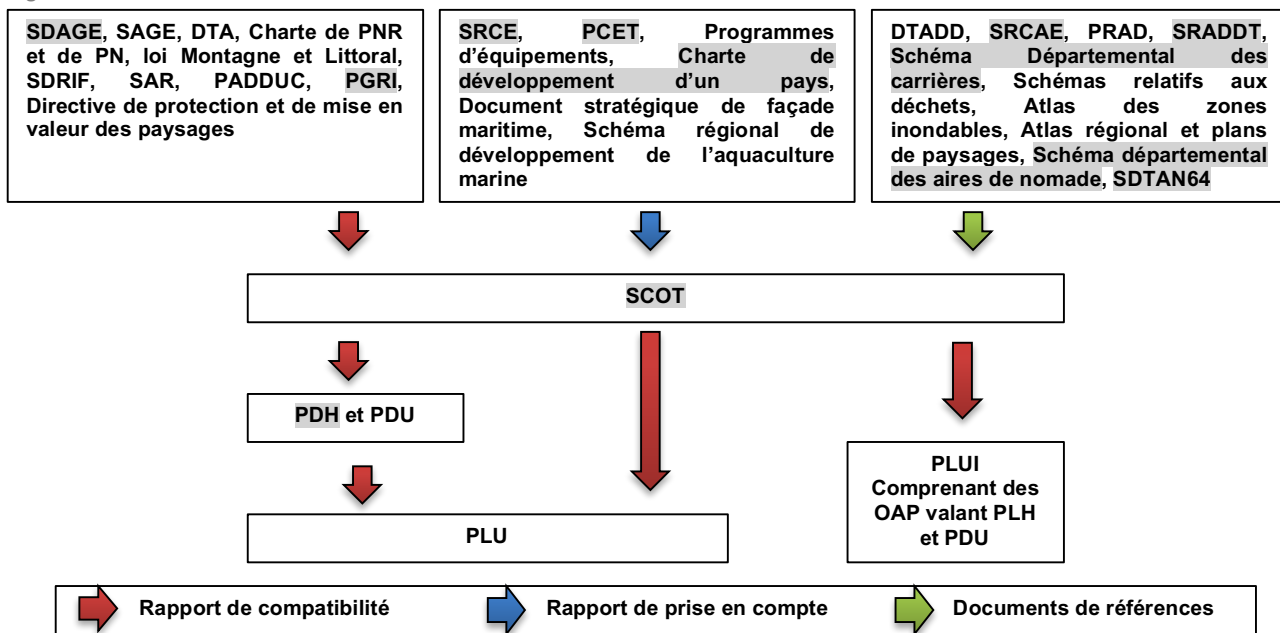
Il peut être sursis à statuer¹ sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L. 102-13, L. 153-11, L. 311-2 et L. 313-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement. Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

¹ *Lorsqu'il est titulaire d'un certificat d'urbanisme, le pétitionnaire ne prend pas toujours garde à une mention essentielle contenue classiquement dans ledit certificat concernant la faculté pour l'autorité administrative de prononcer un sursis à statuer. Ce faisant, il prend le risque de se voir opposer non pas un refus de permis de construire, mais un sursis à statuer. En effet, le sursis à statuer permet au Maire d'une commune de ne pas délivrer un permis de construire (ou plus généralement, selon l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, toute autorisation de travaux, constructions ou installations) qui aurait dû être accordée au regard des règles d'urbanisme applicables au jour de la décision.*

CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Hiérarchie des normes



Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

■ : Documents applicables sur la commune

Tableau 1 : Compétences de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Développement économique	Aménagement de l'espace communautaire	Equilibre social de l'habitat	Aide à la scolarité
<ul style="list-style-type: none"> - Industrie : aide à la pérennisation des entreprises, soutien aux installations (par le foncier notamment), encouragement à la recherche et au développement ; - Commerce et artisanat : selon la définition de l'intérêt communautaire - Tourisme : aide au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn) - Agriculture et vigne : soutien de la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, développement d'actions rapprochant l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure du Pays - Aide technique en matière d'urbanisme - Gestion du SCOT et du transport à la demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la production de logements pour les communes (PTZ pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat 'environnemental',...) - Aides financières aux particuliers, aux communes (pour les bâtiments communaux et intercommunaux) et aide aux agriculteurs pour les travaux favorisant la maîtrise de l'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire, - Aide financière à l'enseignement supérieur, - Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la piscine dans le cadre scolaire, - Prise en charge des frais de transport des collégiens.
Voie	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	Autres compétences
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la chaussée et des dépendances des 47 communes, - Entretien des espaces verts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de maîtrise de la demande d'énergie - Plan Local de Randonnée - Ramassage et traitement des déchets 		<ul style="list-style-type: none"> - Lecture publique, - Création et gestion d'une médiathèque - Schéma d'aménagement linguistique, - Mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1. L'articulation avec les autres documents

Le PLU devra faire référence ou prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique¹ en cours d'approbation début 2015 qui arrêtera le Comité Régional Trame Vertes et Bleues d'Aquitaine ;
- le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T) porté à l'échelle départementale et adopté le 13 février 2014 ;
- la charte de développement du Pays de Lacq-Béarn-Orthez des Gaves approuvé par le Conseil Régional d'Aquitaine le 30 juin 2005 ;
- le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) porté par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ;
- du SDAGE Adour-Garonne dont la révision a été approuvée le 16 novembre 2009 ;

1.1 Les documents de référence

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) d'Aquitaine adopté en Septembre 2006 ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E) adopté le 15 novembre 2012² ;
- la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) qui vise notamment à accélérer la rénovation énergétique des nouvelles constructions ;
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 septembre 2011, même si ce document ne contient pas d'orientations spécifiques au territoire communal³ ;
- le Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées-Atlantiques ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Pyrénées-Atlantiques⁴ (S.D.T.A.N) adopté le 22 octobre 2013.

1 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

2 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement. Par décision n°2014-395 QPC du 7 mai 2014 a décidé que la première phrase du premier alinéa de l'article L.222-2 du code de l'environnement est contraire à la constitution. Or celui-ci renvoi au SRACE

3 Document pris en charge par la CCLO avec un site sur Mourenx.

4 Cf. Chapitre I : Réseaux

1.2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le PLU devra être compatible avec :

- le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin Adour-Garonne approuvé le 16 novembre 2009⁵ ;
- le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, actuellement en phase de consultation des partenaires publics et dont l'approbation est prévue pour Décembre 2015.

2. L'inscription territoriale

Parbayse est une petite commune rurale localisée aux portes de l'aire urbaine de Pau. Elle est relativement proche de l'urbain puisque entourée de nombreux pôles urbains vecteurs d'activités. Les axes de transport permettent également de rendre la commune relativement accessible depuis les principaux pôles que sont Pau à l'est et Bayonne à l'ouest.

3. La communauté de communes Lacq-Orthez

3.1 Le territoire administratif

La commune de Parbayse fait désormais partie de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO). Elle était intégrée dans la Communauté de Communes de Monein. La CCLO a été créé le 01/01/2014 par la fusion de deux communautés de communes (Communauté de communes de Lacq, communauté de communes du canton d'Orthez).

Elle regroupe actuellement 61 communes, soit environ 55 000 habitants pour une densité de 73 habitants/km². Sur ces dernières années, le territoire connaît une légère croissance de sa population (+0,6% entre 2006 et 2011). Le territoire compte également 21167 emplois en 2011.

La commune se trouve dans un territoire très attractif pour les populations appréciant à la fois le cadre du Béarn et la proximité des bassins d'emplois et de services de Pau mais également du pôle chimique de Lacq et Mourenx.

3.2 Les compétences obligatoires

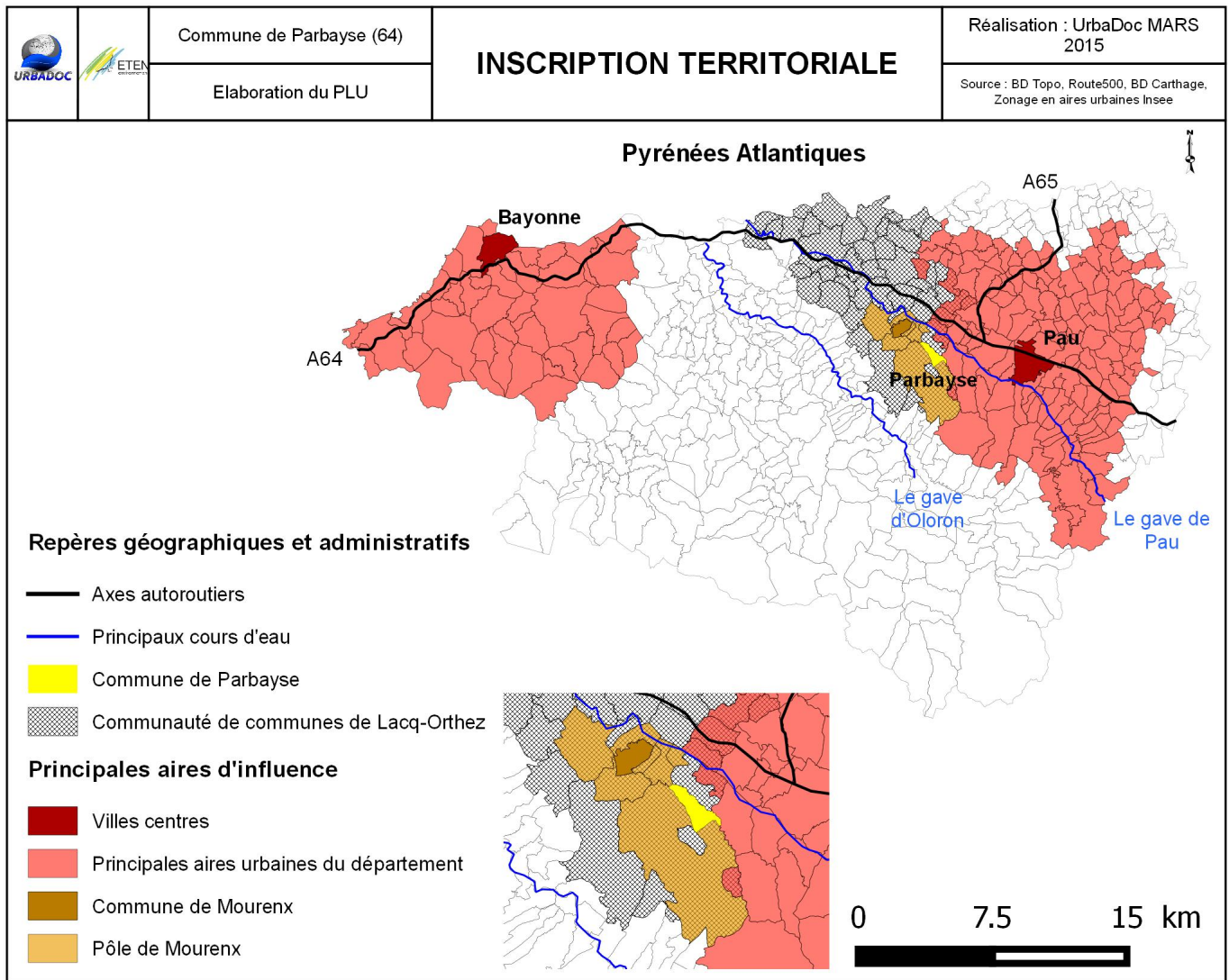
La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires définies par la Loi et de compétences facultatives qu'elle choisit en fonction des problématiques de son territoire. Elle conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire.

En matière de développement économique :

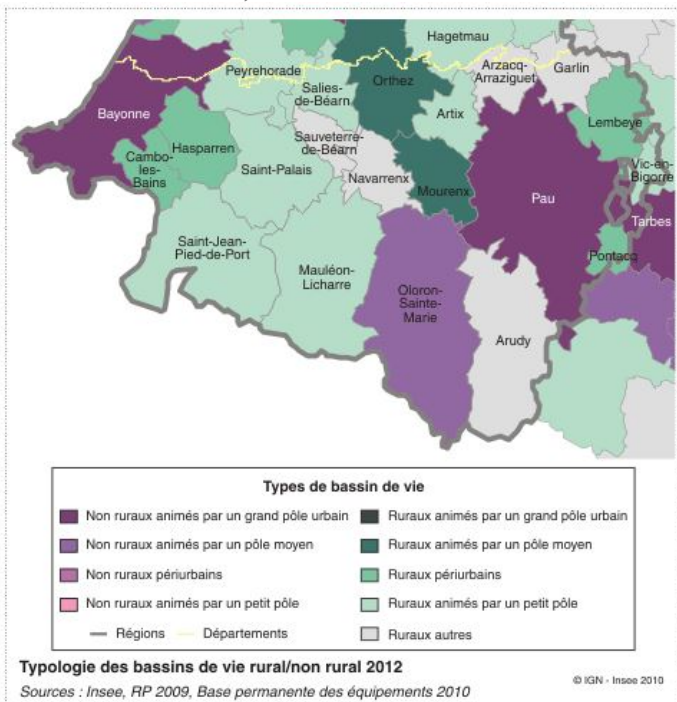
5 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

TABLEAU DE BORD

Carte 1 : Inscription territoriale ; Insee 2008 ; UrbaDoc Mars 2015



Carte 2 : Bassins de vie ; Insee 2012



Une commune sous influence :

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Parbayse appartient au bassin de vie de Mourenx. L'Insee le classe parmi les bassins de vie ruraux animés par un pôle moyen. La commune de Mourenx constitue le principal pôle démographique du territoire avec 6998 habitants. Mais c'est le bassin industriel de Lacq qui, depuis 1950, porte l'économie locale autour de la chimie et de l'innovation.

D'un point de vue démographique, c'est donc tout le territoire du bassin de vie qui sera dépendant du dynamisme économique de ces pôles. Les questions de mobilité, d'offre en équipements, d'économie et, a fortiori d'attractivité du territoire et de logement sont donc à appréhender en ayant à l'esprit cette dimension systémique des phénomènes à l'échelle du bassin de vie.

- Industrie : aide à la pérennisation des entreprises, soutien aux installations (par le foncier notamment), encouragement à la recherche et au développement ;
- Commerce et artisanat : selon la définition de l'intérêt communautaire ;
- Tourisme : aide au fonctionnement de l'office du tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn) ;
- Agriculture et vigne : soutien de la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, développement d'actions rapprochant l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire.

En matière d'aide à la scolarité :

- Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire,
- Aide financière à l'enseignement supérieur,
- Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la piscine dans le cadre scolaire
- Prise en charge des frais de transport des collégiens.

En matière de logement :

- Soutien à la production de logements pour les communes (PTZ pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat 'environnemental',...)
- Aides financières aux particuliers, aux communes (pour les bâtiments communaux et intercommunaux) et aide aux agriculteurs pour les travaux favorisant la maîtrise de l'énergie.

En matière de voirie :

- Entretien de la chaussée et des dépendances des 61 communes,
- Entretien des espaces verts.

3.3 Les compétences supplémentaires

En matière d'aménagement de l'espace :

- Procédure du Pays
- Aide technique en matière d'urbanisme
- Gestion du SCOT et du transport à la demande

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan Local de Randonnée
- Ramassage et traitement des déchets

En matière de culture :

- Lecture publique,
- Création et gestion d'une médiathèque
- Schéma d'aménagement linguistique,
- Mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.

4. Le Plan Départemental de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques

Le P.D.H, engagé par le Conseil Général fixe des orientations en matière d'habitat à l'échelle du département. En partant d'un état des lieux des dynamiques démographiques des Pyrénées-Atlantiques (croissance de la population, baisse de la taille des ménages), le P.D.H fixe les grandes orientations suivantes validées lors du comité de pilotage du 13 juin 2014 :

- Améliorer la connaissance des besoins en logement ;
- Consolider l'armature départementale par une politique habitat adaptée aux territoires ;
- Promouvoir une offre en logements diversifiée et complémentaire pour faciliter les parcours résidentiels ;
- Renforcer les synergies entre les politiques publiques.

5. Les servitudes d'utilité publique¹

Le PLU doit également considérer un ensemble de servitudes d'utilité publique qui grèvent l'utilisation du sol.^b

Il s'agit ici, entre les documents d'une articulation plus forte encore, puisque le PLU doit tenir compte des servitudes d'utilité publique dans un rapport de « de conformité »^c.

5.1 La servitude I1 – Canalisation de transport d'hydrocarbures

La servitude relative à la présence d'une canalisation de transport d'hydrocarbure est liée à la présence de la concession de Meillon PTS Centre liée à l'UDL Lacq. Elle impacte une bande longeant la limite nord-est du territoire communal.

5.2 La servitude I4 – Ligne électrique

La servitude I4 est liée à la présence d'une ligne électrique qui traverse la commune du nord au sud sur sa partie Ouest. Il s'agit de la liaison aérienne n°1 Marsillon-Pragnères de 225 000 volts. Les coordonnées du groupe de maintenance réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire est : RTE Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday – ZI la Linière – 64140 BILLERE.

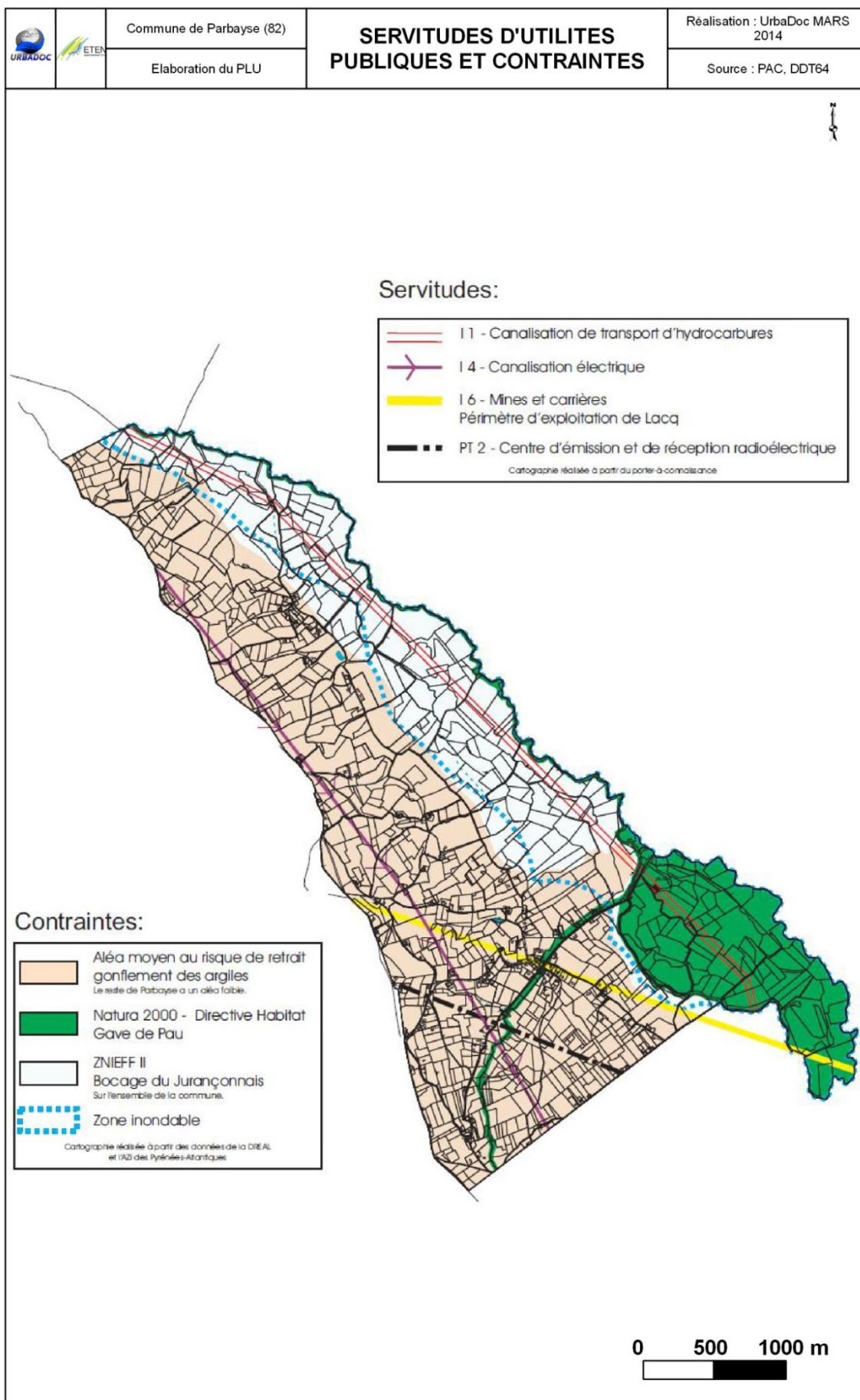
5.3 La servitude I6 – Mines et carrières

La servitude Mines et carrières liée à la concession de Meillon a été décrétée en date du 25 août 1967 et expirera le 31 août 2017. Celle-ci impacte les trois quarts nord du territoire.

¹ L'ensemble des servitudes d'utilité publique avec effets et conséquences est annexé au PLU

TABLEAU DE BORD

Carte 3 : Servitudes d'utilité publique ; PAC ; DDT64 ; UrbaDoc ; Mars 2015



Cette servitude est également liée au périmètre d'exploitation de Lacq, commune située au nord de Parbayse. Cette dernière a été arrêtée le 2 mars 1959.

5.4 La servitude PT2 – Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

La servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles est liée à la station de Jurançon. Elle impacte le sud du territoire. Elle a été arrêtée le 19 mai 1982.

6. Les autres prescriptions

6.1 L'aléa moyen au risque de retrait gonflement des argiles

Le tassement différentiel des argiles est un risque qui impacte une large bande sud et ouest du territoire. Cependant, le risque est considéré comme moyen et le reste de la commune à un aléa faible. Des mesures constructives devront être imposées sur le règlement du PLU.

6.2 La directive Habitat – Natura 2000

La directive Habitat liée à la présence du site Natura 2000 impose au document d'urbanisme, la réalisation d'une évaluation environnementale.¹

6.3 La ZNIEFF II – Bocage du Jurançonnais

La ZNIEFF de type II est une Zone Naturelle d'Inventaire liée à l'identification de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

6.4 La zone inondable du gave de Pau

La zone inondable liée à la présence du gave de Pau impacte une large bande située le long du cours d'eau formant la limite nord-est du territoire communal.²

7. Conclusion

L'ensemble des attendues législatives repris dans le code de l'urbanisme³, ajouté aux prescriptions des documents applicables au PLU dans divers rapports de prise en compte,

de compatibilité, ou de conformité pose un cadre très précis au développement communal.

¹ Cf. Chapitre III – Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

² Le gave de Pau a connu de nombreux débordements dans son histoire récente. Parmi ces crues, les années 1875, 1897, 1937 et plus récemment 2013 sont des plus importantes. Dans le cas de la crue de juin 2013, c'est l'accumulation de phénomènes météorologiques extrêmes qui est à l'origine de la catastrophe (chutes de neiges exceptionnelles, printemps frais retardant la fonte des neiges, des sols saturés par les précipitations, une semaine très chaude accélérant la fonte des neiges une semaine avant la catastrophe). Cependant, aléa ne signifie pas nécessairement risque si l'ensemble des mesures de prévention et d'urbanisation sont prises. C'est l'objet du présent PLU.

³ Cf. Préambule

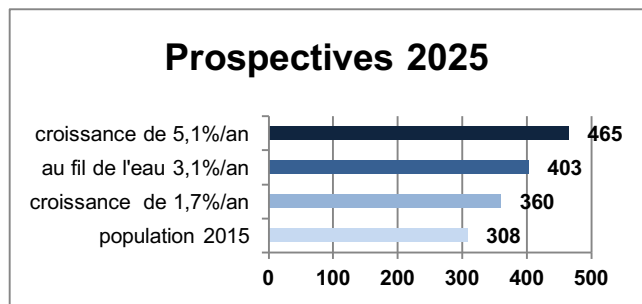
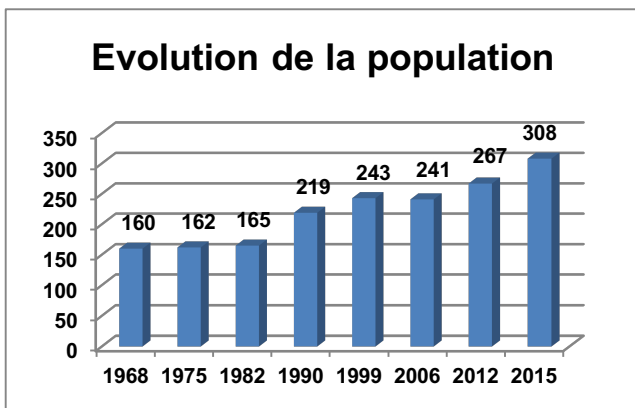
TABLEAU DE BORD

Tableau 2 : Chiffres clés de l'évolution de la population ; Insee, RP 2006-2011

	Densité	Variation annuelle de la population	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	116	0,5	0,4	0,1	24,4	58,3	17,2	2,3	0,96
Aquitaine	78,8	0,8	0,1	0,7	22,4	57,7	19,8	2,2	0,84
Pyrénées-Atlantiques	85,9	0,6	0,0	0,6	21,9	57,2	20,9	2,2	0,79
CC de Lacq-Orthez	73	0,6	0,2	0,4	24,2	55,9	19,8	2,4	0,93
Parbayse	39,3	1,8	0,6	0,5	30,3	57,8	11,8	2,7	1,67

La densité est exprimée en nombre d'habitants au km²
 Les autres données sont exprimées en pourcentage
 Les variations sont exprimées sur la période 2006-2011
 Les autres données sont exprimées pour l'année 2011

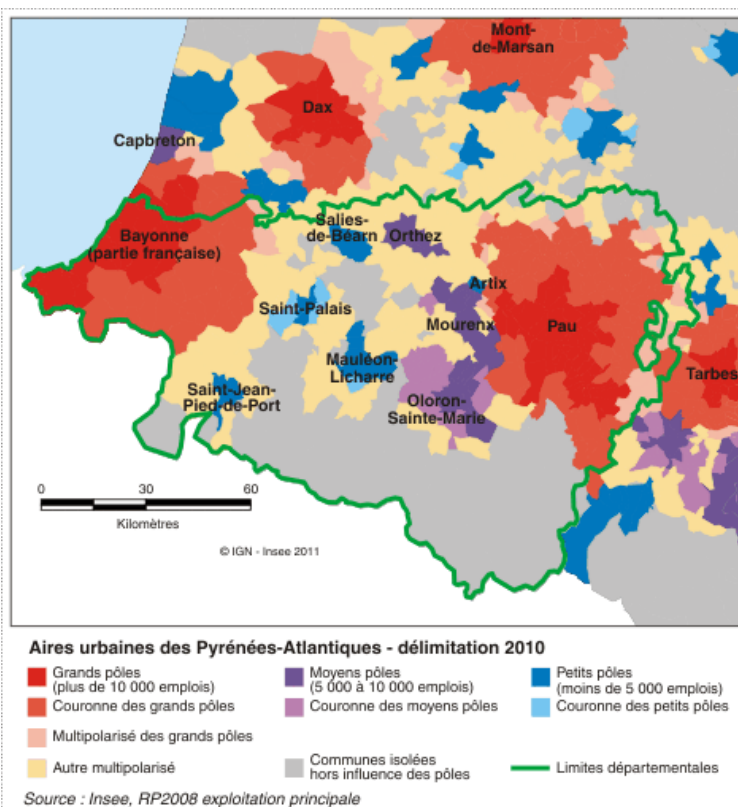
Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale ; Insee 1968-2015 et prospective 2025



Méthodologie :

La croissance estimée à partir des effectifs 2015 a été calculée par année et reportée sur la période 2016/2025.

Carte 4 : Aires urbaines des Pyrénées-Atlantiques ; Insee 2008



La croissance démographique observée sur le département des Pyrénées-Atlantiques est exclusivement due à un excédent migratoire. L'attractivité du territoire s'explique par le cadre de vie et par une économie forte portée par deux pôles d'emplois dynamiques que sont Bayonne et Pau. D'autres petits pôles structurent également la partie centrale du département.

La croissance démographique de Parbayse, commune multi-polarisée, est due à sa situation entre les pôles de Mourenx et de Pau vecteurs d'emploi. Le pôle de Mourenx est composé du bassin industriel de Lacq qui, depuis l'exploitation par l'entreprise Total en 1950 d'un gisement de gaz, s'est développé autour de la chimie et de l'innovation. Ceci se traduit par une population composée d'actifs et par un pourcentage de jeunes très haut par rapport à la moyenne départementale.

Source : Insee RP 2008

LA DEMOGRAPHIE

1. Une population de nouveau en hausse

La courbe démographique a connu en 50 ans, deux périodes de stagnation entre lesquelles se sont intercalées deux périodes de croissance. Suite à une stabilité entre 1968 et 1982 durant laquelle la population demeurait autour de 160 personnes, la période 1982-1999 a connu la croissance démographique la plus forte avec un taux d'accroissement annuel de 2,8% pour un total de 78 habitants supplémentaires en 17 ans. La seconde période de croissance observée entre 2006 et 2012 intervient après une légère baisse entre 1999 et 2006. Celle-ci est de moindre ampleur mais reste importante avec une croissance annuelle de 1,8% pour un gain total de 26 habitants en 6 ans.

2. Une population jeune et en renouvellement

2.1 L'installation de nombreux actifs dans les années 80-90

La croissance démographique observée à partir des années 1980 est symbolique du renouveau économique du territoire porté par le développement des pôles d'emploi voisins. Le territoire a donc vu l'arrivée de nombreux travailleurs s'installant proche des activités sur une commune rurale aux atouts importants.¹

Ces nombreux actifs, aujourd'hui représentés par une part des 20-64 ans supérieure aux moyennes départementale et intercommunale, se sont donc installés et ont, avec le temps pu fonder une famille, profitant notamment de l'école et des nombreux équipements présents sur les communes voisines.²

2.2 Une nouvelle donne : un solde naturel positif

En comparaison aux territoires d'échelons supérieurs, la population communale est très jeune. En effet, la part relative des jeunes avec celle des seniors est très importante alors que le constat est contraire pour l'intercommunalité, le département et la région Aquitaine. De fait, l'indice de jeunesse est de 1,67 contre des chiffres inférieurs à 1 sur les autres territoires.³

¹ Les atouts du territoire sont le cadre de vie tourné vers la nature, la proximité des grands axes de transport et un prix du foncier moins élevé que dans l'agglomération Paloise.

² Cf. Partie Equipements, Services, Réseaux

³ L'indice de jeunesse de 1 signifie qu'il y a autant de jeunes de moins de 20 ans que de seniors de 60 ans et plus. Un indice de jeunesse de 1,67 signifie que pour 100 personnes de plus de 60 ans, la commune en compte 167 âgées de moins de 20 ans. Ainsi, la commune comptait en 2011, environ 80 jeunes de moins de 20 ans contre environ 48 personnes de plus de 60 ans.

A l'inverse, les populations âgées, moins mobiles, privilégient l'installation dans des communes proposant une offre de services et d'équipements de proximité plus importante ainsi que des logements mieux adaptés à leurs modes de vie.⁴ Les jeunes sont issus, pour la plupart, des jeunes couples arrivés dans les années 80 et 90, qui ont depuis, pu faire des enfants. La dynamique récente se différencie en effet des périodes de croissance précédente car ce sont les nombreuses naissances qui ont permis un renouvellement de la population en interne venant s'ajouter à un solde migratoire toujours positif.⁵

3. De grands ménages

La baisse observée de la taille des ménages dans les communes rurales est une évolution conjoncturelle due au triptyque : vieillissement de la population, fuite des jeunes vers les pôles universitaires et d'emplois et évolution des modes de formation des couples.⁶ Or, du fait de la structure de sa population et d'atouts géographiques certains, Parbayse semble échapper à ce constat. S'il y a une baisse notable, portant à 2,7 le nombre moyen de personnes par ménages en 2011 contre 2,9 en 1999, l'intensité de cette baisse est moindre que sur les territoires d'échelons supérieurs et sur certaines communes rurales.

Dans une démarche prospective permettant notamment d'estimer les besoins en équipements et en logements sur les dix prochaines années, il ne semble pas imaginable de voir une taille des ménages atteignant les 2,6 à l'horizon 2025.

4. Prospectives 2025 : les enjeux

Compte tenu de la dynamique démographique observée sur les périodes précédentes, trois scénarii de développement sont imaginables :

- Croissance annuelle de 1,7% comme sur la période 99-2015, portant la population à 360 habitants en 2025 ;
- Croissance au fil de l'eau portant la population à 403 habitants en 2025 ;
- Croissance forte de 5,1% annuel portant à 465, la population en 2025.

Il s'agira d'étudier les possibilités d'accueil de la commune, des points de vue du foncier, de l'offre en équipements et en réseaux.

⁴ A titre de comparaison, sur la commune voisine de Monein, sur la période 2006-2011, le nombre de 60 ans et plus a augmenté de 9,2% alors que le nombre de jeunes a stagné.

⁵ La croissance démographique des périodes précédentes est exclusivement due à un solde migratoire positif alors que le solde naturel était toujours négatif jusqu'à la période 1999-2007 (taux d'évolution annuel dû au solde naturel : -0,2%)

⁶ A l'avenir l'Insee prévoit que la taille moyenne devrait approcher les 2 personnes par ménage en 2030, Source : Centre d'observation de la société

TABLEAU DE BORD

Info pratique sur la réalisation des équipements publics et d'intérêt général :

Plusieurs outils peuvent permettre à une collectivité qui élabore un document d'urbanisme de préserver les possibilités d'aménagement des équipements d'intérêt général. En application du V de l'article L123-1 5 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU « peut également **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

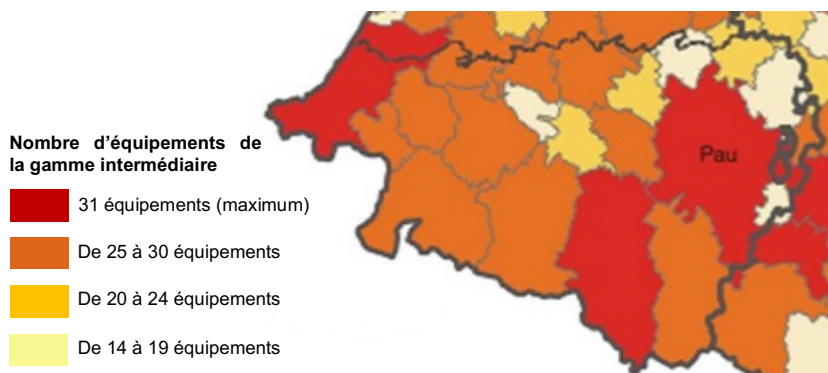
Le droit de préemption définit à l'article L213-1 du code de l'urbanisme est une procédure permettant à une personne publique (d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Tableau 3 : offre en équipements et services des pôles extérieurs les plus proches selon la classification du RPE ; Insee 2010

GAMME DE BASE	PARBAYSE	MONEIN
Garage	1	5
Maçon	1	5
Ecole	1	3
Alimentation générale ou supérette	Non	1
Plombier - Menuisier	Non	12
GAMME DE PROXIMITE	PARBAYSE	MONEIN
Boucherie	Non	4
Boulangerie/Pâtisserie	Non	2
Bureau de poste	Non	1
Electricien	Non	2
Infirmier	Non	5
Médecin généraliste	Non	6
Pharmacie	Non	2
Salon de coiffure	Non	6
Plâtrier	1	6
GAMME INTERMEDIAIRE	PARBAYSE	MONEIN
Banque	Non	3
Supermarché	Non	1
Dentiste	Non	7
Restaurant	Non	8
Librairie	Non	2
Collège	Non	1
Gendarmerie	Non	1
GAMME SUPERIEURE	PARBAYSE	MONEIN
Centre de santé	Non	Non
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non
Cinéma	Non	1

Méthodologie : A partir de la classification de la BPE 2010 de l'Insee en Aquitaine, les équipements ont été affectés à la commune la plus proche de Parbayse proposant le service en question.

Carte 5 : Nombre d'équipements des bassins de vie des Pyrénées-Atlantiques ; RPE Insee 2010



Des équipements moins nombreux et plus dispersés dans les zones rurales :

A l'échelle régionale, l'offre en équipements est moindre dans les bassins de vie ruraux. Si parfois, la majorité des équipements sont présents sur le territoire (bassin de vie), ils sont dispersés dans plusieurs petits pôles qui ne regroupent que 50% des équipements nécessaires à tous citoyens pour satisfaire ses besoins quotidiens ou hebdomadaires. Les pôles urbains regroupent la plupart des équipements de gamme supérieure. Pour les pôles ruraux, les manques se situent surtout au niveau des équipements sportifs, de loisirs, touristiques et d'éducation. Le bassin de vie de Mourenx, auquel appartient Parbayse se situe dans la moyenne départementale avec entre 25 et 31 équipements de la gamme intermédiaire, ce qui demeure bien plus que certaines zones plus isolées encore, notamment au Nord-Est du département.

Source : Insee Aquitaine, Le quatre pages n°204, Décembre 2012

EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX

1. Le scolaire et périscolaire

1.1 La vie scolaire

L'école est localisée dans un bâtiment récent du cœur de bourg situé à côté de la mairie. Pour les deux classes, les effectifs scolaires pour l'année 2014-2015 s'élèvent à 32 élèves de la petite section maternelle au CM2.

Parmi ces 32 enfants, la répartition par classe est la suivante : 5 en petite section, 7 en moyenne section, 3 en grande section, 2 en CP, 4 en CE1 et autant en CE2 et CM1 et 3 en CM2.¹ Une garderie est également organisée dans les locaux de l'école.

Les établissements scolaires des adolescents et jeunes adultes sont situés sur les communes voisines. Les collèges et lycées les plus proches sont respectivement situés à Monein et Mourenx². La grande majorité des collégiens et lycéens sont donc rattachés à ces établissements respectivement situés à 5 et 8 kilomètres. Cependant, il est très probable que le choix des établissements scolaires soit déterminé par le lieu de travail des parents qui profitent de leurs trajets domicile-travail pour déposer leurs enfants à l'école. Il est donc probable que certains autres collégiens soient scolarisés dans les établissements des communes de Mourenx, d'Artix, Mont et Arthez-de-Béarn notamment³.

1.2 Perspective et besoins en fonction du développement

Au regard de la prospective démographique calculée à partir des dynamiques récentes, et en conservant une part de moins de 20 ans autour de 30%, la commune compterait entre 108 et 139 jeunes de moins de 20 ans en 2025. L'augmentation serait alors comprise entre 16 et 47 jeunes supplémentaires. Même si la totalité de ces jeunes ne seront pas scolarisés à Parbayse, il s'agit néanmoins de s'interroger sur la capacité d'accueil de l'école primaire.

Le choix du scénario d'évolution démographique devra donc prendre en compte la capacité

1 Des activités périscolaires sont également organisées. Le service d'aide aux devoirs auquel 10 élèves participent se déroule dans les locaux de l'école les mardis et jeudis de 16h à 17h ; des activités pédagogiques allant du projet ski pour les grands à l'activité piscine à Mourenx tous les mardis.

Pour la grande majorité de ces activités, ce sont les équipements des communes extérieures qui sont utilisés.

2 Un lycée général Albert Camus accueillant 420 élèves et 30 étudiants et un lycée professionnel des métiers de la chimie et de la sécurité Pierre et Marie Curie accueillant 130 élèves.

3 La commune d'Orthez est également un pôle scolaire important avec 4 collèges et 5 lycées.

d'accueil de l'école et si nécessaire les possibilités d'extension.⁴

2. L'équipement public structurant

2.1 La mairie et la salle communale

En plus de l'école, la mairie et la salle communale sont les seuls équipements publics situés sur la commune.

La mairie est située dans un bâtiment moderne au cœur du bourg ne nécessitant pas, dans l'immédiat, d'extension. La salle communale, située à côté de l'école et de la mairie accueille une vingtaine de personnes.

Au vu de la dynamique démographique qui semble très mesurée, l'ajout d'équipements de ce genre ou l'extension des équipements existants ne semble pas d'actualité. Il sera cependant nécessaire, en fonction des terrains situés en zones à urbaniser⁵, d'étudier la possibilité d'implanter de nouveaux équipements au contact de la population. Notamment des équipements sportifs qui sont actuellement totalement absents de la commune.

2.2 Les équipements sportifs

La commune ne dispose pas d'équipements sportifs. Actuellement, seul un circuit autour du Pays du Jurançonnais traverse la commune.

L'aménagement d'une aire de jeu avec un point de pêche, un espace scénique et une allée piétonne en lien avec l'école est en projet.

2.3 Aucun bâtiment de culte

Historiquement, le territoire des actuelles communes de Cuqueron et de Parbayse ne formait qu'une seule paroisse. Ainsi, Parbayse ne dispose pas d'église ni de cimetière. Ceux-ci qui se situent sur la commune voisine de Cuqueron.

2.4 Des équipements éloignés

Outre ces équipements de base évoqués précédemment, la grande majorité des équipements structurants sont situés dans les pôles extérieurs. Le petit bourg le plus proche, Monein regroupe la majorité des équipements quotidiens. Les équipements de gamme supérieure sont localisés dans le grand pôle urbain le plus proche qui est l'agglomération Paloise.⁶

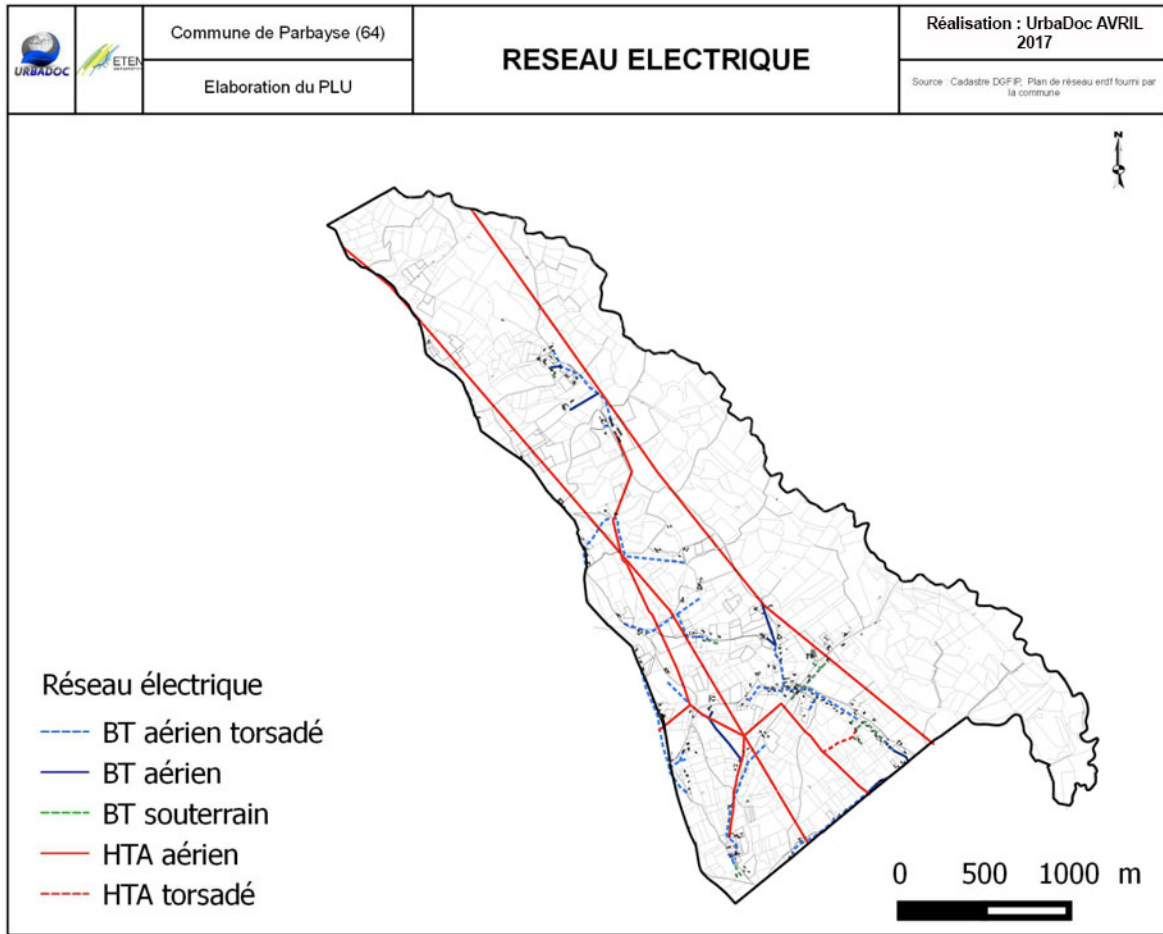
4 Dans le cas d'une extension du bâtiment de l'école, un emplacement réservé pourrait être intégré au projet déterminé dans le P.A.D.D.

5 Zones AU dans le zonage du PLU

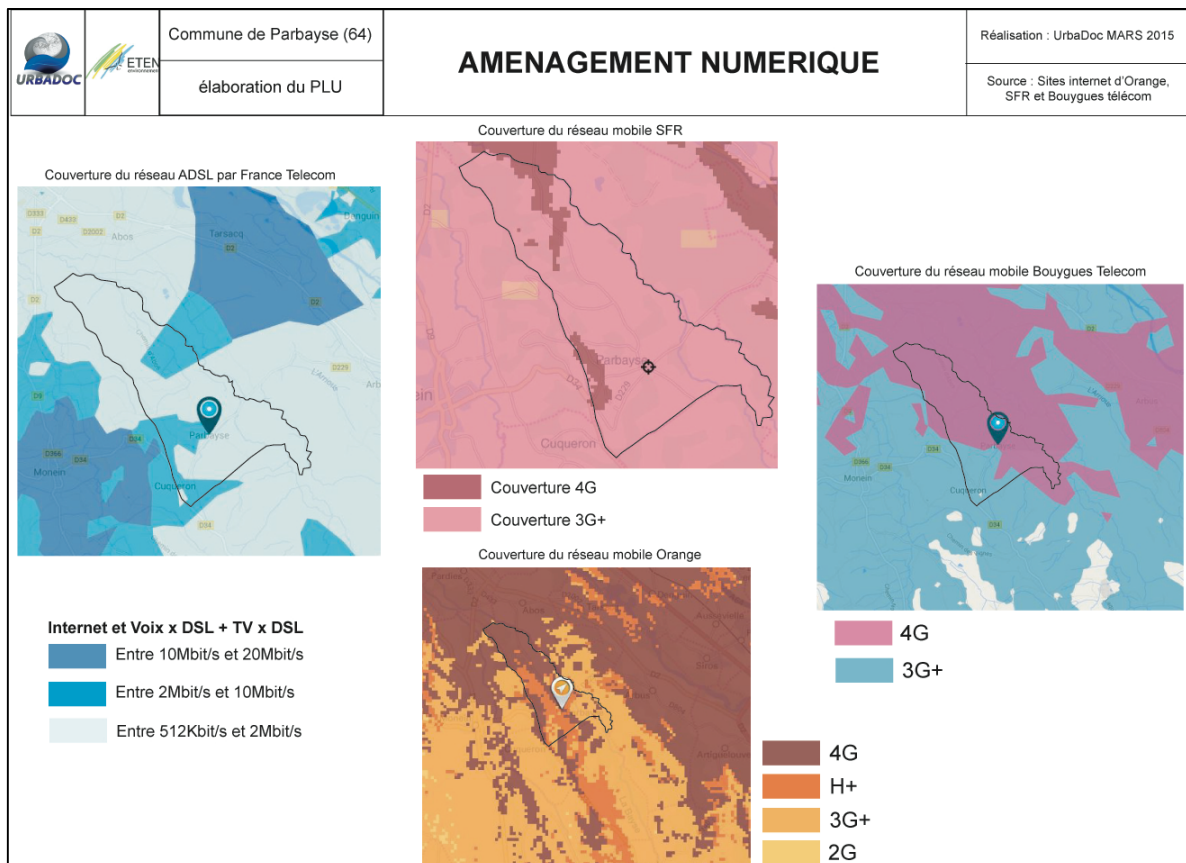
6 Pau regroupe les équipements de gamme supérieure : centre hospitalier, cliniques et médecins spécialisés ; université de Pau et des Pays de l'Adour ; équipements culturels et sportifs de gamme supérieure tels que le palais des sports ; grands commerces spécialisés.

TABLEAU DE BORD

Carte 6 : Réseau d'électricité ; DGFIP, plan de réseau ERDF ; UrbaDoc ; Avril 2017



Carte 7 : Aménagement numérique ; Sites internet des opérateurs ; UrbaDoc ; Mars 2015



3. Les associations

La commune compte quelques associations. Sont recensées :

- Le Comité des Fêtes
- La Cage Ouverte (atelier de couture, location de costumes, organisation d'animations)
- Les Amis de l'école
- Sport Aventure 64¹
- L'A.C.C.A (société de chasse)

Le tissu associatif est, compte tenu de l'absence d'équipements structurants, vecteur de lien social pour les habitants de la commune.

Il s'agira vraisemblablement, dans le cadre du raisonnement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'étudier, au regard de la capacité d'accueil de ces associations, les possibilités d'extension si nécessaire. Pour le moment, la salle des associations mise à disposition par la mairie semble convenir à l'organisation hebdomadaire des associations de la commune.²

Concernant l'association de chasse A.C.C.A, la municipalité a décidé de procéder à une partie de la réfection de la maison des chasseurs située en bas de la Coste Bielhe. Des travaux de terrassement, de toiture et d'électricité sont programmés.³

4. Les réseaux

4.1 La distribution de l'électricité

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

4.2 L'aménagement numérique

La totalité du territoire communal est couverte par les réseaux mobiles 3G+, tous opérateurs confondus. Or, la couverture par le 4G est, selon l'opérateur, très hétérogène. En effet, le réseau SFR couvre en 4G deux secteurs très restreint situés au sud et au nord du territoire alors que les réseaux Bouygues Télécom et Orange couvrent une plus large moitié nord de la commune. Dans ces deux cas, le bourg est couvert par le réseau de dernière génération.

Globalement, la couverture au réseau mobile est relativement efficace pour une commune rurale.

Concernant internet, la couverture au très haut débit par le réseau ADSL est absente de la commune. Seuls deux secteurs dont le bourg

fait partie sont couverts par le réseau haut débit.⁴

Globalement, si l'ensemble du territoire est couvert par au moins un réseau, le point optimum de réseau sur la commune est le secteur du bourg. Ainsi, dans une logique d'optimisation des réseaux permettant le développement des télécommunications et du télétravail notamment, la question du mitage des formes urbaines se pose. D'autant qu'internet est pleinement entré dans les modes de vie.⁵ Peut-on continuer à urbaniser des secteurs isolés de ces réseaux numériques ? La réponse, certainement négative devra en tout cas faire l'objet de réflexions lors des réunions d'élaboration du PADD.⁶

4.3 La défense incendie

La défense incendie est assurée sur le bourg grâce à la présence de 3 bornes incendie localisées sur le chemin communal de l'Esquiots, route d'Arbus et à côté de la mairie.

Il est à noter que le reste du territoire n'est pas protégé directement des incendies. Dans une logique de densification des secteurs protégés, il s'agira donc, dans le cadre du PLU, de privilégier l'urbanisation du bourg⁷ ou de prévoir des emplacements réservés pour des réserves d'eau sur les secteurs moins défendus.

4.4 La distribution de l'eau potable

La compétence eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Gave et Baise.

Le syndicat assure l'alimentation en eau potable de 32 communes dont Parbayse. Les prélèvements d'eau sont effectués au moyen de cinq puits et deux forages d'exploitation localisés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq⁸.

⁴ Très haut débit : entre 10 et 20Mbit/s ; haut débit : entre 2 et 10Mbit/s.

⁵ Selon une étude IFOP intitulée « Internet dans la vie des Français », 73% des internautes reconnaissent qu'ils ne peuvent « plus se passer d'Internet dans la vie de tous les jours ». Ceci confirme la place importante voire addictive qu'occupe Internet dans la vie quotidienne des Français. Internet est donc un média incontournable dont l'utilisation est devenue presque indispensable. Ils sont d'ailleurs 85% des internautes à s'y connecter tous les jours et 63% plusieurs fois par jour ; source : himediagroup

⁶ Dans l'optique de permettre à tous, un accès internet haut débit à tous les administrés du territoire, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est, depuis 2008, inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique par la mise en place d'une possibilité personnalisée de liaison à la fibre optique ; source : bulletin municipal 2014, n°1

⁷ Il incombe aux autorités municipales de prévenir les incendies sur leur territoire et de faciliter la lutte contre ce fléau. Parallèlement au travail des pompiers, la commune doit assurer un service essentiel : la distribution de l'eau. Les sapeurs-pompiers doivent trouver systématiquement l'eau, en quantité suffisante, ainsi que le matériel de distribution en bon état, qui leur permettra d'éteindre le plus rapidement possible un incendie ; source : e-guidedumaire.com

⁸ Pas de périmètre de protection sur Parbayse

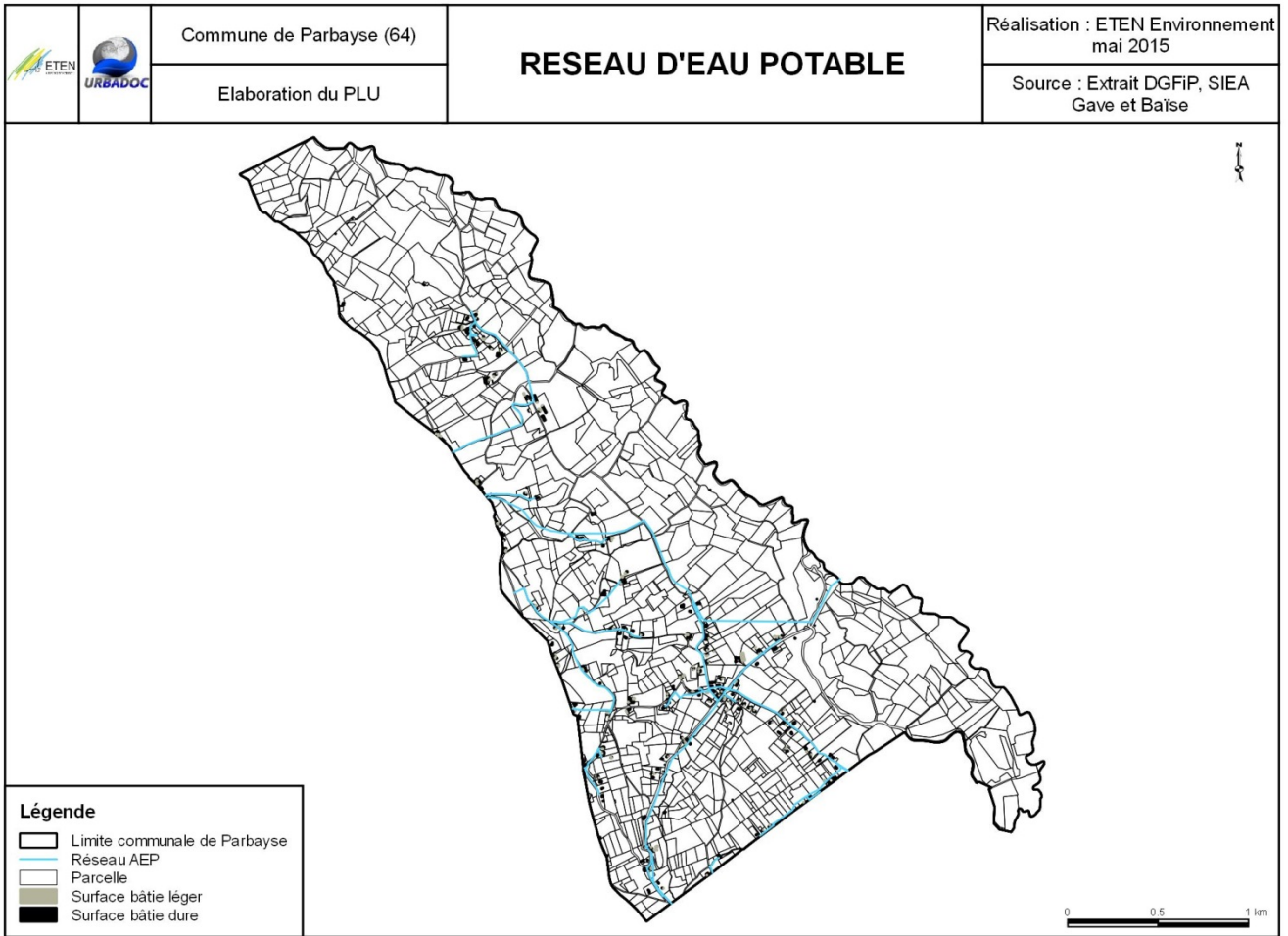
¹ Nouvelle association sportive créée en 2014.

² La salle des associations est réservée tous les lundis de 13h à 16h pour les activités périscolaires, tous les jeudis de 14h à 21h pour l'activité couture contact et tous les vendredis de 15h à 17h pour les activités périscolaires.

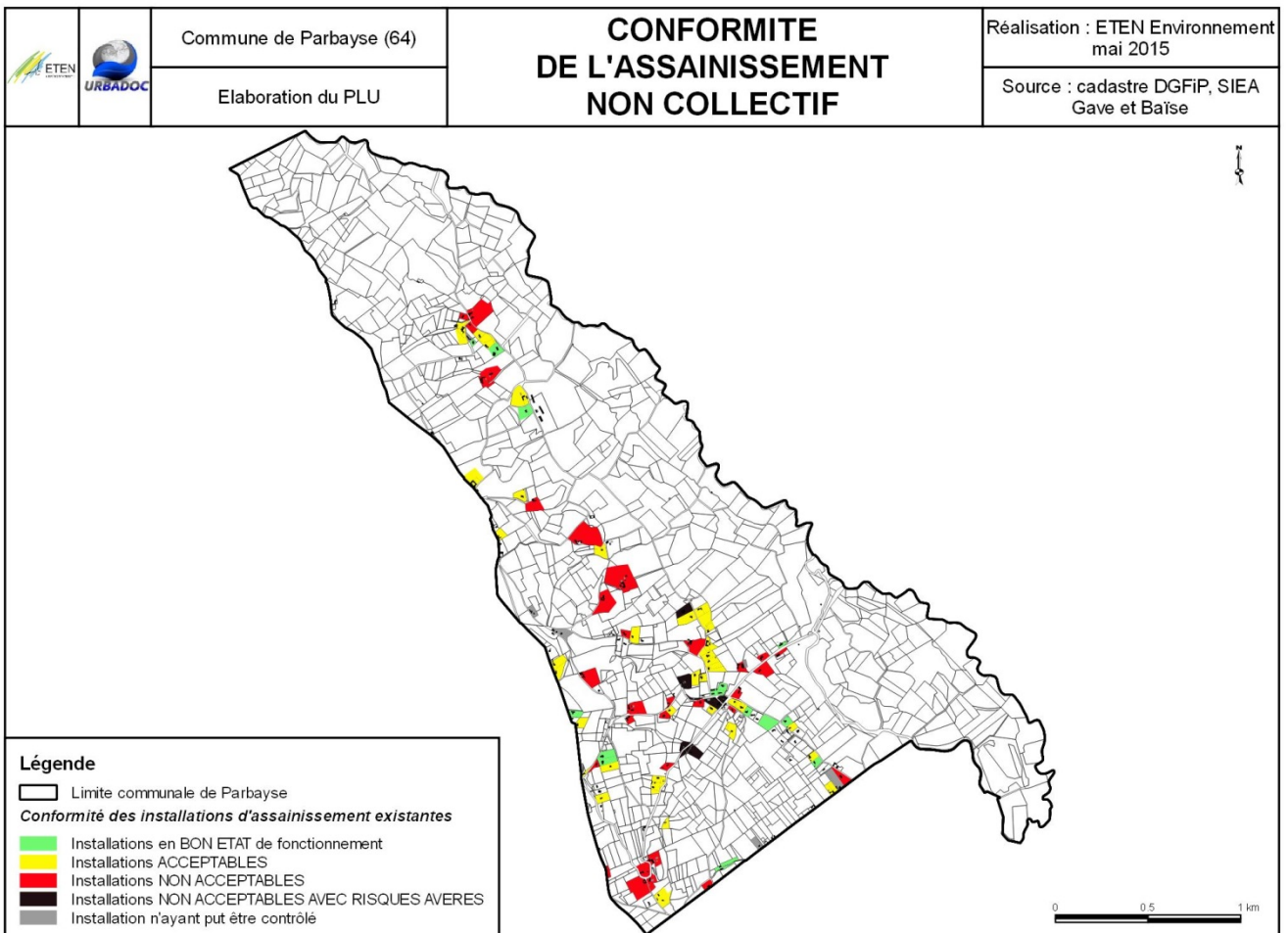
³ Source : Bulletin municipal annuel n°1, année 2014

TABLEAU DE BORD

Carte 8 – Réseau d'alimentation en eau potable, ETEN Environnement, mai 2015



Carte 9 - Assainissement non collectif - diagnostic de conformité du SPANC, ETEN Environnement, mai 2015



Le traitement de l'eau s'effectue à la station de production de Tarsacq via une désinfection au bioxyde de chlore. En 2013, le syndicat a produit environ 4 484 917 m³ d'eau pour l'ensemble de son territoire dont 18 000 m³ étaient destinés à Parbayse.

Aucune zone urbanisable n'est limitée par les capacités du réseau au vue de son importante étendue. La faible densité linéaire d'abonnés¹ (seulement 11,5 abonnés au km) est favorable au raccordement et donc à la réduction des pertes sur le réseau. En effet, de nouvelles obligations entraînent la nécessité de disposer d'un rendement de réseau² de distribution d'eau potable supérieur aux seuils fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. En 2013, l'objectif de cette nouvelle directive n'est pas atteint³ mais les valeurs ne sont pas alarmantes. Il faut noter tout de même que cela correspond, sur l'intégralité des 32 communes, à une perte de 8,34 m³/km/j d'eau potable. Le Syndicat dispose d'un programme visant à améliorer les rendements de réseau et il prévoit en 2016⁴ le renouvellement des conduites situées au chemin d'Abos au Nord de la commune.

4.5 L'assainissement

Au total 97 installations sont recensées⁵. La quasi-totalité des habitations sont équipées d'un dispositif de prétraitement de type fosse toutes eaux ou d'une fosse septique. S'en suit pour certaine, une filière de traitement assurant l'infiltration des eaux prétraitées. A noter qu'une bonne partie des installations ne possèdent aucun traitement et que les eaux usées sont directement rejetées au milieu naturel à la suite du prétraitement. La filière de traitement majoritaire est la tranchée d'épandage mais elle est mal adaptée au type de sol en place⁶ et entraîne des dysfonctionnements provoquant des rejets de trop plein de la zone d'épandage ou des résurgences d'eau usées sur le terrain. Les autres filières de traitement, rencontrées sur des installations relativement récentes, sont les sables verticaux drainés et les filtres à sables horizontaux.

Au total, 55 installations sont conformes dont 14 avec un dispositif en bon état de fonctionnement et 41 dans un état insuffisant. Les 42 autres installations ne sont pas conformes et 11

nécessitent des travaux de réhabilitations urgents.

L'assainissement collectif n'est pour l'heure pas envisagé sur la commune. Il conviendra dans le cadre du PLU de tenir compte de la multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (essentiellement celles proches du sol). Des études de sols complémentaires pourront également être réalisées par le biais du syndicat selon les projets.

4.6 Les réseaux déterminent la capacité d'accueil

Intensifier les formes urbaines, c'est avant tout optimiser le rapport entre urbanisation et offre en réseau. En d'autres termes, il s'agit de privilégier l'urbanisation de secteurs proposant une desserte en réseaux pouvant accueillir de nouvelles constructions. Le diagnostic exhaustif de ces réseaux a fait ressortir plusieurs secteurs dont l'offre en réseaux est favorable à l'urbanisation : le bourg en priorité.

Ce secteur aggloméré ne semble pas limité par les capacités des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Urbaniser la large bande nord-est du territoire située en limite de la Baïse ne devra donc pas être évoqué comme une solution viable. D'autant plus que d'autres enjeux interviennent dans la non constructibilité de cette partie sud-est.⁷

1 Nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement

2 Indicateur permettant de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service

3 Rendement de 43,8 % en 2013 au lieu des 66,3% fixés par le décret

4 Sous réserve de validation et vote du Comité Syndical

5 Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, année 2013

6 Sol à dominante argileuse

7 Les risques d'inondation et le caractère écologique de ce tiers sud du territoire limite l'urbanisation de la commune

TABLEAU DE BORD

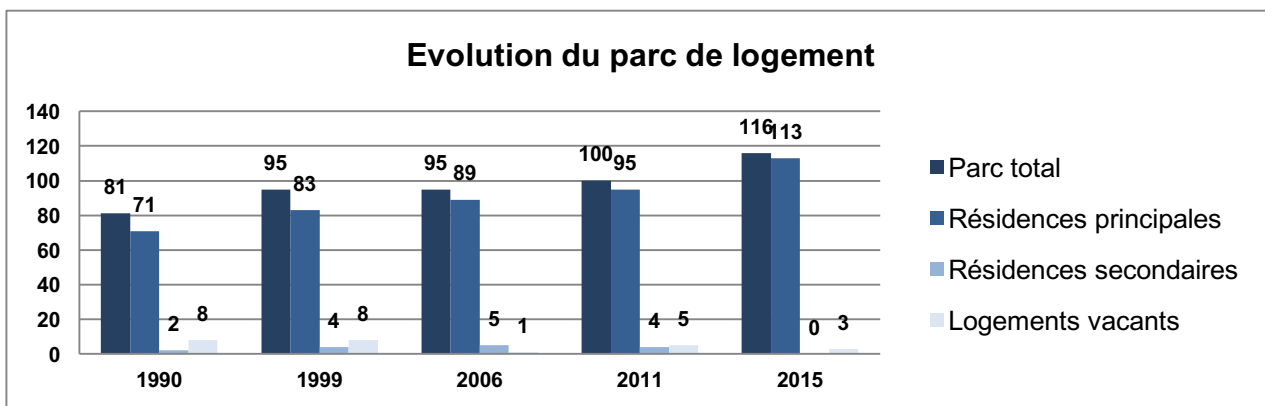
Tableau 4 : Chiffres clés sur le logement et les occupants ; Insee 2006-2011

	Evolution du nombre de résidences principales	Evolution de la part de résidences secondaires	Part de logements vacants	Part de propriétaires	Part de logements individuels	Part de T1 et T2	Part de T5 et plus
France métropolitaine	+4,9	-0,4	7,3	57,8	55,9	19,1	35,5
Aquitaine	+7,1	-0,6	7,2	60,4	66,9	15	39,4
Pyrénées-Atlantiques	+5,3	-0,1	7	61,3	52,1	15,8	41,2
CC de Lacq-Orthez	+1,4	-0,2	7	70	79,2	3,4	59,4
Parbayse	+6,7	-1,5	4,8	89,5	99	1,1	71,6

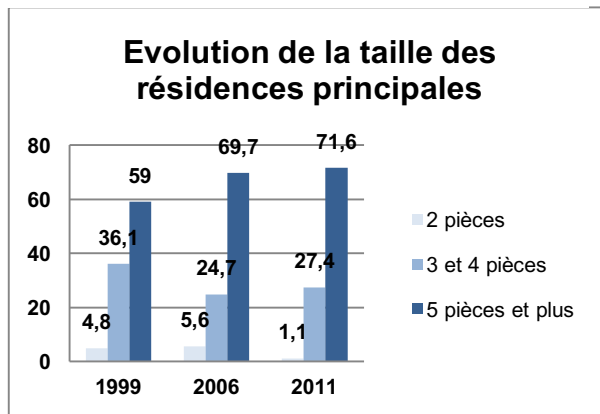
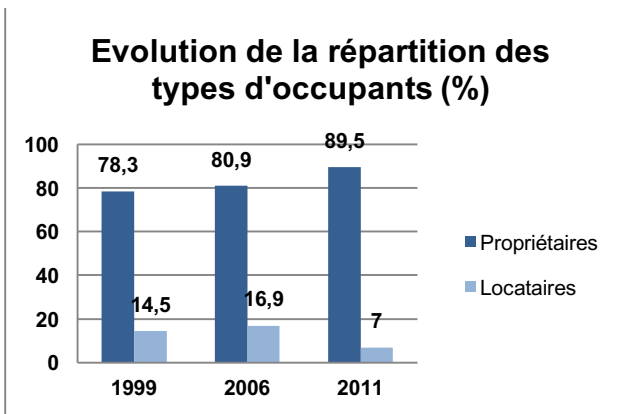
Les variations sont exprimées sur la période 2006-2011

Les autres données sont exprimées en pourcentage pour l'année 2011

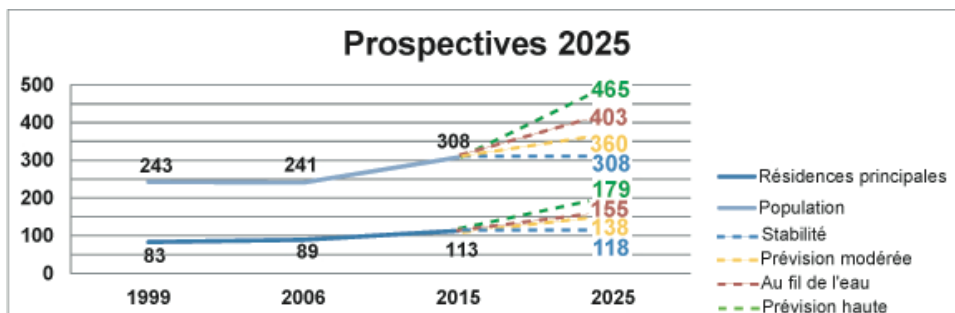
Graphique 3 : Evolution du parc de logements ; Insee 1990, 1999, 2006, 2011 et 2015



Graphiques 4 et 5 : Evolution de la répartition par taille des logements et évolution du type de logements, Insee 1999-2011



Graphique 6 : Prospective d'évolution des logements sur 10 ans, Insee 1999-2006-2015



Méthodologie :

En considérant un desserrement des ménages portant à 2,6 le nombre de personnes par logement, quatre scénarii ont été calculés. Le premier (bleu) s'appuie sur un maintien de la population. Le second (jaune) prend en compte la prospective démographique calculée à partir de l'évolution 99-2015, la troisième (rouge) prend en compte une évolution au fil de l'eau calculée sur la période 2006-2015. Enfin, la 4^{ème} (verte) table sur une croissance forte observée entre 2012 et 2015.

En considérant comme actuellement, que le nombre de résidences secondaires soit proche de zéro, ces chiffres devraient être très proches du nombre de logements au total.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. Une croissance du parc qui s'accroît

Le parc a connu sa plus forte croissance sur la période 1990-1999 avec 14 logements supplémentaires. Par la suite, depuis la fin des années 90, l'augmentation a été toute mesurée comparée à l'augmentation de la population sur cette même période. Entre 1999 et 2011, alors que 24 personnes se sont ajoutées aux effectifs démographiques, seuls cinq logements supplémentaires se sont greffés au parc total.

Cependant, plus récemment, la croissance semble avoir nettement repris avec une croissance annuelle de 4%, soit 4 nouveaux logements chaque année sur cette période. Cette croissance très forte interpelle donc sur l'attractivité de la commune pour des familles en quête d'accès à la propriété.¹

2. Des propriétaires de grandes maisons

2.1 Une commune de propriétaires

Les familles qui se sont installées sur la commune dans les années 80 ont profité du dynamisme économique de l'époque et de terrains moins onéreux que dans l'agglomération Paloise pour accéder à la propriété.²

Signe de cette attractivité pour des familles en quête d'accès à la propriété, la part des propriétaires a augmenté de plus de 11% entre 1999 et 2011. En 2011, neuf habitants sur dix étaient propriétaires de leur logement. Sur la même période, la part des locataires a chuté passant de 14,5% à 7% en 2011, soit nettement moins que les moyennes départementales (36,1%) et intercommunales (27,8%).

2.2 99% de maisons

Signe du caractère très résidentiel de la commune, les logements sont à l'image de ceux qui les ont créés. Les couples arrivés à partir des années 80 ont profité de l'offre foncière pour construire de grands logements leur permettant d'y fonder une famille.

La dynamique s'est même accentuée sur cette dernière décennie. En effet, la part des très

grands logements (5 pièces et plus) s'est amplifiée atteignant quasiment les trois quarts du parc en résidence principale. En parallèle, la quasi-totalité des 2 pièces ont disparu et le nombre de logements de taille moyenne (3 et 4 pièces) a également baissé de 4 unités.

2.3 Un parc attractif pour les familles

A l'image de la structure de sa population, la commune, de par sa situation et la structure de son parc, n'a et n'aura certainement pas vocation à attirer des jeunes et des personnes âgées.³

Les premiers privilégieront l'installation dans des communes proposant une offre de logements plus petits et/ou sociaux, au contact des emplois, des universités, des équipements et services. Les seconds, moins mobiles s'installeront en priorité dans les petits pôles urbains comme Mourenx.

3. Prospectives : les enjeux

En considérant qu'à Parbayse, le desserrement des ménages, moins prononcé que pour la moyenne départementale, ramène à 2,6 le nombre moyen de personnes par logement à l'horizon 2025.⁴ Pour maintenir la population comme telle, environ 5 logements supplémentaires seront créés.

En considérant que la croissance démographique observée sur la période 1999-2015 se poursuive, environ 25 logements seraient produits.

Si la croissance s'avère encore plus marquée et suit un déroulement au fil de l'eau, suivant la tendance des 9 dernières années (2006-2015), environ 42 logements seraient produits.

Enfin, une croissance très forte comme celle observée sur la période 2012-2015 aboutirait à un total de 179 résidences principales, soit une production de 66 logements.

Ces quatre scénarii devront, dans le cadre du P.A.D.D. faire l'objet d'un choix qui déterminera le foncier à mobiliser afin d'accueillir les nouvelles constructions. Il s'agit également d'introduire dans la réflexion, les capacités d'accueil des établissements publics ou encore la capacité des réseaux à accueillir de nouvelles constructions.

¹ Sur la période 2012-2015, la commune a gagné 41 habitants, soit une croissance annuelle de 5,1% pour un gain de plus de 13 habitants chaque année.

² La période 1982 et 1990 a connu une forte croissance démographique en grande partie due à un solde migratoire très positif (le solde migratoire, sur cette période, est à l'origine d'une croissance démographique annuelle de 2,9%).

³ La forte proportion de jeunes sur la commune est due à la fécondité élevée des couples sur ces dernières années. Des jeunes qui, passés le cap du lycée se dirigeront vers les pôles universitaires tels que Pau, Bordeaux ou Toulouse et les pôles d'emplois du département.

⁴ Cf. Partie Démographie.

TABLEAU DE BORD

Tableau 5 : Les outils du PLU en faveur de la production de logements sociaux ; *UrbaDoc*

Les outils réglementaires du PLU en faveur de la production de logement social	Où les trouver dans le PLU ?
Echéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants inclus dans le rapport de présentation du PLU (article L.123-1). Cet outil est facultatif et n'a pas de portée juridique. Son objectif est de rendre le PLU davantage opérationnel. Cet échéancier peut se contenter de fixer des objectifs quantitatifs ce qui peut permettre d'éviter une spéculation foncière. En terme de procédure, un débat au sein du Conseil Municipal est obligatoirement organisé 6 ans après l'approbation du PLU portant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel (article L.123-12-1).	Rapport de Présentation
Les emplacements réservés , dans les zones U et AU (article L.123-2 b). Cette servitude permet d'inscrire un ou plusieurs terrains en emplacement réservé "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit". Le plus souvent, ces emplacements réservés font clairement état d'un ratio minimum de logements sociaux à y construire. Cette servitude permet de renforcer les outils au service des communes en matière de politique foncière.	Rapport de présentation Documents graphiques Règlement (article 2)
Secteurs de diversité sociale dans les zones U et AU (article L.123-1-5 II 4°). Le Code de l'urbanisme prévoit la définition de zones où les programmes de logements doivent comporter un pourcentage de logements définis pour atteindre les objectifs de mixité sociale. Cette règle peut néanmoins donner lieu à "l'effet pervers" des seuils... Exemple : "pour toute opération de plus de 20 logements, il sera exigé un minimum de 25% de logements locatifs aidés" : les aménageurs peuvent délibérément mettre en place des programmes de 19 logements...	Documents graphiques Règlement : article 2 et/ou "dispositions générales" du règlement
Majoration de la constructibilité pour la réalisation de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.127-1 et Article 4 de la loi Engagement National pour le Logement) Il s'agit d'un mécanisme incitatif de discrimination positive pour réaliser la mixité sociale dans des secteurs où elle fait défaut. Le Conseil Municipal peut décider de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50%. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.	Document graphique pour les zones concernées. Règlement
Minoration des normes de stationnement pour les logements locatifs aidés bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.123-1-13). Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une place de stationnement par logements locatifs aidés. Le PLU peut en outre ne pas imposer de normes lors de la construction de ces logements.	Règlement Article 12

Figure 2 : Article L302-5 du code de la construction et de l'habitation

Figure 3 : Les Etablissements Publics Fonciers Locaux (art L123-4-1 CU)

(...) Les logements locatifs sociaux retenus pour l'application du présent article sont :

1° Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 ;

2° Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources;

3° (...)

4° Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L. 351-2 ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale visées à l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont pris en compte dans des conditions fixées par décret. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret.

Sont décomptés, pendant une période de cinq ans à l'expiration de la convention visée à l'article L. 351-2, les logements dont la convention est venue à échéance.

Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du neuvième alinéa ceux financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, (...)

Les résidences principales retenues pour l'application du présent article sont celles qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation.

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. (...)

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par ces établissements pour leur propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Ils peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Ils peuvent agir dans le cadre des emplacements réservés prévus aux articles L. 123-1-5 et L. 123-2. Ils gèrent les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 à la demande de leurs collectivités.

Sauf convention prévue au sixième alinéa du présent article, aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Figure 4 : Le BIMBY pour répondre aux besoins de logements sociaux ; colloque bimby 2012

Pour répondre aux besoins de logements toujours croissants, surtout dans les zones urbaines déjà denses et proches de bassins d'emplois, de nouvelles solutions doivent être développées pour tous et plus particulièrement pour les ménages aux plus faibles revenus. Dans une logique de développement durable de l'habitat dont on ne peut s'extraire aujourd'hui, et au-delà de la production classique dite de « logements sociaux », c'est l'ensemble de la société qui doit tendre vers une production d'habitat adapté et aux coûts maîtrisés. Travailler en diffus et avec le tissu pavillonnaire existant constitue une piste de recherche et d'expérimentation à développer : densification sans étalement urbain, alternative à un foncier inaccessible pour beaucoup de ménages, terrain propice à la mise en œuvre de matériaux et de moyens de construction légers, économes en énergie et durables, maîtrise des charges liées au logement après leur mise en service, montages financiers et juridiques qui répondent à des réalités territoriales de plus en plus complexes.

4. Construire dans le tissu existant

Face aux processus de mitage du bâti et dans une logique d'intensification des formes urbaines prônée par la loi ALUR, un renouvellement judicieux du parc ne passera pas par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés en dehors de l'enveloppe urbaine. Il s'agit avant tout dans le cadre du P.L.U d'évaluer le potentiel de construction au cœur du tissu bâti existant pour privilégier les constructions sur les délaissés urbains.¹

Le tout sera de faire en sorte que ces nouveaux logements restent habités afin de conserver un taux de vacance quasi nul. Il s'agira de ne pas surévaluer les besoins en logements. Cela passe également par le maintien du cadre vie et donc par la maîtrise de l'urbanisation.

Effectivement, l'attractivité du territoire est due au triptyque : foncier plus accessible qu'à Pau, proximité des axes de transport et des pôles d'emplois, qualité du cadre de vie.

Or, l'agriculture et les espaces naturels participent pleinement à façonner les paysages et jouent ainsi un rôle primordial pour l'identité rurale de la commune inhérente à son attractivité. En ce sens, le renforcement ou à minima le maintien de la qualité du cadre de vie est indispensable. Ceci passe notamment par la préservation des paysages, par la mise en valeur du patrimoine architectural et surtout par une maîtrise de l'urbanisation.² Afin de conserver une certaine attractivité et pour en finir définitivement avec le processus de mitage du bâti, le présent PLU devra vraisemblablement, par le PADD et le zonage orienter les nouvelles constructions dans le tissu aggloméré.³ Plus généralement, l'objectif sera, au regard des besoins en logement établis par les différents scénarii, et du potentiel foncier situé au cœur de l'enveloppe urbaine, d'opter pour la solution dont le rapport logement/espace consommé sera le plus élevé.

1 Cf. Partie Gestion économe de l'espace

2 Cf. Partie Aménagement de l'espace

3 Voir le diagnostic sur le potentiel de restructuration et de densification ; Partie Gestion Économe de l'Espace

TABLEAU DE BORD

Tableau 6 : Chiffres clés sur l'activité ; Insee 2006-2011

	Nombre d'emplois en 2006	Nombre d'emplois en 2011	Variation du nombre d'emplois	Taux de variation du nombre d'emplois	Population active en 2006	Population active en 2011	Variation du nombre d'actifs	Taux de variation du nombre d'actifs	Indicateur de concentration en 2011	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France métropolitaine	25259786	25753052	+493266	+13,2 %	28563492	29488474	+924982	+3,2 %	98,6	0,87
Aquitaine	1261721	1311408	+49687	+3,9 %	1418985	1491233	+72248	+5,1 %	98,8	0,88
Pyrénées-Atlantiques	259559	269282	+9723	+3,7 %	286416	298643	+12227	+4,3 %	99,7	0,90
CC de Lacq-Orthez	17906	21167	+3261	+18,2%	14751	23546	+8795	+59,6%	96,5	0,89
Parbayse	32	32	0	0	153	161	+8	+5,3 %	27	0,21

Tableau 7 : Chiffres clés sur les établissements actifs ; Insee 2011

	Nombre d'établissements	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, des transports et des services	Dont commerces	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	Part des établissements de 1 à 9 salariés
France métropolitaine	6707943	10,6	5,1	9,7	61,9	15,4	12,6	22,1
Aquitaine	401236	17,1	5,1	10,0	55,4	14,5	12,4	21,1
Pyrénées-Atlantiques	86517	17,8	5,2	9,3	54,2	12,8	13,5	21
CC de Lacq-Orthez	8159	20,5	5,4	6,3	31,3	8,3	8,5	15,6
Parbayse	31	54,8	0	6,5	32,3	3,2	6,5	16,1

Les parts sont exprimées en pourcentages

Tableau 8 : Chiffres clés sur l'activité agricole ; Insee RGA 1988-2000-2010

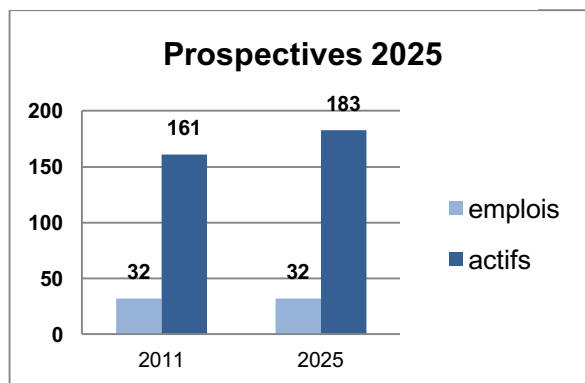
	1988	2000	2010	Evolution
Exploitations agricoles ayant leurs sièges sur la commune	24	18	16	-8
Superficie agricole utilisée en hectare	229	244	221	-8
Superficie en terres labourables en hectare	118	126	113	-5
Superficie en cultures permanentes en hectare	15	15	22	+7
Superficie toujours en herbe en hectare	95	102	86	-9
Cheptel	202	177	557	+355

Tableau 9 : liste des artisans installés sur la commune ; Bulletin municipal ; UrbaDoc ; Mars 2015

Dressage, élevage	Chenil du Bois des rousses
Cave à vin	Domaine Barthélémy
Platerie/Peinture	M. Brandou
Carrosserie	M. Coupau
Parcs et jardins	M. Laborde-Jourdaa
Maçonnerie	M. Lamaze
Traiteur	Mandoline and Co
Plats à emporter	Mille et une Epices

Source : Bulletin municipal Année 2014 n°1

Graphique 7 : Prospective d'évolution des actifs et emplois en 2025 ; Insee 2006 et 2011



ECONOMIE

1. Situation générale

1.1 Une économie rurale et artisanale

Au regard de l'indicateur de concentration qui était de 27 en 2011, environ 43 actifs travaillent dans les 31 établissements situés sur la commune. L'économie locale est une économie rurale pour laquelle le secteur primaire prend une place prépondérante. En effet, 17 établissements sont destinés à la production agricole et 9 sont liés à une activité de services. Par ailleurs, l'industrie est totalement absente du territoire communal. C'est dans ce secteur, le territoire intercommunal qui prend le relais en proposant aux alentours de 8000 emplois industriels répartis sur les 61 communes. Le restant des emplois communaux est lié aux services publics tels que la mairie et l'école.

Les actifs de Parbayse travaillant sur la commune sont donc pour la plupart des exploitants agricoles qui habitent sur leur lieu de travail. Quelques emplois sont directement liés à cette activité agricole puisque plusieurs points de vente directe (miel, vin,...) sont identifiés sur le territoire.

L'artisanat est également vecteur de quelques emplois sur la commune. Il existe deux services de restauration, une cave à vin, une entreprise de dressage et d'élevage et plusieurs entreprises du secteur du bâtiment.

Ces entreprises permettent de diversifier l'offre d'emploi locale et de garantir une forme différente de consommation à l'échelle micro-locale. Ainsi, les actifs profitent des emplois présents sur les communes voisines et consomment une partie de leurs revenus sur place, ce qui garantit des revenus aux exploitants agricoles et petites entreprises situées sur la commune. Il s'agira donc, dans le cadre du PLU d'identifier toutes formes d'extensions permettant de conserver ou de surcroît de développer ces activités.

1.2 Une forte dépendance aux emplois extérieurs

Il est désormais acté que, c'est le cadre de vie et la possibilité d'accéder à la propriété qui sont les principaux moteurs de l'attractivité de la commune.¹ Bien que la commune soit située dans un bassin d'emplois important, la proximité directe domicile-travail n'est donc pas à priori un critère d'installation pour la plupart des actifs. Pour preuve, trois quarts des actifs travaillent dans une autre commune. Cependant, c'est sa situation au cœur d'un bassin d'emplois très

porteur qui participe à l'attractivité de la commune.

Avec ses 21 emplois pour 100 actifs, la structure économique de la commune est fortement dépendante du tissu économique du territoire à une échelle supra-communale.

Ainsi, en 2011, ce sont environ 118 actifs qui travaillent sur les pôles d'emplois extérieurs.²

Parmi ces pôles, Pau est évidemment le pôle d'emploi le plus important puisqu'il propose 49601 emplois pour 34310 actifs Palois.³ Les 15291 autres emplois sont donc disponibles pour les actifs des communes de la grande couronne telles que Parbayse. De la même manière, La zone d'activités Induspole située sur les communes de Lescar, Lons et Billere propose 8000 emplois tout comme le pôle économique de Lacq.

2. Prospectives

L'évolution récente du nombre d'actifs sur la période 2006-2011, laisse présager une légère croissance sur les prochaines années. En effet, sur les dernières années, la croissance démographique fut en très grande partie due au surplus des naissances sur les décès et non à l'arrivée en masse d'une population active.

Au regard de la dynamique des années passées, il est également très probable que le nombre d'emplois se stabilise ou augmente très légèrement.

L'écart entre l'offre d'emplois et la population active risque donc de s'accroître, mais pourrait-il en être autrement ? L'objectif sera évidemment de préserver l'emploi local par une politique de protection du secteur agricole notamment. Mais Parbayse restera très probablement une commune résidentielle attractive pour de nombreux actifs à la recherche d'un cadre de vie tourné vers la nature. En comptant sur un dynamisme économique qui se maintiendra sur les pôles voisins, l'offre d'emploi sera à priori nettement suffisante pour attirer de nouvelles familles sur la commune.

¹ Cf. parties Démographie et Equilibre social de l'habitat.

² Cela implique des déplacements quotidiens vers les pôles d'emplois extérieurs ; cf. Partie Mobilités

³ Ces chiffres ne prennent pas en compte les données des communes voisines faisant partie de l'agglomération et proposant également de nombreux emplois, par exemple

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Cette partie est réalisée par le bureau d'études Vision Paysage.

1. Introduction

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Parbayse est une commune ayant tentée de constituer un plan local d'urbanisme mais sans succès. Il lui est proposé par la CCLO de reprendre complètement ce document.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Parbayse. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec les communes de Bézingrand et Noguères.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, (les 25 mars et 8 avril 2015 après midi).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 04 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Parbayse. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

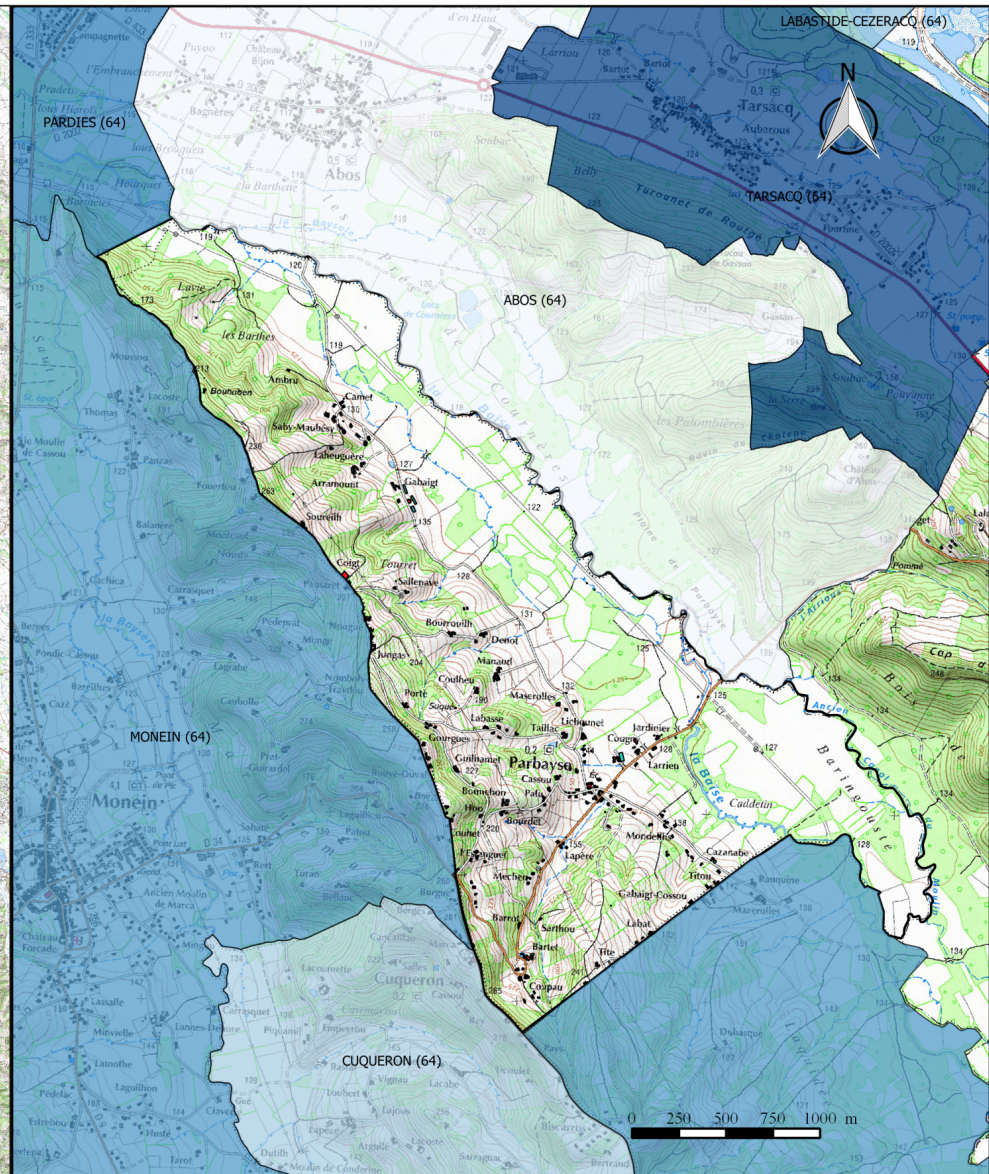
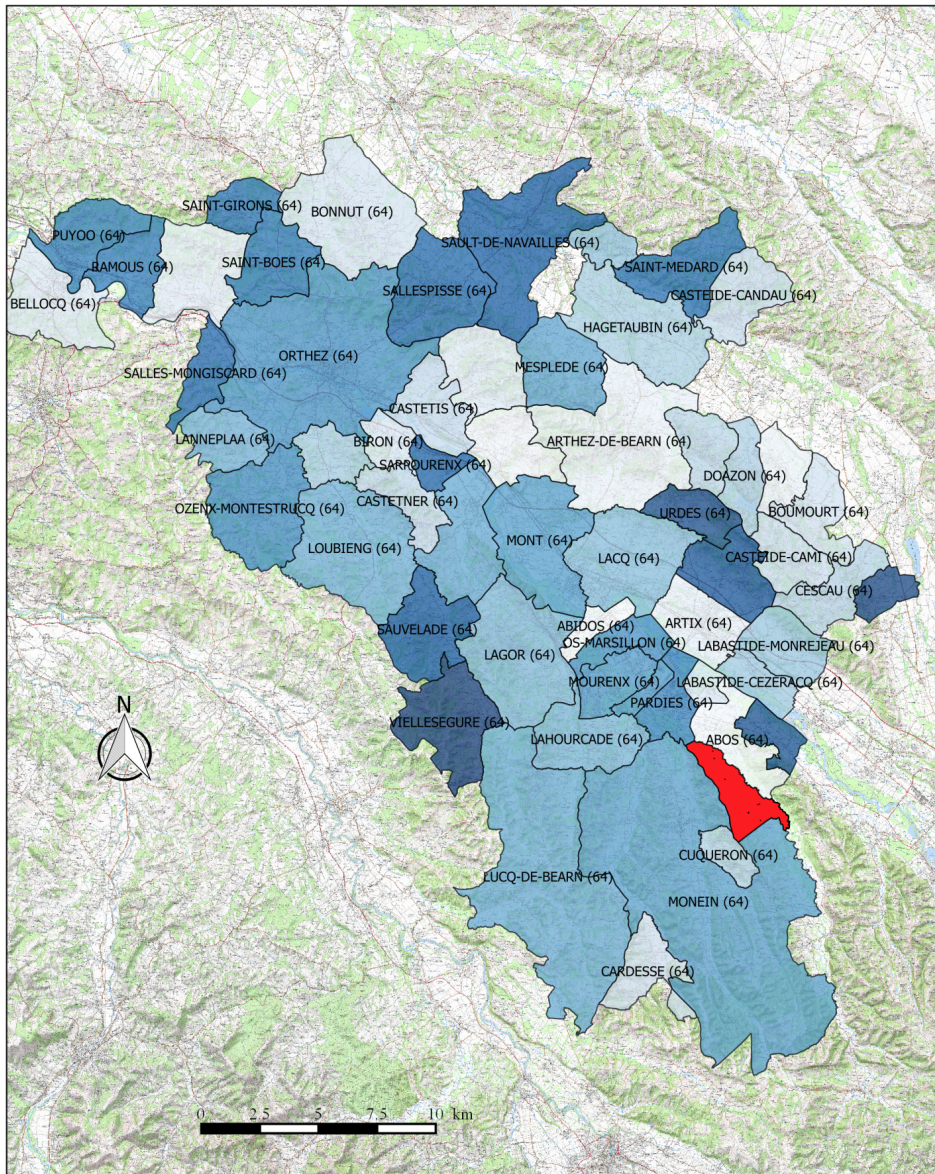
Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

Le territoire de Parbayse

Sa localisation au sein de la CCLO

Sa présentation



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : IGN scan 25-Pygma
Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygma

2. Présentation du territoire de la commune

2.1 Géographie, climat et sols

Une commune des coteaux de l'entre deux gaves aux abords de la plaine du gave de pau

La commune de Parbayse est perchée sur les coteaux de l'entre deux Gaves et, plus particulièrement, sur celui de Cuqueron. Les pieds de la commune donnent sur la vallée de la Baïse qui elle-même marque les abords de la plaine du Gave de Pau, côté rive gauche.

La rivière, la Baïse, marque les $\frac{3}{4}$ de la limite Nord-est de la commune. Alors que, le Sud-ouest, est délimité par le coteau de Cuqueron qui couvre les deux tiers du territoire et sur lequel le village vient s'appuyer.

La commune est entourée par celles de Pardies (Nord-ouest), Arbus (Est), Monein (Ouest), Arbus (Nord-Est) et Cuqueron (Sud-Ouest). Elle se situe au Sud-est de la communauté de communes de Lacq Orthez.

Parbayse fait partie du bassin versant du Gave de Pau. Son territoire est très fortement irrigué. Le ruisseau principal est la Baïse, un affluent du Gave de Pau, qui coule sur sa limite Nord-est.

La commune s'étend sur 646 hectares et compte 302 habitants. (Source : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés couvrent près de 160 hectares soit le quart du territoire de la commune. Ils sont présents dans tous les secteurs du territoire mais surtout sur les flancs des coteaux là où les pentes sont fortes et en bordure de rivière. La surface agricole arrive, encore, à se faire une belle place avec une surface agricole utile de 355 hectares (54.95%) soit une grosse moitié du territoire communal.

L'urbanisation avec ses espaces intermédiaires occupe de ce fait très peu d'espace avec ses 33.46 ha soit 5.18% de la surface du territoire. Cependant, même si elle s'organise en un bourg, dont le centre se trouve au pied du coteau de Cuqueron, elle se disperse en suivant les différents axes de la commune se donnant une forme d'étoile.

Un petit regroupement s'est aussi constitué sur la route d'Abos.

Un milieu aux sols pas évidents

Nous trouvons des sols brunifiés, souvent argilo-limoneux sur les pentes et les coteaux. Ils sont lessivés et hydro morphes à tendance glossique sur les surfaces planes. Ce sont des sols profonds avec une pierrosité élevée. (Voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine)

Le plat de la vallée de la Baïse est, lui, fait d'alluvions anciennes profondes et riches.

Parbayse profite d'un climat océanique tempéré : les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part restent modérées. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 991 mm) mais moindre que dans la majorité du département.

Très peu venté, le territoire de Parbayse est tout de même soumis au phénomène de Foehn : un vent chaud provenant du Sud.

Une topographie pas toujours favorable à la mécanisation

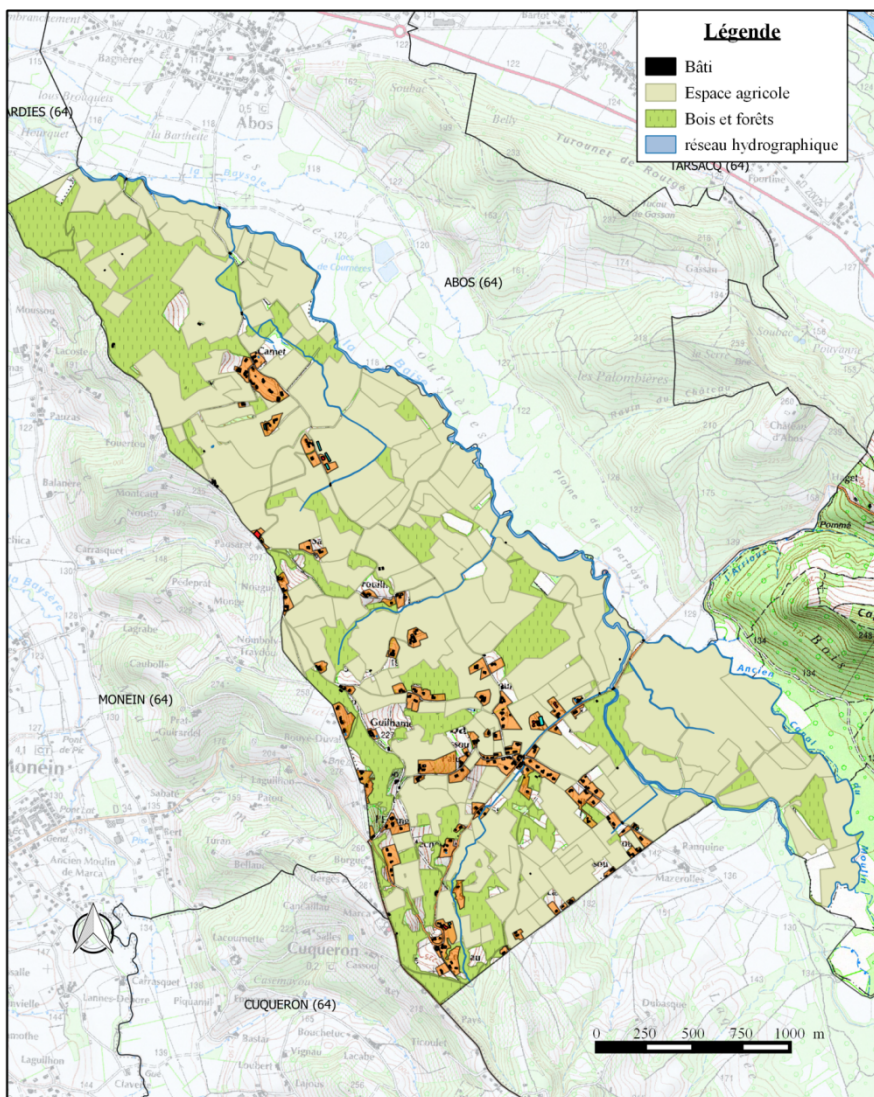
Les roches dures structurent le relief. Ainsi les pentes sont souvent fortes même si le dénivelé reste modéré. En effet, La commune de Parbayse a une altitude qui varie de 114 à 273 mètres et son centre bourg culmine à 159 mètres.

La vallée de la Baïse offre des terrasses assez planes propices à la mécanisation et la culture. Alors que le reste du territoire n'est que versant de collines, plutôt accidentées et sinueuses, offrant régulièrement des pentes abruptes, sur lesquelles vient la culture des vignes pour le jurançon.

Parbayse est une commune typiquement rurale où l'espace agricole prédomine.

Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole pas si évident voir difficile en fonction de la première caractéristique.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE parbayse
Occupation des sols

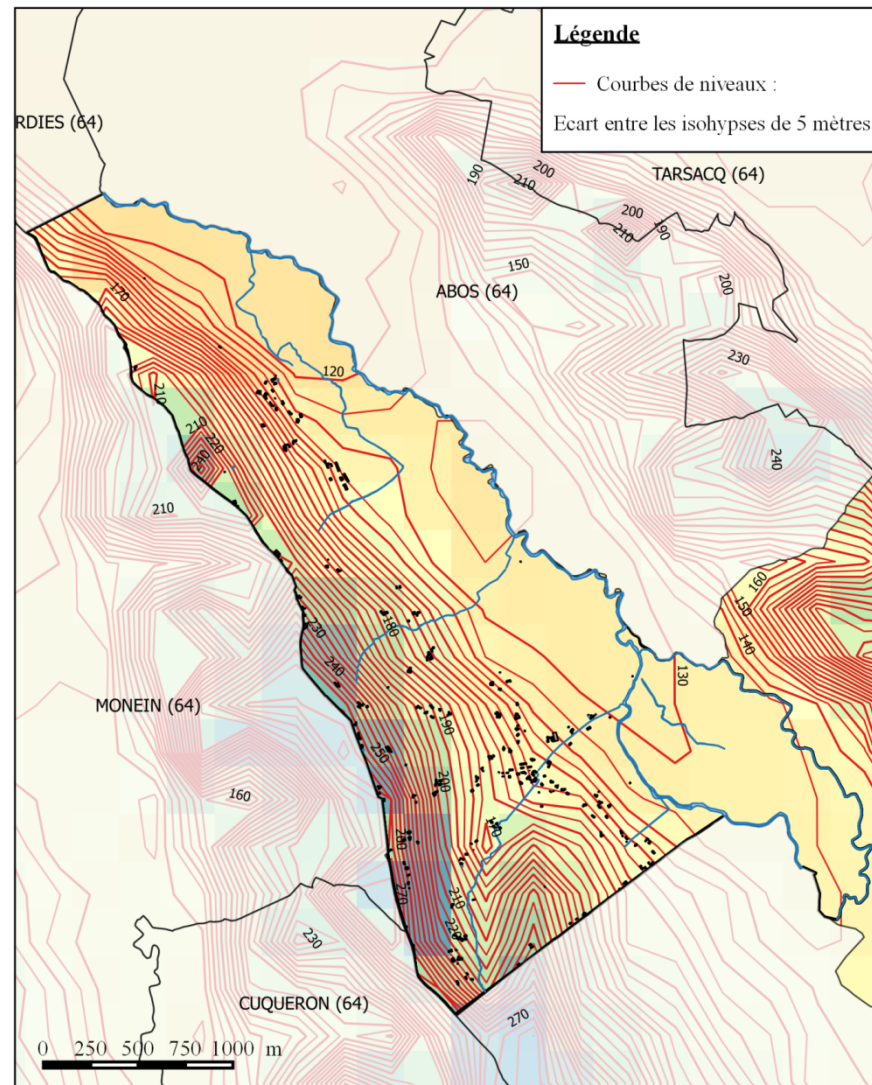


Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0

Date d'édition : 28 Août 2015

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE PARBAYSE
Carte du relief et des altitudes



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

2.2 Les acteurs du territoire

La commune de Parbayse fait partie du canton « le cœur du Béarn » et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

Une démographie croissante :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km² (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km² et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km²).

Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité (hab/km ²) moyenne	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.

Une activité économique tournée vers le secteur tertiaire:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au-dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	Tertiaire

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Voir annexe 3 : Connaissance locale de l'appareil productif)

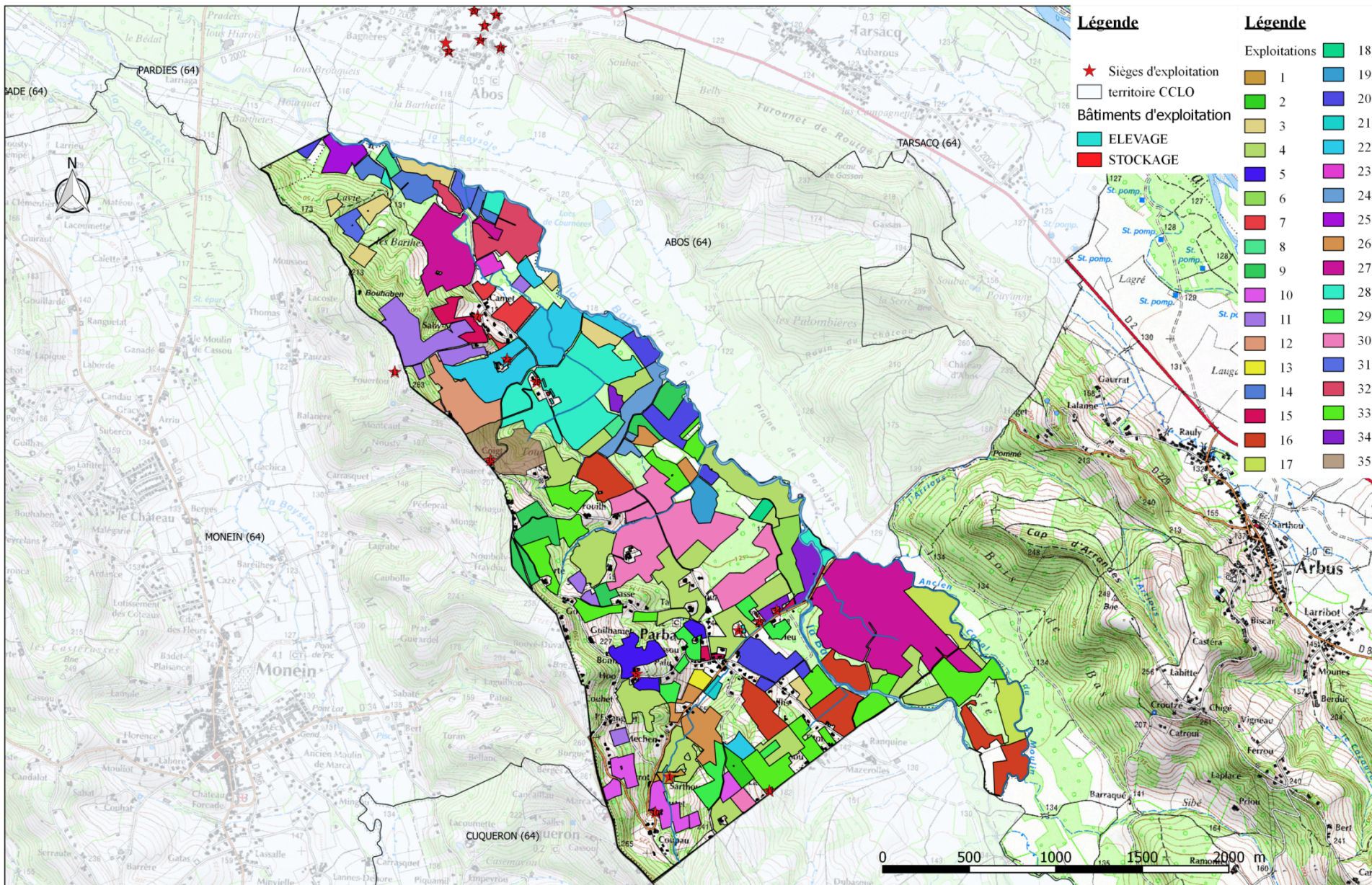
En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture qu'au niveau de la commune, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%. Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privé est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE PARBAYSE

Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles



3. Caractéristiques des exploitations agricoles de Parbayse

Surfaces enquêtées : 84.30% de la surface agricole communale :
34 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes.
19 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 299.24 hectares sur la commune de Parbayse. Ces structures valorisent également 655.39 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 19 exploitations agricoles professionnelles, dont 11 ayant leur siège en dehors de la commune d'étude mais valorisant des parcelles sur la commune de Parbayse.
- 3 pluriactifs, valorisant 54.93 hectares,
- 2 retraités, valorisant 10.68 hectares.

3.1 Une activité agricole présente sur le territoire communal avec des bâtiments relativement peu nombreux

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	16	16	11

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcellaires des exploitations sur la commune de Parbayse ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

Une agriculture présente mais en déclin

La part de l'espace agricole sur les autres surfaces, avec ses 54.95%, est assez similaire à la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (*Source* : Chambre d'Agriculture 64).

Ce sont les flancs des coteaux qui sont touchés avec l'apparition de friches de plus en plus nombreuses.

Cependant l'activité agricole est très présente au vu du relief.

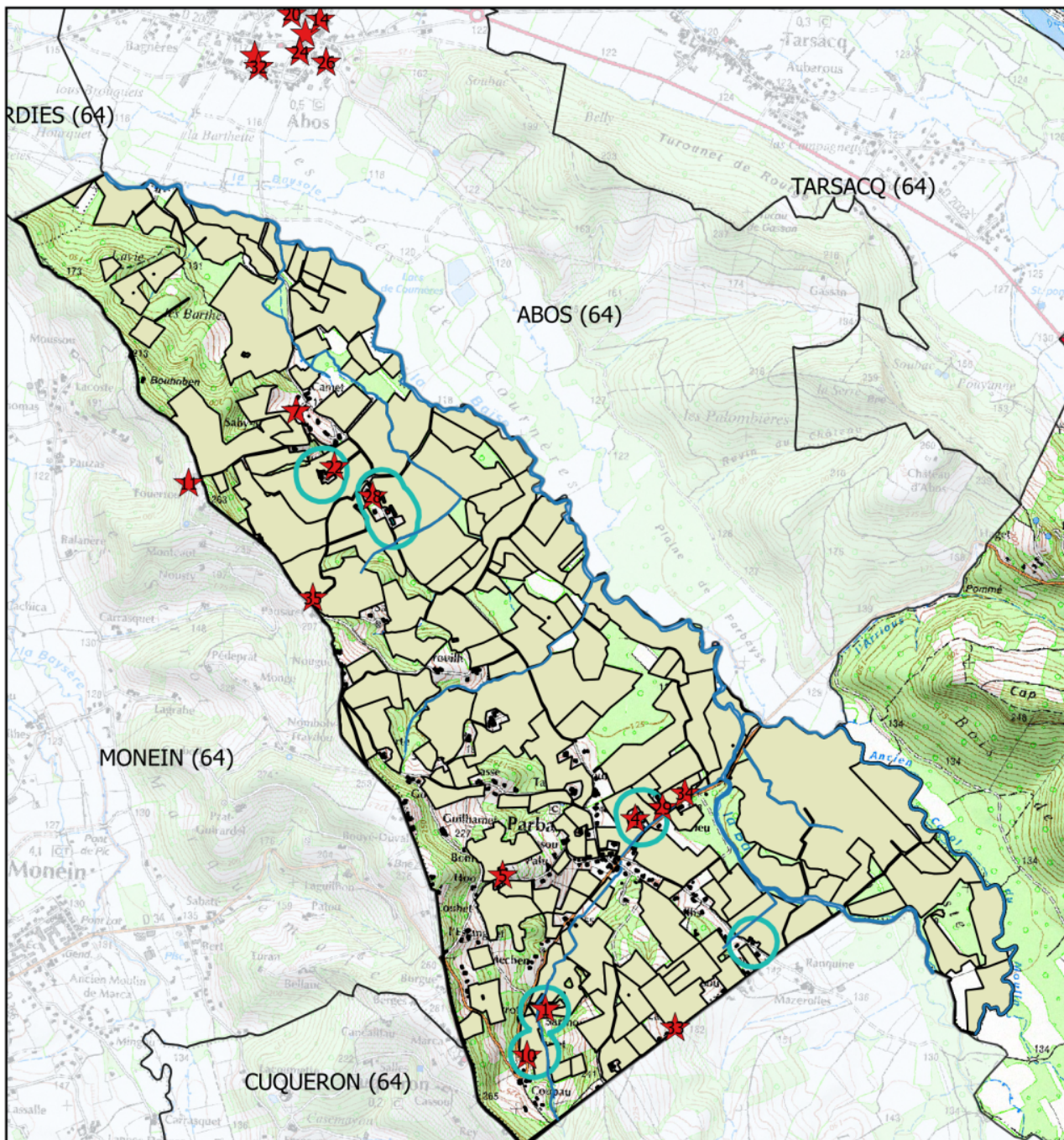
Elle permet ainsi une place à la forêt (24.77% du territoire) qui s'est appropriée les pentes délaissées.

Des bâtiments agricoles assez nombreux :

Parmi les 19 exploitations étudiées, 8 ont leur siège d'exploitation sur la commune de Parbayse.

Nous dénombrons sur la commune, 6 sites d'exploitation agricole où sont logés des animaux (voir ci-contre la carte des : « bâtiments d'élevage »).

Dans la plupart des cas, l'habitation des agriculteurs est à proximité immédiate des bâtiments agricoles. Une seule a son habitation éloignée d'un bâtiment destiné à l'élevage de Bovins, mais ces derniers sont destinés à l'engraissement et ne présentent pas la nécessité de l'exploitant à proximité comme, par exemple, des vaches amenées à vèler.

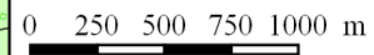


DIAGNOSTIC AGRICOLE DE PARBAYSE
Bâtiments d'élevage

Légende

localisation bâtiments d'élevage

Date d'édition : 28/08/2015



Fond : IGN scan 25- Pvéma

Une agriculture en lien fort avec les communes voisines:

Sur les 19 exploitations agricoles enquêtées qui interviennent sur le territoire de Parbayse, 11 ont leur siège social en dehors de la commune et valorisent 140.53 hectares soit 47% de la Surface agricole Utile (SAU) enquêtée. Alors que les 8 implantées sur Parbayse en valorisent à elles seules 158.71 soit 53%.

Si les exploitations enquêtées basées sur Parbayse valorisent 299.24 hectare du territoire, elles exploitent, plus du double de ce nombre (655.39 hectares), sur les communes avoisinantes : Monein, Abos, Arbus, Pardies, Bésingrand, Noguères, ... Mais, pas toujours si prêt avec une exploitation (n°22 dont une partie des terres se trouvent à Castetis).

Les 14 exploitations professionnelles (n°1, 2, 4, 8, 15, 16, 21, 22, 24, 27, 28, 29, 32 et 34) ne valorisent à elles seules que 203.93 hectares soit 68.15% de la surface enquêtée, c'est-à-dire plus des 2/3. 7 d'entre elles, soit la moitié, ont leur siège en dehors de la commune : n°2, 15 et 29 sur Monein ; n°16 et 24 sur Abos ; n°8 sur Pardies et n°22 sur Castetis.

Un parcellaire très dispersé:

Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	6	31.58%
Plutôt dispersé en îlots	9	47.36%
Très émietté	2	10.53%
Ne s'est pas prononcé	2	10.53%

Source: questionnaire

Seulement un petit tiers des exploitants agricoles estime leur parcellaire regroupé. Alors que 3/5 d'entre eux l'estime plutôt dispersé voir émietté.

- La moitié de ceux qui ont un parcellaire dispersé ressentent des difficultés liées à cet état de fait : grands déplacements occasionnant de la perte de temps et des frais supplémentaires, des difficultés à faire paître les troupeaux (éloignement des prairies entre elles et besoin de main d'œuvre pour les guider)
- Les autres ne s'expliquent pas.

Il est vrai que les parcellaires dispersés sont nombreux et le sont à travers tout le territoire.

Mais les exploitants ne seraient pas prêts, pour autant, à faire une réorganisation foncière

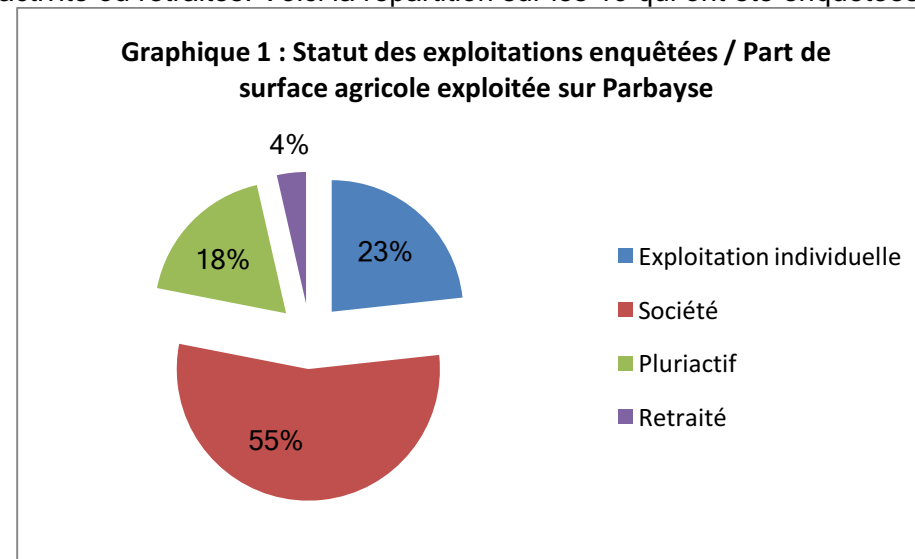
Un parcellaire aux tailles disparates :

La surface agricole utile moyenne des 19 exploitations (50.24 hectares) est supérieure à la moyenne départementale (28 hectares). Cependant, si nous nous penchons sur le cas des exploitations professionnelles, nous constatons que la moyenne est très disparate avec un nombre allant de 8.46 hectares seulement à 180 hectares.

3.2 Des structures à statut individuel en manque de successeur dans 10 ans

Une majorité de structures professionnelles montées pour moitié en société:

La commune de Parbayse est valorisée par 34 structures agricoles en activité ou retraitées. Voici la répartition sur les 19 qui ont été enquêtées :



Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Parbayse(ha)	Dont siège à Parbayse	Surface à Parbayse (ha)
Exploitation individuelle	7	69.67	3	55.24
Société	7	163.96	4	99.27
Pluriactif	3	54.93	1	3.7
Retraité	2	10.68	0	0
Total	19	299.24	8	158.21

Source: questionnaire

14 structures, soit les 3/4 des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 78% de la surface agricole de la commune.

Parmi ces exploitations professionnelles, la moitié est sous forme d'exploitation individuelle valorisant 23% du territoire agricole enquêté. Les autres (50%) sont montées en sociétés avec uniquement des structures en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée) valorisant 55 % de la SAU enquêtée. Ces deux statuts dominants font valoir des structures de nature familiale.

La proportion d'exploitations sociétaires (38.80%) est supérieure à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

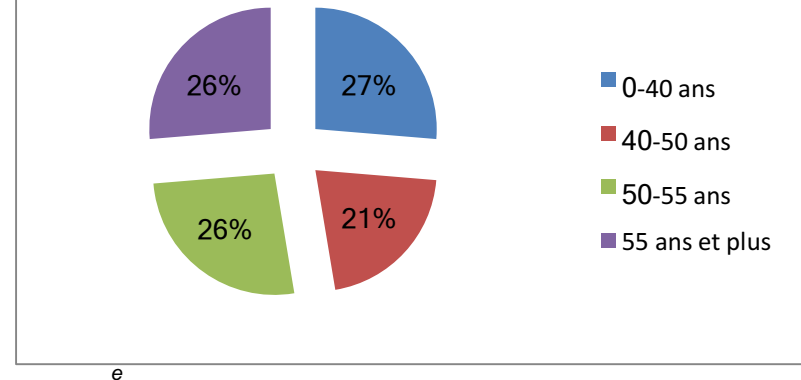
Si les deux tiers des exploitations, valorisant le territoire agricole de Parbayse, proviennent de communes voisines, ce sont les 7 structures professionnelles de la commune qui en valorisent un peu plus de la moitié. En effet, 7 des 11 venant de l'extérieur détiennent moins de 10 hectares sur Parbayse, leur surface se trouvant essentiellement sur d'autres communes.

Des chefs d'exploitation de plus de 55 ans :

Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	5
De 40 à 49 ans	4
De 50 à 54 ans	5
55 ans et plus	5
Total	19

Graphique 2 : répartition des exploitants par tranches d'âge



Le quart des exploitants a plus de 55 ans, valorisant 54.10 hectares (18%) de la SAU enquêtée. Seulement, 2 d'entre eux sont des chefs d'exploitation professionnelle qui valorisent 32.19 hectares sur Parbayse, soit environ 10% de la surface enquêtée:

- 1 des deux (n°15) a une succession assurée par un enfant.
- L'autre (n°16) cessera son activité sans connaissance d'un repreneur probable. (8 ha)

La surface valorisée par la structure dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans sans succession connue est évaluée à 8 hectares soit 2.67% de la SAU enquêtée,

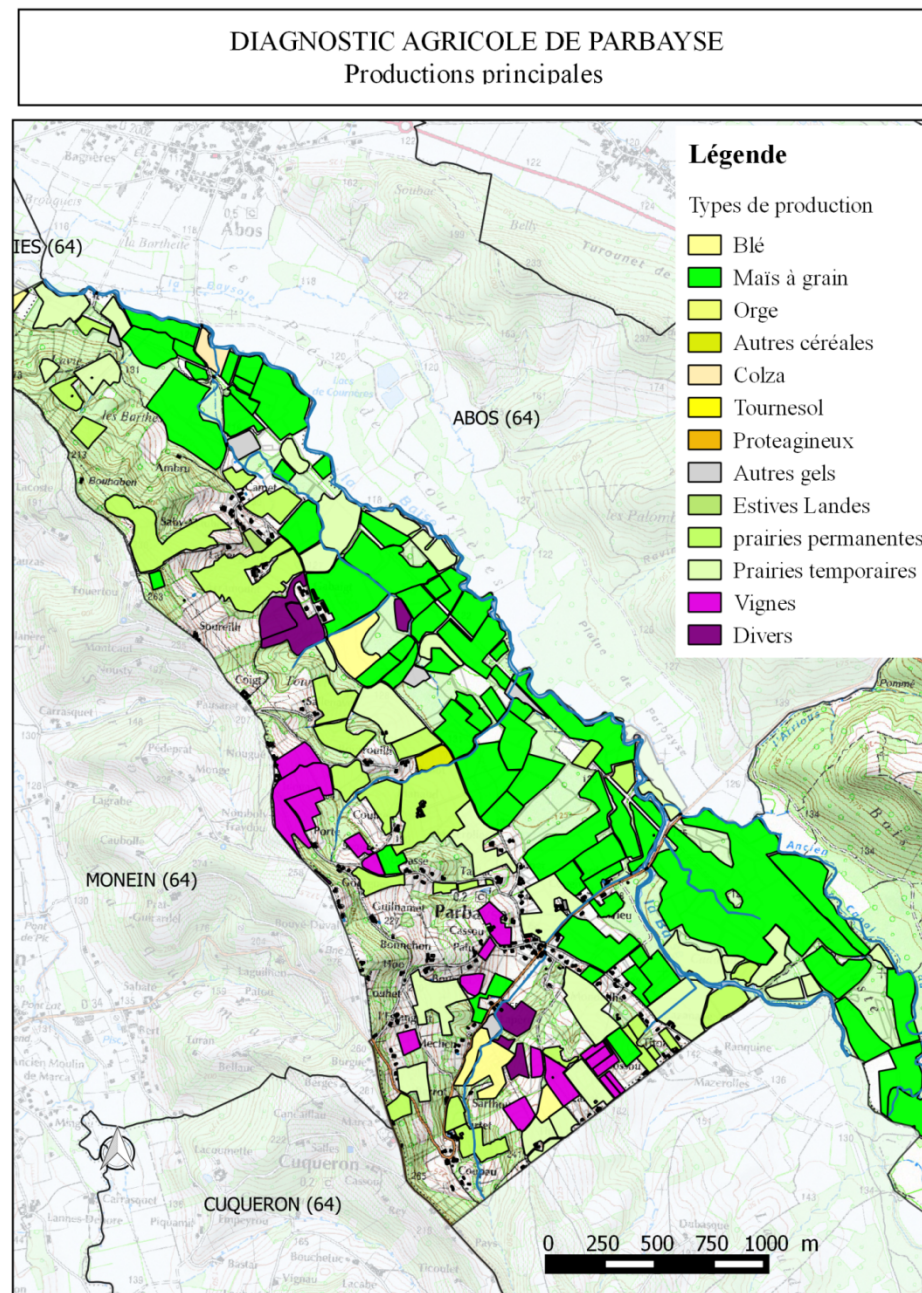
Si, nous tenons compte de l'ensemble des plus de 55 ans, nous pouvons rajouter à ce dernier 1 pluriactif de plus de 55 ans (n°9) représentant 11.23 hectares sur Parbayse.

Puis viennent les 2 retraités (n°23 et 25) qui ont autour de 70 ans chacun : 10.68 ha valorisés sur Parbayse.

Au total, ce sont 27.23 hectares qui, dans un avenir proche, vont se libérer. Ils présenteront un potentiel de terres supplémentaires pour les autres exploitations ou bien de terres constructibles s'ils sont correctement situés par rapport au projet de ville.

Très peu d'emplois générés par l'activité agricole

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoints collaborateurs représentent 28 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,47 UMO par exploitation



Source : RPG 2010 et enquête
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO

Date d'édition : 28/08/2015

4. L'activité agricole

4.1 Une production tournée vers la culture

La maïsiculture dans la vallée de la Baïse et les vignes sur le coteau

Au niveau de la vallée de la Baïse, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, des terres bien arrosées (naturellement) et assez planes, des températures clémentes sont des caractéristiques qui favorisent ce genre de culture. Mais ces terres planes sont peu nombreuses sur le territoire et quasiment toutes employées. Le Maïs occupe 183.56 hectares soit 51.70% de la SAU totale de la commune, c'est à dire la moitié de l'espace agricole. Quant au coteau, nous rencontrons essentiellement de la prairie temporaire (65.32 ha) et permanente (57.67 ha) destinée à l'élevage, soit 34.64% de la SAU, et de la vigne, destinée à la vinification, 26 hectares (7.32%)

Pour le reste, nous trouvons par ordre décroissant : Blé tendre 12.12 ha (3.41%), divers 9.89 ha (2.78%), autres gels 3.57 ha (1%),

La commune de Parbayse est pratiquement à l'inverse du département. Cela est du, en partie, à la présence d'un terroir particulier favorisant la production de vin et donc la colonisation du coteau par la vigne au lieu de la pâture et la plaine propice à la maïsiculture :

- 55.11% de ses surfaces agricoles destinées à la culture de Céréales pour 31% au niveau départemental,
- 34.64% à la pâture pour 64% au niveau départemental

	maïs	Vigne	Vaches allaitantes	Grands bovins engraissement	canin	poulets
Nombre exploitants	11	3	4	2	1	1

Ainsi, nous avons 58% des exploitations qui font de la culture et 42% qui font de l'élevage. 3 exploitations pratiquent les deux moyens de production.

Cela signifie que 42% des exploitations ne font que de la culture de maïs et 26.31% ne font que de l'élevage.

Quelques exploitations soumises au régime des installations classées :

Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes. Sur Parbayse, dépendent du règlement :

- des installations classées soumises à déclaration. 3 exploitations (n°1, 15 et 27).
- des installations classées soumises à autorisation : 1 seule (n°24).

Les autres structures n'ont pas de cheptel suffisamment conséquent pour y être soumises.

Ces exploitations disposent donc, sur le territoire de Parbayse, de bâtiments destinés à l'élevage ou de parcours d'élevage auxquels s'appliquent une zone de protection de 100 mètres pour les premiers, comme préconisée par la chambre d'agriculture quelque soit le règlement auquel est soumis l'installation, et de 50 mètres pour les seconds au vu du nombre de volatiles dans ces élevages. (cf. carte des épandages et zones de protection).

Il est recensé un plan d'épandage pour chacune de ces trois structures. Elles représentent très peu de besoin en épandage. Heureusement car les contraintes géographiques (fortes pentes du relief et ruisseaux) et urbaines (habitat dispersé) du territoire limitent vite les possibilités de terres d'épandage.

Quelques exploitations engagées :

Sur le produit de qualité : 10 exploitations sont engagées dans des labels. Nous avons :

- Label rouge : « Bœufs blonds d'Aquitaine » (2 unités), « Poulets du Sud-ouest » (1 unité)
- IGP : « Canard gras du Sud-ouest » (1 unité)
- AOC : « Jurançon » (7 unités)

Nous notons que le territoire ne fait pas partie de la zone vulnérable 2015. (Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015)

Aucune exploitation n'a été recensée comme étant engagée dans une action environnementale. Nous notons que le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°5 : carte des territoires éligibles).

4.2 Organisation de l'activité

Une commercialisation par des circuits courts qui se fait très timide:

Alors que les produits issus de l'élevage permettent plus facilement de développer des circuits courts pour leur commercialisation, Deux exploitations pratiquent de la vente directe, soit 10% des exploitants, (15 % au niveau départemental). Un autre en a le projet. Cette vente concerne les produits de la vigne surtout.

Une majorité des agriculteurs de Parbayse passe par la filière longue pour commercialiser leurs produits.

Une irrigation absente du territoire

Outre les éléments pédoclimatiques, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'irrigation.

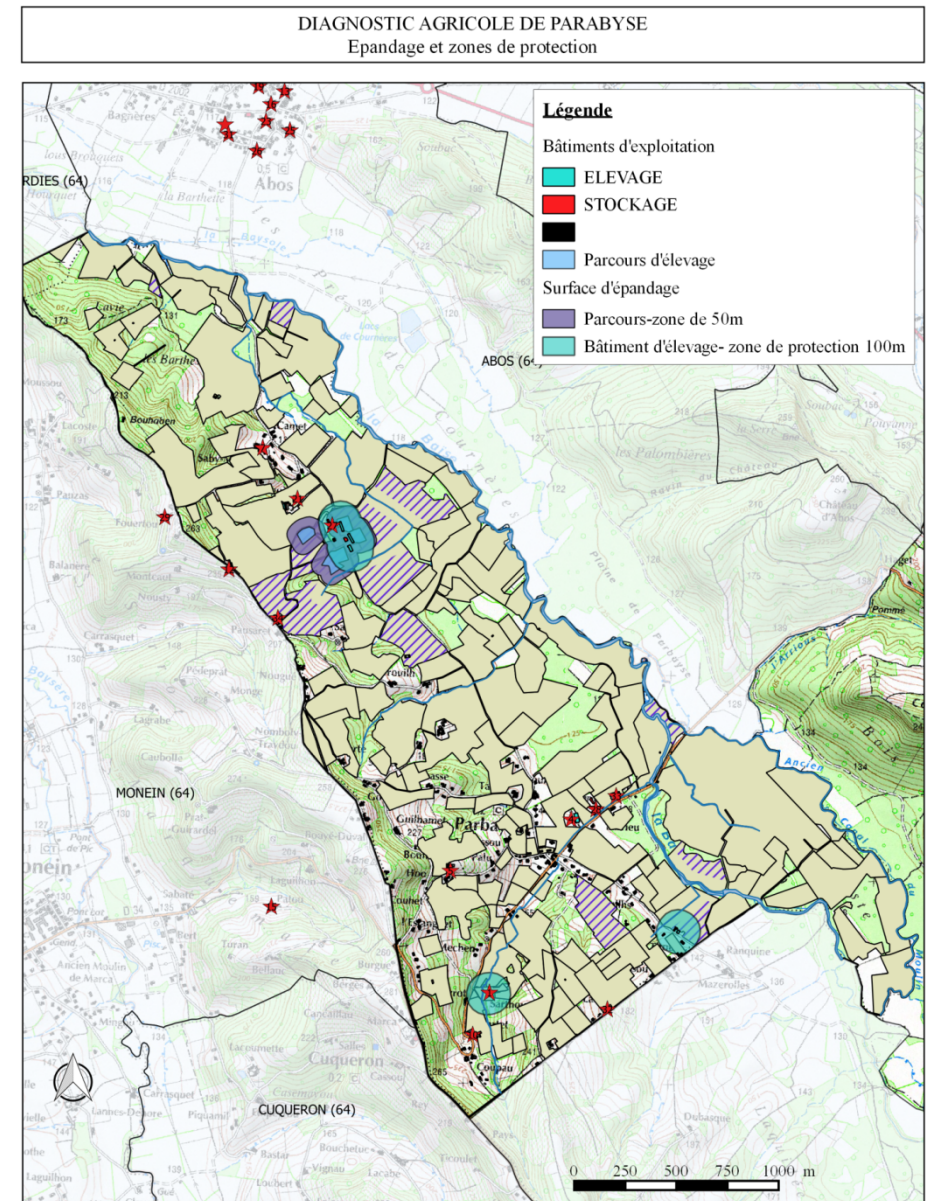
Sur le territoire de Parbayse, il n'existe pas de système d'irrigation collective ou individuelle. Les versants et les rivières suffisent avec la pluviométrie à satisfaire les besoins.

La surface irrigable est donc nulle.

Un mode de faire-valoir pour plus de la moitié du foncier en propriété :

Avec 190.89 hectares des terres exploitées en propriété, soit 63.79% du territoire agricole enquêté sur Parbayse, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est solide.

La proportion de terrains en fermage, 36.17%, est similaire à celle que nous pouvons trouver au niveau départemental (36% : source RGA 2010).



5. Un territoire agricole avec un dynamisme au ralenti

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises).

5.1 Un quart des entreprises agricoles en quête de développement

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitations dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
 - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
 - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Développement nouvelle activité	4	21%	1
Recherche de foncier ou/et de quotas	1	5.26%	2
Investissement bâtiments d'élevage	3	10.52%	0

Source: questionnaire

Cela représente :

- 4 nouvelles activités : élevage (n°24), vente directe (n°4), camping (n°28), gîte (n°33)
- 1 acquisition de foncier : libérer du fermage pour une acquisition du foncier dans la vigne (n°32)
- 3 investissements bâtiments : mise aux normes (n°24 et 25), construction bâtiment photovoltaïque (n°27)

L'ensemble de ces projets concerne au total 7 structures, soit 36.82% de celles enquêtées, dont deux ayant le siège social en dehors de la commune. Ce sont 5 exploitations professionnelles, 1 retraité et 1 pluriactif qui sont concernés. Ces structures représentent 138,07 hectares soit 46.14 % de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que 12 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 2 sont des pluriactifs,
- 1 est un retraité
- 1 exploitation professionnelle est proche de la retraite et n'a pas de repreneur.
- 8 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Dans un contexte économique particulier pour l'agriculture, il n'est pas évident de se lancer dans des projets et investir. Les exploitations qui l'envisagent représentent une bonne partie du territoire et contribuent donc à son dynamisme.

5.2 Potentiel économique : la moitié des surfaces enquêtées sont valorisées par des exploitations pérennes

Un parc bâtiments vieillissant et rarement aux normes :

4 exploitations se sont engagées dans une démarche de mise aux normes sur les 15 faisant de l'élevage. Sur les 11 qui ne l'ont pas fait:

- 1 seul a prévu de le faire dans les 5 ans
- Les autres ne se sont pas justifiés.

Cependant, au-delà de l'aspect réglementaire, 8 structures estiment avoir des bâtiments vétustes ou non-fonctionnels. La moitié concerne essentiellement les exploitations des pluriactifs. Seulement 7 les estiment fonctionnels alors que 3 ne se prononcent pas.

Les exploitations de potentiel économique pérenne :

Le territoire de la commune de Parbayse est valorisé par 9 structures pérennes (n°1, 2, 4, 8, 15, 22, 29, 32 et 33), économiquement viables et

transmissibles, valorisant 158.07 hectare sur la commune, soit 52.82% de la surface enquêtée.

5 ont leur siège en dehors de la commune de Parbayse

7 des chefs d'exploitations dites pérennes sur la commune ont moins de 50 ans (37% de l'ensemble des exploitations enquêtées). Un (n°15) a plus de 55 ans mais sa succession est assurée.

Par contre, l'exploitation n°32 a pour projet de délaisser les terres qu'il a en fermage sur Parbayse pour investir dans des terres avec de la vigne sur le territoire de Monein. Cette mise en disponibilité de terres correspond à 26 ha soit 9% de la SAU enquêtée.

L'ensemble de ces exploitations ont leurs bâtiments fonctionnels et 4 y ont fait la mise aux normes nécessaire (n°1, 4, 32, 33). Il faut savoir que 4 de ceux qui n'ont pas fait de mise aux normes ne font pas d'élevage donc ils n'en ont pas la nécessité. Le dernier (n°15) est proche de la retraite pourtant il a repreneur.

Les exploitations non transmissibles en l'état :

142.79 hectares de la commune de Parbayse, soit 23.3 % des surfaces enquêtées, sont valorisés par 5 exploitations non-transmissibles en l'état. Une seule a son siège à l'extérieur de la commune. Ce sont :

- 2 pluriactifs et 2 retraités valorisant 25.61 hectares sur Parbayse. Il s'agit de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique. Parmi eux, 2 envisagent la cessation d'activité à court, voir à très court terme.
- 1 exploitation individuelle (n°21), qui en plus d'être trop petite en taille, nécessiterait des aménagements de bâtiments assez conséquents. (22.5 ha)

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

Les exploitations de potentiel économique fragile :

93.06 hectares de la commune de Parbayse sont valorisés par 5 exploitations présentant un potentiel économique fragile. (n°16, 24, 26, 27 et 28)

Aucune de ces structures n'a de chef d'exploitation de plus de 55 ans.

Avec des petites structures et/ou un outil de production à moderniser, ces exploitations pourraient s'adapter à l'évolution de leur contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE PARBAYSE

Contraintes et servitudes

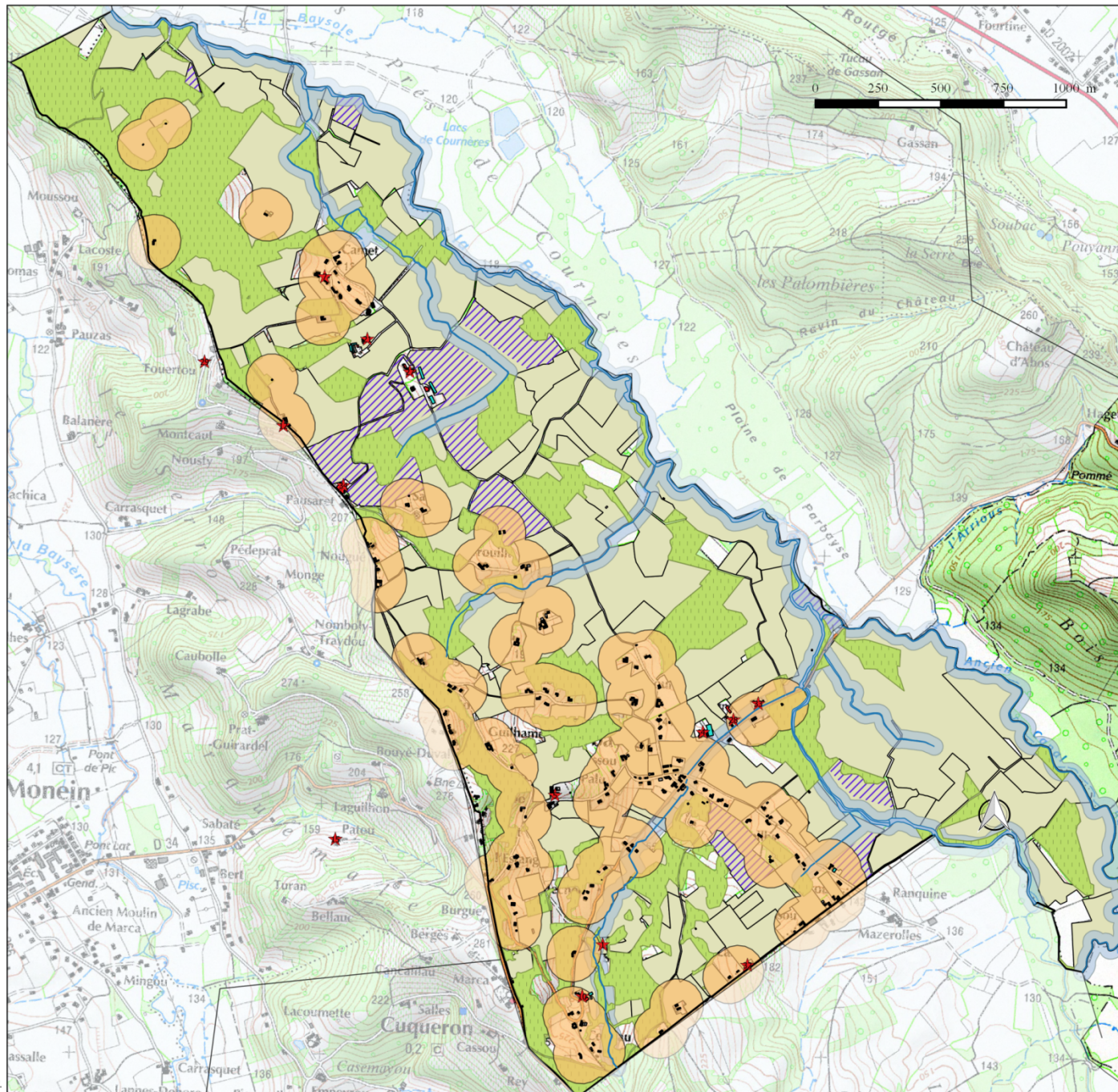
Légende

- ★ Sièges d'exploitation
- Bâtiments d'exploitation
- ELEVAGE
- STOCKAGE
- Terres agricoles
- Périmètre de réciprocité
- Cours d'eau-Zone de protection 35 m
- Bois et Forêts
- Surfaces d'épandage

Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0
IGN scan 25- Pygma

Source : enquête et RPG 2010.



6. Les problématiques dégagées et les enjeux

Le maintien de l'activité agricole sur la commune de Parbayse est conditionné par la préservation des espaces à enjeux :

- Les sièges d'exploitation et notamment les bâtiments d'élevage.
- Les surfaces épandables,
- Les grandes parcelles de culture du maïs,
- Les surfaces irrigables,
- Les accès faciles aux parcelles,....

Les cartes, page 15 et 17, représentent respectivement, l'une, les contraintes et servitudes principales du monde agricole de Parbayse que nous venons d'établir et, l'autre, les espaces à enjeux.

6.1 L'accès aux parcelles :

Les infrastructures routières sont stratégiques pour le fonctionnement d'une exploitation. En effet, la bonne valorisation d'une parcelle agricole est conditionnée par de nombreuses interventions avant récolte. Ces dernières sont fortement utilisatrices de matériels agricoles tractés toute l'année, mais également utilisatrices de véhicules lourds, comme les moissonneuses et les ensileuses, pour la récolte en juillet-Août et septembre-octobre. Ainsi, un agriculteur se rend au minimum une dizaine de fois sur une parcelle cultivée et doit pour cela emprunter les infrastructures routières existantes. Aujourd'hui, il n'est pas rare qu'un parcellaire d'un élevage se retrouve dispersé sur un territoire et il est important de conserver l'accès aux différentes parcelles de prairie ainsi que des infrastructures au cheminement protégé des lieux à la forte densité d'habitations. Celles-ci sont, également, stratégiques pour la commercialisation des produits agricoles.

Il est important de ne plus développer de ce fait un habitat le long des axes de circulation et notamment préserver les chemins communaux et ruraux ou prévoir un accès de substitution.

6.2 Préservation des bâtiments d'élevage des habitations de tiers :

La carte des enjeux situe bien les bâtiments stratégiques d'élevage en deux zones restreintes : une, se trouvant au Sud et l'autre, au Nord du centre du territoire de Parbayse

Les bâtiments en ICPE (installations classées pour protégées l'environnement) sont indiqués en cercles pleins. Les cercles justes bordurés recensent les autres bâtiments d'élevage qui ne sont pas en

ICPE mais dont les préconisations de la chambre d'agriculture est d'établir une zone de protection similaire pour leur préserver une certaine capacité d'évolution.

L'habitat des tiers étant très dispersé, nous pourrions penser rencontrer de nombreux points de friction avec le périmètre de protection de ces bâtiments d'élevage (Voir carte ci-contre : cohabitation des bâtiments d'élevage avec les habitations de tiers). Cependant, 1 seul site d'élevage est en conflit avec l'urbanisation environnante. Il se trouve à la limite Sud de la commune et appartient à l'exploitation n°12 qui est un ICPE. Cette exploitation témoigne, à travers l'enquête qui a été menée, des difficultés rencontrées avec la proximité des habitations. Sinon trois autres sites (Exploitations n°1, 4 et 10) restent proches des habitations mais la situation est gérable. Le projet de ville doit rester humble aux abords de ces établissements, voire inexistant, pour ne pas dégrader la situation.

6.3 Préservation des sièges d'exploitation

L'ensemble des sièges d'exploitations sont répertoriés sur la carte ci-dessous. Il est tenu compte de tous les sièges présents sur le territoire et va au-delà des exploitations enquêtées. Légalement, un périmètre de protection de 50 mètres est à établir autour de ces bâtiments.

En appliquant ce principe, nous constatons, qu'à Parbayse 4 sièges d'exploitation (5, 7, 32 et 33) sont à la limite de l'urbanisation. Un de leur côté est à moins de 50 mètres des habitations, cependant, ils leur restent un moyen de se développer par ailleurs. Le siège d'exploitation n°4 est très proche du centre bourg et d'une zone d'extension possible pour ce dernier.

6.4 Les parcelles labourables

Elles se localisent sur le simili de plat de la vallée de la Baïse. Elles sont arrosées naturellement par la pluviométrie et l'eau des versants du côteau. Par la maïsiculture, elles représentent l'activité majeure des exploitations du territoire.

Pour être rentable, la production du maïs demande de grandes parcelles facilitant la mécanisation. Seules les parcelles de l'exploitation n°19 au sud du bourg sont susceptibles de créer un enjeu pour l'urbanisation. Autant, il serait préférable de conserver la grande parcelle et la classé dans une zone A, autant il est possible de s'approprier la petite. Enclavée entre deux habitations et de petite taille, cette dernière n'est pas, des plus, aisée à la culture.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE PARBAYSE

Carte de cohabitation des bâtiments d'élevage avec les habitations des tiers

Légende

★ Sièges d'exploitation

Bâtiments d'exploitation

■ ELEVAGE

■ STOCKAGE

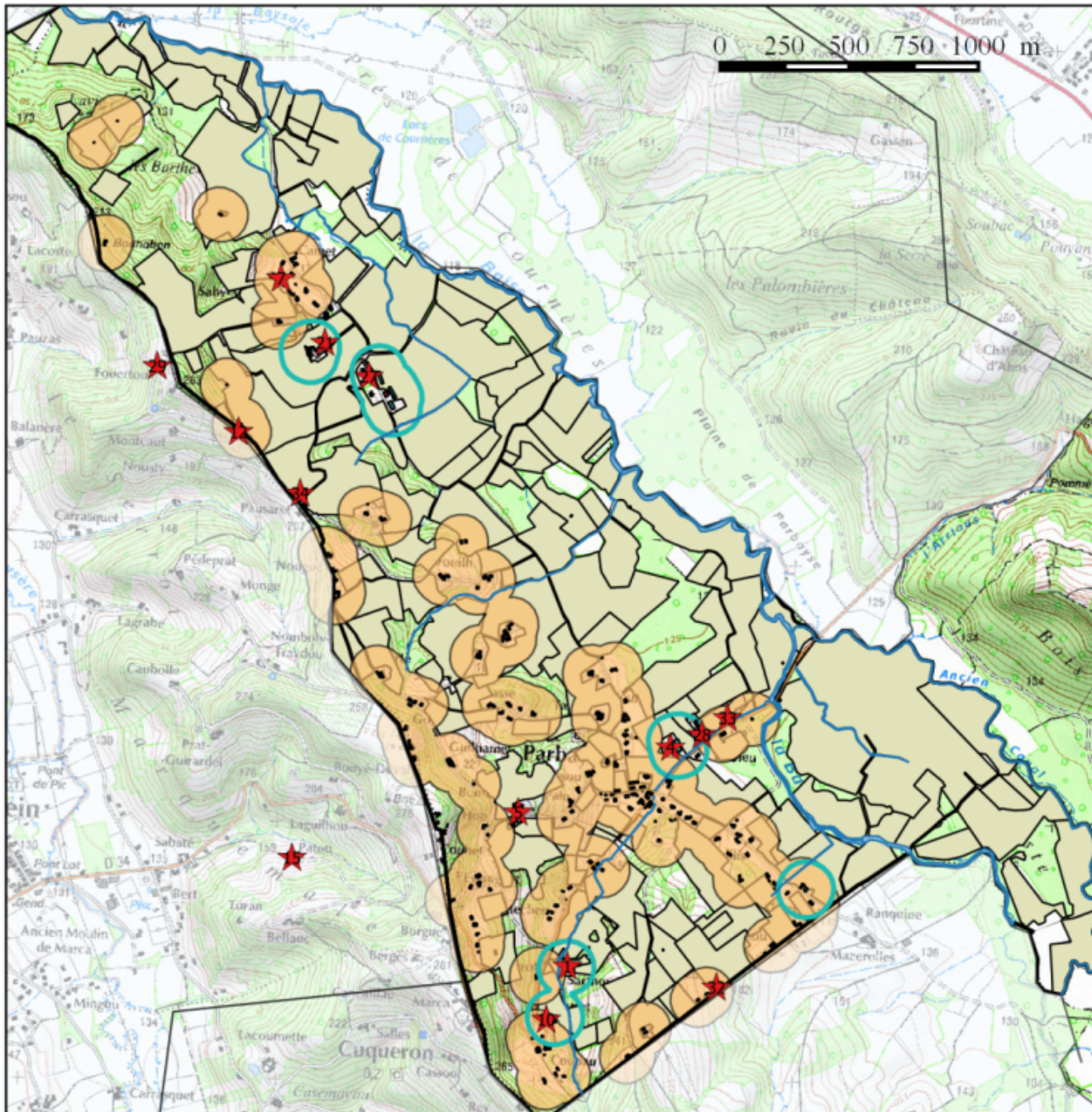
■ Bâti

□ Bâtiments d'élevage

■ périmètre de réciprocité de 100m

Date d'édition : 28/08/2015

Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole



6.5 Les parcelles de pâture :

Les parcelles de pâture pour les bovins sont généralement liées au bâtiment d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate de celui-ci. En effet :

- Les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- Les parcelles d'ensilage se trouvent, en général, à proximité des bâtiments facilitant ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement de l'exploitation. Une coupure des bâtiments et de ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Pour l'ensemble des éleveurs de vaches, leurs bâtiments se trouvent bien à proximité de prairies de leur exploitation. Mais, la grande majorité n'en détient pas suffisamment à proximité et les déplacements vers des îlots plus éloignés compliquent la tâche en occasionnant des pertes de temps conséquentes, des frictions avec les usagers des différentes voies employées, l'engagement de moyens supplémentaires (Véhicule de suivi, main d'œuvre d'accompagnement...).

Il est donc important de préserver la totalité des surfaces en herbe proches de ces bâtiments d'élevage. Nous notons deux cas sensibles, qui sont les exploitations n°04 et 07, car leurs bâtiments d'élevage et les prairies employées jouxtent le bourg ou groupement de maisons. Ce sont des terres susceptibles d'être intéressantes pour une extension de l'urbanisation mais nécessaires à l'activité de ces deux exploitations dont une (n°04) a une vocation professionnelle à la pérennité plutôt favorable au vu des moyens de production dont elle dispose. Nous n'avons pas d'élément sur l'exploitation n°04, mais au vu de la configuration des parcelles de pâture, il est nécessaire de les préserver de l'urbanisation en les classant en zone A. En effet, cette exploitation doit, déjà, connaître des contraintes liées à la présence d'une route qui sépare les bâtiments des pâtures.

En ce qui concerne l'exploitation n°04, il est possible de profiter d'une partie de ces terres pour l'urbanisation si celles jouxtant le bâtiment en sont préservées par un classement en zone A. Une seule obligation est de maintenir un accès (voir trajet bétail sur carte des enjeux) pour permettre de ne pas créer une coupure entre les bâtiments d'élevage et

les autres pâtures qui se situent plus loin vers le Nord du bourg. Il faut éviter que le troupeau se retrouve à devoir passer en plein centre bourg, déjà qu'il est difficile de devoir emprunter le peu qui est nécessaire au jour d'aujourd'hui.

6.6 Des surfaces à valeur ajoutée :

Certaines terres agricoles de Parbayse ont une valeur ajoutée pour le rôle qu'elles ont à jouer : zones d'épandage et zones irrigables.

Zones d'épandage :

La production animale est assez présente sur le territoire de Parbayse. Nous avons relevé plusieurs surfaces d'épandage et des parcours d'élevage. Ce sont des surfaces difficiles à constituer car le relief (fortes pentes) et la présence des rivières et des nombreuses zones d'habitations réduisent les possibilités. Ce sont donc des surfaces à préserver.

La majeure partie est recensée au Nord du centre du territoire mais ne présente aucun enjeu avec l'urbanisation.

C'est au Sud du bourg qu'une parcelle pose question. Valorisée par l'exploitation n°15, elle est enclavée derrière un lot de maisons construites le long du chemin Deus Esquiots. Elle pourrait représenter un enjeu en matière d'extension du bourg mais sa destination de surface d'épandage est un atout pour l'agriculture. Peut-on classer cette zone en agricole ?

Zones irrigables :

Aucune surface irrigable n'est recensée sur Parbayse.

6.7 Cultures spécifiques :

Nous sommes dans la zone AOC du vin de Jurançon et de la pêche Roussane. L'une et l'autre de ces deux cultures, sont des cultures qui demandent du temps et de l'investissement avant d'obtenir des résultats (croissance lente). Elles doivent être préservées.

Deux parcelles concernées par ce type de culture sont répertoriées au centre bourg. Elles sont valorisées par l'exploitation n°28 qui a besoin de l'ensemble de son parcellaire pour survivre.

Ces parcelles sont donc à classer en zone agricole.

6.8 Parcelles engagées :

Comme, nous l'avons déjà relevé, nous n'avons pas d'exploitation, parmi celles enquêtées, engagée dans une action environnementale.

Il est bon d'éviter d'employer les parcelles de telles exploitations pour l'urbanisation.

6.9 Le boisement :

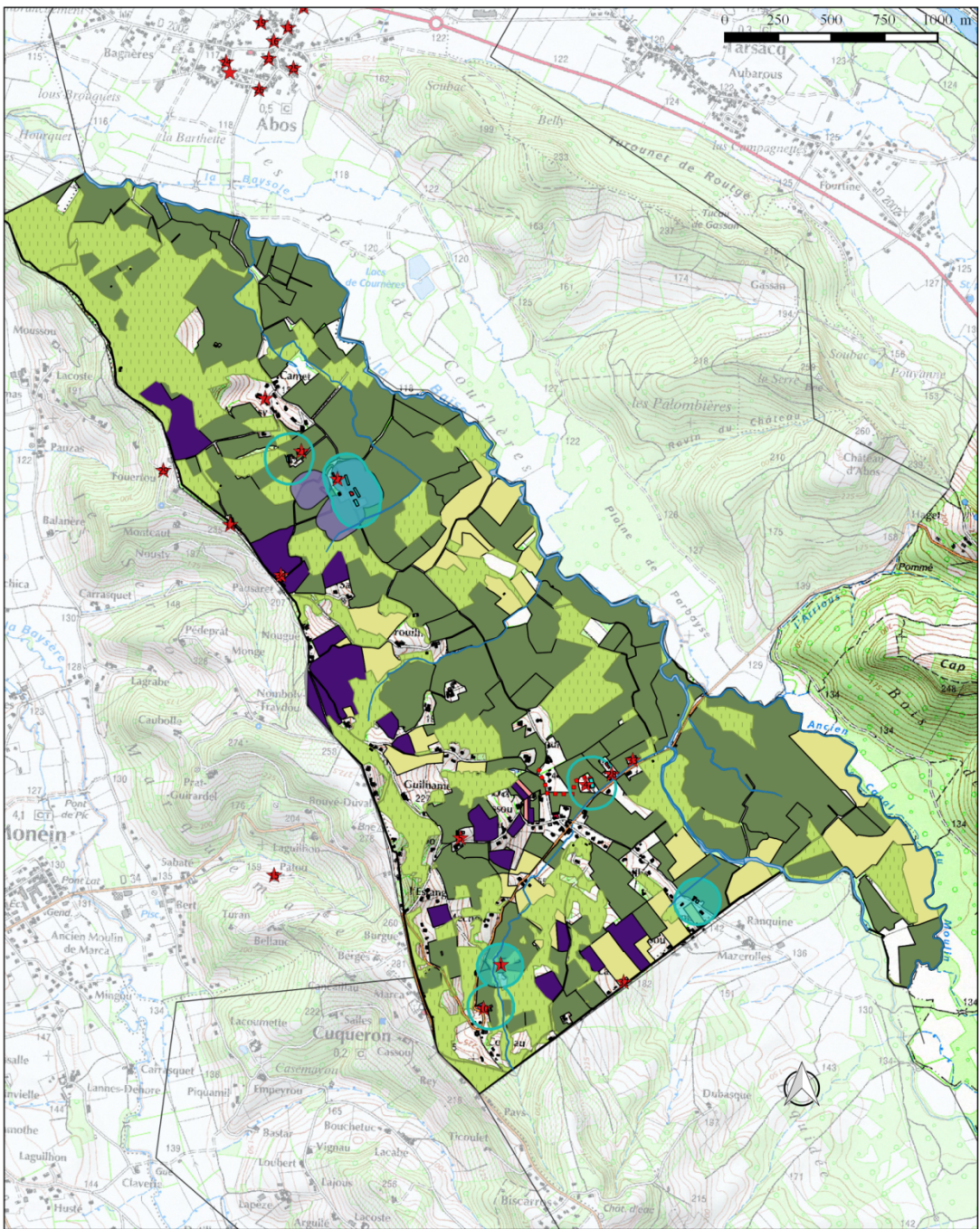
Nous avons noté une grande présence des bois et forêts sur la zone correspondant aux flancs des côteaux.

Nous y trouvons aussi des haies bocagères le long des chemins communaux et en limite de parcelles de valeur paysagère et écologique intéressantes.

Conclusions :

Au vue de toutes les contraintes et enjeux :

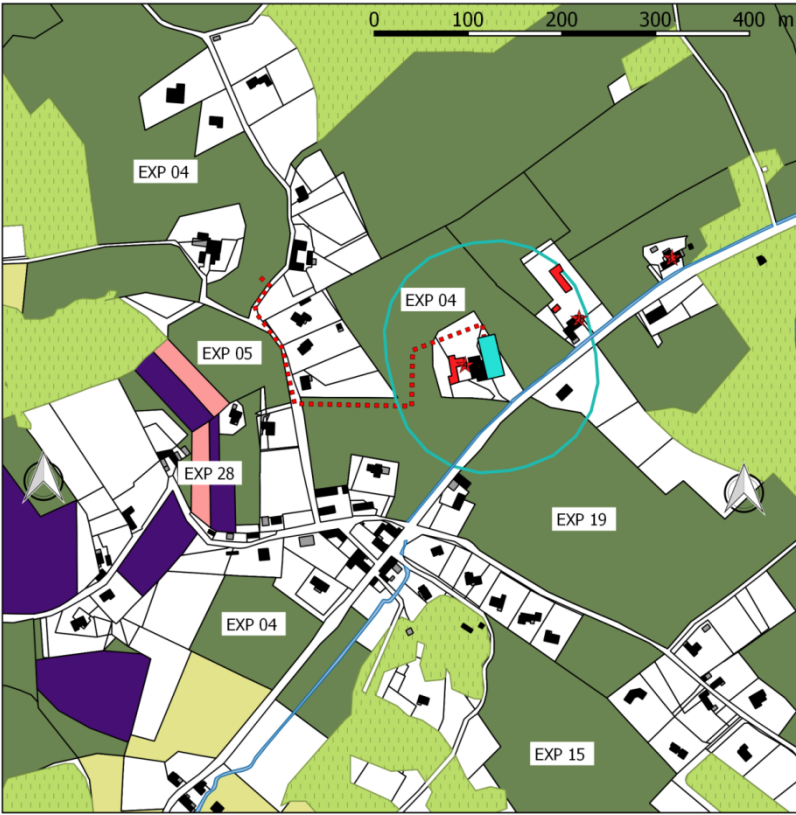
- **Au-delà de l'emprise du bourg, la zone de la vallée de la Baïse devrait être dédiée à l'agriculture.**
- **Les flancs des coteaux propices aux AOC de Jurançon et pêche Roussane doivent être aussi préservés.**
- **L'urbanisation future ne doit pas engendrer de difficultés supplémentaires en matière de déplacement de troupeaux et les accès aux pâtures doivent être préservés.**



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE PARBAYSE Enjeux liés à l'activité agricole

Légende

<ul style="list-style-type: none"> ★ Sièges d'exploitation ■ Bâtiments d'exploitation ■ ELEVAGE ■ STOCKAGE 	<ul style="list-style-type: none"> □ Bâtiment élevage zone de 100m ⋯ Parcours bétail ■ Espace agricole estimé à 5 ans ■ Espace agricole actuel 	<ul style="list-style-type: none"> ■ AOC Jurançon ■ pêches roussanes ■ Bois et Forêts
--	--	--

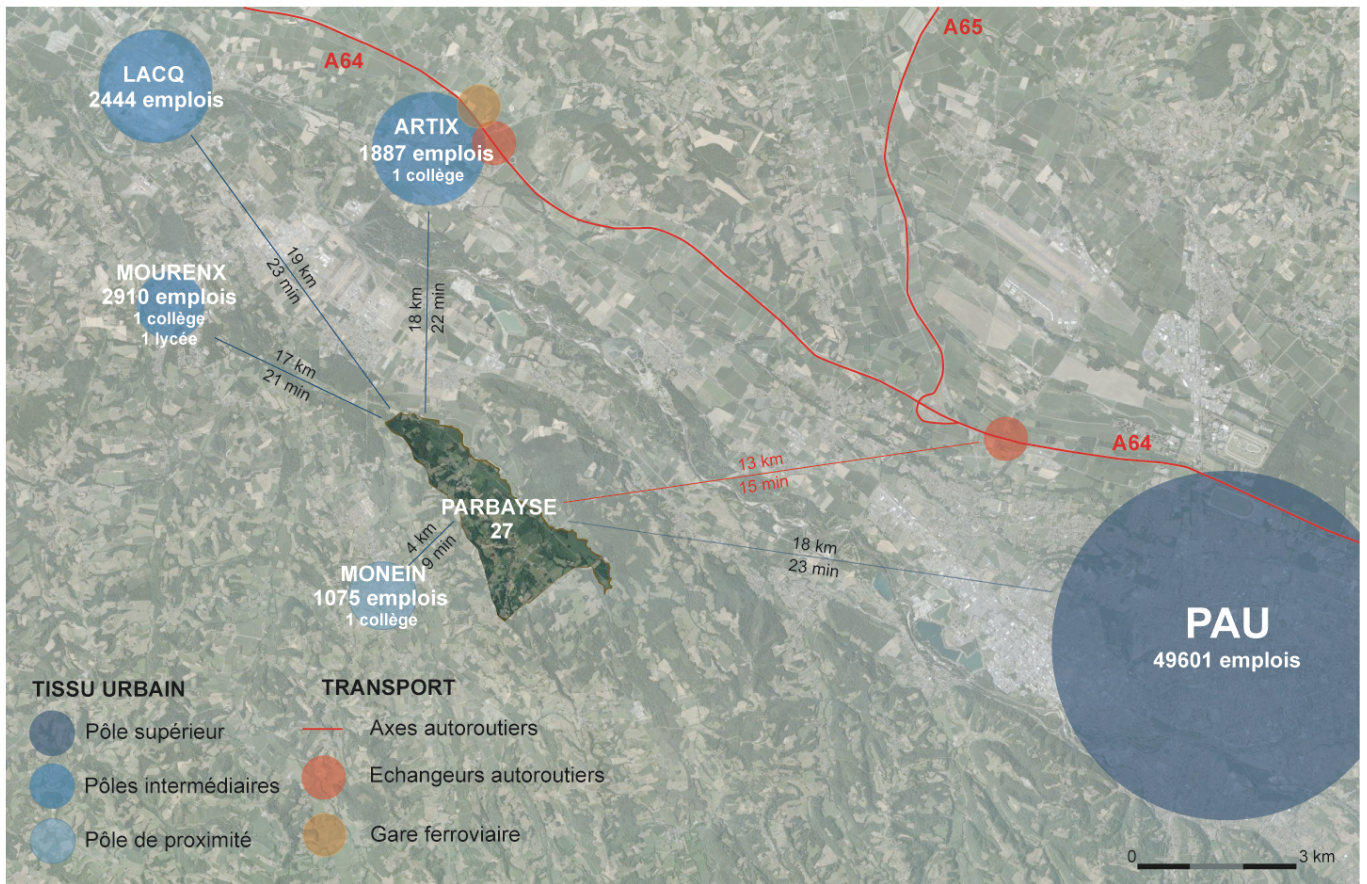


Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO
IGN scan 25- Pygma
Source : enquête et RPG 2010.

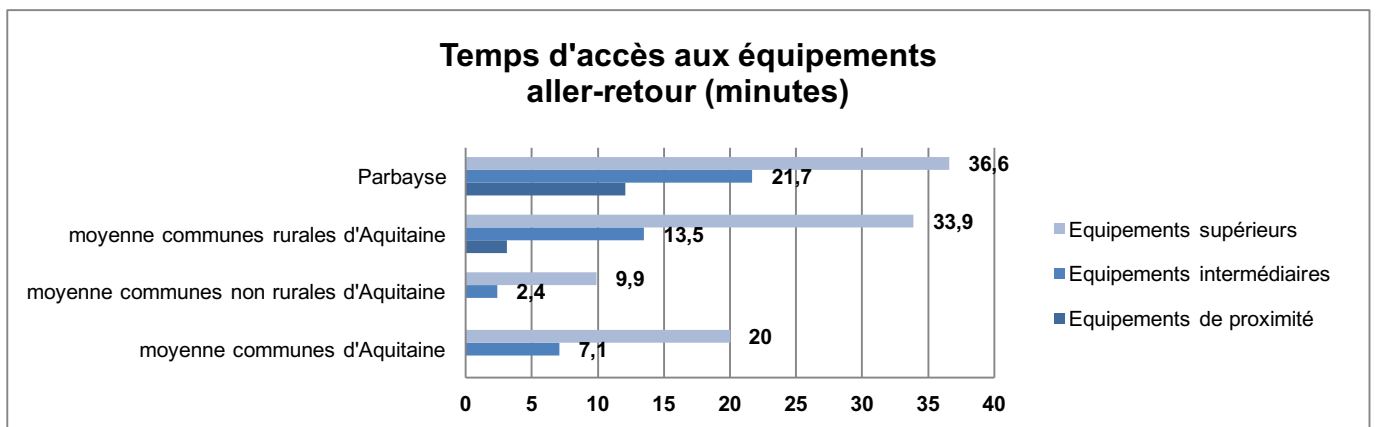
TABLEAU DE BORD

Carte 10 : Distance-temps aux principaux pôles d'équipement du territoire ; Insee 2011 ; UrbaDoc ; Mars 2015



Le nombre d'emplois, la présence d'un établissement scolaire ou la présence d'une gare ferroviaire sont des facteurs de mobilité vers les communes. 27 correspond à l'indice de concentration de Parbayse, ce qui signifie que 73% des actifs quittent le territoire communal pour se rendre sur leur lieu de travail.

Graphique 8 : Temps d'accès aux équipements – aller-retour (minutes)



Méthodologie : travail réalisé sur la base de la BPE 2010 de l'Insee en Aquitaine à laquelle ont été ajoutées les données de Parbayse calculées à partir de recherches internet.

Les temps de parcours sont ceux d'un aller-retour depuis la commune de résidence vers les pôles de services les plus proches.

Les équipements primaires correspondent à des services et commerces d'utilité quotidienne (bureau de poste, boulangerie, école primaire, médecins généralistes).

Les équipements secondaires correspondent à des services et commerces d'une utilité hebdomadaire ou mensuelle (coiffure, maçons, agence immobilière).

Les équipements supérieurs correspondent à des services et commerces d'une utilité plus rare (médecins spécialistes, magasins spécialisés, agence d'intérim, hypermarché).

MOBILITES

1. Rappel législatif

L'article L121-1 modifié par la loi ALUR expose que le PLU doit évaluer les besoins en matière de mobilité, diminuer les obligations de déplacements motorisés¹ et développer des transports alternatifs à l'usage de l'automobile.

Repose sur cette nouvelle législation les piliers du développement durables initiés par la loi SRU. Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement où les mobilités douces deviennent peu à peu la règle et les voitures de moins en moins indispensables.

2. Les pôles extérieurs : principaux capteurs des flux

Qu'il s'agisse d'aller travailler, de faire ses courses, de déposer ses enfants à l'école ou pour un loisir, chaque déplacement est la conséquence d'un besoin ou d'une nécessité pour les habitants. Or, Parbayse est une commune résidentielle comptant très peu d'emplois et d'équipements sur son territoire.²

La population recherche donc les services et emplois sur les différentes communes voisines. Le choix des destinations quotidiennes pour les habitants d'une commune rurale est déterminé selon plusieurs facteurs :

- La distance à parcourir pour accéder aux services, commerces et équipements
- Le lieu de travail
- Le lieu de scolarisation ou de loisir des enfants

2.1 Des déplacements quotidiens vers les petits pôles extérieurs

Du fait du manque d'équipements structurants³, les habitants se déplacent quotidiennement vers les petits pôles extérieurs, tantôt pour y faire leurs courses, tantôt pour aller profiter de services et équipements qui ne sont pas proposés sur place. Pour assouvir leurs besoins quotidiens, la commune la plus proche proposant des services et équipements de différentes gammes est Monein située à moins

de 10 minutes par la RD34⁴. Pour les équipements et services de gammes supérieures, les habitants se déplacent vers des pôles plus lointains tels que Pau ou Mourenx. Néanmoins, comme indiqué précédemment, le lieu de travail détermine en grande partie la localisation des équipements et services usités par la population.

2.2 Des pôles d'emplois situés à 20 minutes de Parbayse

Le lieu de travail détermine en grande partie les mobilités quotidiennes des actifs de la commune.⁵ Or, à proximité de la commune, ce sont les pôles économiques de Pau, de Lacq ou encore d'Artix qui proposent le plus d'emplois pour la population extérieure.⁶

Les déplacements vers ces pôles sont proportionnels à l'offre d'emploi proposée sur place. L'agglomération Paloise est évidemment vecteur d'une part importante des déplacements. La structure économique et démographique de la ville en fait même le principal carrefour des mobilités du département. Suivent la zone d'activités Induspole située sur les communes de Lescar, Lons et Billere et le pôle économique de Lacq. Avec ses 21 emplois pour 100 actifs, Parbayse génère donc des flux vers ces principaux pôles économiques. Ainsi, en 2011, ce sont 96 actifs qui quotidiennement, faisaient ces trajets, pour la plupart, en voiture profitant des nombreuses voies d'accès (RD2 et autoroute A64).

3. L'automobile, une nécessité ?

3.1 L'automobile, un moyen de transport incontournable

La plupart des déplacements sont dictés par le lieu de travail des actifs.

Or, 91,6% d'entre eux se déplacent en voiture ou en deux roues pour rejoindre leur lieu de travail qui est très souvent situé sur des communes extérieures.⁷

Ceci s'explique très simplement par l'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées et par la localisation des emplois rendant nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage.

⁴ Monein a un tissu commercial de proximité (boulangerie, banque, bureau de poste, pharmacie etc.), cf. Partie Equipements, Services, Réseaux.

⁵ Rappel : les actifs représentent 57,8% de la population communale et environ 73% d'entre eux se déplacent quotidiennement vers leurs lieux de travail situés à l'extérieur de la commune.

⁶ Mourenx compte 2910 emplois en 2011 mais pour une population bien plus importante (6970 habitants).

⁷ Aucun actif ayant un emploi n'utilise les transports en commun et 2,5% la marche à pied. 5,9% vivent sur leur lieu de travail.

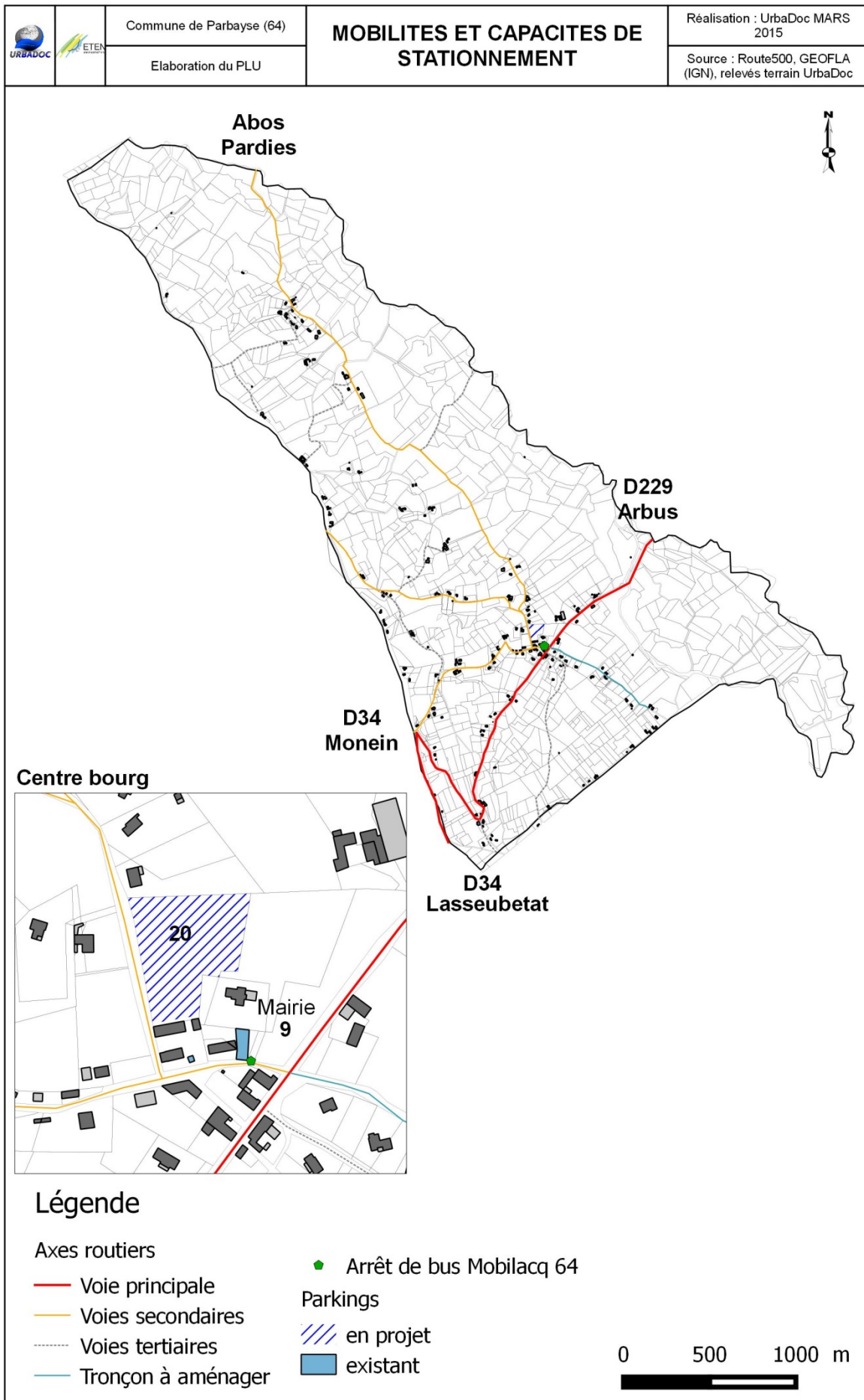
¹ D'après le « bilan énergétique de la France en 2012 », rendu public le mardi 30 juillet 2013 par le ministère de l'écologie, la facture énergétique de la France a atteint un nouveau record en 2012 à près de 69 milliards d'euros dont 55 milliards pour le pétrole. Cela représente près de 3200 euros par ménage.

² Cf. Parties Economie et Equipements, Services, Réseaux

³ Cf. Parties équipements, services, réseaux

TABLEAU DE BORD

Carte 11 : Répartition des axes routiers, cheminements et transport en commun ; Route 500, IGN ; UrbaDoc ; Mars 2015



Les modes de vie de plus en plus individualisés sont également à l'origine de cette hégémonie de la voiture. En effet, le travailleur prenant sa voiture pour se rendre au travail pourra, faire un détour pour aller déposer son enfant à l'école avant d'aller faire ses courses et de rentrer chez lui.

De plus l'automobile permet des déplacements de porte à porte garantissant un confort optimum pour les navetteurs. Mis à part les grandes agglomérations disposant des infrastructures de transport en commun les plus efficaces, aucun mode de transport ne permet d'avoir une efficacité capable de surplomber la voiture.

3.2 Le transport à la demande et le ramassage scolaire, seule alternative locale à la voiture

Mis en place par la communauté de communes de Lacq-Orthez, le service de transport à la demande Mobilacq 64 est l'unique alternative à la voiture sur la commune. Il dessert huit communes parmi lesquelles le petit pôle voisin de Monein et les villes plus éloignées comme Mourenx, Lagor, Artix ou Orthez. Cependant, ce service est réservé aux trajets hors déplacements professionnels et scolaires et semble plus adapté, de par ses horaires à des personnes peu mobiles (personnes âgées et personnes à mobilité réduite ou demandeurs d'emplois).¹

De plus, le conseil général a mis en place un service de ramassage scolaire permettant de rejoindre la commune de Monein par la ligne s2084.

Ces système de transport en commun dont les bornes sont localisées devant la mairie ainsi qu'au hameau de Camet sont donc bien plus un service public d'utilité sociale qu'une véritable alternative à la voiture. Il est également à noter qu'aucun transport en commun ne permet de se déplacer jusqu'à l'agglomération de Pau.

Pour les déplacements plus longs, la gare SNCF la plus proche est située à 13 kilomètres sur les lignes TER Pau-Bordeaux et Toulouse-Bayonne. Toutefois, la gare SNCF de Pau, située à 18 kilomètres offre un choix de destination plus large : Bayonne, Oloron-Sainte-Marie, Agen, Mont-de-Marsan, Toulouse ou encore Bordeaux.

¹ Le trajet est facturé 2 euros, il est gratuit pour les moins de 10 ans ; les PMR et personnes âgées de plus de 70 ans sont prises en charge devant leur domicile et déposées dans l'une des six destinations proposées ; les demandeurs d'emplois pour leurs démarches de recherche d'emplois sur l'ensemble des 61 communes de la communauté de communes.

4. Un nombre de places de stationnement suffisant mais à adapter

Les neuf places de stationnement sont réparties au contact des équipements structurants que sont l'école, la mairie et la salle communale. Les seuls équipements qui drainent des véhicules sont donc tous bordés de places de stationnement. Au regard du faible nombre de services et de l'absence de commerces sur la commune, l'offre de stationnement semble suffisante. D'autant que la construction d'un parking d'une vingtaine de places, au contact de la salle communale est actuellement en projet.²

5. Analyse prospective et enjeux

Du fait de l'éloignement de la commune avec les pôles d'emploi et d'équipements, et de la structure urbaine très dispersée, l'automobile est le moyen de transport incontournable. L'idée de faire de Parbayse une commune piétonne n'est pas envisageable à court et moyen termes. Cependant, s'agissant des déplacements vers les équipements internes, l'objectif est d'amener la population vers une mobilité plus douce. Plusieurs leviers pourraient être intégrés au présent PLU.

Parmi eux, affirmer la centralité du bourg est une nécessité. Cela passe par une intensification urbaine sur le secteur du bourg au détriment des écarts. Le but sera de rapprocher la population des principaux équipements que sont la mairie et l'école afin qu'ils aient, dans ce cas, la possibilité de renoncer à sortir leur voiture. Les cheminements piétons devront alors, si besoin, être adaptés pour favoriser les déplacements en toute sécurité notamment pour les enfants.

² Au moment de la réalisation du diagnostic du PLU. Tout projet d'aménagement ou d'extension d'un équipement devra faire l'objet d'un emplacement réservé dans le zonage du PLU.

TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Carte des enjeux paysagers ; UrbaDoc, Mars 2015

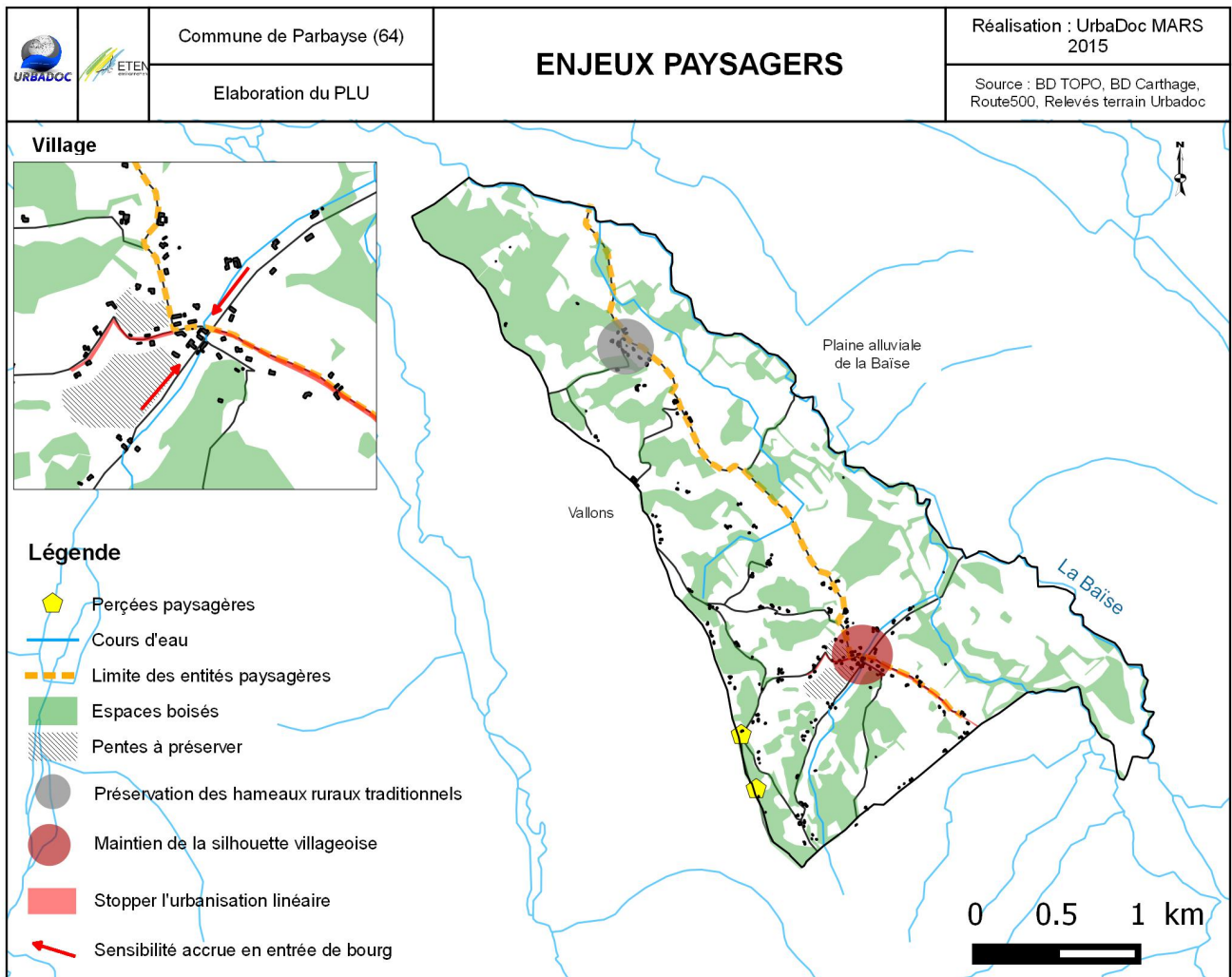


Photo 1 : Illustration des terrains en pentes situés au contact du bourg ; UrbaDoc, Mars 2015



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Les paysages, un atout à préserver

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun¹.

Le paysage, conséquence du site, de sa géologie et de l'occupation humaine qui en est faite est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune.

Or l'attractivité de la commune étant actée, l'urbanisation devra se faire en préservant l'identité paysagère du village et de sa campagne environnante. Alors, quels sont les éléments garants du maintien de cette identité et de la qualité du cadre de vie si importante pour l'attractivité du territoire ? Quels sont les enjeux de ce maintien ? Car la poussée urbaine peut contribuer à modifier le visage communal, les extensions urbaines devront vraisemblablement se faire dans la continuité architecturale, paysagère et historique du site.

1.1 Eléments clés pour le maintien d'une identité paysagère à Parbayse

Du fait de la présence de la Baïse en limite nord-ouest du territoire communal, Parbayse est caractérisée par l'intersection de deux entités paysagères : la plaine alluviale de la Baïse à l'est puis un vallon de faible dénivelée à l'ouest (moins de 100 mètres). La limite entre ces deux entités est marquée par le linéaire constitué par les voies communales n°1 et n°2.

A l'Est de ces voies, le sol est occupé principalement par des espaces agricoles et quelques masses boisées. Ces parcelles sont surtout vouées à la céréaliculture ; quelques prairies sont tout de même présentes. La limite communale est constituée par la Baïse et sa ripisylve. La plaine, en partie inondable, n'accueille pas de constructions hormis quelques corps de fermes et habitations de part et d'autre de la RD 229 qui constitue l'entrée Nord-Est du village.

A l'Ouest de ces voies (VC 1 et 2), le relief change par la présence d'un petit vallon, orienté

Nord-Ouest / Sud-Est. Le village et le hameau de Camet se sont construits au pied de ce val. Nombre de corps de ferme et d'habitats pavillonnaires se sont implantés de façon éparse sur cette entité, en particulier sur la partie Sud, dont la pente est de 17%. Le coteau accueille des masses boisées, surtout au Nord-Ouest de la commune où les pentes sont plus abruptes (presque 30%), et la vigne labellisée AOC du Jurançonnais.

La limite Ouest de la commune constitue plus ou moins la ligne de crête du vallon ; ainsi plusieurs constructions s'y sont implantées, formant des petits hameaux à cheval sur la commune de Parbayse et de Monein, profitant des points de vue à l'Est sur la vallée de la Baïse et à l'Ouest sur le vallon formé par la Baysère.

D'une façon générale, la commune présente un paysage rural qu'il conviendra de préserver en contenant le développement de l'habitat pavillonnaire en rupture avec cette identité rurale.

1.2 Quels enjeux pour le maintien du cadre de vie ?

A l'est du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Des terres agricoles vouées à la céréaliculture parsemées de nombreux bosquets et de quelques prairies ;
- Une quasi absence de bâtiments du fait de l'inondabilité du secteur ;
- Quelques fermes dispersées ;
- Un cours d'eau dont la plaine alluviale dépasse largement les limites du chenal bordé d'une ripisylve abondante

A l'ouest du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Un petit vallon au pied duquel se sont implantés les ensembles bâtis (village et hameau) ;
- Des masses boisées sur les pentes abruptes du coteau ;
- Des petits hameaux implantés sur la ligne de crête et des formes d'habitat et de fermes isolées.

D'un point de vue paysagers, le paysage vallonné de la commune de Parbayse offre diverses percées visuelles qu'il s'agira de préserver :

- Le vallon offre peu de vues sur le village de Parbayse à cause de la prédominance des espaces boisés sur ce versant. Toutefois, une vue remarquable sur le bourg s'offre depuis Cuqeron, en limite communale.

TABLEAU DE BORD

Carte 13 : Localisation des extensions pavillonnaires entre 2000 et 2015 ; Données communales, UrbaDoc, Avril 2015

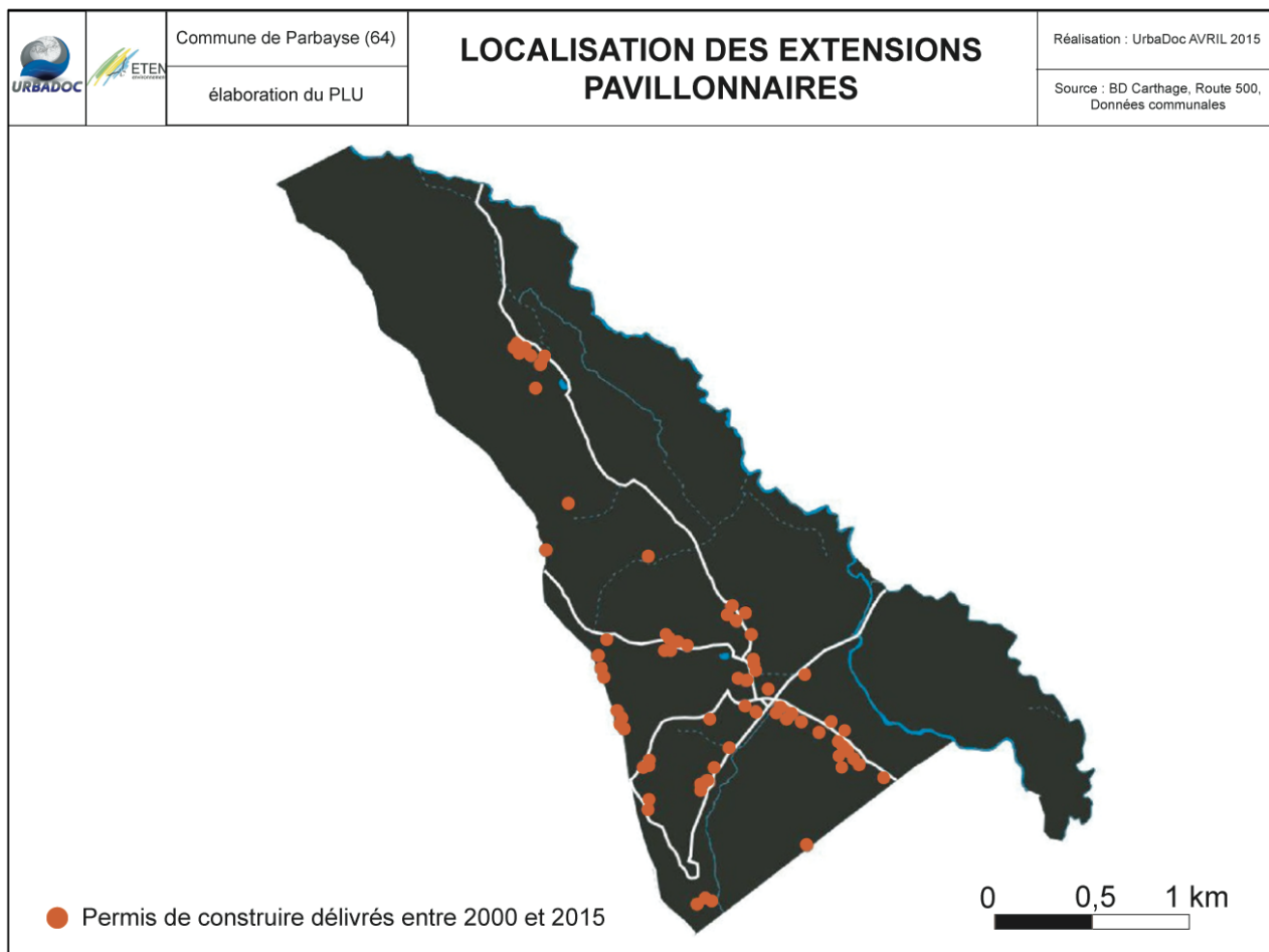


Photo 2 : Illustration des extensions pavillonnaires le long du chemin d'Esquiots ; UrbaDoc, Mars 2015



- L'urbanisation éparse de la commune est visible depuis le bourg et la voie communale n°2, lorsque les espaces boisées ne cachent pas ces constructions. Ces percées permettent d'apprécier le caractère rural de la commune avec des corps de ferme à l'architecture traditionnelle qui parsèment le vallon. L'habitat pavillonnaire s'y est ensuite greffé et constitue parfois des ruptures dans le paysage.

- Le relief du territoire communal permet également d'avoir des points de vue sortants sur la campagne alentour et notamment sur le vallon d'Abos et d'Arbus dessiné par la Baïse. La ligne électrique limite parfois ces percées visuelles.

- La limite Ouest de la commune offre aussi un point de vue entrant sur le village de Monein.

1.3 Les éléments et secteurs de paysages à protéger

L'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme permet de protéger tout élément et secteur de paysage remarquable, cette protection pouvant assurer le maintien d'un élément végétal ou encadrer l'intervention sur des éléments bâtis. Le patrimoine vernaculaire, composé de fontaines, puits, lavoir, pigeonnier, moulin à blé, maisons-fermes, etc., pourra être protégé selon le projet communal.

Aussi, les secteurs de paysages – arbre isolé, haies paysagères en limite des quelques reliquats agricoles, fenêtres paysagères et cônes de visibilité, pourront faire l'objet de mesures de protection particulières.

Le rapport de présentation et le règlement écrit feront alors état du degré de protection à assurer sur ces différents éléments de paysage.

2. La morphologie urbaine

Plusieurs entités, réparties de manière éparse, sont présentes sur le territoire. Ce bâti aux caractéristiques agrestes rappelle l'importance de l'agriculture dans l'identité locale.

La distribution du bâti sur la commune de Parbayse présente ainsi un caractère rural très marqué par la présence de corps de ferme dispersés sur l'ensemble du vallon, sur lesquelles sont venus se greffer un habitat pavillonnaire. Hormis l'entrée est du village, le long de la RD 229, il n'y a pas d'habitat à l'Est des voies communales n°1 et 2 ; ce qui offre un paysage bocager à préserver.

2.1 Un bourg en étoile

Le village de Parbayse concentre une bonne part de la forme bâtie sur le territoire communal. Il s'agit du cœur de la commune qui regroupe

les marqueurs structurants présents à l'échelle communale : Mairie et école. Le noyau villageois conjugue un bâti ancien de qualité, ainsi que des extensions pavillonnaires qui ont permis son agrandissement formant une « étoile » le long des voiries.

Le village de Parbayse s'est développé autour de plusieurs corps de ferme, situés à l'intersection de la route départementale 229 et des voies communales n° 1 et 2. La présence des équipements que sont la Mairie, l'École et la maison pour tous confère une centralité au village. Se sont alors implantées plusieurs habitations pavillonnaires en marge et le long des voiries, en particulier des voies communales n° 1 (au Nord) et n° 2 (au Sud). La présence d'activité agricole vient créer au Nord de l'École une rupture de l'urbanisation ; le tissu pavillonnaire se développant en linéaire le long de la VC n°1 sans créer une continuité urbaine avec le village.

2.2 Des hameaux constitués autour d'entités rurales caractéristiques des productions agricoles

Des poches urbaines structurées sur les lieux-dits de Camet au Nord et de Bartet au Sud complètent l'armature urbaine sur le territoire communal. En limite communale ouest, plusieurs masses bâties se sont formées à la fois sur la commune de Monein et celle de Parbayse. Ces entités bâties constituent de petits hameaux présentant un habitat pavillonnaire implanté en extension d'un noyau plus ancien à l'architecture traditionnelle et à vocation agricole.

L'implantation des constructions au sein des écarts et des maisons-fermes se caractérise par l'organisation d'unités bâties, le plus souvent non jointives, autour de la construction principale (habitation, hangars, granges dévolues au stockage du matériel et de la production). Le bâti se distingue par des volumes homogènes et par une hauteur généralement en R+1.

L'architecture des bâtiments agricoles traditionnels est à l'image de l'architecture vernaculaire. L'appareillage des murs est réalisé le plus souvent en galets ou en pierres de taille disposées en assise régulière et façonnées en rectangle afin de faciliter sa mise en œuvre. La tuile canal est utilisée comme matériau de recouvrement des toits. Certaines maisons-fermes se distinguent également par leur toiture enveloppante à long pan qui protège d'un seul tenant, locaux d'habitation et unité de stockage.

TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Représentation des enjeux d'urbanisation pour Parbayse ; Urbadoc 2015

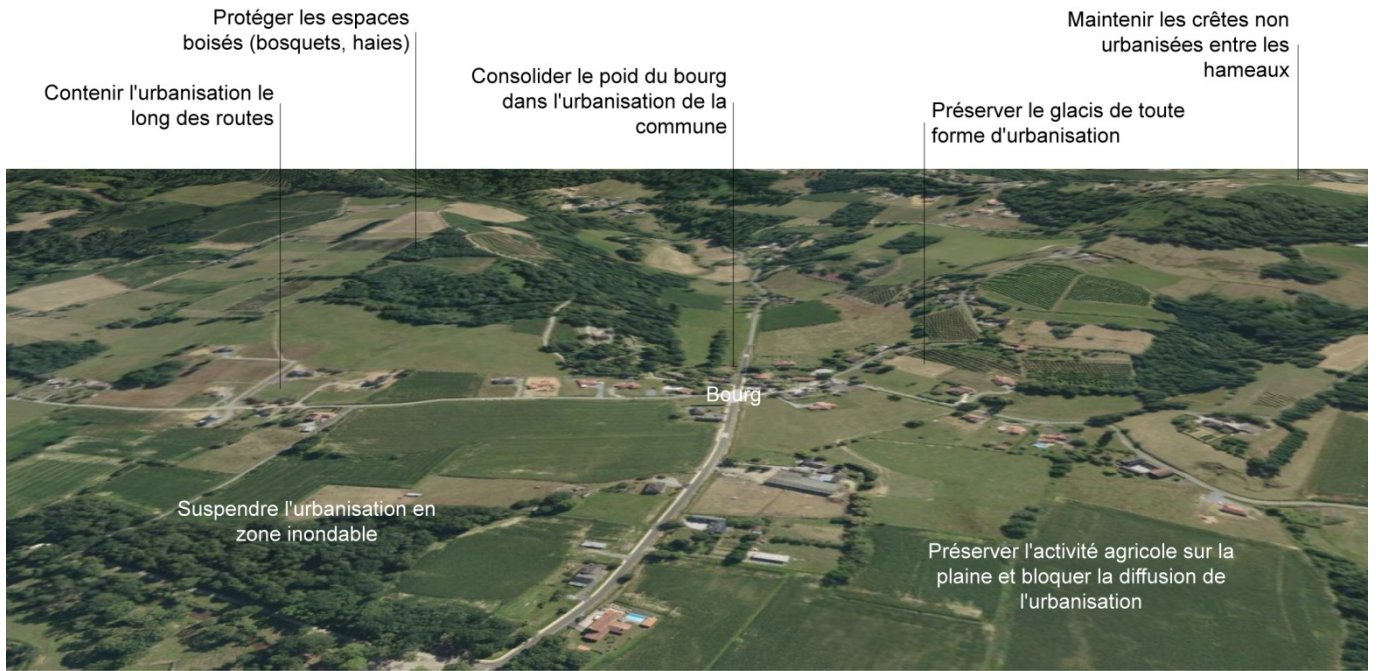
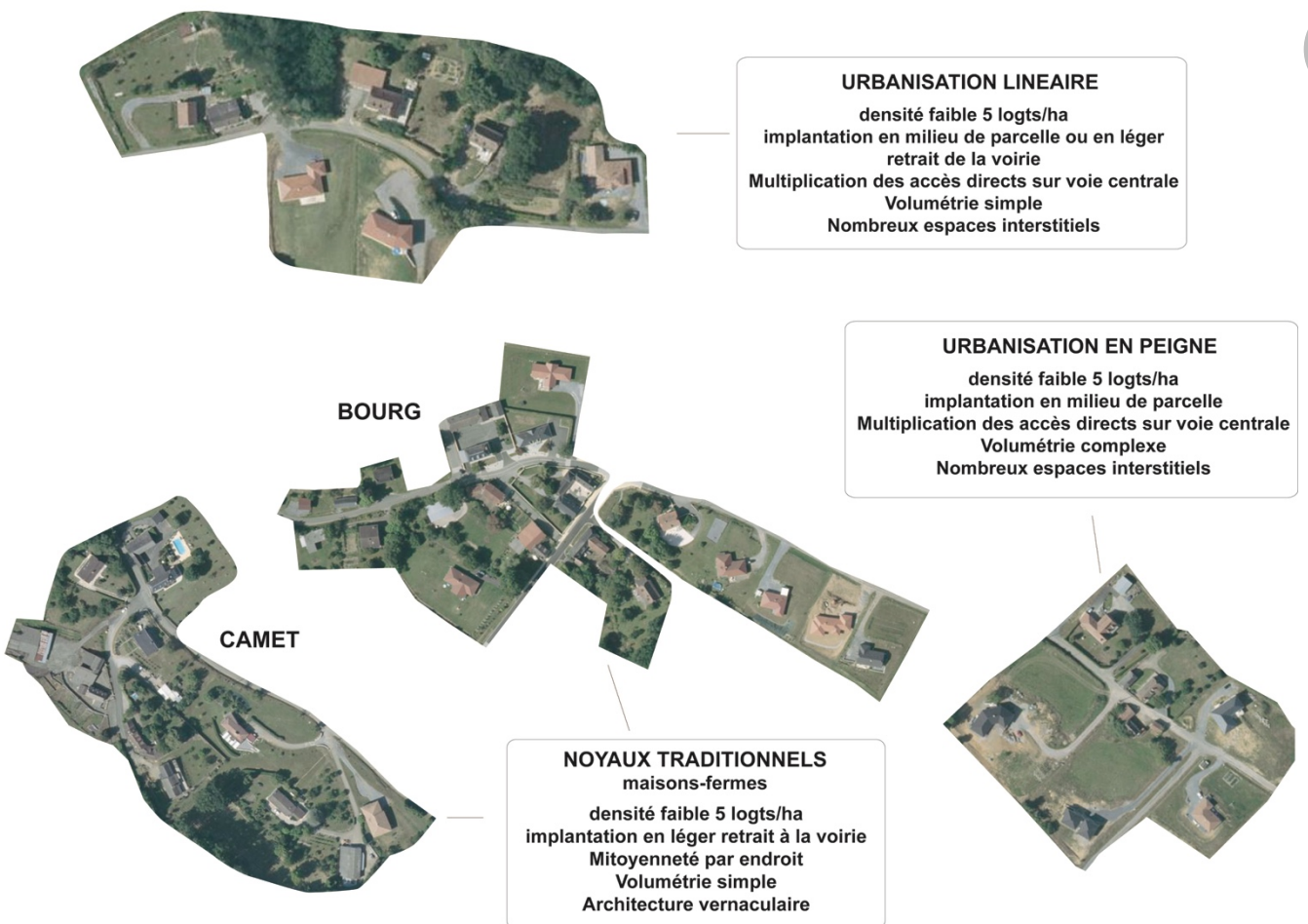


Figure 6 : Les formes urbaines traditionnelles et pavillonnaires ; UrbaDoc, 2015



Les corps de ferme anciens s'accompagnent d'unités annexes telles que des granges dévolues au stockage du matériel et de la production.

Le degré de pente des toitures (le plus souvent à deux pentes), la volumétrie parallélépipédique de forme rectangle et d'aspect massif du bâti, constituent autant d'éléments attestant d'une forte valeur identitaire et d'une plus-value architecturale.

2.3 L'habitat pavillonnaire : un modèle essentiellement porté par des logiques individuelles

Sur la commune de Parbayse, l'habitat pavillonnaire ne s'est pas développé sous la forme d'opération d'ensemble. Les pavillons se sont implantés dès les années 1970 mais surtout depuis les années 1990 sur le territoire. Ils ont une faible densité bâtie puisqu'ils sont édifiés sur des parcelles dont la superficie varie généralement sur la commune entre 1800 m² et 4000m². Le bâtiment est implanté en milieu de parcelle.

Les constructions pavillonnaires sont agencées en fonction des chemins vicinaux ou bien en fonction d'une voirie spécifique. Malheureusement, ces aménagements réalisés au coup par coup se succèdent les uns aux autres sans créer de réelle urbanité. Ces logiques d'urbanisation tirée à partir des principaux axes de circulation tendent à étirer les formes urbaines.

Ils sont aujourd'hui le reflet de la pression foncière sur l'espace agricole et forestier. Cette urbanisation se diffusant le long de nombreux linéaires de routes secondaires sans réelle possibilité de bouclage, crée des effets d'allongement, phénomène perturbant la lisibilité du territoire.¹

2.4 En finir avec les linéaires urbains ?

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires et corrélée avec la recherche de fenêtres paysagères sur la campagne environnante. En l'occurrence, les vues sur la plaine alluviale de la Baïse sont recherchées. Le bâti se développe le plus souvent sur un parcellaire en encollé à la voie. Cette diffusion urbaine engendre des investissements réseaux importants.²

¹ Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l'aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers.

² La municipalité a demandé à la Communauté de communes de Lacq-Orthez de procéder aux travaux de réfection du chemin Deus Esquiots, des frais qui sont donc à la charge de la collectivité.

Les densités restent faibles avec des parcelles dont la superficie moyenne tourne autour de 2500m², soit 4 logements à l'hectare alors que le lotissement à l'entrée nord du village présente une densité de 5 logements à l'hectare.

La forme urbaine générée par l'urbanisation linéaire ne répond pas aux valeurs mises en avant par les lois SRU et ENE tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien des qualités paysagères et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers.

3. Enjeux architecturaux

L'identité paysagère d'un village est liée à des caractéristiques naturelles et géographiques intrinsèques au site sur lequel il est implanté. Mais l'homme, par ses constructions, a contribué à façonner le paysage et donc l'identité de la commune. Ainsi, l'architecture est un élément clé du paysage qu'il s'agit de préserver et de prendre en compte dans tout projet d'extension de l'urbanisation.

Tout comme le paysage naturel, deux formes architecturales sont relevées.

Le bâti ancien, a été construit à partir de techniques de construction issues d'un savoir-faire local et de matériaux issus du substrat exploité sur place. Les bâtiments sont donc caractérisés par des murs en galets ou en pierre locale. Les toitures sont la plupart du temps en ardoise noires et des fenêtres de type chien-assis ressortent des toitures dont les deux pans sont très pentus. Les autres ouvertures sont de style plus classique (plus haut que larges) et certains toits ont une structure en demi-croupe.³

Les formes pavillonnaires récentes sont bien différentes des formes anciennes. Cela peut s'expliquer par des techniques de constructions qui ont fortement évolué avec le temps, des matériaux provenant de régions différentes dont l'acheminement est facilité par l'évolution des vitesses et des conditions de transport.

Ainsi, les bâtiments pavillonnaires récents sont dans bien des cas, en plain-pied (R+combles). Ces bâtiments, implantés en milieu de parcelles sont constitués de matériaux plus modernes tels que l'enduit pour les murs et le PVC blanc pour les ouvertures qui ont par ailleurs une forme moins étirée.

³ Afin de ne pas déprécier la qualité architecturale du bâti traditionnel, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris mis en œuvre dans le cadre des réhabilitations entreprises.

Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique.

TABLEAU DE BORD

Caractéristiques architecturales du bourg

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallélépipède rectangle. La hauteur du bâti se présente généralement en R+1 et R+2 (un et deux étages sur rez-de-chaussée avec ou sans comble) et plus rarement de plain-pied avec combles. Quelques bâtis anciens présentent des chaînes d'angle qui soulignent les volumes des constructions.



Bâtiment traditionnel du centre bourg en R+1+combles



Ouvertures :

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française. La taille des ouvertures varie selon les usages. Certaines constructions traditionnelles ont des ouvertures de toit de type chien-assis.

Toitures :

Les constructions dans le centre ancien exposent généralement des toits à deux pans et demi-croupe ou quatre pans avec l'utilisation d'ardoises.

Colorimétrie observée, menuiserie, teinte et recouvrement :

Les enduits et badigeons recouvrant l'ensemble des façades, lorsque la pierre et les galets ne sont pas laissés apparents, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent les tons des matériaux locaux ; pour autant certaines bâtisses présentent des façades dont la colorimétrie tire dans des nuances de saumon (mairie et école) et des bleu-gris. Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs relativement élargies avec particulièrement des déclinaisons récurrentes de nuances de marron et de gris, de bleu et de vert.



Matériaux mis en œuvre et façades :

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels : les unités bâties agricoles anciennes présentent des murs en galets apparents ce qui confère une plus-value certaine au patrimoine bâti.



Hangar agricole, toit en ardoise, mais apenti en taule ondulée qui dévalorise l'ensemble



Murs en galets, symboles des bâtiments de stockage agricoles, mais usités pour les habitations

Caractéristiques architecturales des formes urbaines contemporaines



Constructions récentes en 'L', habitat pavillonnaire, toitures à 4 pans et en ardoise, Chemin Deus Esquiots



Constructions récentes en 'L', toitures à 4 pans et en tuiles canals



Bâtiment pavillonnaire en R+1+combles, lucarnes de type chien-assis,

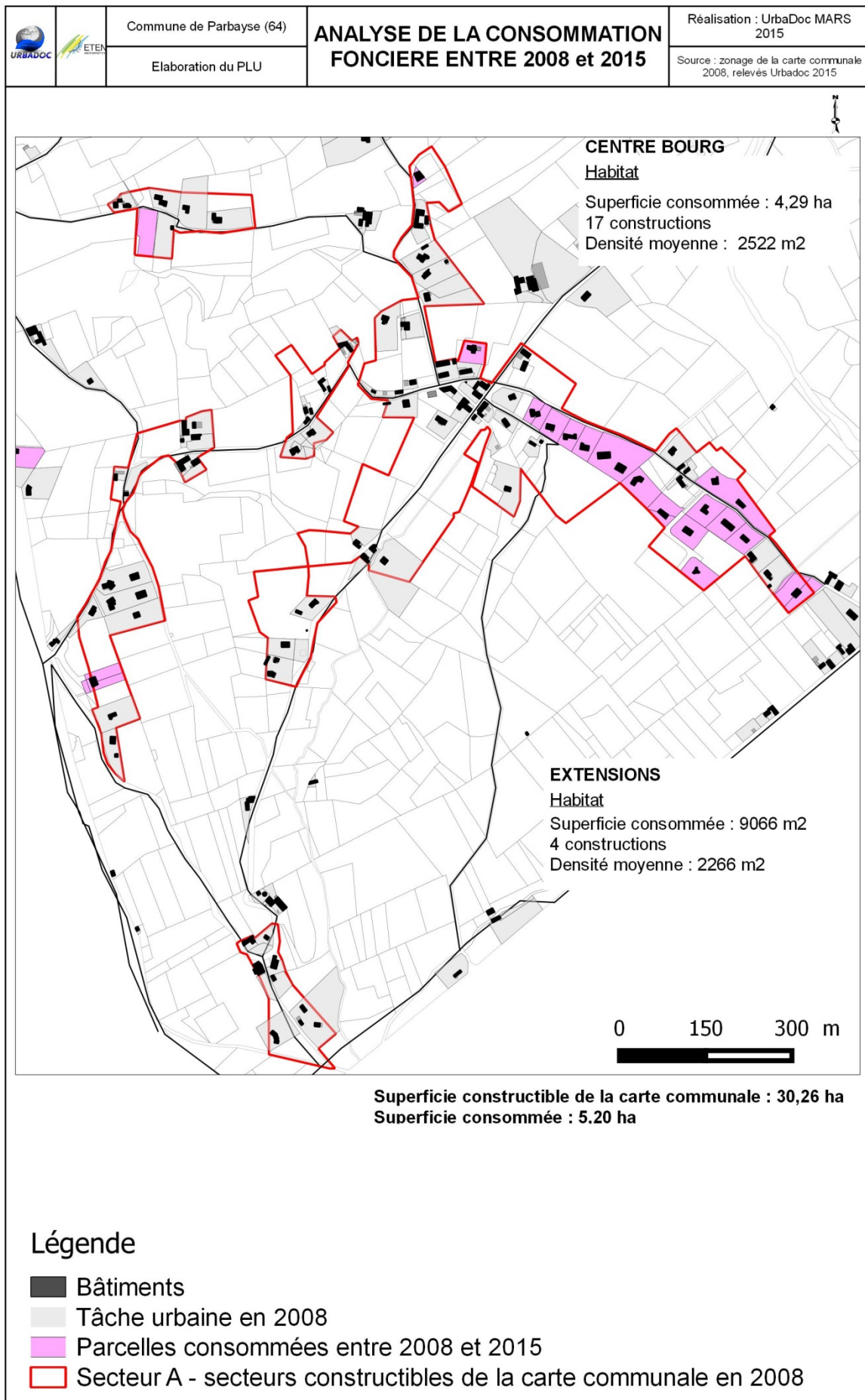
La colorimétrie des bâtiments d'antan n'est pas systématiquement conservée puisque certains murs affichent des couleurs saumon et beige éloignées de celles des galets et de l'ocre de certaines vieilles bâtisses. Si la couleur des toitures vernaculaires est conservée avec des teintes noires et brunes, celles-ci sont le plus souvent à quatre pans contrairement aux toits à deux pans du cœur de village. Certains pavillons sont même couverts par une toiture en tuiles canals.

Ces nouvelles constructions ne révèlent donc pas systématiquement un attachement à l'identité locale, tant dans le choix des matériaux utilisés que dans la volumétrie et les exigences en termes d'esthétique retenues.

Enfin, la clôture est l'élément qui caractérise le rapport entre l'espace public ou privé, créant soit un lien, soit une frontière. Point positif, les clôtures, sur l'extension pavillonnaire de Chemin Deus Esquiots sont relativement ouvertes et parfois absentes. Cela permet de maintenir les transparences et vues paysagères en évitant les effets de cloisonnement. Cependant, un effort d'aménagement paysager pourrait aisément être envisagé sur cette voie qui, par ailleurs devrait connaître une phase de travaux pendant l'année 2015.¹

TABLEAU DE BORD

Carte 14 : Analyse de la consommation foncière ; Carte communale 2008, BD topo 2014 et relevés terrain ; UrbaDoc ; Mars 2015



GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

1. La gestion économique de l'espace : une nécessité

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. Face à ce constat frappant, les lois SRU (Solidarité et Renouveau Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau) ont, depuis le début des années 2000 prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le phénomène de dispersion des formes urbaines. Ce phénomène est extrêmement lié au processus d'étalement urbain. Ce dernier, qui a guidé les politiques d'aménagement jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, est source de nombreux désagréments d'ordre environnementaux, économiques ou même sociaux. L'artificialisation des sols, l'empiètement sur les espaces d'intérêt biologique, l'impact social causé par la perte d'espaces agricoles, l'augmentation des coûts de réseaux, les émissions de gaz à effet de serre, sans négliger l'impact de certaines formes urbaines sur les paysages, sont autant de maux qu'il est désormais indispensable d'affronter.

L'objectif est donc d'inverser le raisonnement en se plaçant du côté des espaces dits « vides » de toutes constructions. Le PLU est l'outil qui doit répondre à cette problématique. En effet, il a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis de construire. En ce sens il doit opter pour une intensification des formes urbaines en privilégiant les constructions au cœur des tissus agglomérés existants.

2. Plus de 5 hectares consommés en 7 ans

2.1 Trois constructions par an

L'analyse diachronique opérée sur la période 2008-2015 indique que 21 bâtiments ont été construits en sept ans. La totalité de ces constructions sont des logements dont 16 sont localisées en extension du bourg le long du chemin Deus Esquiots, 5 sur les écarts plus éloignés du bourg et un au contact des bâtiments communaux que sont la mairie et l'école.

Sur l'ensemble des secteurs bâtis, la densité moyenne des parcelles bâties s'élève à 2495m², soit légèrement plus que la moyenne de la tâche urbaine située à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en 2007.¹

Sur les extensions, 3 maisons ont été construites le long des axes sur le chemin des vignes, le chemin d'Abos et en entrée ouest de la commune en limite avec Monein. La seconde entité agglomérée qu'est le hameau de Camet n'a vu qu'une seule construction en 7 ans. Sur ces extensions, la densité moyenne consommée s'élève à 2266 m² pour une superficie totale approchant l'hectare (9066m²).

2.2 Un développement du bourg en étoile

Plus des trois quarts des constructions sur les 7 dernières années se sont implantées en extension sud-est du bourg le long du chemin Deus Esquiots. Volonté politique affichée dans la carte communale de 2008, l'extension sur ce secteur est synonyme de rupture aussi bien dans le paysage que dans le milieu naturel qui s'est nettement morcelé depuis. Le choix de ce secteur pour construire a été vraisemblablement déterminé par la proximité directe avec les équipements du bourg et par une situation haute protégeant les habitants des fortes crues. Les points de vue sur la Baise et sa plaine alluviale sont également très recherchés. Cependant, le chemin de Deus Esquiots est actuellement en très mauvais état et n'était à l'origine pas adapté à accueillir tant de constructions.² Cette diffusion urbaine a engendré et engendre donc encore des investissements réseaux importants qu'il s'agira de prendre en compte dans le zonage du présent PLU. Par ailleurs, l'implantation des habitations en milieu de parcelle empêche souvent toute densification ultérieure de la parcelle permettant de rentabiliser le foncier consommé et conduisant de fait à une stérilisation des terrains.

3. Bilan de la carte communale

Sur les plus de 30 hectares urbanisables situés en secteur A sur la précédente carte communale, seuls 5 hectares ont été consommés. Le ratio surface consommée/surface urbanisable ne dépasse donc pas les 1 pour 6.

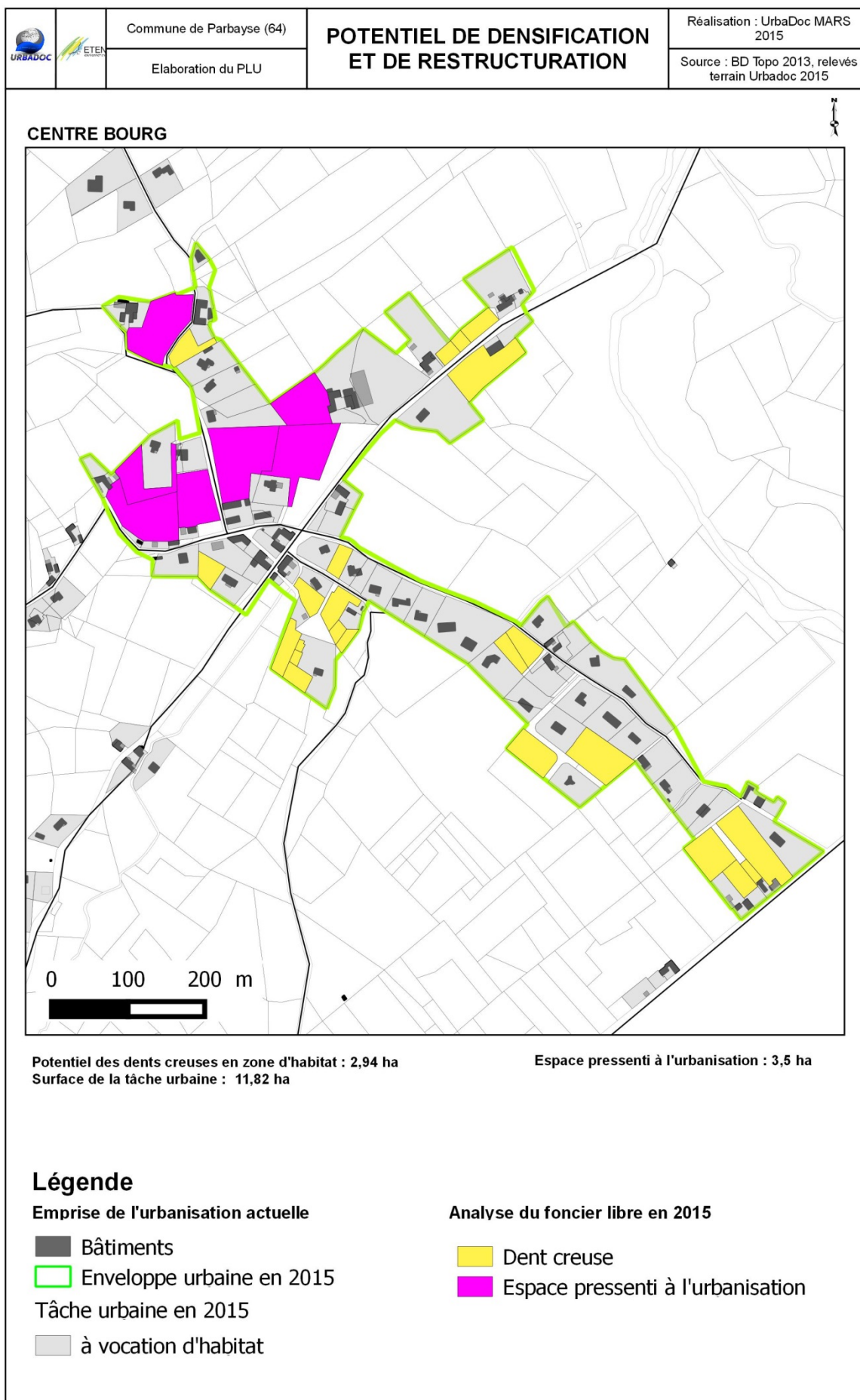
Or, une gestion économique de l'espace nécessite à présent une analyse plus prospective. Effectivement, il s'agit d'étudier les dynamiques de constructions passées afin de limiter la superficie des secteurs ouverts à l'urbanisation au strict nécessaire. L'objectif premier étant de limiter le mitage du bâti.

¹ La densité moyenne y était de 2215m²

² Des travaux de mise en état sont prévus pour 2015, cf. Partie Mobilités

TABLEAU DE BORD

Carte 15 : Analyse du foncier libre à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en 2015 ; BD topo 2013 et relevés terrain ; UrbaDoc



4. Potentiel de densification et restructuration

Les constats négatifs d'une extension non maîtrisée de l'urbanisation doit amener à faire des choix quant à la localisation des futurs secteurs à urbaniser. Le cœur du tissu villageois existant devra être privilégié au détriment des secteurs plus éloignés. Au total, en cœur de village, le potentiel foncier de densification est de 6,44 hectares.

4.1 Trois hectares de dents creuses

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Dans bien des cas, du fait de leur petite taille et de leur cloisonnement dans le tissu urbain, l'activité agricole y est complexe. Urbaniser ces dents creuses doit donc être une priorité du PLU. D'autant que le potentiel offert par ces délaissés, tous localisés dans l'enveloppe urbaine du bourg s'approche des 3 hectares (2,94 hectares).

Cependant, dent creuse ne signifie pas nécessairement parcelle à bâtir. Encore faut-il qu'elle réponde à des critères de constructibilité et d'accès aux réseaux. L'enjeu sera donc de classer les dents creuses selon plusieurs critères qui décideront si oui ou non, il est intéressant, nécessaire et possible d'y implanter un ou plusieurs bâtiments. Les critères ou plutôt les questions à se poser sont les suivantes :

- La dent creuse fait-elle partie d'un îlot agricole plus important dont elle est l'accès ?
- La dent creuse est-elle située dans une zone où les réseaux structurants sont suffisants et notamment ceux permettant d'assurer la défense incendie ?
- la poursuite de l'urbanisation du secteur ne risque-t-elle pas d'aggraver la pollution par une augmentation de la concentration des rejets dans le milieu naturel ?¹
- l'urbanisation de la dent creuse ne remet-elle pas en cause une continuité écologique ?
- la dent creuse fait-elle partie d'une zone où les cheminements piétonniers permettent d'assurer les déplacements jusqu'aux équipements tels que la mairie, l'école et la salle communale ?

4.2 De grandes parcelles à aménager

De très grandes parcelles dépassant les 5000m² sont situées au contact du bourg, à l'arrière des équipements (marie et école). De par leur taille

importante, ces parcelles pourraient chacune accueillir plusieurs constructions. D'autant qu'il serait intéressant de voir s'y installer de nouveaux habitants étant donné que tous les services et équipements communaux sont à proximité. Cela permettrait d'optimiser les réseaux déjà présents dans le bourg et de faciliter les déplacements à pied ou à vélo.

Le potentiel foncier constitué par ces zones non bâties représente pas moins de 3,5 hectares, soit plus que le potentiel des dents creuses.

Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité évoquées dans le cas des dents creuses sont également indispensables à réunir. Au total, il s'agit de sept parcelles réparties sur le bourg de part et d'autre du chemin d'Abos.

4.3 Scénarii de prélèvement

La prospective du logement en 2025 a fait ressortir trois hypothèses :

- Stabilité de la population : 5 logements produits, soit 1 hectare consommé ;
- Prévision modérée : 20 logements produits, soit 4 hectares consommés ;
- Prévision au fil de l'eau : 30 logements, soit 6 hectares consommés.

Les chiffres de prévision de la consommation foncière sont basés sur une densité moyenne de 2000m² consommés par construction.

Le potentiel foncier de restructuration et de densification situé au cœur de l'enveloppe urbaine existante s'élève à 6,44 hectares. L'ensemble des prévisions de constructions établies pourrait alors être absorbé dans le tissu villageois, et permettre uniquement une extension limitée du hameau de Camet.

¹ Dans le cas de Parbayse, seul le secteur du bourg est concerné, donc, dans une logique de densification du centre du village, la question ne se posera vraisemblablement pas.

TABLEAU DE BORD

Habitat

Etat des lieux / Chiffres clés

- 116 logements en 2015 dont 113 résidences principales
- 24 résidences principales de plus en 9 ans
- Une augmentation de la part des résidences principales - 89,5% de propriétaires
- Seulement 3 logements vacants en 2015
- 99% de maisons
- Une prédominance de grands logements
- 71,6% de T5 et plus

Une croissance du parc concomitante au développement démographique. Très peu de petits logements et quasiment que des maisons individuelles pouvant accueillir en priorité de grands ménages en propriété. Une faible part de logements vacants à intégrer dans le potentiel de restructuration.

Prévision de logements en 2025 : entre 118 et 179



Mobilités

Etat des lieux / Chiffres clés

- Omniprésence de l'automobile dans les déplacements
- 9 places aux abords de la mairie et de l'école
- Un service de transport à la demande : Mobilacq 64
- Des pôles d'emplois et d'équipements accessibles en moins de 20 minutes
- Le pôle économique de Pau accessible en environ 23 min

Installés dans une commune rurale et relativement isolée des grandes infrastructures de transport, les habitants sont contraints d'utiliser quotidiennement leurs véhicules pour accéder aux équipements et aux emplois.

Etat des lieux / Chiffres clés

- Quasiment aucun équipement sur la commune
- Un pôle d'équipements quotidien situé à 4 kilomètres
- Des pôles intermédiaires situés à 20 kilomètres
- Pau, pôle supérieur situé à 18 kilomètres
- Une couverture du réseau complète sur le bourg
- La couverture du réseau numérique optimum sur le bourg

Des pôles extérieurs se partageant l'offre en équipements de gammes différentes. Des artisans qu'il s'agit de maintenir sur la commune. Une offre en commerces quasi inexistante mais présente sur les communes voisines.

Des réseaux suffisants dans les secteurs agglomérés



Etat des lieux / Chiffres clés

- Deux entités paysagères : la plaine alluviale de la Baïse et les vallons
- Des formes architecturales traditionnelles
- Des noyaux traditionnels constitués de maisons-fermes
- Un foncier plus accessible que l'agglomération de Pau
- Le vignoble et la céréaliculture en plaine comme symbole d'un terroir régional

Un cadre de vie tourné vers la nature s'appuyant sur des atouts certains : relief, vallée de la Garonne, canal du midi chemins de randonnées, architecture traditionnelle, grands terrains accessibles financièrement,

Avantages d'un cadre de vie agréable et d'un foncier accessible, inconvénients des distances à parcourir pour accéder aux services et emplois, une chose est certaine, les futurs nouveaux arrivants s'installeront à Parbayse en toute connaissance de cause. Ils feront le choix de la qualité du cadre de vie, quitte à devoir prendre leur voiture quotidiennement. D'autant que les principaux pôles urbains sont relativement proches et accessibles.



Démographie

Etat des lieux / Chiffres clés

- 308 habitants en 2015
- Une croissance annuelle de 3,1% entre 2006 et 2015
- 67 habitants de plus en 9 ans
- Un indice de jeunesse très positif : 1,67
- Une croissance qui s'accroît depuis 2012
- Une croissance récente due à un solde naturel très favorable (0,6% de la variation annuelle)
- Une variation annuelle due au solde migratoire de 0,5 %
- De grands ménages : 2,7 personnes/logement

Une santé démographique intéressante avec une population très jeune du fait de l'arrivée de nombreux actifs dans les années 80-90 qui ont fait et font des enfants. Une population constituée en majorité d'actifs

Prévisions démographiques en 2025 : entre 360 et 465 habitants

Etat des lieux / Chiffres clés

- 161 actifs en 2011
- 8 actifs supplémentaires depuis 2006
- Un indicateur de concentration de 27% en 2011
- Une offre sur place de 21 emplois pour 100 actifs
- 31 établissements en 2011
- Des zones d'activités très compétitives dans les pôles voisins (Lacq, Pau)
- Des pôles voisins en bonne santé économique
- 8 exploitations agricoles et légère baisse de la SAU depuis 1988 (-8 ha)
- Un cheptel en forte hausse depuis 1988 (+355 têtes)

Un modèle d'économie résidentielle impulsé par des pôles économiques voisins en bonne santé. Un secteur agricole en perte d'activité mais toujours majoritaire sur le territoire.

Un secteur agricole à préserver et des artisans à maintenir sur la commune

Equipements, services, réseaux

Cadre de vie

68

Economie

BILAN ANALYTIQUE

Parbayse est une commune rurale située dans un territoire urbain. En effet, la qualité des réseaux routiers, la proximité avec les grands pôles urbains et économiques font de ce territoire un lieu attractif. Cependant, la commune ne compte que 308 habitants en 2015 et a une économie très rurale à dominante agricole et artisanale.

A l'image du département des Pyrénées-Atlantiques, le développement récent de Parbayse s'est toujours basé sur l'arrivée d'une population extérieure attirée par le cadre de vie et par la proximité de grands pôles d'emplois tels que Pau et la zone d'activité de Lacq. Cette dernière s'est développée à partir des années 50 et l'exploitation de gisements de pétrole et de gazs. Cependant, la croissance démographique a réellement débuté à partir des années 80. La période 1982-1999 a vu l'arrivée de nombreux couples d'actifs qui depuis une dizaine d'années font de nombreux enfants. Ainsi, fait nouveau, la croissance des dix dernières années s'est basée sur un solde naturel très positif permettant un renouvellement de la population en interne ainsi qu'un véritable rajeunissement de la population.¹ Le choix qui devra être opéré dans le cadre du PADD devra donc se faire en connaissance de cause. Selon les prévisions, entre 25 et 66 logements devraient être construits. Si la fourchette semble large, c'est que le choix est crucial pour le devenir de la commune.

Une chose est certaine, il faudra privilégier la densification des enveloppes urbanisées afin de rapprocher la population des équipements et des réseaux. Les familles s'installeront plus facilement à Parbayse si les terrains qui lui sont proposés sont proches de toutes les commodités telles que l'école, la salle communale et la mairie et si entre autres, les réseaux internet et téléphonie sont optimums.²

Le cadre de vie est également un atout très important pour l'attractivité de la commune. Tout développement devra donc prendre en compte le paysage et protéger les espaces agricoles qui sont tous deux très importants pour l'identité locale. La qualité architecturale si caractéristique de l'identité d'un territoire sera également à préserver au maximum. L'objectif sera ainsi d'intégrer des règles architecturales et paysagères afin de ne pas dénaturer la qualité du patrimoine anthropique et naturel.

Le projet politique de la commune porté par le PADD doit définir des orientations tenant compte des atouts et faiblesses du territoire en termes de logements, d'économie, de mobilité et de qualité du cadre de vie.

Les objectifs suivant peuvent donc légitimement faire l'objet du présent Plan Local d'Urbanisme :

- **Prendre en compte les risques d'inondation et de retrait-gonflement des argiles pour tout projet d'extension de l'urbanisation ;**
- **Intégrer les projets communaux tels que l'extension de la salle communale et la création d'un parking derrière l'école ;**
- **Optimiser le rapport logement/espace consommé en priorisant l'urbanisation des délaissés au cœur du village et sur les extensions récentes offrant des possibilités ;**
- **Mettre en valeur ou à minima préserver le cadre de vie qui est un atout certain du territoire et un des principaux vecteurs d'installation des familles. Cela pourrait passer par la remise en état des sentiers, par la protection des Espaces Boisés Classés et très certainement par une préservation des ouvertures paysagères depuis les hauteurs vers la plaine alluviale ;**
- **Permettre, si besoin, l'extension des locaux accueillant les associations, si nécessaires au bien-être social des habitants ;**
- **Protéger les espaces agricoles si importants à l'équilibre environnemental et social en faisant en sorte que l'urbanisation ne morcelle pas les terres cultivées ;**
- **Permettre les extensions des exploitations agricoles, notamment pour le développement des ventes à la ferme, ainsi que des petites entreprises qui souhaitent se développer ;**
- **Permettre le maintien et le développement des activités artisanales existantes.**

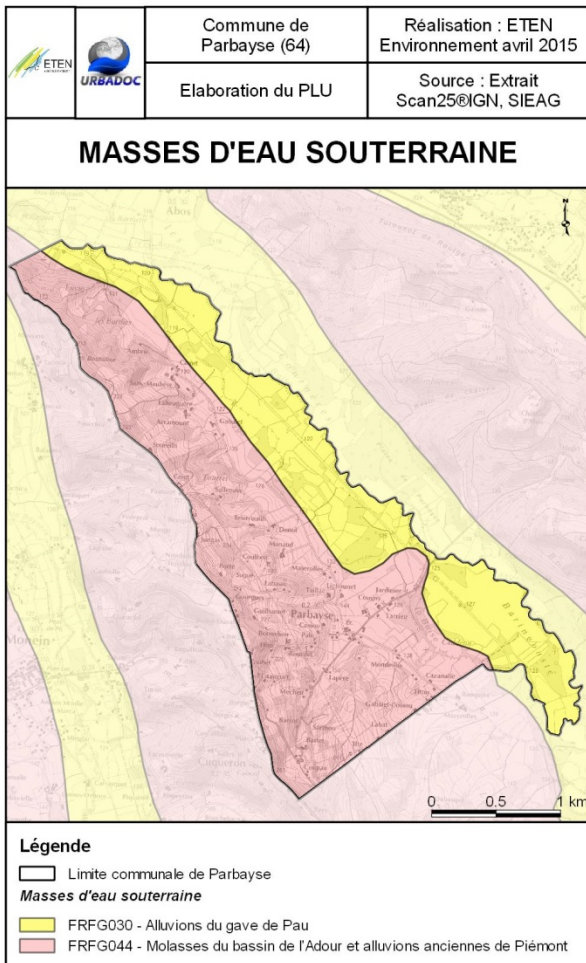
¹ Sur la période 2006-2011, le nombre de naissances est nettement supérieur au nombre de décès ; cf. partie Démographie

² Internet et les téléphones font désormais partie intégrante des modes de vie et surtout des plus jeunes, cf. partie sur l'aménagement numérique

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU DE BORD

Carte 16 – Masses d'eau souterraine, ETEN Environnement, avril 2015



Carte 17 – Réseau hydrographique, ETEN Environnement, avril 2015

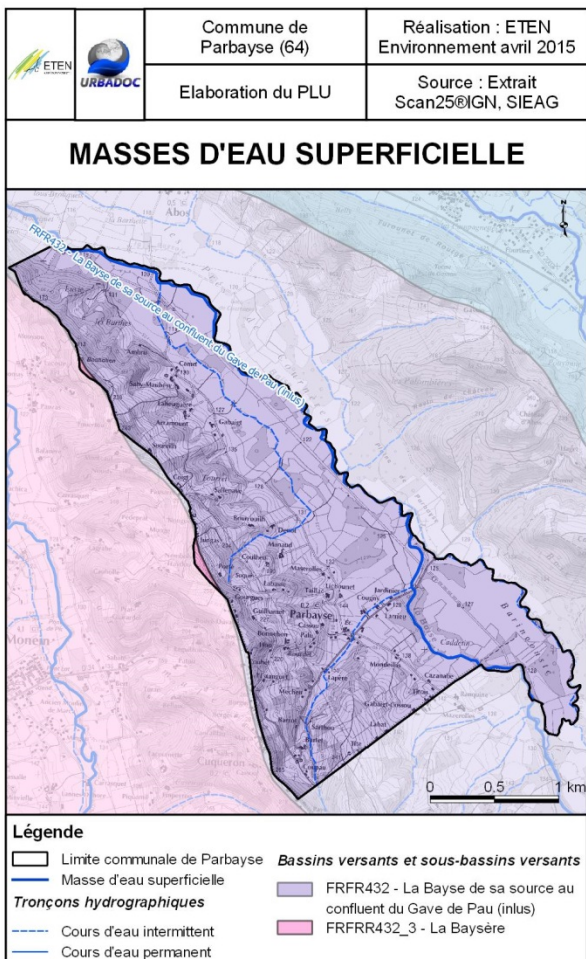


Tableau 20 – Données DCE des masses d'eau souterraine de niveau 1, SDAGE 201/2015

	FRFG030	FRFG044
Pression qualitative		
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires)	Forte	Forte
Elevage	Moyenne	Forte
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...)	Forte	Moyenne
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Forte	Moyenne
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Forte	Moyenne
Pression quantitative		
Prélèvement agricole	Moyenne	Faible
Prélèvement industriel	Forte	Faible
Prélèvement eau potable	Forte	Moyenne
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)	Inconnue	Inconnue
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Forte	Moyenne
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Forte	Moyenne
OBJECTIF ETAT GLOBAL	2027	2027

Tableau 11 - Données DCE des masses d'eau superficielle, SDAGE 2010/2015

	FRFR432
Etat écologique (mesuré)	Médiocre
Etat chimique	Bon
Objectif état global	2021
Objectif état quantitatif	2021
Objectif état chimique	2015

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE¹

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible² avec l'instrument majeur de panification de l'eau : le SDAGE Adour Garonne, valable à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Garonne et de l'Adour. Ce programme d'action valable 6 ans est actuellement en cours de révision et devrait être approuvé en décembre 2015³. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle.

1. Masses d'eau⁴ souterraine, une ressource indispensable

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation principale consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol communal, six masses d'eau souterraine sont recensées. Elles se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres.

Quatre d'entre elles sont contenues dans les niveaux profonds du sol⁴ et subissent l'influence de l'urbanisation essentiellement d'un point de vue quantitatif. Trois de ces masses d'eau sont jugées en mauvais état quantitatif⁵. En effet, leurs capacités de réalimentation sont identifiées comme moins importantes par rapport aux prélèvements qui y sont effectués pour les besoins humains ou d'irrigation.

Celles de niveau 1⁶ : « Alluvions du Gave de Pau » (FRFG030) et « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » (FRFG044) sont dégradées principalement sur le plan qualitatif. Celles-ci, très superficielles, sont directement touchées par les pollutions diffuses. Dans le cadre du PLU, l'impact sur ces masses d'eau est à mettre en relation avec l'assainissement non collectif et l'imperméabilisation des sols. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE⁵) leur fixe un objectif de bon état à atteindre pour 2027, ce qui montre l'importante dégradation de ces eaux. L'état

1 Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne(SIEAG)

2 Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

3 L'état initial de ce diagnostic a été réalisé en mai 2015. Il se base sur le SDAGE 2010-2015, il analyse également les valeurs relevées lors de la l'état des lieux validé en 2013 inhérent à la préparation du SDAGE 2016/2021.

4 De niveau 2 à 10

5 L'état quantitatif de deux d'entre elles s'est amélioré au vue des relevés de 2013

6 La plus proche de la surface

des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021 montre qu'il y a encore des efforts à faire pour améliorer l'état chimique⁷ de ces masses d'eau et il met en cause une pression significative en nitrates d'origine agricole.

En 2015, la pression domestique de la commune reste modérée en raison de son habitat dispersé et d'une taille de parcelles importante et cohérente avec les surfaces imperméabilisées. La poursuite du développement de l'urbanisation ou de la densification de l'habitat doit être réfléchi au cas par cas en fonction :

- du type d'assainissement qui sera retenu, afin de ne pas augmenter la pression domestique sur les masses d'eau souterraine ;
- de la capacité à assurer l'alimentation en eau potable de la future population en période de basses eaux.

2. Un réseau hydrographique superficiel traversant

Le réseau hydrographique est traversant sur le territoire. Une unique masse d'eau superficielle, « La Bayse - FRFR432 », est présente au Nord-Est et joue le rôle de frontière communale. Trois de ses affluents, au régime hydraulique intermittent, sont également recensés. La quasi-totalité du territoire correspond au bassin versant associé à cette masse d'eau superficielle, le reste étant rattaché à un sous-bassin versant dépendant également de cette masse d'eau : « La Baysère - FRFR432_3 ».

Au vue de la dégradation générale de la qualité des eaux de surfaces, la DCE a fixé par arrêté des objectifs⁸ à atteindre. Le PLU se doit, dans ses aménagements, de proposer des orientations qui ne vont pas à l'encontre de celles fixées par la DCE.

Pour le SDAGE 2010-2015, cette masse d'eau présente un état écologique⁶ médiocre. Cependant, l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021 montre une très nette amélioration de cet état écologique puisqu'il est identifié comme bon.

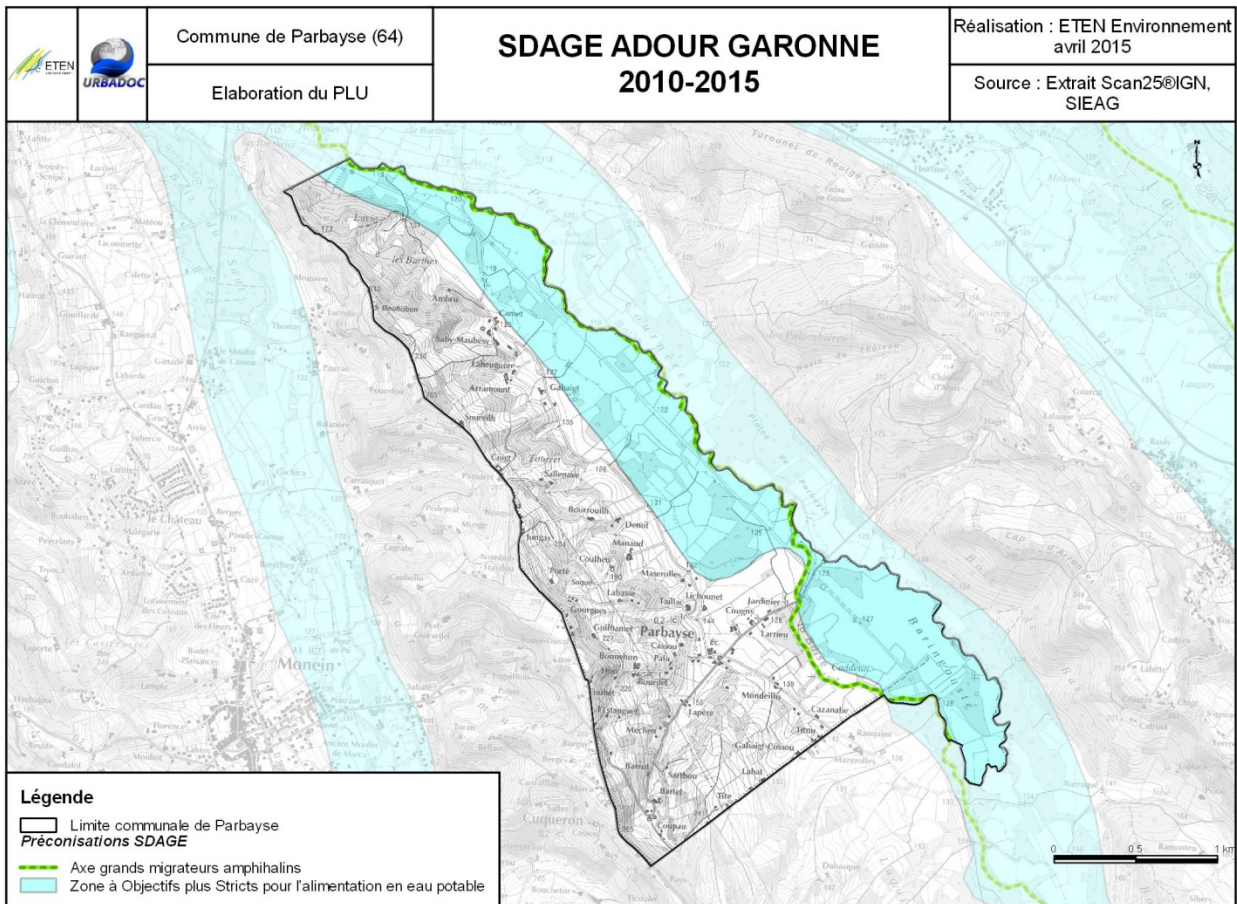
Le PLU se doit de permettre la poursuite de cette amélioration de l'état général en préservant les cours d'eau de toutes pollutions (essentiellement domestique en adaptant la taille des parcelles, le type d'assainissement et la superficie des zones imperméabilisées) et des dégradations physiques (maintien des ripisylves).

7 Noté comme mauvais dans l'état des lieux validé en 2013

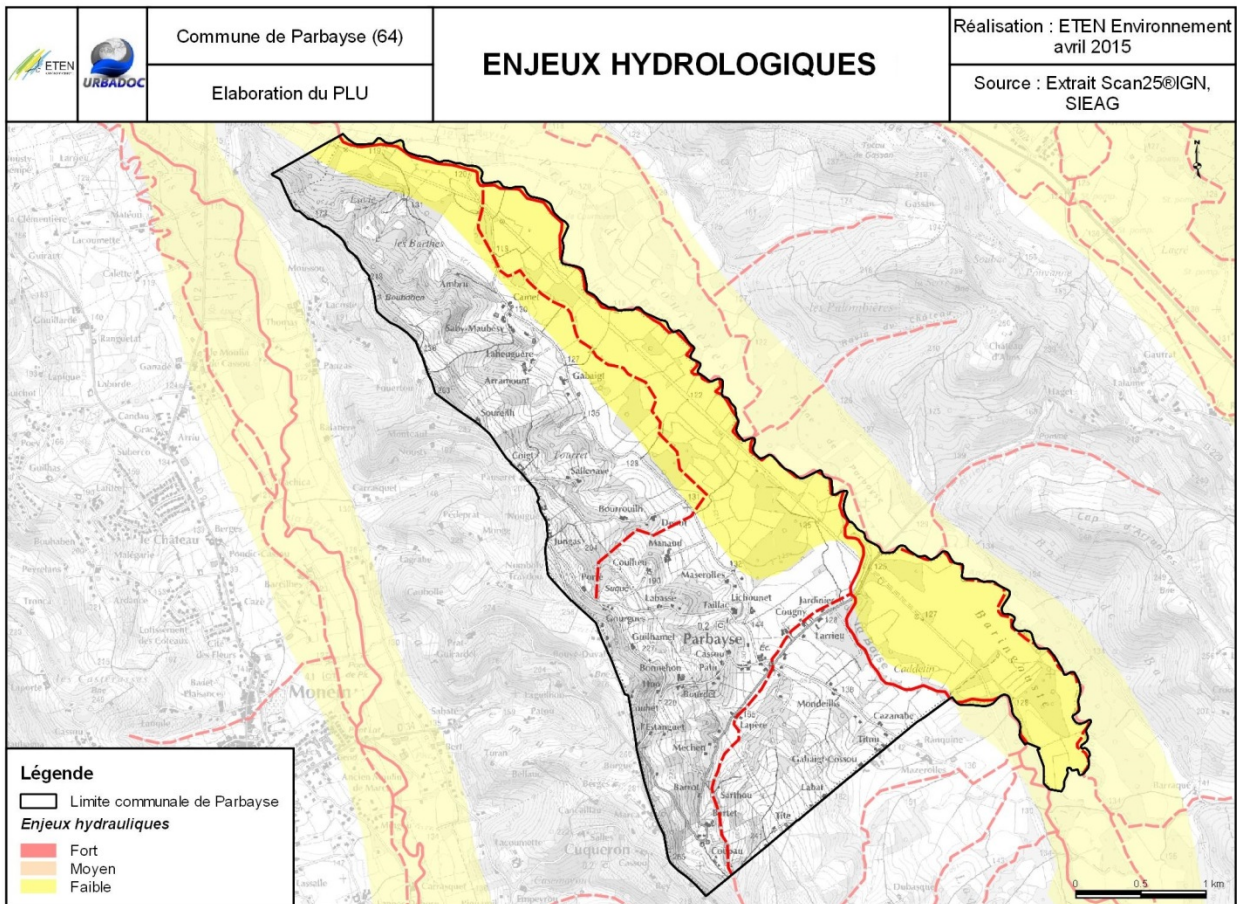
8 Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades

TABLEAU DE BORD

Carte 18 – Préconisations SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, ETEN Environnement, avril 2015



Carte 19 – Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, avril 2015



3. Un territoire à enjeux

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

3.1 Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraine empêche d'atteindre les objectifs environnementaux des eaux de surfaces associées. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces eaux ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres qui en dépendent.

Le territoire présente deux masses d'eau souterraine avec des prélèvements plus importants que leurs approvisionnements. Pourtant, le SDAGE ne définit pas sur le territoire communal de Zones de Répartition des Eaux (ZRE⁷) qui sont des portions de territoire où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, de la ressource par rapport aux besoins. Une zone d'alimentation en eau potable future (ZPF) est identifiée sur la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave de Pau ». Cette ZPF est classée en Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) car elle est stratégiquement utilisée pour l'alimentation en eau potable dans le bassin Adour Garonne. Sa préservation est alors essentielle pour s'assurer de réduire les coûts de traitement de ces eaux destinées à la consommation humaine.

3.2 Pour la préservation des espèces aquatiques

La Bayse est intégralement classée comme un axe de migration pour les espèces amphihalines. En effet, ce cours d'eau représente un potentiel de développement pour ces espèces migratrices. L'objectif est de préserver voire de restaurer la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles. Le PLU se doit de ne pas proposer des aménagements sur le cours d'eau affectant les continuités

4. Prélèvements, rejets et ses conséquences

Aucun point de rejet d'eaux usées traitées n'est recensé sur la commune¹ cependant il faut comptabiliser la totalité des rejets ponctuels liés aux assainissements non collectifs.

Une augmentation de l'urbanisation que ce soit en assainissement collectif ou non s'accompagnera nécessairement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique en relation avec les rejets associés. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour

subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique. Une réflexion se doit d'être engagée dans la construction du PLU pour assurer le développement de la commune tout en limitant la pollution du milieu aquatique et en gérant au mieux les prélèvements.

5. Conclusion et recommandations

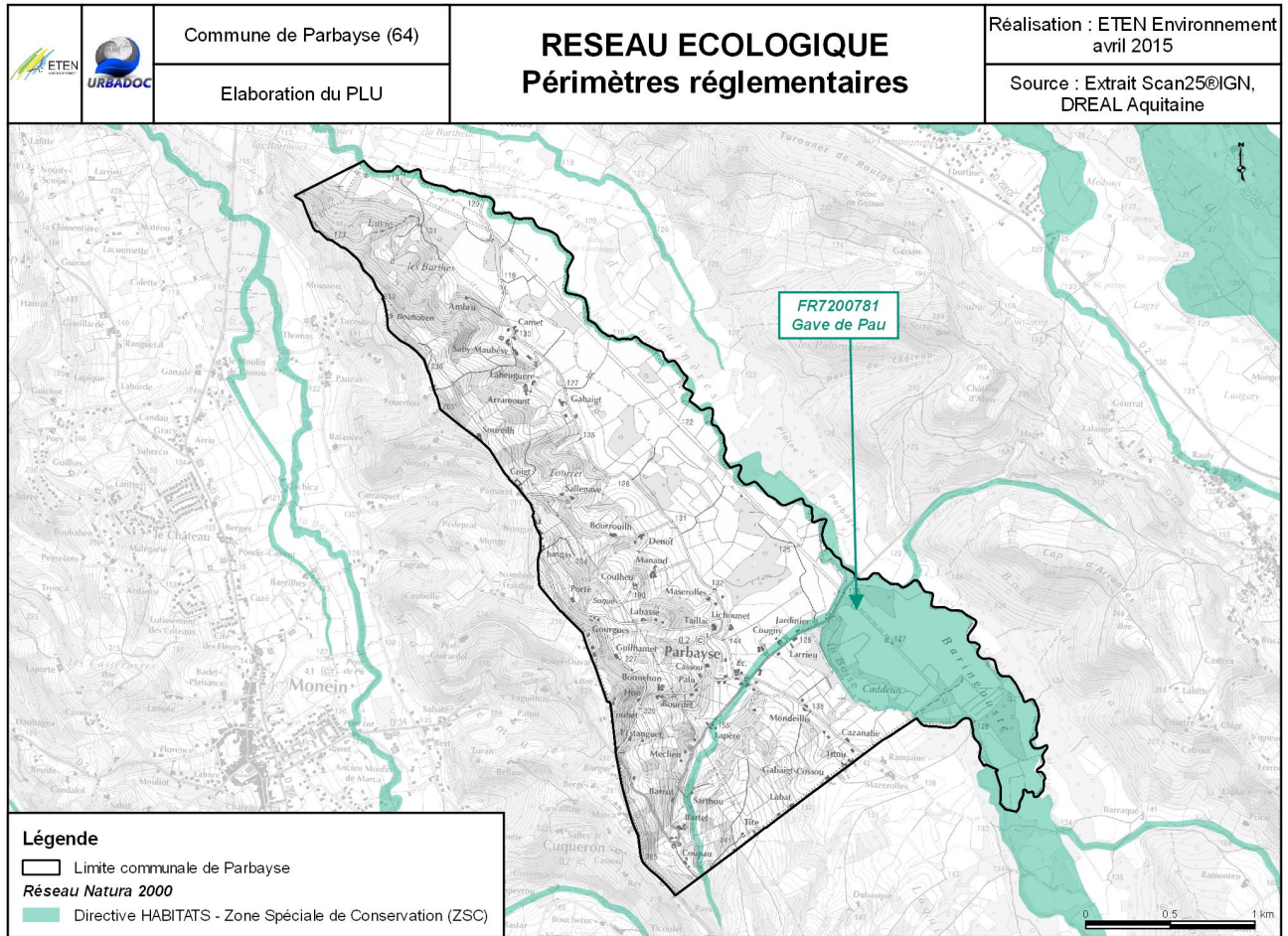
La ressource en eau de Parbayse témoigne d'une certaine vulnérabilité. Le PLU se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autre, la gestion durable des eaux souterraines et de surfaces ainsi que la réduction des activités sur les milieux aquatiques.

Il est donc important d'évaluer les besoins en eau du futur PLU, de maîtriser la qualité et la quantité des rejets (domestiques, issus des ruissellements, eaux pluviales) ainsi que d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain.

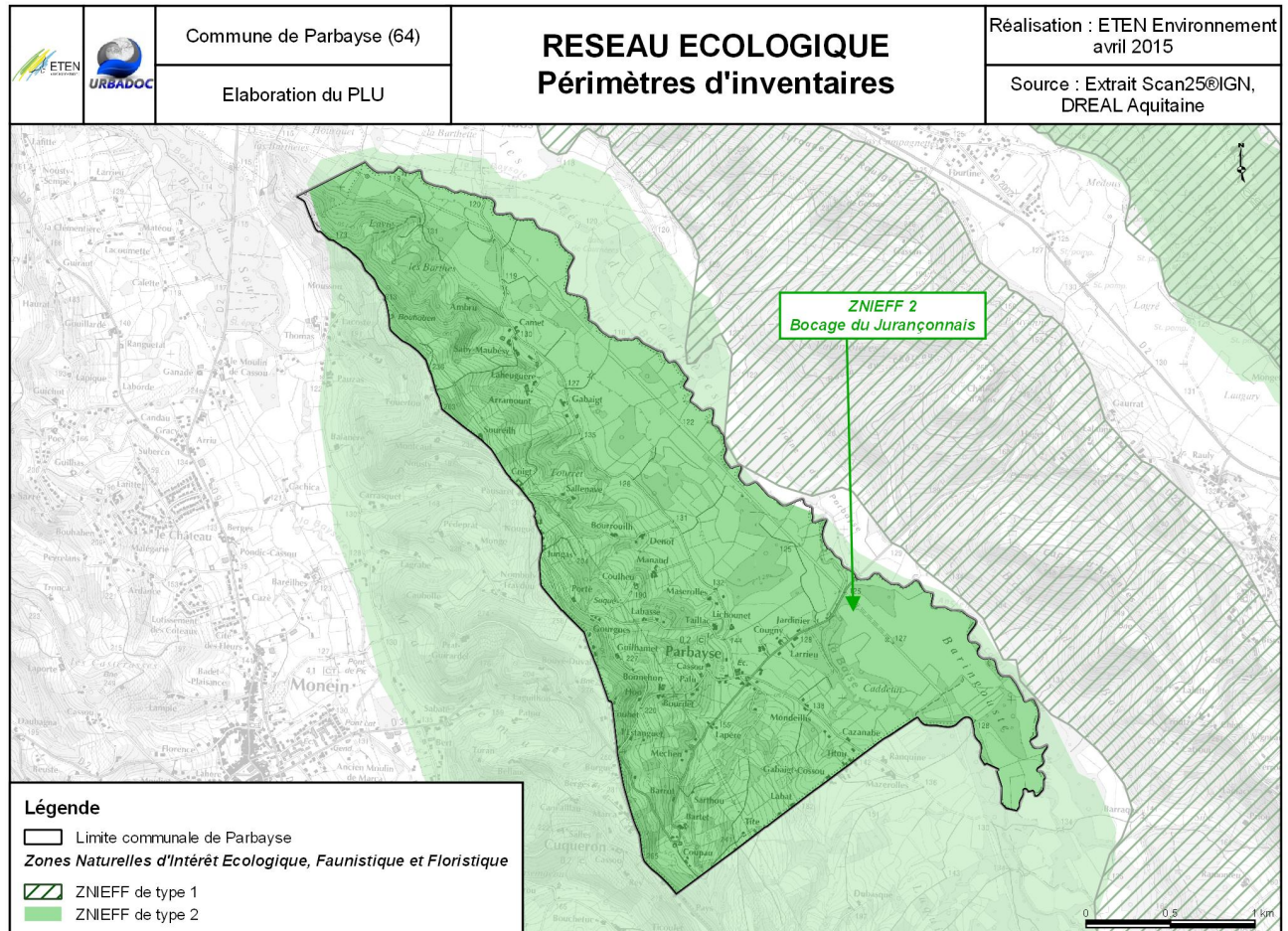
¹ Pas de station d'épuration sur le territoire communal

TABLEAU DE BORD

Carte 20 – Réseau Natura 2000, ETEN Environnement, avril 2015



Carte 21 – Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ETEN Environnement, avril 2015



CONTEXTE ÉCOLOGIQUE¹

Sur le territoire français et européen, on recense des sites naturels présentant de fortes capacités biologiques dans un bon état de conservation. Le classement de ses zones a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans le PLU est fondamentale.

4. Réseau Natura 2000, des espaces protégés

Le site Natura 2000 « FR7200781 – Gave de Pau » longe la commune sur la limite Nord-Est. Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues⁸ encore vivace. Le site de 8 212 hectares, est constitué dans son ensemble de 60% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) ; de 20% de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières ; de 10% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana ; de 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et enfin de 5% d'autres terres incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines². Ces habitats naturels diversifiés présentent un intérêt notamment pour les groupes des invertébrés aquatiques et des poissons.

Sur la commune seuls la Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* et la Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets planitiaires ont été recensés³.

L'article 6.3 de la directive HABITATS dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier ». Cela implique que le PLU est soumis à évaluation environnementale⁴.

5. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF⁹), une prise en compte indispensable

Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

Il existe une ZNIEFF de type 2 : « Bocage du Jurançonnais » recouvrant la quasi-totalité de la commune. Ce site d'une superficie totale de 17 850 hectares s'étend sur une vingtaine de communes. Son classement en ZNIEFF a été motivé par la grande richesse floristique et faunistique liée à l'hétérogénéité de l'habitat en place. Ce site présente un intérêt notable pour le groupe des insectes (coléoptères notamment), des mammifères (chiroptères notamment), des oiseaux et des végétaux.

Une ZNIEFF de type 2 présente des enjeux moins forts qui autorise la présence d'aménagements à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques¹⁰.

¹ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

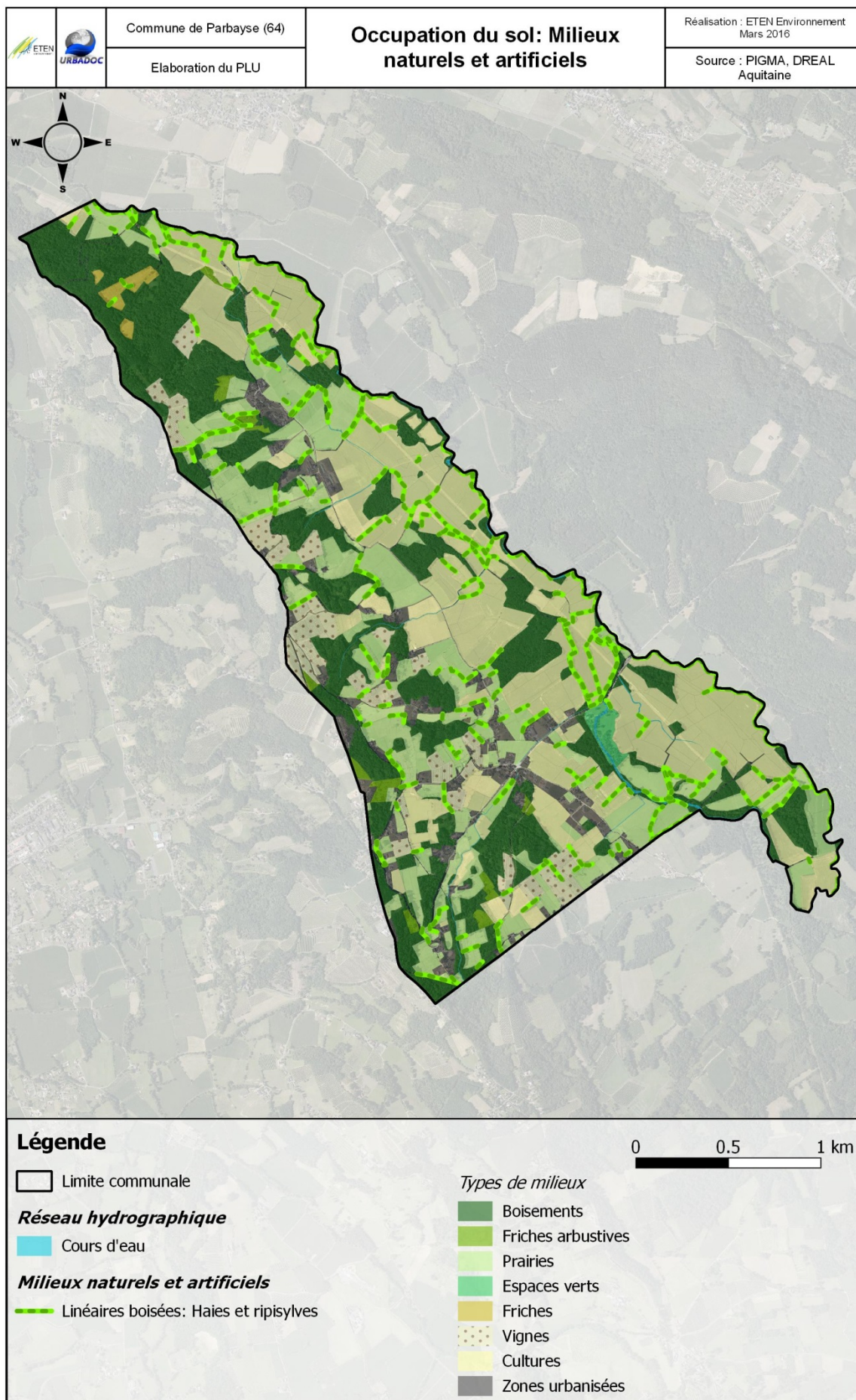
² Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative

³ Source : Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 « Gave de Pau », ETEN Environnement

⁴ Cf. Préambule

TABLEAU DE BORD

Carte 22 – Occupation du sol communal, ETEN Environnement, Mars 2016



PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...).

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les caractéristiques de chaque corridors (l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, etc.) créent des variations situationnelles favorable à une biodiversité importante grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité via les corridors est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

TABLEAU DE BORD

La Bayse et l'ancien canal du moulin (Parbayse, 2015) ©ETEN Environnement



Plans d'eau (Parbayse, 2015) ©ETEN Environnement



Fossé en contexte agricole et fossé végétalisé (Parbayse, 2015) ©ETEN Environnement



Les milieux aquatiques sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés en raison de leur enjeu écologique très fort. Ressource hydrique et énergétique, ils sont également source de diversité biologique. L'ancien canal du moulin, la Bayse et ses affluents présentent un enjeu d'autant plus important qu'ils font partie du site Natura 2000 du « Gave de Pau », désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Il est important de préserver et restaurer les ripisylves qui forment des corridors importants de la trame verte communale. Toute urbanisation à proximité des cours d'eau est à proscrire.

Suivant le type d'assainissement non collectif préconisé dans le schéma d'assainissement, les fossés peuvent être l'exutoire privilégié des eaux usées traitées en sortie de filière d'assainissement non collectif. La nature du parc d'assainissement, sa vétusté et sa performance pourront avoir un impact notable dans la qualité des eaux superficielles. Ainsi, il conviendra de s'assurer de la conformité des assainissements existants et de leur adéquation à la nature du sol et des eaux usées à traiter.

6. Milieux aquatiques primordiaux

6.1 Cours d'eau

Parbayse comporte un ruisseau permanent : la Bayse et plusieurs ruisseaux intermittents dont l'ancien canal du moulin. Les ripisylves de ces deux cours d'eau sont en très bon état de conservation. Par contre pour beaucoup des autres cours d'eau intermittents affluents de la Bayse, un déficit marqué de leur ripisylve est constaté, notamment en contexte agricole. Ils s'apparentent de fait davantage à des fossés, exception faite du ruisseau de la Lèze. Tous ces cours d'eau intermittents proviennent des coteaux de la commune.

6.2 Plans d'eau

Deux plans d'eau d'origine anthropique ont été recensés sur Noguères. Ils sont de petite taille et dépourvu de ripisylve mais ils présentent l'avantage de disposer de berges en pente douce ce qui les rend potentiellement favorables aux amphibiens et aux odonates. L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) a été observée sur un de ces plans d'eau.

6.3 Fossés

Des fossés sont présents sur l'ensemble de la commune, ils assurent principalement une fonction de drainage, mais aussi d'assainissement en bordure de route. L'attrait qu'ils représentent pour la faune et la flore est fonction de leur situation. Les fossés se trouvant le long des routes, peu végétalisés et drainant les eaux pollués et les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre des exploitations intensives ne présente qu'un faible intérêt. Au contraire les fossés en situations préservées peuvent présenter des intérêts de conservation élevés. Sur Parbayse certains fossés comportent une végétation hygrophile marquée (massettes, joncs, iris) ; leur intérêt écologique et leur rôle épurateur en est donc accru. D'une manière générale les fossés font partie du réseau hydrographique présent sur le territoire et forment des jonctions entre les différents ruisseaux.

TABLEAU DE BORD

**Bosquet isolé et grand boisement (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement**



**Lande à Ajonc d'Europe (jeune stade) et friche arbustive avancée (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement**

**Prairies bocagères (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement**



Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité qu'il conviendra de préserver de tout aménagement. Ils représentent un enjeu écologique fort à très fort selon leur position dans la trame verte communale et leur superficie.

Les friches arbustives présentent quant à elles un enjeu écologique modéré à fort selon leur situation et la qualité des milieux qu'elles renferment.

Les prairies agrémentées d'un maillage de haies bocagères sont un facteur primordial d'attractivité pour la faune. Ces milieux ouverts doivent être préservés de tout aménagement d'autant qu'ils sont en régression. Lorsqu'elles sont situées en périphérie immédiate des cours d'eau ou en zone Natura 2000, elles constituent un enjeu écologique d'autant plus important.



**Bergeronnette grise et Tarier pâtre (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement**

7. Milieux fermés et en cours de fermetures morcelés

7.1 Boisements

Les boisements de feuillus représentent une part importante des milieux présentés par la commune. La majorité se situe sur les coteaux Ouest de la commune. Le plus grand d'entre eux s'étend sur une surface d'une cinquantaine d'hectares, au Nord.

Les boisements de Parbayse sont particulièrement morcelés, en relation avec leur exploitation et l'expansion de l'empreinte humaine sur la commune. En effet, les habitations hors centre-ville sont systématiquement situées entre les bosquets, il en est de même pour les parcelles viticoles. La résultante présente néanmoins un intérêt du fait que ces bosquets constituent des îlots de biodiversité disposés en patchs réguliers sur l'ensemble du territoire.

Les boisements sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, mammifères et coléoptères cavernicoles et arboricoles nichent volontiers dans les cavités ou les branches des vieux arbres. Ils constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (murins, noctules, Barbastelle d'Europe, etc.) appréciant également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne. Les rapaces ont également besoin de ces boisements pour assurer leur nidification.

L'Acacia ou Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante, est présent aussi bien en ripisylve que dans les boisements de feuillus. Sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante, sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les écosystèmes locaux.

7.2 Friches arbustives

Les friches arbustives sont des habitats de transitions résultant de l'abandon de terres agricoles, de prairies et de pâturages. Il s'y développe des plantes ligneuses, des arbustes puis arbres pour finir par former un boisement. On en distingue de différentes sortes sur Parbayse : ronciers uniformes, landes à Ajonc d'Europe, fourrés recolonisant des coupes à blancs de boisements...

Ce type d'habitat est généralement riche en diversité biologique, même à proximité immédiate de l'urbanisation, notamment lorsqu'il est complété par un maillage de haies et d'arbres.

Outre un habitat naturel de choix pour de nombreuses espèces, ces milieux sont une source de nourriture importante pour la faune, en été comme en hiver.

8. Milieux ouverts de qualité

8.1 Prairies

Les prairies sont au moins aussi bien représentées que les boisements. La plupart d'entre elles semblent être destinées au pâturage, avec notamment de nombreux bovins et équins observés lors des visites de terrain. Toutefois, il est difficile de statuer de manière certaine entre prairie d'élevage et prairie de fauche en période hivernale, d'autant que les deux activités peuvent être pratiquées en alternance.

Les prairies de pâture sont marquées par un fort recouvrement d'herbacées et sont de composition floristique variable en fonction des conditions stationnelles (niveau hydrique, exposition, substrat...) et des pratiques agricoles.

En forte régression ces dernières décennies au profit des cultures ou en raison de l'abandon de pratiques agro-pastorales anciennes, les mosaïques bocagères composées par les prairies, pelouses, friches, haies et petits boisements présentent un potentiel d'accueil important pour la faune et la flore. Associés à des formations boisées linéaires ou surfaciques, ces milieux forment une mosaïque à haute valeur patrimoniale et paysagère, ce qui est le cas à Parbayse, notamment sur la moitié Ouest des coteaux. La Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquatus*) et le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) ont été observés dans ces prairies.

8.2 Friches forestières

Ces milieux sont exempts (du moins pour un temps) d'activité humaine. Parfois comparables aux prairies en termes d'enjeux écologiques, les friches peuvent être de différentes natures. De la pelouse à la friche herbacée haute, ce sont des milieux ayant pu être utilisés pour l'agriculture ou l'élevage pendant un temps puis délaissés, ce qui entraîne une reprise de la végétation avec une diversité floristique (et donc faunistique) souvent intéressante. De fait, or période printanière et estivale, il est malaisé de différencier certaines prairies de friches. Sans intervention de l'homme ou d'un pâturage important, les friches mutent en friches arbustives puis deviennent des milieux boisés à part entière.

Les quelques friches identifiées proviennent du défrichement et de l'exploitation forestière. Elles sont vouées à évoluer en friche arbustives.

TABLEAU DE BORD

Monoculture intensive et vignoble (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement



Haie bocagère et alignement d'arbres (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement

Bâti traditionnel et urbanisation moderne le long d'une route (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement



Les cultures intensives sont localisées à la moitié est de la commune. Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et surtout de restaurer celles des cultures dépourvues. Il convient d'être particulièrement vigilant sur le développement des vignes afin de ne pas morceler davantage les boisements, surtout concernant le grand boisement du nord de la commune.

Les haies connaissent une forte régression dans l'ensemble du territoire français suite principalement aux remembrements agricoles. En effet, le linéaire total de haie en France a été divisé par 4 en l'espace d'un demi-siècle. Ainsi, un fort enjeu les concerne du fait de leur rôle de corridor écologique pour beaucoup d'espèces.

Il convient d'être vigilant sur le développement de l'urbanisation. Une urbanisation concentrée est à favoriser par rapport à une urbanisation le long des routes coupant les continuités écologiques et les milieux naturels. Dans le cas présent, il apparaît indispensable d'arrêter l'urbanisation disséminée et de développer l'urbanisation à partir du centre-ville, en continuité de l'existant. Les parcs, jardins et vieux arbres sont des éléments fondamentaux de la trame verte qu'il convient de préserver.



Parc et prairie en centre-ville (Parbayse, 2015)
©ETEN Environnement

9. Milieux cultivés omniprésents

9.1 Monocultures

Les cultures marquent fortement le paysage communal puisque façonné en grande partie par l'agriculture intensive. Elles représentent l'un des trois milieux les plus importants sur Parbayse avec les boisements et les prairies. Sur ces monocultures, et à l'inverse de la polyculture extensive, la diversité animale et végétale est très limitée voire inexistante. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant plus qu'elles sont souvent source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants.

Ces cultures peuvent néanmoins présenter un intérêt en tant que zone de transit lorsque les parcelles sont étroites et situées entre des réservoirs de biodiversité¹¹ (boisements, bosquets, prairies, etc.). Les zones de culture sont majoritairement représentées dans la moitié Est de la commune en secteur de plaine. Le maillage de haies peut être bien développé mais fait défaut dans plusieurs ensembles culturels. Ces zones représentent davantage des barrières que des zones de transit pour la biodiversité.

9.2 Vignobles

Les vignes sont localisées sur les coteaux Ouest. La quasi-totalité des parcelles viticoles sont limitrophes de boisements ou créent des trouées dans ces derniers. La viticulture est ainsi en partie à l'origine du morcellement des boisements. Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans le développement de cette activité.

Néanmoins, les parcelles sont de superficie réduite et semblent exploitées de manière extensive. Elles sont en ce sens bien plus favorables à la biodiversité que les grandes cultures et ne constituent pas de barrière à la continuité écologique.

10. Haies et linéaires arborés

Le maillage de haies et les alignements d'arbres font défaut sur certaines portions du territoire communal, notamment dans les grandes cultures. Sur les coteaux il est remplacé par les bosquets et boisements en patchs. Il est néanmoins assez bien développé sur l'ensemble de la commune. La campagne bocagère apporte des avantages paysagers (cadre de vie) et fonctionnels (nombreux corridors écologiques). En effet, la fonction de des haies et alignements d'arbres est essentielle. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols, permettent une meilleure absorption des pluies et enfin elles ont un rôle épuratoire (principalement les ripisylves). Elles sont également d'une grande

importance en tant que corridor écologique pour la faune. Elles constituent des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par les espèces animales comme zones de transit ou de refuge. Leur préservation est très importante.

11. Milieux urbanisés et nature ordinaire

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées. Le tissu urbain représente néanmoins une faible part du territoire communal.

Le centre-ville est situé au Sud de la commune. L'urbanisation n'y est toutefois pas plus dense que sur les autres zones urbanisées. En effet, le modèle urbain de Parbayse est particulièrement diffus avec des habitations disséminées le long des routes sur son quart Sud-Ouest. Les aménagements se développent actuellement vers le Nord de la commune. Cela constitue un modèle défavorable à la conservation de la continuité écologique en créant des barrières infranchissables ou évitées par la faune.

Les espaces verts (parcs, jardins) sont bien représentés en centre-ville, qu'ils soient aménagés (parcs) ou naturels (prairies). On note un parc à l'Est du centre le long de la Bayse. Les propriétés avec jardins et potagers constituent des zones de verdure permettant une meilleure transition avec le milieu naturel environnant. Les vieux arbres sont des éléments particulièrement intéressants pour la faune qu'il convient de préserver.

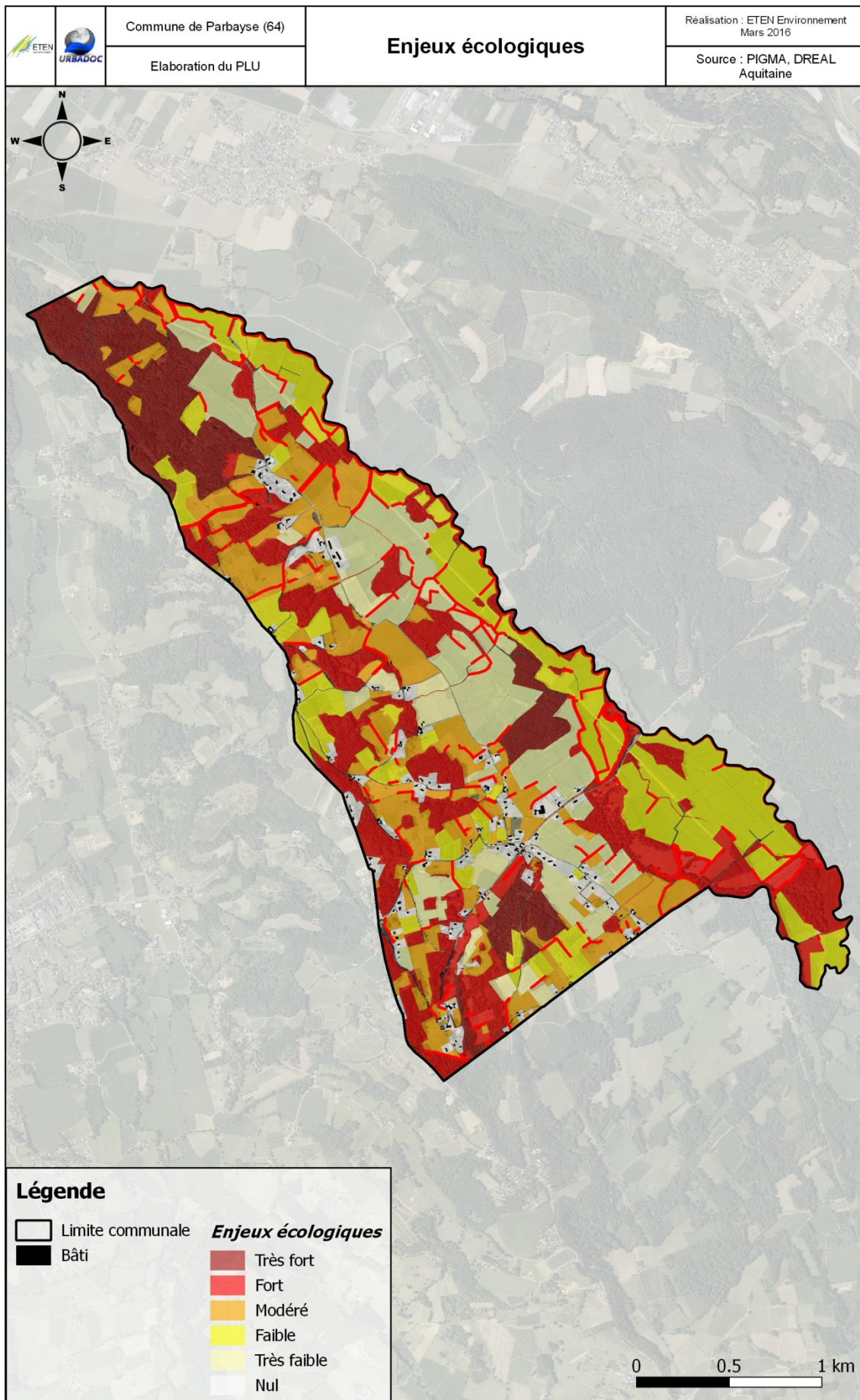
Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certaines en pierre apparente, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. Il convient de privilégier ce type de construction qui reste peu présent sur la commune.

Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile¹².

En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales (pas d'avancées de toit, murs dépourvues de cavités, etc.).

TABLEAU DE BORD

Carte 23 – Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Mars 2016



LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est vital d'identifier les espaces présentant les plus grandes valeurs écologiques afin de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Les enjeux écologiques représentent la valeur des milieux et sont hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux les plus importants. Ils ont été établis à la parcelle sur la base de l'occupation du sol. La carte ci-contre renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

1. Les enjeux écologiques de Parbayse

Les milieux aquatiques, les boisements de grande superficie et ceux situés en position stratégique vis-à-vis du site Natura 2000 sont classés à enjeu écologique très fort car ils constituent des corridors fondamentaux et des écosystèmes complexes et riches utilisés par la flore et la faune. Les zones à enjeux très forts ne doivent faire l'objet d'aucun aménagement, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.

Les haies, alignements d'arbres et ripisylves présentent un enjeu fort en tant que corridors écologiques et comme habitat pour la faune et la flore. Il en va de même pour le reste des boisements, les friches arbustives, ainsi que quelques prairies et espaces verts de qualité et occupant une place stratégique vis-à-vis du site Natura 2000. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels.

La majorité des prairies et les friches constituent un enjeu modéré sur le plan environnemental. Il conviendra de conserver ces entités dans la mesure du possible car elles constituent des milieux ouverts intéressants.

Enfin, les cultures et vignobles représentent un enjeu écologique faible à très faible selon leur situation géographique vis-à-vis des milieux à enjeux importants, la qualité des milieux qu'ils présentent, l'empreinte humaine qu'ils reflètent, etc.

Enjeux	Type de milieux
Très fort	Boisements
Fort	Boisements Prairies riches en espèces Friches arbustives Espaces verts (proche Bayse) Haies
Modéré	Quelques boisements Prairies Friches
Faible	Vignes Certaines prairies Certaines cultures
Très faible	Cultures

2. Les préconisations d'aménagements découlant des enjeux écologiques

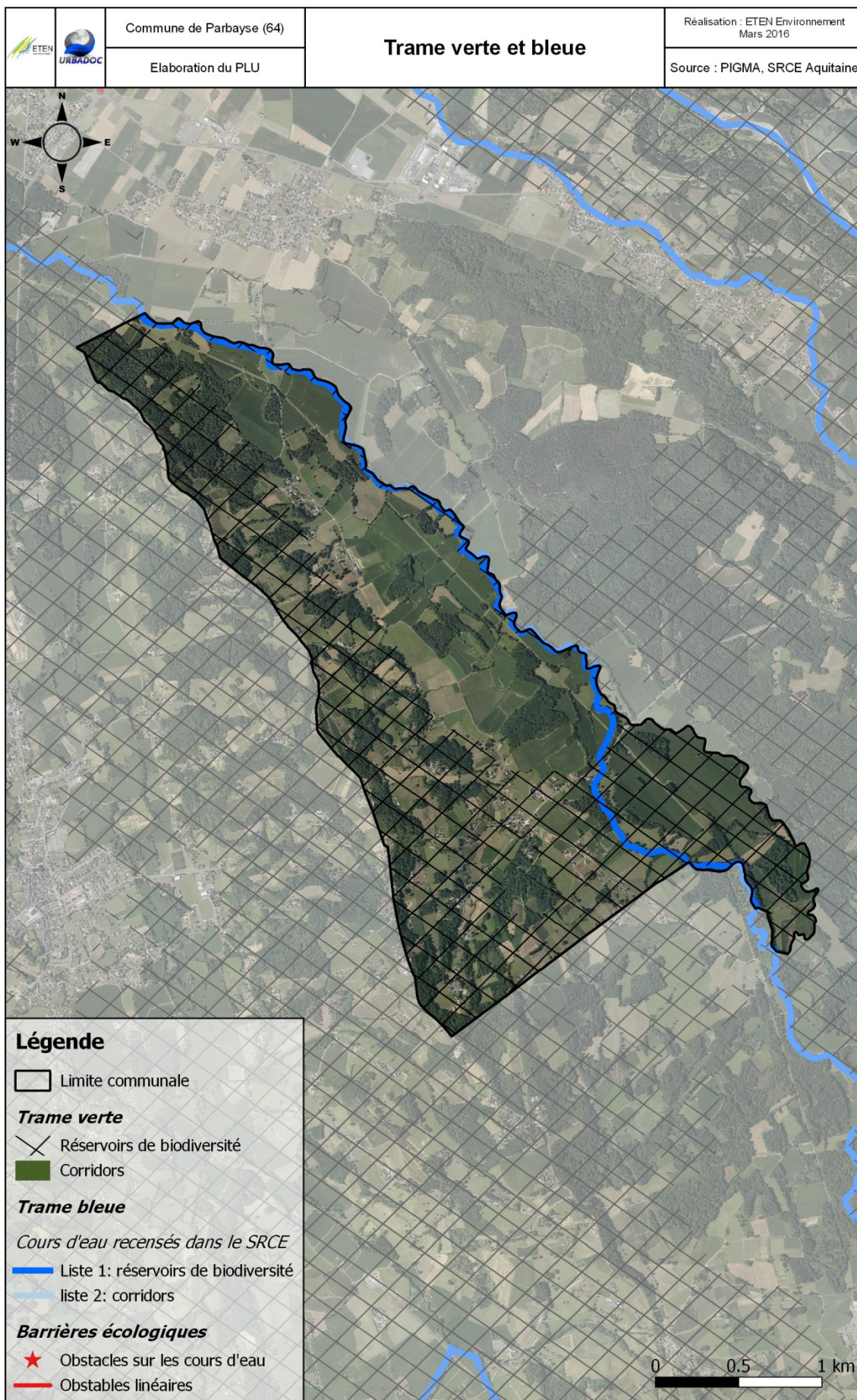
Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques forts et modérés. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux. Les linéaires arborés et arbustifs doivent être maintenus et renforcés car ce sont des éléments essentiels au paysage agricole de la commune. Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

De même Les ripisylves, les haies et les lisières de boisements représentent les principaux corridors de la commune. Ils sont des zones forestières assurant les liaisons entre les différents milieux naturels comme les boisements et les prairies. Le réseau de haies, s'il est globalement en bon état, est à restaurer dans les zones de cultures où il manque.

TABLEAU DE BORD

Carte 24 – Trame Verte et Bleue du SRCE Aquitaine, 2015, ETEN Environnement, Mars 2016



LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

La définition d'une Trame verte et bleue au niveau communale nécessite la prise en compte de la Trame verte et bleue transcrite dans le SRCE et la compatibilité avec celle du SCOT applicable sur le territoire concerné. Parbayse n'étant pas couverte par un SCOT, le document de rang supérieur à prendre en compte est le SRCE.

La commune se trouve au sein du périmètre du SRCE ayant pour action principale de préserver les éléments structurants (haies...) existants et les restaurer.

Sur la commune la TVB a été identifiée sur la base des différentes cartographies réalisées, des observations de terrain et en s'appuyant sur les travaux du SRCE Aquitaine. Les différents éléments constitutifs de cette trame sont détaillés ci-après.

La trame verte a été définie à partir du site Natura 2000 du Gave de Pau et du boisement du Nord de la commune. Les coteaux, notés comme réservoirs dans le SRCE sont ici transformés en corridors car les boisements qui les composent sont de petites surfaces, à l'échelle de la commune l'effet lisière sur ces boisements est donc important. Les réservoirs ou zones d'intérêt biologique correspondent à des ensembles fonctionnels relativement préservés. Ils constituent des refuges biologiques, des zones de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore. Ils accueillent une faune et une flore plus riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune (habitats naturels, espèces). Ils présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction (grand gibier, rapaces, chiroptères...). Leur disparition entraînerait une

perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

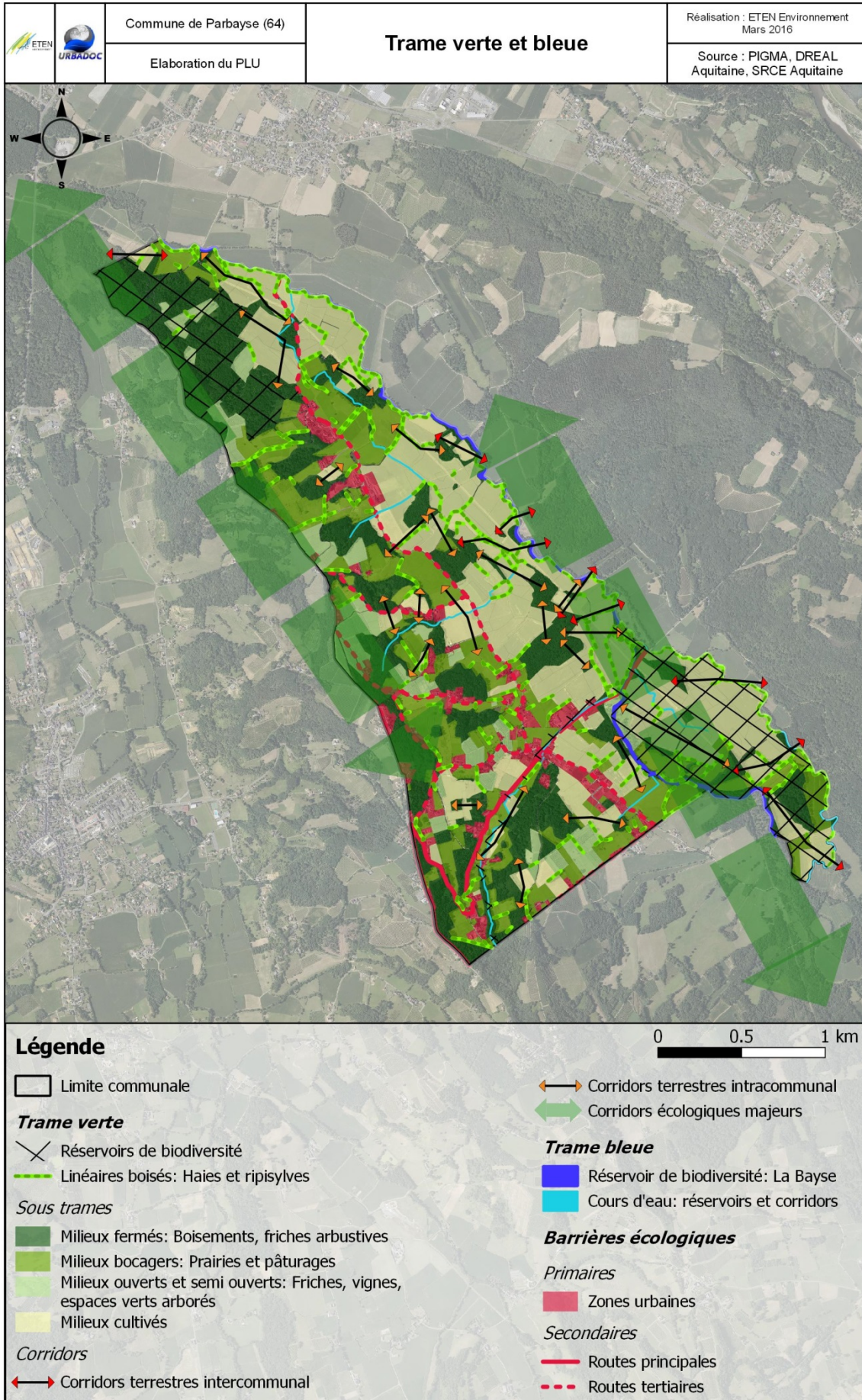
La trame verte a ensuite été analysée sur la base des travaux du SRCE concernant les sous trames et a été adaptée au contexte local afin de représenter au mieux la commune. Les milieux fermés sont représentés par les boisements et les friches arbustives. Il a été construit une sous-trame bocagère regroupant les prairies et les pâtures car le maillage de haies est important autour de ces espaces. Les milieux ouverts et semi-ouverts comprennent eux les friches forestières, les vignes et les espaces verts bordant la Bayse. Enfin il se dégage une sous-trame de milieux cultivés car bien que peu favorable à une riche biodiversité ces espaces peuvent être utilisés comme zones relais.

La trame bleue se compose sur Parbayse à partir des cours d'eau. Les cours d'eaux et les fossés font office de réservoir ainsi que de corridors suivant les espèces.

Les corridors biologiques sont les couloirs de déplacements qu'emprunte la faune. L'ensemble de la faune (et non uniquement les grands mammifères) régit ses déplacements dans un objectif de sécurité, de protection par rapport aux intempéries et selon la source de nourriture. Les réseaux de haies, friches, lisières de boisements (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, tels que les parcelles agricoles. Toutefois certaines parcelles agricoles occupent une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages préférentiels pour la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Il s'agit en général de parcelles localisées entre deux réservoirs de biodiversité. Ces préconisations à l'échelle communale sont représentées sur la carte correspondante par des corridors intra-communaux. Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à différentes échelles et de préserver également les corridors inter-communaux. L'impact de la rupture de ces zones de flux par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (collision, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage,...), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité.

TABLEAU DE BORD

Carte 25 – Trame Verte et Bleue, ETEN Environnement, Mars 2016



Les barrières écologiques ont été classées sous deux types en fonction de l'impact qu'elles ont sur les corridors. Les barrières primaires font obstacle à la majorité de la faune, il s'agit des habitations, qui sont ponctuelles sur la commune. Les barrières secondaires sont les routes, qui, sur Parbayse, permettent le passage d'une grande partie de la faune de par leur fréquentation limitée. Une attention particulière doit néanmoins être portée à la route de Monein car elle coupe la zone Natura 2000.

On note une trame verte bien développée sur la moitié Ouest de Parbayse (coteaux) et plus réduite à l'Est du fait de l'abondance des cultures. Cependant le système bocager de la commune permet de faciliter les flux biologiques. La trame bleue, elle, est bien ramifiée. Les boisements, les haies les cours d'eau et les fossés sont les éléments constitutifs de ce système qu'il est nécessaire de préserver.

CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS

LES MOTIFS DU PADD

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours et un contenu d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Parbayse et mis ainsi en exergue plusieurs points :

- Un noyau villageois doté d'une certaine qualité architecturale et qu'il convient de valoriser et de préserver.
- Une urbanisation récente opérée en linéaire des axes de circulation favorisant le développement du bourg en étoile et dont la prégnance des linéaires urbains dans le cadre paysager doit être limitée
- L'importance du bâti diffus dont il convient d'encadrer les possibilités d'évolution.
- La présence d'un écart au Nord de la commune – Camet – qui constitue un foyer d'urbanisation secondaire
- L'importante place de l'agriculture dans l'identité locale ainsi que sur le rôle joué par cette activité dans la qualité des paysages
- Des sites naturels – 1 site Natura 2000 « Gave de Pau », bocage du Jurançonnais – constituant l'identité paysagère de la commune et abritant une faune et une flore riches qui doivent à ce titre être préservés.
- Une prise en compte des risques inondation et mouvement de terrain.

A partir des constats réalisés dans le diagnostic, le conseil municipal a défini les grandes orientations de développement de son territoire pour les 10 ans à venir. Celles-ci ont été

traduites dans le projet politique de la commune qui représente le PADD.

1. Axe 1 : Inscrire durablement la reprise démographique et planifier l'urbanisation

La commune s'inscrit dans une dynamique démographique caractérisée par plusieurs phases avec sur le temps long deux périodes de stagnation suivies de deux périodes de hausse sensible (1982-1999 et 2006-2015). Sur la période récente (2006-2015), la hausse annuelle moyenne est de 3,1%. Les élus souhaitent inscrire dans la durée ce regain démographique en assurant un renouvellement générationnel de la population. L'ambition portée par la municipalité est ainsi d'adapter une offre foncière cohérente et attractive et d'inscrire le développement territorial dans une échelle élargie, pour tirer profit des possibilités d'emploi à venir sur les communes voisines de Pardies et de Bézingrand en lien avec l'implantation de l'usine de production de batterie du futur. L'économie et la valorisation des ressources foncières sont l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain raisonné, et ce d'autant plus que le territoire communal est contraint par ses composantes naturelles (risques inondation et mouvement de terrain). Il s'agit ainsi de dimensionner le projet urbain à l'accueil de 48 habitants pour assurer un renouvellement générationnel cela en proposant sur le marché un nombre de 20 logements. Le conseil municipal a ainsi fait le choix de prioriser l'urbanisation sur les abords immédiats du bourg et d'encadrer les possibilités d'évolution des espaces de moindre densité. Le PADD affiche comme objectif de recentrer les potentialités d'extensions autour du village. Recentrer l'urbanisation c'est donc prévoir l'urbanisation future en assurant une proposition foncière adaptée à l'évolution démographique envisagée et en identifiant les secteurs les mieux à même de servir de support à cette future urbanisation : si la proximité des équipements et des réseaux constituent une condition sine qua non d'aménagement à moindre frais et intégrateur en termes de logiques urbaines, la recherche de maillage efficaces entre les nouvelles zones à urbaniser et le village a également été appréhendée. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3) sont donc étudiées en fonction et participeront à un développement cohérent du bourg de Parbayse. En parallèle des logiques de développement urbain et de densification, le conseil municipal a souhaité maintenir la forme urbaine du village de Parbayse qui bénéficie d'un patrimoine bâti ancien de qualité.

2. Axe 2 : Mettre en adéquation l'offre d'équipement et les possibilités d'emploi aux besoins de la population

Partant du constat de l'absence de zones à vocation touristique sur la commune, le conseil municipal a souhaité développer un secteur dédié à cet effet. L'implantation d'un camping permettra d'attirer les populations saisonnières et jouera en faveur de la valorisation du territoire tout en générant une petite dynamique économique. Le choix de la localisation de la zone est important car elle permettra de renforcer les activités de loisirs en bordure de la Baïse en appui des infrastructures déjà existantes et de conforter la centralité du village situé à moins de 400 m.

La venue de nouveaux habitants parmi lesquels de jeunes ménages permettra de pérenniser et de développer les équipements publics au premier lieu desquels l'école.

Aussi, la poursuite du développement des communications numériques, qui, outre le fait de favoriser les possibilités de télétravail, participera à l'attractivité du territoire.

3. Axe 3 : Une conduite raisonnée de la ressource en eau et une valorisation des sites naturels

L'ensemble des espaces naturels représentent un potentiel important à valoriser au regard des nombreux services rendus, que ce soit en terme de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire communal. Il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant à la commune de se développer. En ce sens, l'objectif de la municipalité vise à ne pas compromettre la pérennité des services rendus par les espaces naturels ; les principales causes de cette perte étant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, il apparaît essentiel d'assurer voire de reconstituer l'intégrité des trames vertes et bleues. Le classement des entités boisées les plus remarquables participera de cette ambition de même que la préservation des nombreuses haies structurantes inhérente à la mosaïque bocagère de la commune.

4. Axe 4 : Maintenir l'activité agricole

La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, il est nécessaire d'en assurer la pérennité. Le conseil municipal est conscient du rôle joué par l'agriculture sur le territoire communal, précisément par son rôle économique et dans l'entretien et la qualité des

paysages et des espaces. Les orientations du PLU en la matière se positionnent en faveur d'un soutien maximum de cette activité, d'une volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation et de développement. Cette volonté a permis de dégager des objectifs en faveur de la conservation des espaces agricoles à fort enjeux agronomiques, du marquage et de la gestion des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles ainsi qu'en faveur de la gestion du bâti existant en zone agricole.

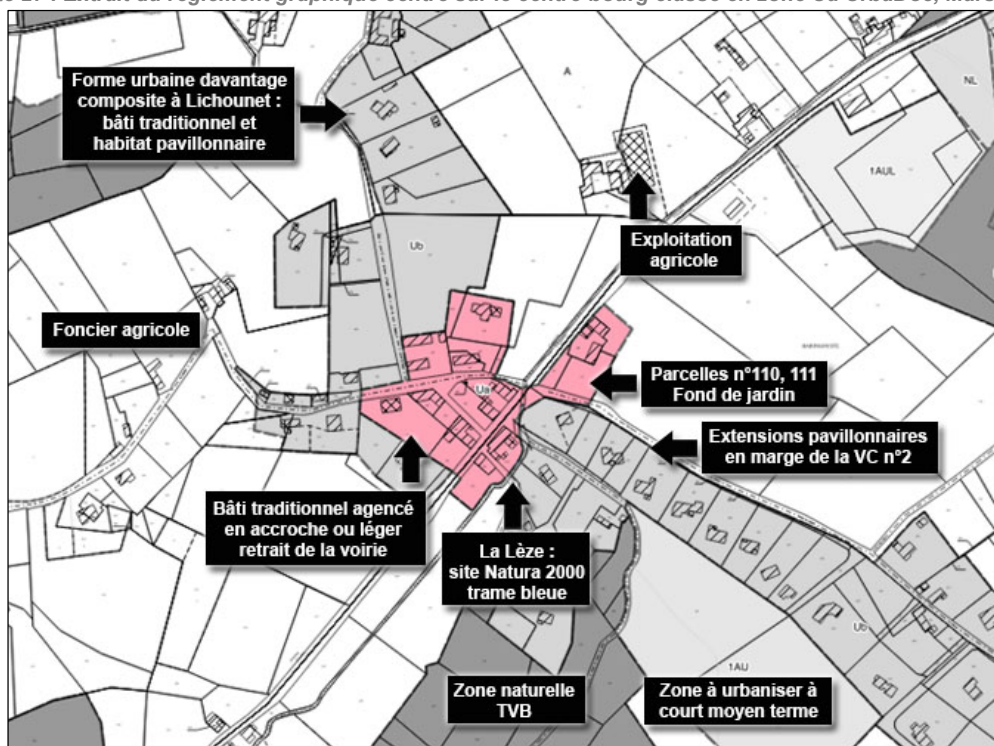
De fait, la cohabitation entre les fonctions agricoles et le développement de l'urbanisation sont garantis dans le PADD.

TABLEAU DE BORD

Carte 26 : Ensemble des zones urbaines du PLU, Noyau villageois au Sud et hameau de Camet au Nord, UrbaDoc, Mars 2017



Carte 27 : Extrait du règlement graphique centré sur le centre-bourg classé en zone Ua UrbaDoc, Mars 2017



LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la municipalité admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Ces zones se divisent, pour les secteurs où prédomine la vocation habitat, en zones Ua pour la partie la plus ancienne et la plus dense du village et en zones Ub pour les secteurs présentant une forme urbaine davantage composite avec d'une part les extensions pavillonnaires opérées en marge Sud et Nord du village et d'autre part l'écart du hameau de Camet.

1.1 La zone Ua : le centre-bourg de Parbayse

La zone Ua correspond au centre ancien du village de Parbayse. Le bâti est relativement dense, organisé de part et d'autre de la route de Monein (D 229). Il est doté d'une qualité architecturale avérée et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle. Ce secteur est correctement desservi par les réseaux AEP et électricité et est défendue contre le risque incendie. La zone Ua également des activités et équipements – groupe scolaire, mairie – implantés dans le centre-bourg et dont le fonctionnement est pleinement compatible avec la fonction résidentielle qui y prédomine. Le ruisseau de la Lèze, répertorié au sein du site Natura 2000 Gave de Pau, traverse le bourg en marge de la route de Monein et devra faire l'objet de toutes les attentions nécessaires. A ce titre il a été répertorié au sein du sur-zonage trame bleu pour lequel des règles spécifiques ont été mises en place. La délimitation de la zone Ua du bourg épouse au plus près les limites de l'enveloppe bâtie ; les rares surfaces apparaissant libres sont constitutives des jardins d'agrément associés aux maisons. En ce sens, cette zone n'offre plus de possibilités de densification. Le classement en zone Ua a pour première

vocation de préserver le caractère urbain du noyau originel. Les espaces pouvant faire l'objet d'une extension mesurée du village au plus près des équipements et des services ont été classés en zone à urbaniser (1AU).

En marges Nord et sur le cadran Sud-Est, la zone Ua jouxte des extensions pavillonnaires développées de part et d'autre des voies de communication et font l'objet d'un classement distinct en raison d'une forme et d'une architecture différente, représentatives des extensions pavillonnaires : il s'agit des zones Ub. Sur sa partie Sud-Ouest, le bourg est bordé par une zone naturelle regroupant des boisements ainsi que le ruisseau de la Lèze. Les autres pourtours du noyau villageois concernent des terrains à vocation agricoles, avec en particulier la présence d'un élevage en frange Est du noyau villageois.

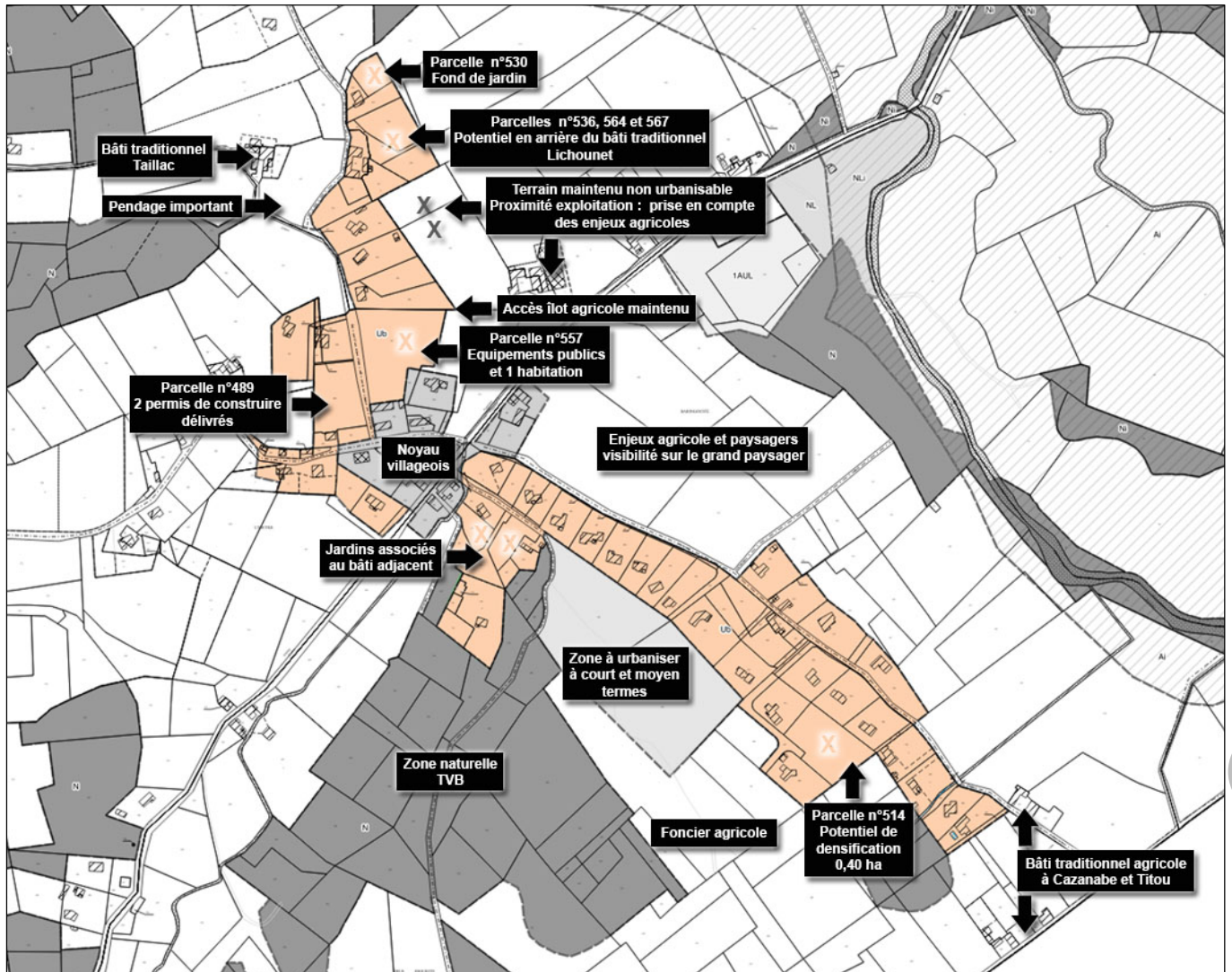
La matérialisation de la zone Ua traduit la volonté de la municipalité de préserver la forme bâtie et la qualité architecturale du village, conformément à l'orientation 1.7 du PADD.

1.2 La zone Ub : les zones urbaines composites mêlant bâti traditionnel et extensions pavillonnaires

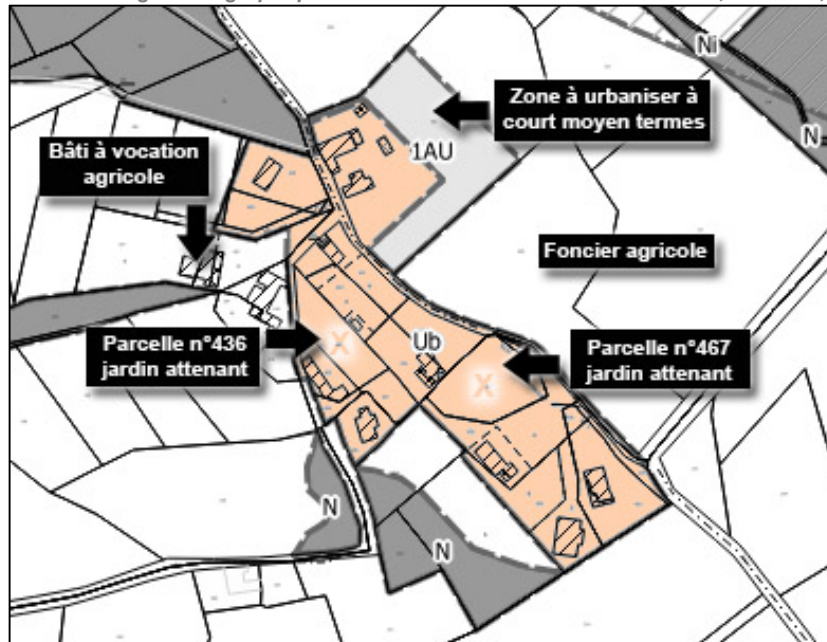
Le PLU a pris en compte la diversité des formes urbaines et des densités observées afin de définir les zones urbaines ; la zone Ub circonscrit les secteurs d'extension du bourg. Elle correspond aux secteurs où l'urbanisation pavillonnaire prédomine et qui se structurent en continuité Sud du noyau villageois et sur l'écart de Camet ainsi que le groupement d'habitations à Lichounet au Nord du village caractérisé par une forme bâtie davantage composite. La zone Ub regroupe à la fois des unités bâties traditionnelles ainsi que des constructions plus contemporaines. Les règles d'implantation en accroche à la voirie sont moins systématiques que celles observées au sein de la zone Ua. Il en ressort une forme urbaine davantage distendue, établie en linéaire des principales voies de communication et radiales d'entrée de bourg. Les formes urbaines répondent à une architecture contemporaine. L'urbanisation observée sur ces secteurs correspond au phénomène de résidentialisation qui s'est opéré essentiellement selon une logique individuelle d'opportunisme foncier. Le zonage retenu correspond le plus souvent aux limites actuelles du bâti tout en intégrant quelques possibilités de densification via la qualification de dents creuses, uniquement lorsque les possibilités d'accès existent. La délimitation des zones Ub correspond donc aux limites existantes des extensions pavillonnaires bornées quelques fois par des bâtisses plus traditionnelles comme à

TABLEAU DE BORD

Carte 28 : Extrait du règlement graphique du PLU centré sur les zones Ub attenante au centre-bourg classé en zone Ua, UrbaDoc, Mars 2017



Carte 29 : Extrait du règlement graphique du PLU centré sur la zone Ub à Camet, UrbaDoc, Mars 2016



Lichounet et Taillac au Nord du village en marge du chemin d'Abos. Les dents creuses et espaces interstitiels les plus conséquents ont été systématiquement inscrits en zone à urbaniser du PLU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées. Le conseil municipal a mis en avant dans son projet d'urbanisme la volonté de produire une forme urbaine articulée à l'existant et dont le fonctionnement urbain est pensée dans son ensemble et recentré sur le centre-bourg (déplacement, accessibilité, etc.) plutôt que comme l'étiollement des formes urbaines à l'écart. Les limites des zones Ub visent donc à développer les secteurs périphériques du bourg, cela afin d'étayer sa fonction polarisante. Trois secteurs principaux sont identifiés : les extensions Nord et Sud-Est du bourg et le secteur de Camet. Les réseaux AEP, électrique et incendie sont présents sur ces secteurs. En outre, l'absence d'assainissement collectif sur la commune entraîne de fait, une plus grande consommation de l'espace. Les zones Ub sont issues du précédent document d'urbanisme cependant le PLU a permis de resserrer les limites de ces zones au plus près de l'existant.

▪ **Les extensions pavillonnaires en frange Sud-Ouest du bourg**

Sur ce secteur, la zone Ub se développe en marge de la voie communale n°2 dite de la Maison Saint-Joseph. L'urbanisation s'est opérée à la faveur de ce cheminement sur un linéaire de près de 650 m et est bornée plus au sud par les bâtisses traditionnelles situées aux lieux-dits Cazanabe et Titou. La constitution d'une voie de desserte riveraine greffée en appui de la VC n°2 à hauteur de Mondeilhs a permis de rechercher davantage de profondeur à la trame urbaine. Ce secteur est correctement desservi par les réseaux établis en linéaire de la voie communale précitée. Les limites de cette zone correspondent à celles de la partie actuellement urbanisée, en portant une attention toute particulière à ne pas urbaniser en marge Nord-Est de la voie communale n°2, cela afin de préserver les visibilités ouvertes sur le grand paysage, en direction de la Baïse. En frange Ouest de la zone Ub, une vaste zone 1AU est matérialisée. Elle servira de support au développement du village sur un secteur moindrement impactant d'un point de vue paysager et agricole. Un seul potentiel de densification est incorporé au sein de la zone Ub : il s'agit de la parcelle n°514 d'une emprise de 0,40 ha qui est partie intégrante du lotissement d'ores et déjà constitué sur cette marge Sud.

▪ **Les extensions en frange Nord du bourg, à Lichounet**

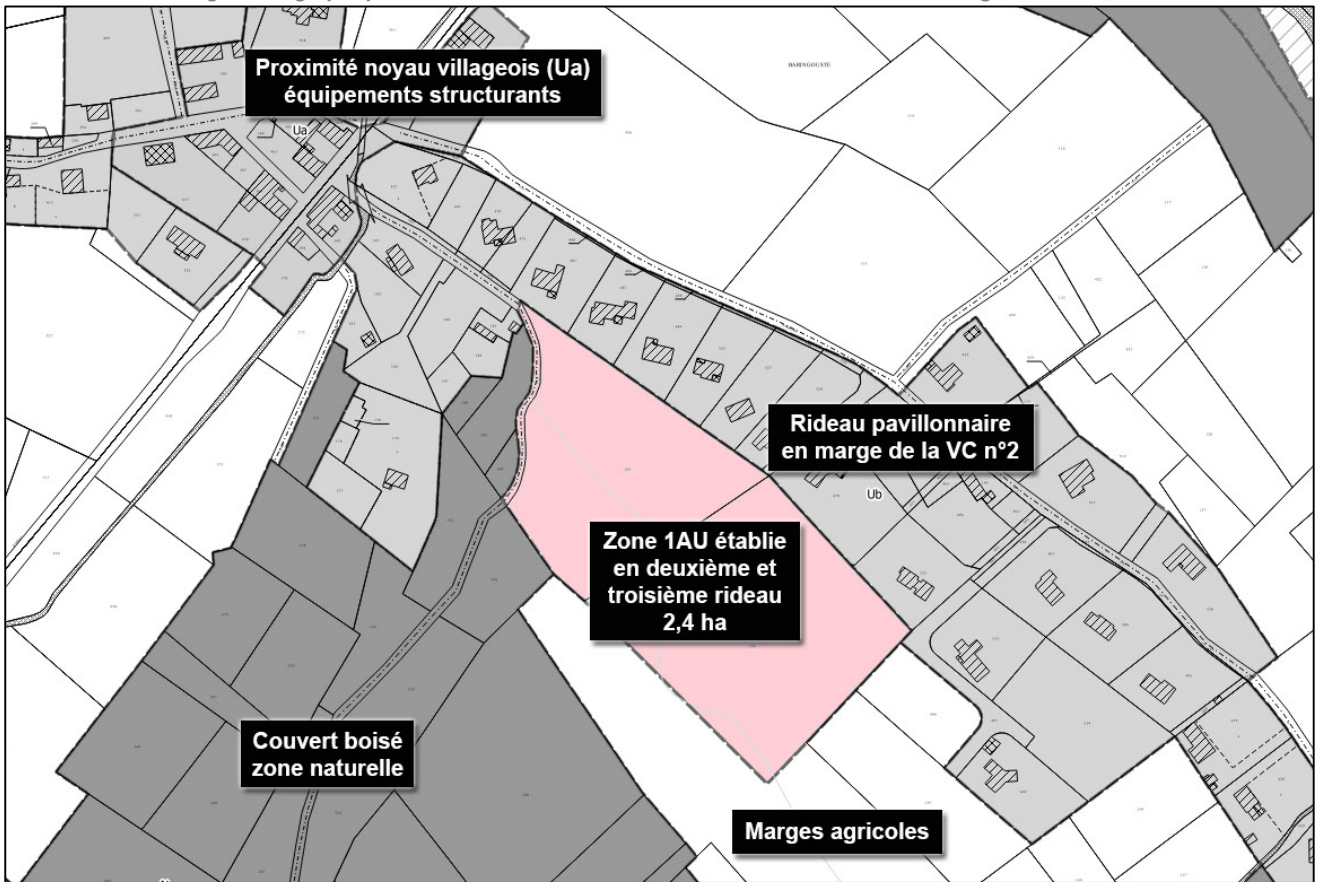
Ce secteur est caractérisé par une forme bâtie davantage composite dans le sens où il réunit des constructions traditionnelles qui présentent des caractéristiques architecturales similaires à celles observées dans le centre-bourg, mais aussi des constructions plus récentes venues s'agréger en limite de ce bâti traditionnel. Plusieurs emprises libres de toutes constructions sont intégrées au sein de la zone Ub et permettront de porter une densification au plus proche des équipements. Il s'agit tout particulièrement de la parcelle n°557 pour laquelle des équipements publics ainsi qu'une habitation sont pressentis. Aussi, les parcelles n°536, 564 et 567 situées en deuxième rideau de la construction existante et à l'écart de l'exploitation agricole établie non loin de cette frange du village, offrent un potentiel de 3 constructions. La délimitation de la zone Ub sur ce secteur tient compte en effet de la proximité d'une exploitation agricole et du maintien des accès aux îlots agricoles situés en profondeur du chemin d'Abos : chemin existant en limite des parcelles n°496 et 557. La parcelle n°489 localisée en bordure Ouest de la route communale n°1 est intégrée au sein de la zone Ub dans le sens où deux permis de construire ont été récemment accordés. Ce potentiel urbanisable est en ce sens déjà défalqué dans le PLU.

▪ **Le hameau de Camet**

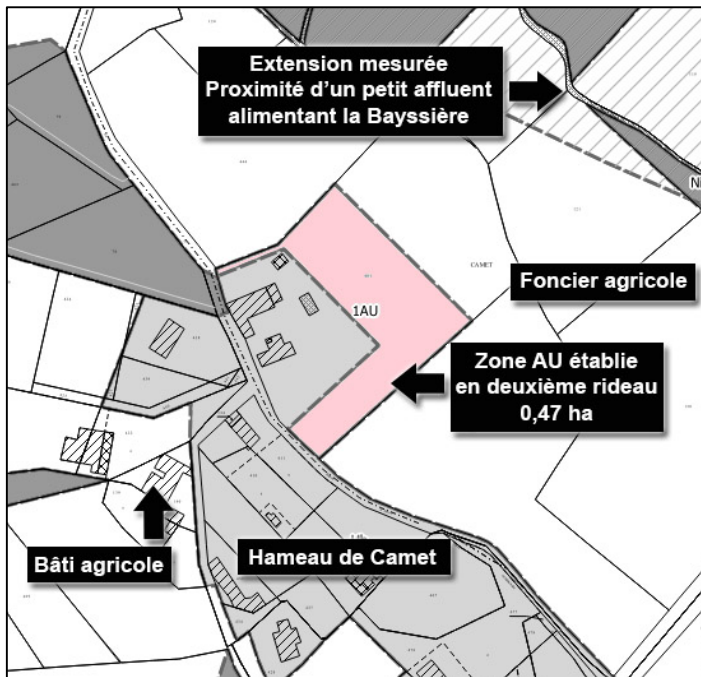
Cette zone distante d'environ 2,5 km au Nord-Ouest du noyau villageois regroupe pour partie un bâti traditionnel à proximité duquel quelques constructions plus contemporaines se sont développées. Cette poche urbaine s'est constituée en marge de voie communale n°1. La délimitation de la zone Ub vise à maintenir le hameau dans ses limites : seule une partie de la parcelle n°481 a été classée en zone 1AU pour assurer une extension mesurée du hameau comme signifiée dans l'orientation 1.4 du PADD. Les pourtours de la zone sont dévolus à l'agriculture ou aux espaces naturelles. Des bâtiments pour lesquels la vocation agricole se vérifie toujours sont établis en marge Est, lieu-dit Saby-Maubésy et n'ont donc pas été incorporés dans la zone Ub. Le réseau AEP est dimensionné en 50 mm. Dans l'ensemble ce secteur ne permet pas une densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine dans le sens où les parcelles apparaissant non bâties constituent les fonds de jardins des maisons attenantes. Leur maintien garantit un cadre paysager ouvert.

TABLEAU DE BORD

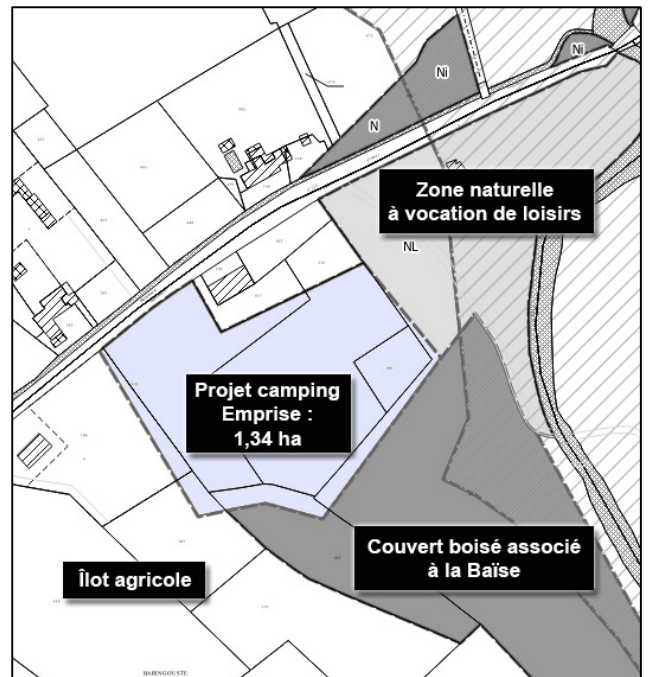
Carte 30 : Extrait du règlement graphique du PLU centré sur la zone 1AU établie au sud-est du village, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 31 : Extrait du règlement graphique du PLU centré sur la zone 1AU établie au niveau du hameau de Camet, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 32 : Extrait du règlement graphique du PLU centré sur la zone 1AUL établie à Larrieu, UrbaDoc, Mars 2016



2. Les zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement).

Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci sera classé de sorte que son urbanisation sera assurée à plus longue échéance, dans l'attente de son équipement. Elle pourra être urbanisée lors d'une procédure de révision du PLU ou d'une déclaration de projet.

Le document graphique du PLU identifie deux zones AU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées.

La délimitation de ces zones correspond d'une part à l'ambition de poursuivre une urbanisation organisée et recentrée autour du village, en profondeur de la voie communale n°2, et de permettre d'autre part une densification raisonnée du hameau de Camet, comme indiqué dans l'orientation 1.4 du projet d'aménagement et de développement durables.

2.1 La zone 1AU : zones à urbaniser à court terme

Les secteurs 1AU identifiés se localisent dans la continuité de la partie actuellement urbanisée. Ces zones bénéficient de la proximité des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité.

Le foncier prélevé sur le hameau de Camet n'est pas déclaré à la PAC et ne figure donc pas sur le registre parcellaire graphique ; il constitue un espace enherbé. En profondeur de la voie communale n°2, les parcelles sont déclarées à la PAC sont référencées en tant que prairie temporaire.

Dans l'ensemble, l'urbanisation de ces zones aura un impact limité sur le fonctionnement des activités agricoles

L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement contenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent PLU (pièce 3). L'identification des zones à urbaniser répond à l'objectif du PADD qui consiste à libérer environ 3 ha pour l'urbanisation résidentielle (axe 1.4), cela en priorisant les logiques d'aménagement d'ensemble (axe 1.5).

▪ La zone 1AU en marge Sud du bourg

Le document graphique du PLU identifie une zone 1AU, en limite Sud-Est du noyau villageois de Parbayse. Cette zone correspond à un secteur situé sur un vaste îlot agricole mais qui demeure faiblement valorisé dans le sens où il s'agit d'un espace enherbé. Sa situation à proximité du bourg fait de ce secteur un site premier pour le développement de l'habitat. Il est établi en deuxième rideau des habitations déjà implantées en linéaire de la voie communale n°2 et est délimitée sur sa frange Est par un couvert boisé qui crée un espace tampon et permet de limiter les perceptions des futures formes urbaines dans le cadre paysager. Compte-tenu de l'importance de l'emprise considérée, les orientations d'aménagement portées sur ce secteur ont permis d'introduire un aménagement sous forme d'îlots permettant un phasage de l'urbanisation dans le temps et dans l'espace.

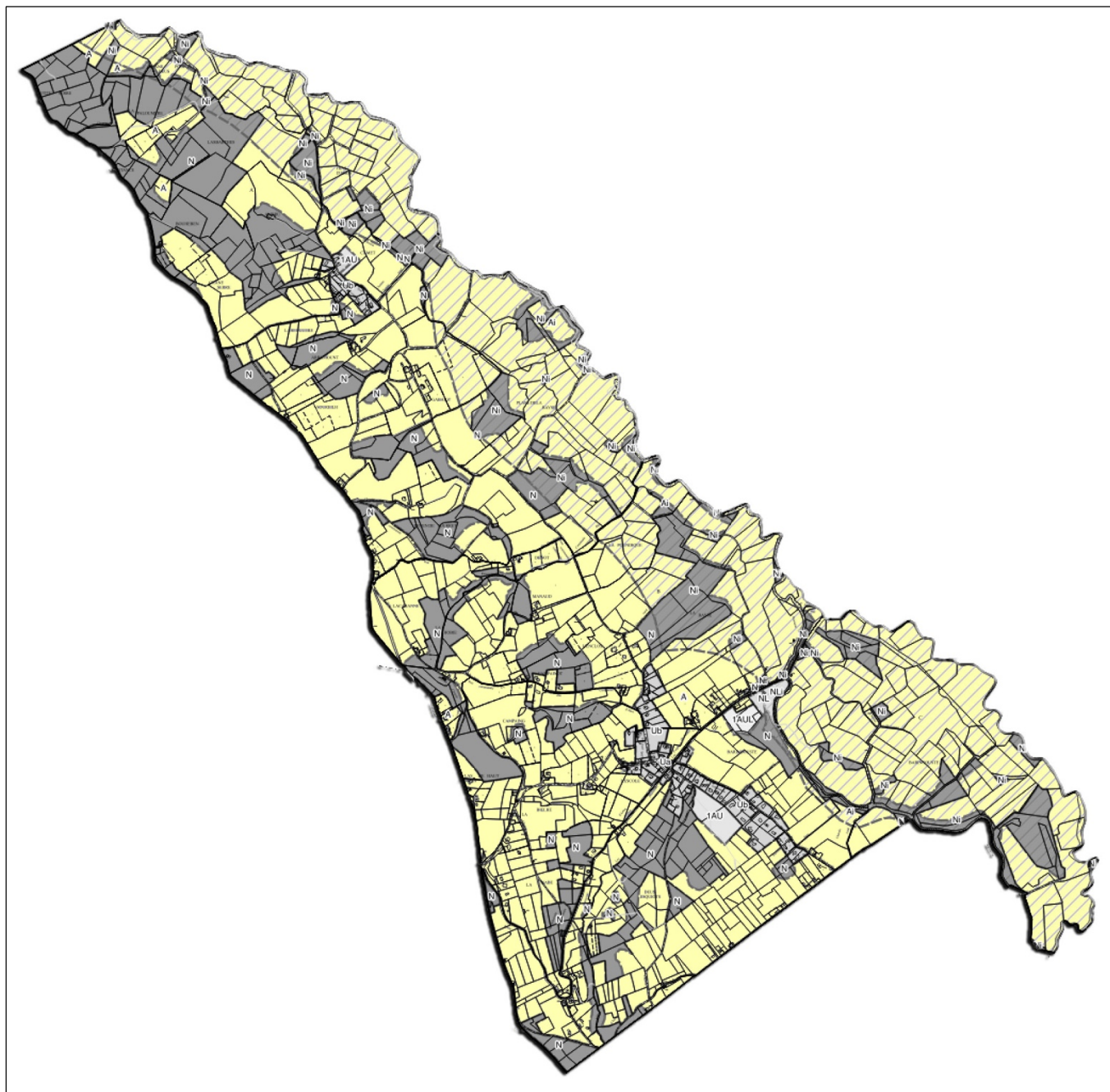
Cette zone d'une superficie globale de 2,4 ha offre un potentiel de 11 constructions selon une densité moyenne de 6 à 7 logements/ha, conformément aux objectifs affichés en la matière dans le PADD (axe 1.4).

▪ La zone 1AU à Camet

Cette zone se localise en continuité Nord-Est du hameau. Elle est définie de manière à accorder davantage d'épaisseur à l'urbanisation sur ce secteur, en tenant compte d'une part des données topographiques et de la présence de fonctions agricoles en marge Ouest du hameau (Saby-Maubésy). La zone est matérialisée en second rideau avec tout de même la volonté de ne pas étendre trop en profondeur ce secteur en direction des îlots agricoles et des petits affluents alimentant la Bayssière. La zone 1AU matérialisée permet une urbanisation pour 2 lots d'une superficie moyenne de 1500 m².

TABLEAU DE BORD

Carte 33 : Ensemble des zones A et Ai du PLU, UrbaDoc, Mars 2017



2.1 La zone 1AUL : développer les infrastructures d'accueil pour les touristes

La zone 1AUL constitue une zone à urbaniser, ouverte pour le développement d'un camping. Elle se localise à moins de 400 m du noyau villageois, au lieu-dit Larrieu dont le bâtiment a été pastillé comme étant susceptible de changer de destination. Le conseil municipal a souhaité matérialiser une zone spécifique sur ce secteur afin d'organiser un espace dédié à la venue de touristes, espace inexistant auparavant. Cet objectif est affiché à l'axe 2.1 du projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet propose une réponse globale en prévoyant une aire pour l'accueil de camping caristes, des espaces dédiés au campement léger (tente), la location de chalet mais aussi de cabanes dans les arbres. Un volet loisir complètera cette offre avec la réalisation d'une piscine et d'aires de jeux. Un point d'accueil des clients, un café ainsi qu'un espace de vente de produits locaux et artisanaux sont prévus dans le projet. L'assainissement s'effectuera de manière autonome et sera dimensionné en fonction des besoins du site. Le détail des aménagements et modalités d'assainissement sont exposés en pièce 3 (OAP) du présent dossier du PLU.

Ce secteur est établi en marge de la RD 229. Il est contiguë sur sa limite Est à une zone naturelle à vocation ludo-sportive (NI, NLI) qui caractérise un parcours de santé aménagé en bordure de la Baïse. En frange Sud, le couvert boisé constitutif de la ripisylve de la Baïse constitue une barrière naturelle à la zone. Sur les autres cadrons, Nord et Est, la fonction agricole reste prédominante. A termes l'aménagement d'une liaison douce permettra de connecter ce secteur avec le village.

3. Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le conseil municipal a souhaité maintenir sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain, conformément à l'axe 4 du PADD. Au sein des zones agricoles, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. Les nouvelles constructions dont la vocation n'est pas agricole sont donc proscrites car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu ou pas équipées en

réseaux. Une partie des terres agricoles est impactée par le risque inondation relatif à la Baïse et a été ainsi indiquée « i ». De nombreuses habitations ont également été classées en zone agricole compte tenu qu'elles sont implantées en linéaires des infrastructures et que la diffusion de cet urbanisme peu économe en réseau, doit être jugulée. Seules les possibilités d'évolution du bâti existant (extensions, adaptations, réfections) seront autorisées.

4. Les zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

4.1 La zone N(i) : protéger les plus-values paysagères et environnementales du territoire

La zone N correspond à l'ensemble des espaces naturels de la commune englobant la totalité des réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire : cette matérialisation permet de conforter le maintien des corridors écologiques qui débordent du strict cadre communal.

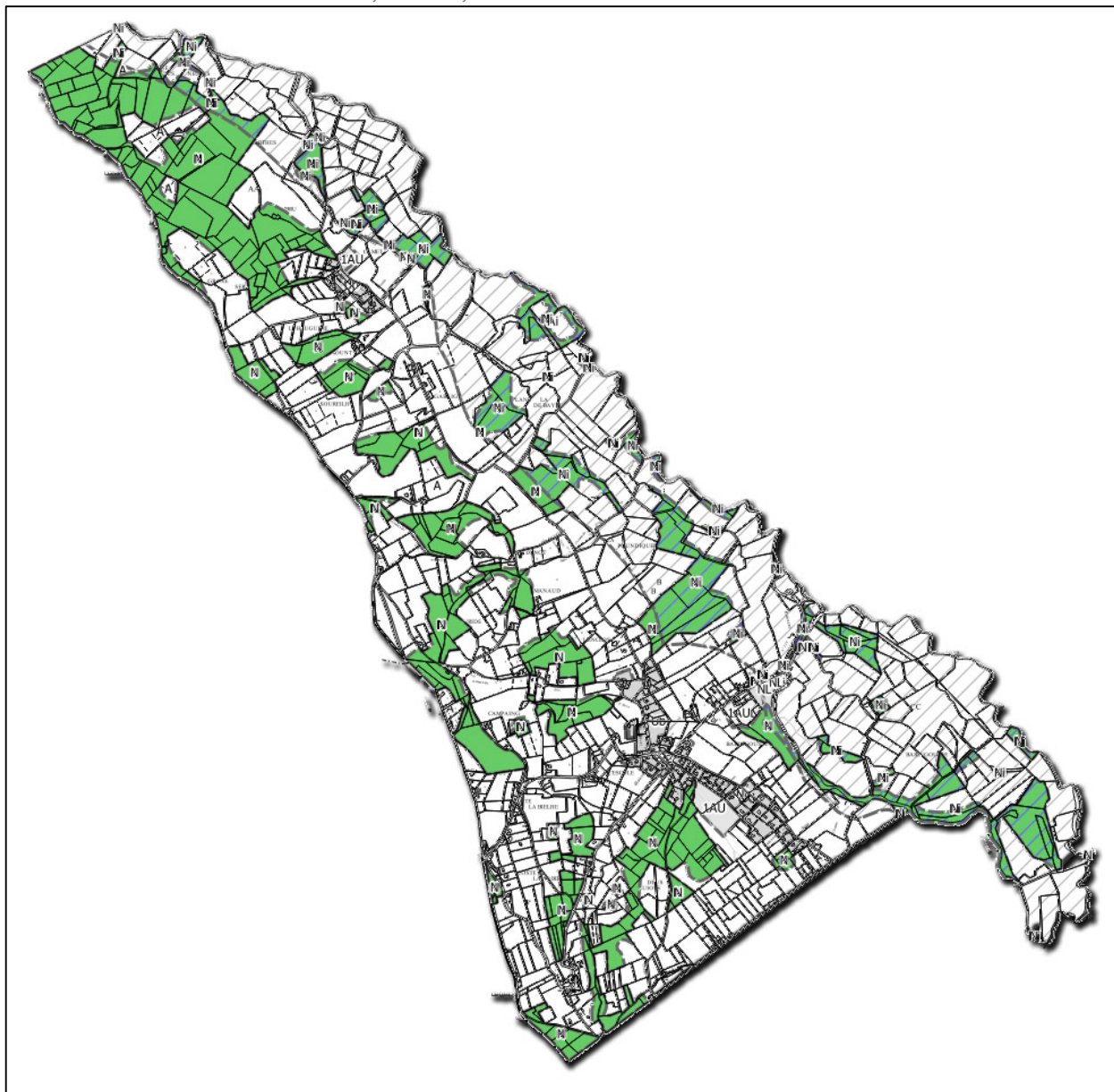
Une partie des espaces naturels est impactée par le risque inondation et a été indiquée Ni.

Le PLU délimite les espaces naturels à protéger. Les zones naturelles mettent à l'abri les secteurs de la commune se caractérisant par une sensibilité environnementale particulière. La présence sur la commune de Parbayse de nombreuses masses boisées et de cours d'eau attestent en effet d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire. Le PLU s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément du zonage relatif aux corridors écologiques.

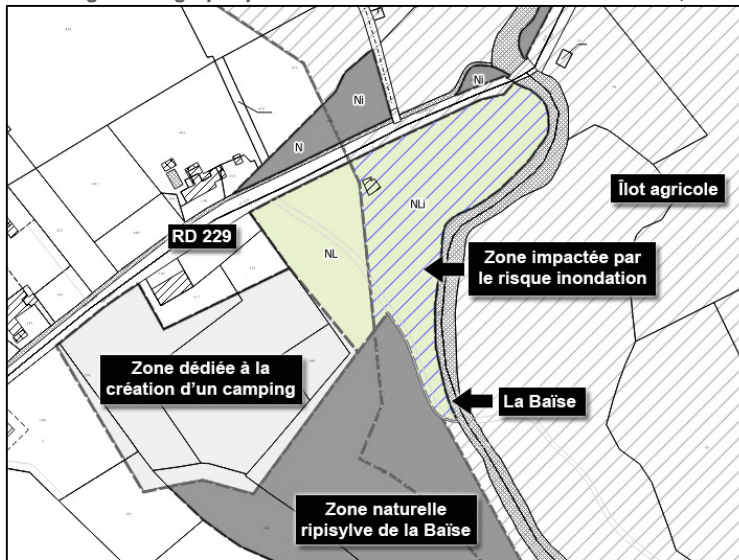
A ce titre, le zonage tient compte de la nécessité de préserver l'ensemble des trames végétales et trames bleues ; cela concerne tout particulièrement les secteurs référencés en tant

TABLEAU DE BORD

Carte 34 : Ensemble des zones N et Ni du PLU, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 35 : Extrait du règlement graphique du PLU centrée sur les zones NL et NLi, UrbaDoc, Mars 2016



que ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), ainsi que le site Natura 2000 qui présente un grand intérêt environnemental (reconnaissance européenne). Les zones N et Ni sont comprises dans les trames bleues et vertes présentes sur la commune : de fait l'ensemble des boisements ont été mis à l'abri par un classement en zone naturelle et systématiquement inscrit en espaces classés boisés pour ceux dont le diagnostic environnemental a montré qu'ils présentaient un intérêt environnemental fort.

La matérialisation des zones N(i) répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, pièce d'eau, etc.).

4.2 La zone NL(i) : conforter les activités ludo-sportives

La zone NL(i) caractérise un secteur à vocation de loisirs et se réfère à l'emprise du parcours de santé aménagé en bordure de la Baïse et de la RD 229.

Ce secteur est divisé en deux zones car il est impacté pour partie par la zone inondable inhérente à la Baïse. Seuls les aménagements nécessaires au fonctionnement des activités ludo-sportives seront autorisées au sein de cette zone afin d'assurer son unique vocation. L'objectif est de conforter le pôle de loisirs en bordure de la Baïse est défini à l'axe 2.1 du PADD.

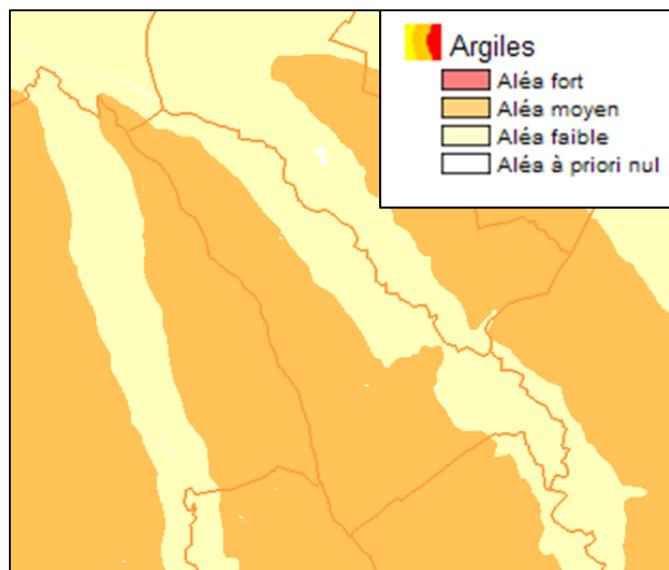
TABLEAU DE BORD

Tableau récapitulatif des différentes zones du PLU

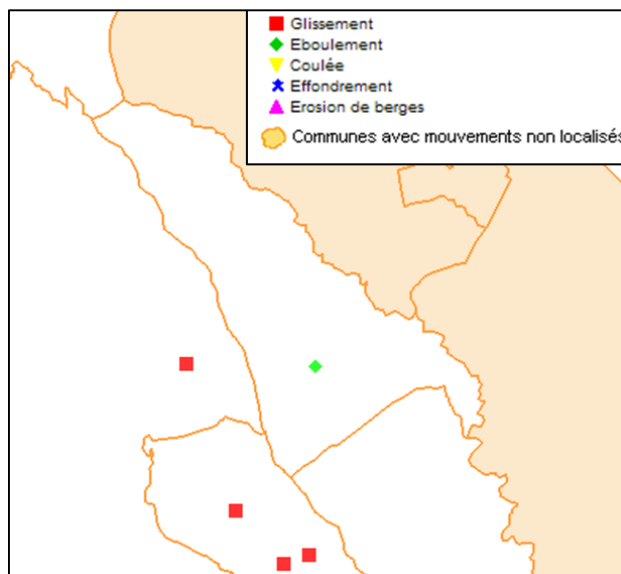
Désignation des zones	Superficie totale	Observations
Zone Ua	1.60 ha	Zone correspondant au noyau villageois de Parbayse dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel et dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
Zone Ub	13.48 ha	Forme urbaine mixte mêlant zones à dominante d'habitat pavillonnaire dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée et zone correspondant au hameau de Camet.
Zones AU dont 1AU dont 1AUL	4.27 ha 2.93 ha 1.34 ha	Zone à urbaniser opérationnelle correspondant aux futurs secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat et intégrant une déclinaison pour le développement d'une zone à vocation d'accueil touristique.
Zone A dont A dont Ai	465.94 ha 273.22 ha 192.72 ha	Zone agricole comprenant un sous-secteur décliné en fonction du caractère inondable de la zone.
Zones N dont N dont Ni dont NL dont NLi	160.71 ha 111.86 ha 47.63 ha 0.39 ha 0.83 ha	Zone naturelle comprenant un sous-secteur décliné en fonction du caractère inondable de la zone et intégrant une déclinaison pour la zone à vocation ludosportive établie en marge de la Baïse.

TABLEAU DE BORD

Carte 36 : Aléa retrait gonflement des argiles, Source : argiles.fr



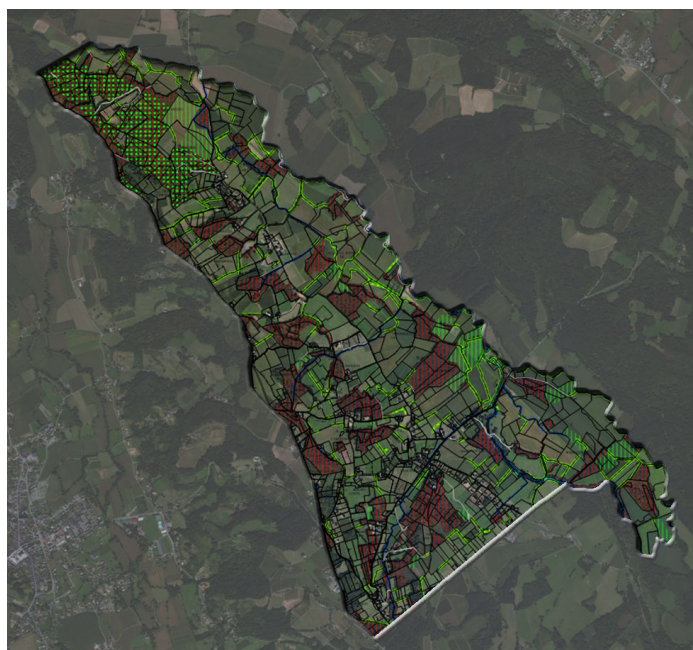
Carte 37 : Mouvement de terrain, Source : bdmvt.net



Carte 38 : Mise en lumière des zones du PLU impactées par le risque inondation, UrbaDoc, Mars 2017



Carte 39 : Trames vertes et bleues, repérage des haies à préserver et des espaces boisés classés, UrbaDoc, Avril 2017



LES AUTRES DELIMITATIONS

1. Les zones à risque

1.1 Le risque retrait-gonflement des argiles

Le territoire est concerné par le **risque de retrait-gonflement des argiles**. La partie à l'Est des voies communales n° 1 et 2 est en aléa faible ; la partie ouest est inscrite en aléa fort.

Les projets d'urbanisation future de la commune devront prendre en compte ce risque retrait-gonflement des argiles.

1.2 Le risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation. Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation, et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ont été pris sur la commune en 1999 et 2009. Le projet de zonage du PLU a pris en compte ce risque inondation en classant en zone inondable tous les secteurs qui sont impactés par ce risque.

2. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le PLU a intégré un sur-zonage TVB permettant de déterminer clairement les trames vertes et bleues recensées sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU des secteurs à forts enjeux environnementaux.

La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger

l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, pièces d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé puisque une attention particulière a été portée sur la préservation des ruisseaux et de leur ripisylve. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots. L'ensemble des trames vertes et bleues même en zone agricole assure en outre de nombreuses fonctions. Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.

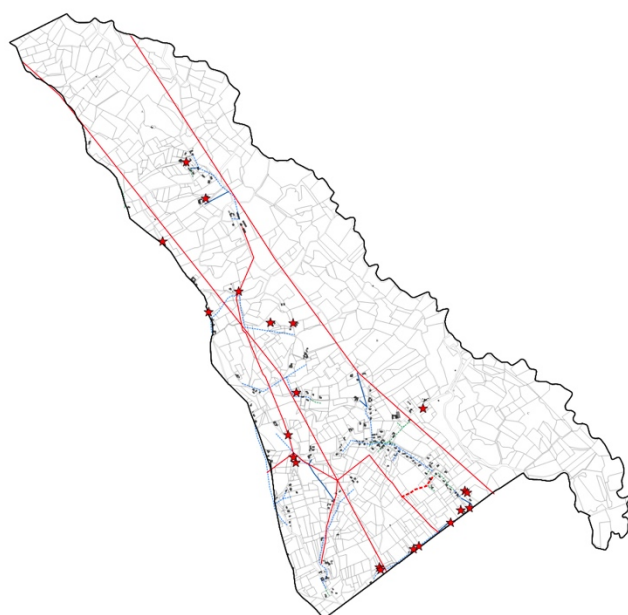
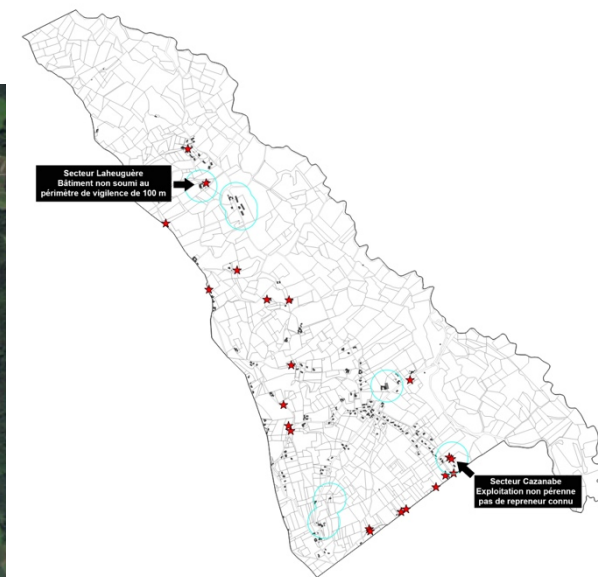
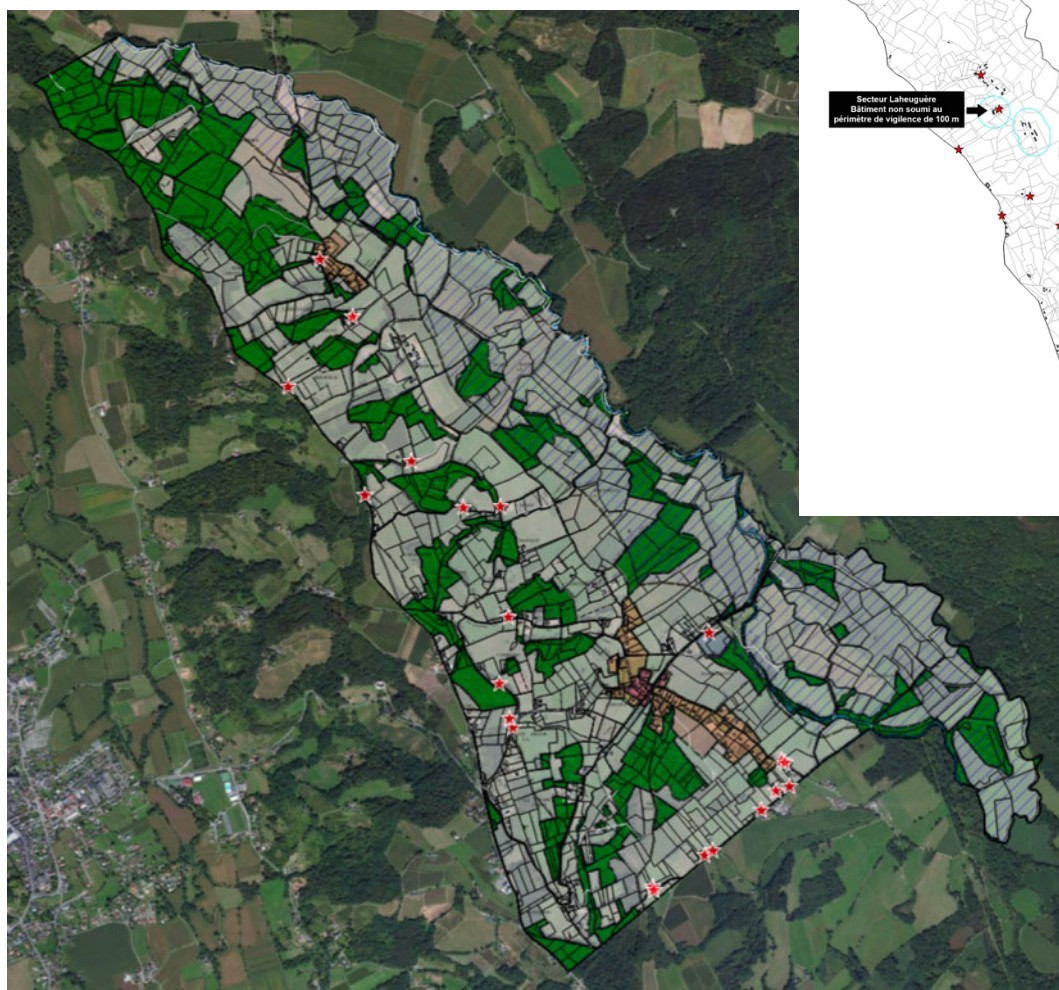
Le règlement du PLU permet de mettre en valeur l'ordre écologique en assurant la préservation des éléments écologiques identifiés dans le diagnostic environnemental.

3. Les espaces boisés classés au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

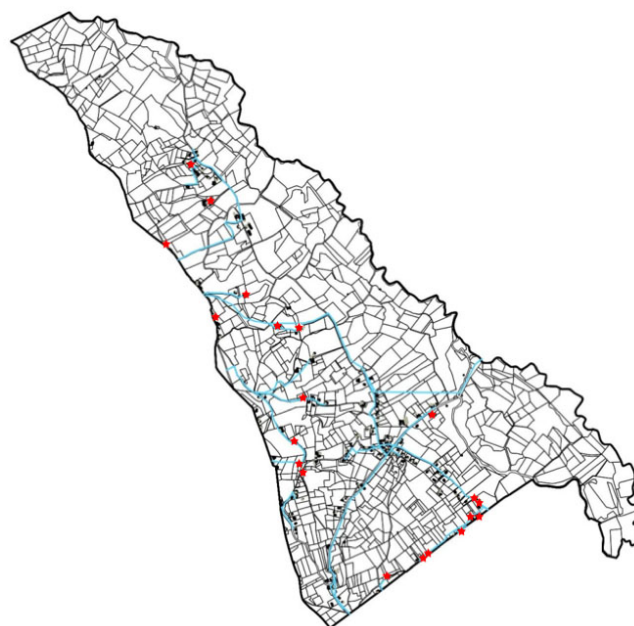
Le paysage communal se caractérise par un couvert boisé important, certains de ces boisements étant reconnus pour leur valeur environnementale. De par la richesse paysagère et écologique de ces milieux, le zonage du PLU a inscrit systématiquement les boisements les plus significatifs en termes d'enjeux environnementaux en espaces boisés classés afin de garantir leur pérennité ; cela concerne les boisements qui se développent au nord-ouest du territoire communal, sur les secteurs de Lavie et Las Barthètes. Ils constituent une continuité avec les boisements limitrophes de Sault à Monein et du Bosq et de Bédât à Pardies. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres. La matérialisation des EBC sur le cadran Nord-Ouest tient compte de la servitude I4 qui impacte cette partie de la commune : une bande tampon laissée libre de tout EBC de 40 m de part et d'autre la ligne électrique haute tension de 225 kVolts (Marsillon-Pragnères) a été définie en ce sens.

TABLEAU DE BORD

Carte 40 : Etoiles rouges identifiant le bâti en zone agricole – au nombre de 21 – susceptibles de changer de destination, UrbaDoc, Mars 2017 ; En médaillon localisation du bâti susceptible de changer de destination au regard des bâtiment d'élevage.



Localisation du bâti susceptible de changer de destination au regard du réseau électrique



Localisation du bâti susceptible de changer de destination au regard du réseau d'eau potable

TABLEAU DE BORD

Photographies des bâtiments susceptibles de changer de destination
















		
<p>Voirie 5051, Chemin de Tourret Parcelle : A 333 Corps de ferme en L</p>	<p>Voirie 5052, Chemin de Tourret Parcelle : A 324 Corps de ferme sur cour fermé</p>	<p>Soureilh Parcelle : A 389</p>
		
<p>Chemin Deux Esquiots Parcelle : C 141 Corps de ferme en U sur cour fermée</p>	<p>Voirie 5057, Chemin des Vignes Parcelle : B 183, B 184, B 520</p>	<p>Voirie 5227, Chemin d'Abos Parcelle : A 227</p>
		
<p>La Coste Bielhe Parcelle : B 258, B 376</p>	<p>Penen de Tourret Parcelle : A 349</p>	<p>Voirie 5010, Route de Monein Parcelle : C 103</p>
		
<p>Voirie 5001, Chemin de Lalière Parcelle : C 303, C 306</p>	<p>Voirie 5002 ; Chemin de Lalière Parcelle : C 288</p>	<p>Voirie 5048, Chemin d'Abos Parcelle A 140</p>
		
<p>Chemin des Sources Parcelle : B 205</p>	<p>Voirie 5003, Chemin Deus Esquiots Parcelle : C 202</p>	<p>Voirie 5004, Chemin Deus Esquiots Parcelles : C 152, C 153</p>

TABLEAU DE BORD

Photographies des bâtiments susceptibles de changer de destination

 	 	
<p>Voirie 5005, Chemin Deus Esquiots Parcelle : C 145</p>	<p>Voirie 5043, Chemin de Tourret Parcelle : B 591</p>	

4. Les changements de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

Ont été identifiées dans le règlement graphique du PLU, 21 unités bâties susceptibles de changer de destination. Ces unités concernent essentiellement des granges et annexes d'anciens corps de ferme. Selon le code de l'urbanisme, à l'article L151-11, est stipulé que « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) désigner les bâtiments (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Sur le territoire communal, les bâtiments susceptibles de changer de destination concernent pour l'essentiel d'anciennes granges et remises agricoles. Ces unités bâties sont identifiées sur le document graphique par une étoile rouge.

Leur identification a tenu compte de la bonne desserte des réseaux de distribution d'électricité et d'adduction d'eau potable. Ces unités bénéficient déjà d'un raccordement à ces réseaux ou bien se localise à proximité immédiate, telle la grange identifiée au lieu-dit Soureilh, en limite occidentale de la commune. Aussi la définition de ces unités a été examinée au regard du fonctionnement des activités agricoles proches, tout particulièrement celles liées à l'élevage. 6 sites d'élevage sont localisés sur la commune. Au Sud du territoire, sur le secteur Cazanabe/Deux Esquiots, les deux bâtiments référencés aux titres de l'article L151-11 sont constitutifs d'un corps de ferme en U ouvert sur cour et sont inhérents à une activité d'élevage dont la pérennité n'est plus assurée.

Au Nord du territoire, sur le secteur de Laheuguère, il est noté que le bâtiment d'élevage proche de l'unité bâtie susceptible de changer de destination n'est pas concernée par le périmètre de vigilance. Les nuisances pouvant être liées à une proximité des fonctions (agricole/résidentielle) peuvent être considérées comme limitées.

Les autres unités bâties susceptibles de changer de destination n'interfèrent pas avec le bon fonctionnement des activités agricoles situées aux alentours.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. Les dispositions générales

Un sur-zonage TVB (trames bleues et réservoir de biodiversité) a été défini sur le territoire communal afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Celui-ci permet de rendre inconstructible les abords des cours d'eau, de créer des clôtures perméables, de protéger les éléments fixes arborés mais aussi les mares, cours d'eau et ruisseaux le tout en faveur de la préservation de la biodiversité. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleu figurant au règlement graphique sont soumis aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les espaces boisés figurant au document graphique sont soumis aux dispositions des articles L113-1 à 6 du code de l'urbanisme.

Les changements de destination figurant au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : Il s'agit de permettre la mutabilité du bâti ne présentant plus d'intérêt pour les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

2. Les zones urbaines

2.1 La zone Ua

Caractéristiques : La zone Ua identifie le centre-bourg du village de Parbayse qui regroupe les marqueurs structurants présents à l'échelle communale. Cette zone est à caractère central d'habitat et présente les particularités suivantes en termes d'urbanisation : implantation du bâti généralement aligné à l'espace public, qualité des réalisations témoignant d'une appartenance locale forte. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions réglementaires : Dans le centre villageois, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence. Le règlement de la zone Ua vise à préserver le cadre architectural et patrimonial des unités bâties villageoises tout en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 2.1, 2.2 et 2.3 relatifs aux caractéristiques urbaines et architecturales. Les règles d'implantation (2.2) à l'alignement des voies ou à celui défini par le front bâti

permettront de conserver les spécificités de l'urbanisation traditionnelle.

L'aspect extérieur des constructions a été règlementé afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère. Les teintes de façades et des menuiseries devront s'harmoniser à l'environnement naturel ou bâti afin de maintenir une unité au sein de la zone Ua ; les teintes des façades seront déterminées dans un souci d'esthétique et d'intégration au cadre bâti du village ; les bardages en bois seront autorisés. Les toitures auront une pente comprise entre 60% et 130% et seront de type ardoise ou tuiles plates de couleur brun, brun vieilli ou rouge vieilli. S'agissant d'une zone qui regroupe des équipements plus modernes, l'utilisation de matériaux de type bac acier prélaqué sera autorisé sous condition pour la couverture des toits des bâtiments à usage professionnel. Aussi les toits terrasse sont autorisés. Les extensions devront être réalisées avec le même soin que pour les volumes principaux des habitations.

La hauteur des constructions, avec un maximum de 7 mètres compté à l'égout du toit, est définie de manière à maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre la logique architecturale.

En outre, le conseil municipal encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale ainsi que les adaptations permettant ou facilitant l'emploi de technologies liées à la performance énergétique et environnementale (articles 2.6 et 2.7).

2.2 La zone Ub

Caractéristiques : La zone Ub définit les poches d'urbanisation présentant un habitat pavillonnaire implanté en extension du centre-bourg. Cette zone correspond également au regroupement des habitations structurées sous forme de hameau à Camet. Il s'agit de zones d'habitat dont les caractéristiques (forme urbaine et architecture) sont plus contemporaines ; les règles d'implantation et forme bâtie diffèrent de celles observées au sein de la zone Ua. Les caractéristiques urbaines sont présentes mais s'agissant de zones d'habitat semi-dense, le bâti s'affirme moins central qu'en zone Ua. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions réglementaires : Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser d'autres formes d'occupation, telles

qu'artisanales, commerciales, industrielles, récréatives, qui ne seraient pas de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (art. 1.1 et 1.2). La délimitation proposée englobe toutes les zones pavillonnaires de la commune constituée en périphérie proche de la zone Ua et l'écart de Camet. A l'instar des règles édictées en zone Ua, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien d'une forme urbaine semi-dense ; Le règlement de la zone Ub vise à préserver le cadre architectural et patrimonial en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 2.1, 2.2 et 2.3.

Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions soit à l'alignement, soit à 3 m minimum par rapport aux emprises publiques est conforme aux implantations observées sur ces secteurs et permet à la différence de la forme bâtie relative à la zone Ua, de maintenir les caractéristiques semi-denses de ce secteur.

La limitation de la hauteur à 6 m comptée de l'égout au toit permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale. Les pentes de toits seront comprises entre 70% et 130%. A l'instar de la zone Ua, des matériaux autres que de type ardoise et tuiles plates sont autorisées sous réserve d'une harmonisation avec les bâtiments voisins, cela afin de favoriser le développement des activités compatibles avec la fonction résidentielle prédominante. Aussi les toitures terrasses sont autorisées.

De manière similaire aux règles édictées en la matière en zone Ua, le conseil municipal encourage les mesures et la mise en place d'équipements permettant une meilleure prise en compte des performances énergétiques et environnementales (art. 2.6 et 2.7).

3. Les zones à urbaniser

3.1 La zone 1AU

Caractéristiques : La zone 1AU identifie les zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court ou moyen termes, notamment parce qu'elles bénéficient de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes. Les zones 1AU sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone 1AU autorise le développement d'activités non nuisantes compatibles avec l'habitat, cela afin de favoriser la mixité des fonctions. L'urbanisation des zones 1AU est conditionnée au respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU en pièce 3 et qui introduisent notamment des tracés de principe pour les voies d'accès, des densités minimales à observer, un nombre de places de stationnement minimal à créer, des éléments paysagers à maintenir, etc.

L'aspect extérieur des constructions a été réglementé de manière similaire à la zone Ub afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère avec le secteur d'extension pavillonnaire dans lequel s'insèrent ces zones.

3.2 La zone 1AUL

Caractéristiques : La zone 1AUL identifie une zone destinée à développer l'offre d'hébergement pour les touristes, cela à proximité des infrastructures de loisirs située en bordure de la Baise.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone 1AUL n'autorise que les constructions et installations nécessaires au projet de création d'un camping afin de conforter l'unique vocation de cette zone comme mentionnée dans le PADD (orientation 2.1.)

4. Les zones agricoles

4.1 La zone A(i)

Caractéristiques : Les zones agricoles ou "zones A" sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'indice « i » indique la présence du risque inondation.

Objectifs des dispositions réglementaires : L'activité agricole, doit être valorisée. En zone A(i), le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles ou celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole (art. 1.1). Les constructions accessoires à l'activité agricole, telles que les gîtes ruraux ou les locaux commerciaux sont autorisées mais restent soumises à condition particulière, de même que les constructions annexes aux habitations. Il s'agit d'encadrer les modalités d'évolution du bâti existant en zone agricole et de conforter les possibilités d'adaptation et de diversification de

cette activité par une réorientation vers l'agro-tourisme et la vente directe à la ferme (art. 1.2). En zone Ai les possibilités d'occupation du sol devront tenir compte du risque inondation auquel cette zone est exposée.

Les constructions nouvelles devront s'implanter à au moins 5 mètres de la limite des emprises publique ou privées existantes ou à créer ((art. 2.2). Cette règle vise à limiter les nuisances et limiter l'insécurité routière vis-à-vis des sorties des engins agricoles en imposant des reculs par rapport aux voies et emprises publiques.

Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur.

5. Les zones naturelles

5.1 La zone N(i)

Caractéristiques : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. L'indice « i » indique la présence du risque inondation.

Objectifs des dispositions réglementaires :

Le règlement de la zone N s'attache à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone N sont donc restrictives.

Les zones N répertorient notamment des boisements inscrits en tant que réservoir de biodiversité, le règlement s'attache ainsi à conforter la pérennité de ceux-ci, qui sont la source d'une riche biodiversité et qui caractérisent une partie du territoire communal.

5.2 La zone NL(i)

Caractéristiques : La zone NL caractérise le parcours de santé établi en bordure de la Baïse. Une partie de cette zone est impactée par le risque inondation et a été indiquée « i ».

Objectifs des dispositions réglementaires :

Le règlement de la zone NL(i) n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux activités ludo-sportives afin de conforter l'unique vocation de cette zone comme mentionnée dans le PADD (orientation 2.1.)

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

TABLEAU DE BORD

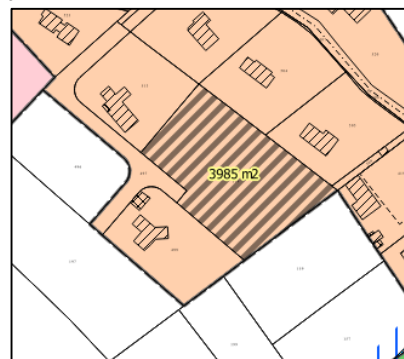
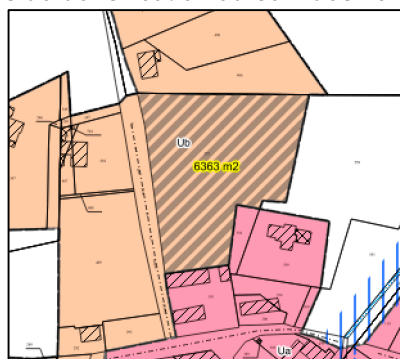
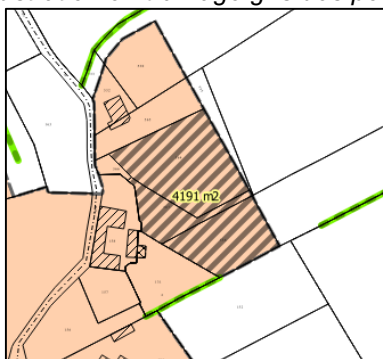
Bilan des zones urbaines

Zone	Superficie (ha)	Superficie à bâtir (ha)	Nombre de construction estimée*	Evolution démographique estimée**
Ua	1.60			
Ub	13.48	1.46	9	22
TOTAL	15.08	1.46	9	22

*Densité moyenne de 6 à 7 logts/ha (assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire), conformément aux objectifs déclinés en la matière dans le PADD.

**Evolution démographique selon une base de calcul de 2,4 personnes par ménage

Illustration en tramage gris des potentiels de densification au sein des zones Ub



Bilan des zones à urbaniser

Zone	Superficie (ha)	Nombre de construction estimée*	Evolution démographique estimée***
1AU	2.93	2 + 6** + 5**	5 + 14 + 12**
1AUL	1.34		
TOTAL	4.27	13	31

*Nombre de construction au sein de la zone 1AU : cf. pièce 3 OAP

** La zone 1AU identifiée sur le cadran Sud-Est du village sera partitionnée en 2 îlots permettant de phaser les aménagements dans le temps.

***Evolution démographique selon une base de calcul de 2,4 personnes par ménage

Bilan des zones agricoles

Zone	Superficie (ha)
A	273.22
Ai	192.72
TOTAL	465.94

Bilan des zones naturelles

Zone	Superficie (ha)
N	111.86
Ni	47.63
NL	0.39
NLi	0.83
TOTAL	160.71

EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

1. Les zones urbaines

En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de construction immédiate de 9 constructions au sein des zones Ub. Les possibilités de densification à l'intérieur de la zone Ub sont le fait d'emprises conséquentes laissées libres et située au nord de la Mairie mais également de la recherche de terrains inscrits en profondeur de la route d'Abos. S'agissant de terrains intercalés entre le noyau villageois et les extensions qui se sont développées plus au nord guidées à la faveur du chemin d'Abos, ces possibilités d'urbanisation auront peu d'impact tant au niveau du patrimoine architectural que des plus-values paysagères. La proximité d'une exploitation agricole localisée plus à l'Est, en marge de la route d'Arbus (RD 229) sera tout de même à prendre en considération dans les futurs aménagements de ce secteur.

2. Les zones à urbaniser

- Des potentialités en zone urbaine et des zones à urbaniser conformes aux objectifs de croissance affichés dans le PADD

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une augmentation de la population de **+48 habitants à l'horizon 2025**. En 2015, la population communale était de 308 habitants. **Le projet d'aménagement et de développement durables propose une augmentation démographique moyenne comprise entre 1,5 et 1,6% par an.** Les documents graphiques du PLU traduisent cette volonté d'accueil de nouvelles populations avec des zones à bâtir à vocation résidentielle couvrant **5,73 ha** (zones AU et potentialités foncières en zone Ub), cela sans tenir compte de la rétention foncière. Le conseil municipal, à travers la définition des zones à urbaniser et des secteurs de densification en zone urbaine souhaite **dynamiser l'accueil de nouvelles populations** sur le territoire en assurant son renouvellement, tout en veillant à la bonne adéquation avec les possibilités offertes en matière de réseau et d'équipements et de prise en compte des risques naturels. Les potentiels restants en zone urbaine ainsi que les secteurs AU prévoient un nombre de constructions maximal de **22 logements**. Ces données brutes permettent une croissance démographique d'environ **53 habitants**

sensiblement conformes aux objectifs démographiques fixés par la municipalité en termes d'accueil de population. Pour autant les données brutes ci-dessus proposent une évolution optimale de la population quant aux capacités maximales qu'offre le PLU, cela sans tenir compte de la rétention foncière. De plus, l'objectif de densité repris dans les orientations d'aménagement et de programmation (moyenne de 6 à 7 logts/ha) est en faveur d'un développement urbanistique protecteur de l'espace agricole, des paysages, de l'environnement et donc de la qualité de vie recherchée sur la commune de Parbayse. L'objectif affiché de réduction de la consommation foncière est de l'ordre de 40% par nouvelle construction. Le projet d'urbanisme établi permet d'orienter de manière privilégiée une urbanisation en continuité immédiate du bourg, en investissant prioritairement les espaces proches de la partie actuellement agglomérée, à proximité des équipements structurants et des réseaux, cela en tenant compte des limites naturelles et structurelles du territoire.

3. Les zones agricoles

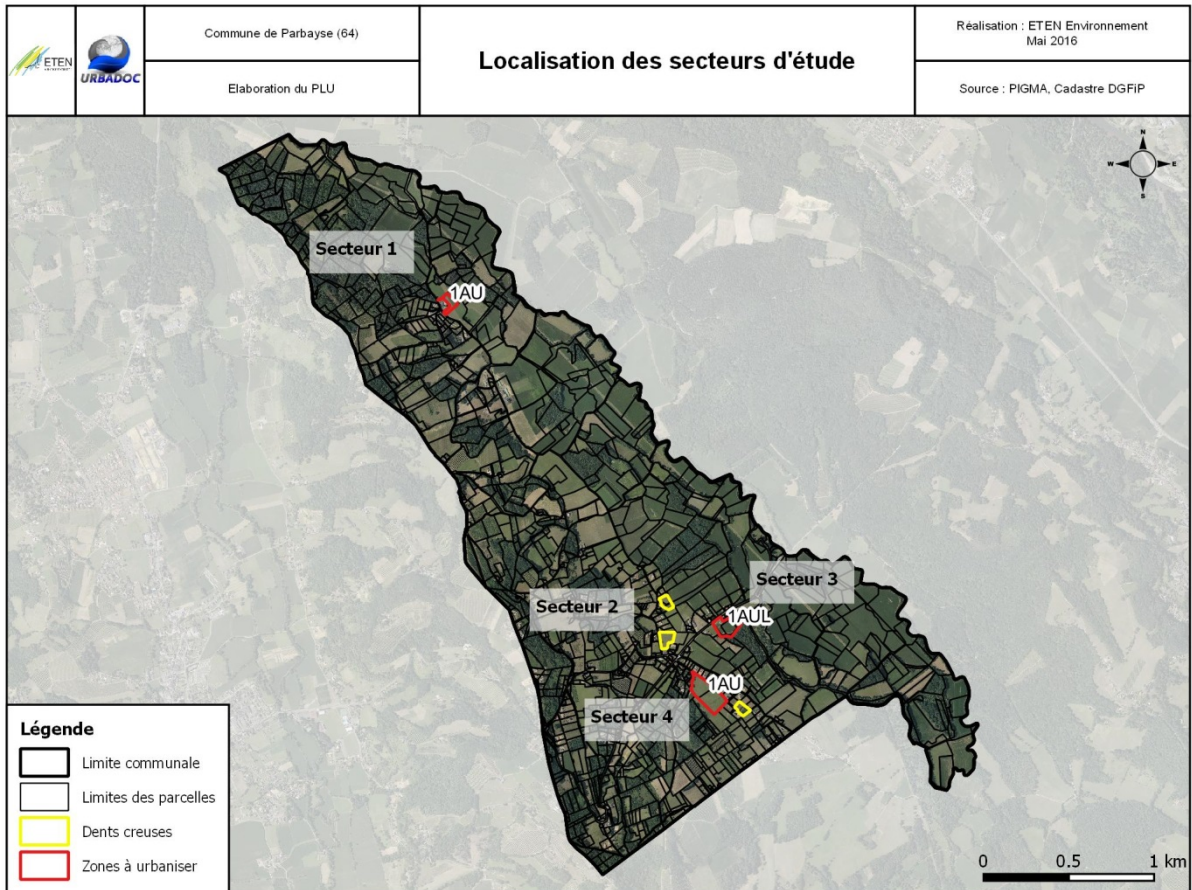
Avec 465 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque les zones agricoles représentent environ 72% de la superficie du territoire communal. Pour rappel, en 2015, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) était de 355 hectares, soit un ratio de 55%. Au total, le projet de PLU ouvre à la construction (zones 1AU) 2,93 ha permettant la réalisation de 13 constructions nouvelles, susceptibles d'accueillir 31 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années. Il convient de préciser que la forme urbaine envisagée au sein des zones 1AU est d'environ 1650 m² par lot soit une densité sensiblement supérieure à celle observée sur les secteurs d'urbanisation récente pour lesquels la superficie parcellaire moyenne était de 2522 m².

4. Les zones naturelles

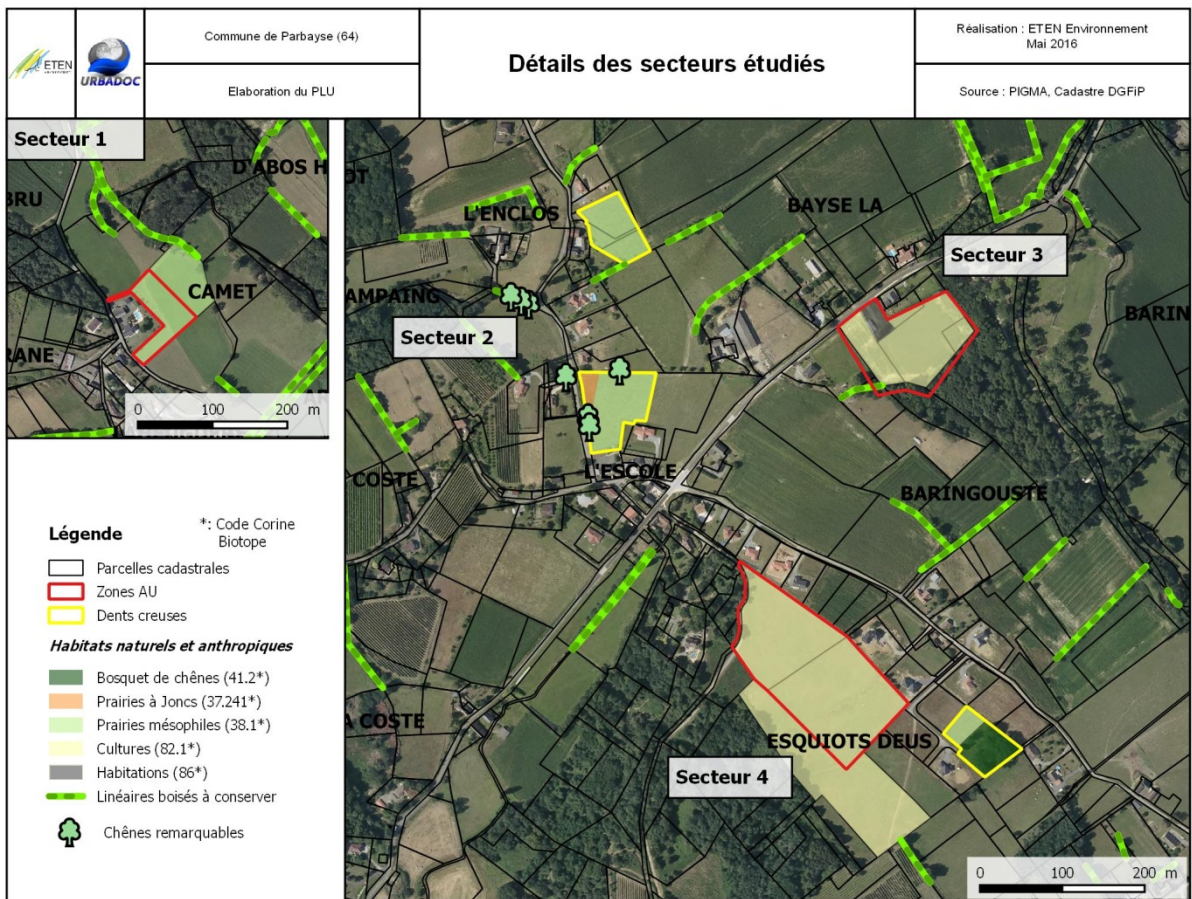
160 hectares de la commune ont été classés dans les zones naturelles dont près du tiers en zone naturelle inondable. Les zones naturelles représentent près de 25% de la superficie communale. A l'intérieur on retrouve l'ensemble des couverts boisés et coteaux qui caractérisent le territoire ainsi qu'une part des trames bleues et vertes avec les nombreuses structures bocagères du Jurançonnais ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal ainsi que les sites d'intérêt réglementaire (Natura 2000).

TABLEAU DE BORD

Carte 41 – Localisation générale des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Mai 2016



Carte 42 – Localisation des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Mai 2016



ANALYSE DETAILLÉE DES SECTEURS PROJETÉS A L'URBANISATION

1. Localisation des différents secteurs d'études

L'expertise à portée sur quatre secteurs. Le premier au Nord de la commune sur le lieu-dit 'Camet', le second derrière le bourg et l'école, le troisième près de la Bayse et enfin un dernier au lieu-dit 'l'Esquiots Deus'. Les zones étudiées correspondent aux zones AU et aux dents creuses identifiées dans la zone U.

2. Secteur 1 : 'Camet'

2.1 Caractéristiques de la zone

La zone AU est une prairie mésophile ne présentant pas un intérêt de conservation élevé, aucune espèce végétale ou animale patrimoniale n'y a été recensé.

Cette prairie représente un enjeu faible.

Aucune préconisation particulière n'est proposée.

3. Secteur 2 : Le bourg

3.1 Caractéristiques de la zone

- Au lieu-dit 'L'enclos' les dents creuses sont composées de prairies mésophiles

- A l'arrière du centre bourg, derrière l'école, il a été recensé une prairie mésophile pâturée et une petite prairie à Joncs, pâturée également. Cet habitat ne se développe que dans des conditions d'humidité importante et sous une forte pression de pâturage. En effet la parcelle est située en contre bas d'un fossé de taille importante. **L'enjeu de ces prairies est modéré. Il convient néanmoins de prendre en compte le caractère humide de la zone, principalement celle à Joncs. L'aménagement de cette zone imperméabiliserait fortement les sols qui ne seraient alors plus en capacité de jouer leur rôle d'éponge naturelle et de réguler les trop pleins d'eau.**

Le long des parcelles précitées, sur le chemin d'Abos et au croisement du chemin des Vignes il a été recensé des Chênes pédonculé d'âge et de taille conséquentes, ce qui en fait des arbres à conserver. Sur l'un d'entre eux la présence de galeries caractéristiques indique la présence probable de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). **Leurs enjeux de conservation sont forts à très fort pour le**

Chênes présentant les marques d'insectes saproxylophages.

Il est préconisé de conserver ces Chênes. Ils représentent un enjeu écologique en étant l'habitat privilégié des insectes saproxylophages et ils représentent également un enjeu paysager en renforçant l'identité bocagère de la commune.

4. Secteur 3 : Près de la Bayse

4.1 Caractéristiques de la zone

En bordure de la Bayse la zone AUI se trouve sur des parcelles agricoles et sont séparées de la Bayse et du site Natura 2000 du Gave de Pau par un boisement.

Les enjeux de ces parcelles agricoles sont très faibles. Cependant il se trouve très proche du site Natura 2000.

Le boisement classé en NI à l'Ouest augmente la surface du parc arboré déjà présent, cette zone pourrait servir de zone tampon entre le projet de camping et le site Natura 2000. Le plan de masse indique l'installation d'un système d'assainissement sur cette zone et des nids suspendus dans le boisement au Sud du camping.

En l'état il est impossible de juger des impacts de ce projet de camping sur le site Natura 2000 se trouvant à 50 mètres. Il est alors recommandé que l'ouverture de cette zone aux aménagements soit soumise à une étude d'impacts afin de juger précisément des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Gave de Pau ».

5. Secteur 4 : 'Esquiot deus'

5.1 Caractéristiques de la zone

Au lieu-dit 'Esquiot deus' il a été recensé des parcelles agricoles, une prairie mésophile et un bosquet de chênes. **Les cultures et la prairie ne présentent que des intérêts de conservation limités. Le bosquet de chêne présente un enjeu modéré.**

Bien que déconnecté des boisements du village le bosquet peut constituer un enjeu intéressant pour la faune qui peut y trouver refuge. De plus il contribue à l'identité paysagère de la commune, dont les habitations ont traditionnellement été construites entre des bosquets.

TABLEAU DE BORD

Carte 43 – Localisation des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Mai 2016

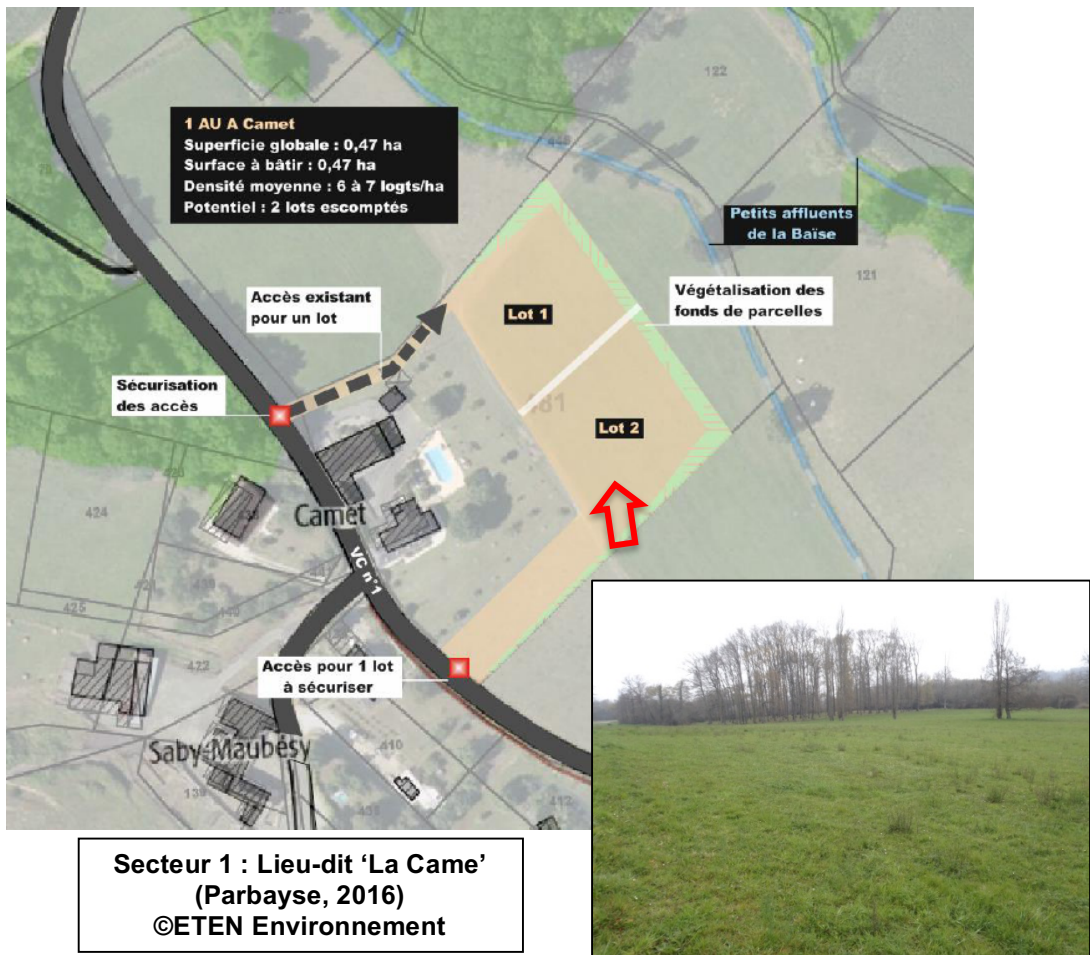
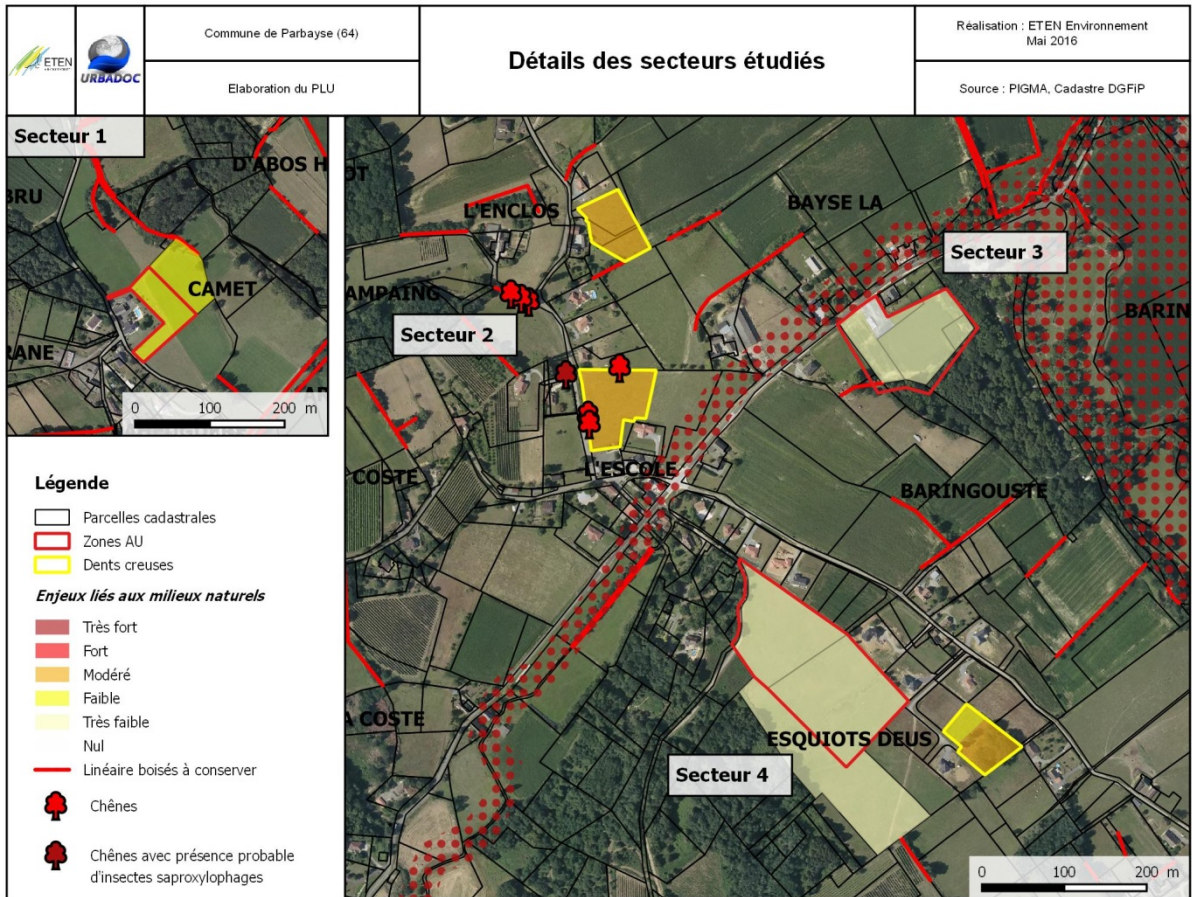


TABLEAU DE BORD

Secteur 2 : Parcelles cultivées au lieu-dit
'Esquiot deus'
(Parbayse, 2016)
©ETEN Environnement



TABLEAU DE BORD

Carte 44 – Localisation du projet de camping ; ETEN Environnement ; Avril 2016

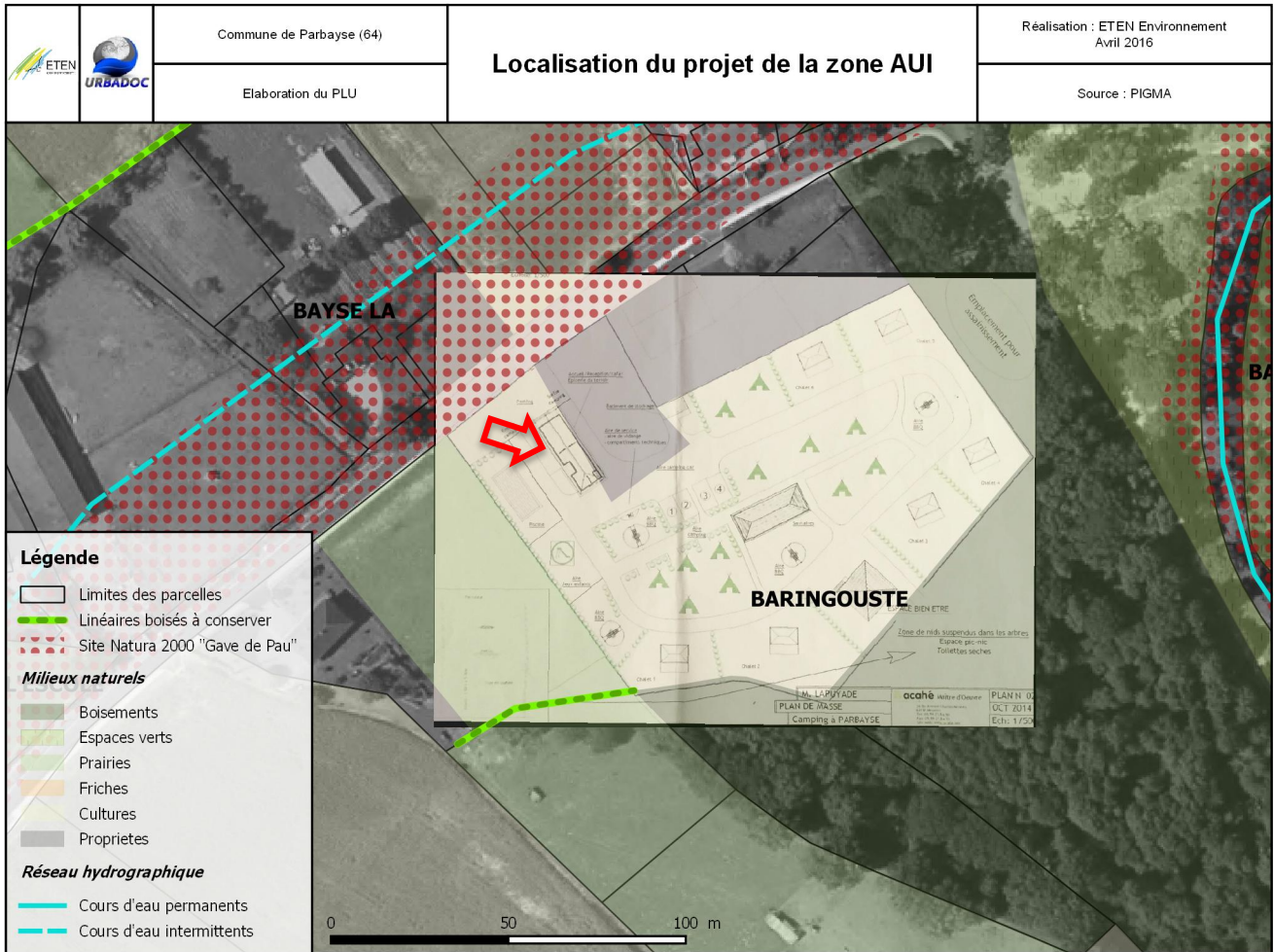


TABLEAU DE BORD

Chêne montrant des galeries d'insectes sur le chemin d'Abos et Chênes bordant la parcelle derrière l'école.

**(Parbayse, 2016)
©ETEN
Environnement**



Zones à Joncs et prairies pâturée à l'arrière-plan, derrière l'école.

**(Parbayse, 2016)
©ETEN
Environnement**

**Jardins de Parbayse

(Parbayse, 2016)
©ETEN
Environnement**

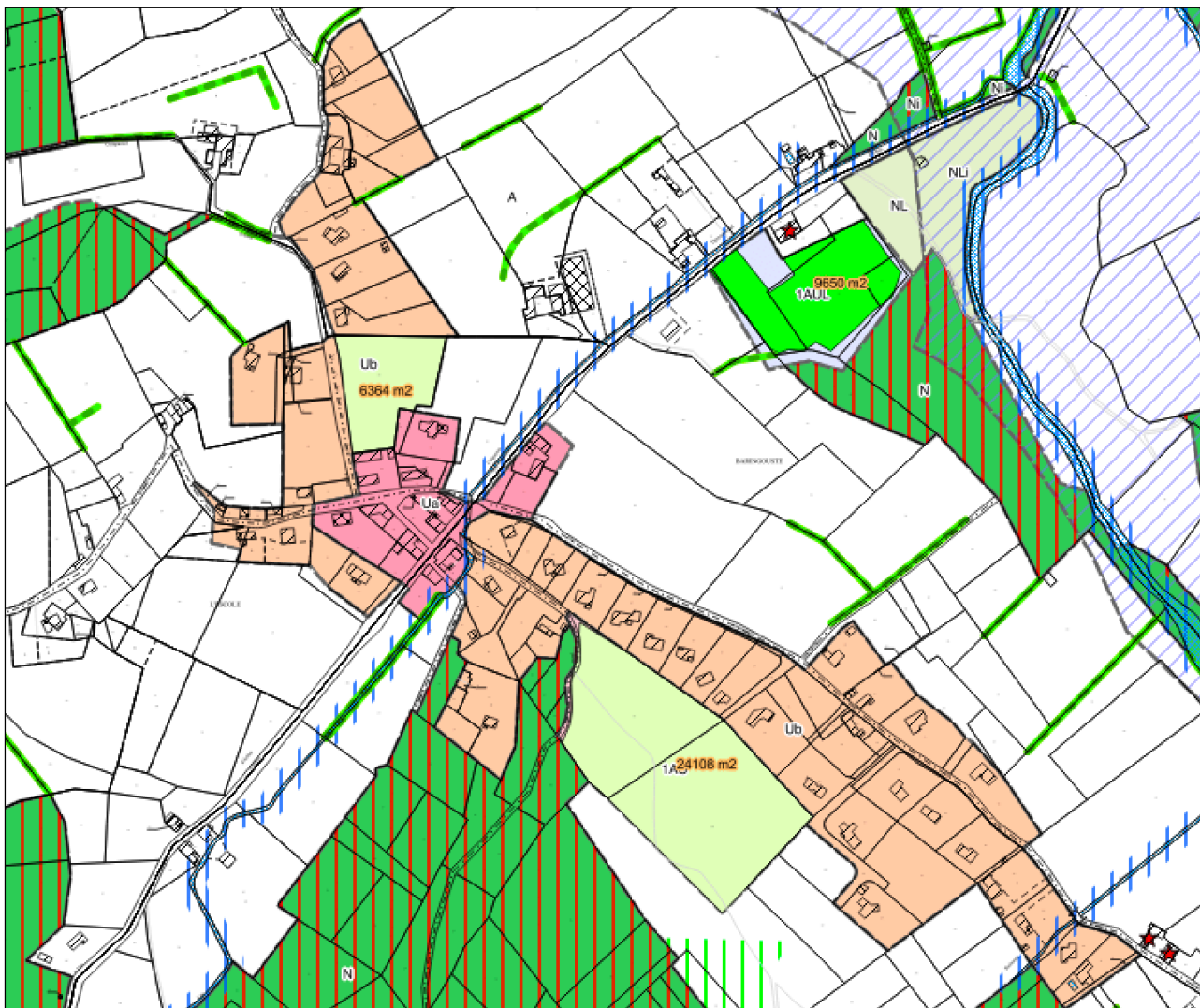


Bosquet de Chênes près du lieu-dit 'Esquiot deus' et friche arborée

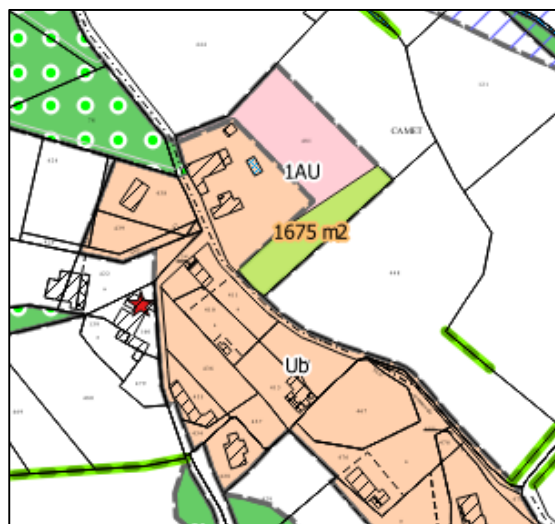
**(Parbayse, 2016)
©ETEN
Environnement**

CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE

TABLEAU DE BORD



Illustrations du potentiel agricole prélevé par l'urbanisation par zone et par type de culture : total 4,19 ha dont 3,22 ha pour le développement de l'habitat et les activités compatibles avec la fonction résidentielle



Types de zone	Type de cultures	Superficie agricole consommée
Ub	Prairie temporaire	0.64 ha
1AU	Prairie temporaire	2.41 ha
1AU	Prairie permanente	0.17 ha
1AUL	Maïs grain et ensilage	0.97 ha
TOTAL		4.19 ha

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

1. Evaluation des incidences sur l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

Un des objectifs du PADD est de de maintenir une activité agricole signifiante et de préserver l'identité rurale de la commune (axe 4). Le PADD favorise la création des conditions facilitant la reconversion des espaces en déprise agricole tout en permettant d'agir pour une meilleure rationalisation des terres agricoles en définissant notamment des limites franches entre zone urbaine et foncier agricole. Le diagnostic agricole réalisé en concertation avec les agriculteurs a permis par ailleurs d'identifier un certain nombre de bâtiments agricole. Le devenir des exploitations agricoles quant aux possibilités de reprise a également été pris en compte, de même que les modalités de changement de destination de certaines unités qui ne seraient plus usitées à des fins agricoles : 21 unités bâties ont ainsi été répertoriées avec un soin particulier apporté à l'examen des conditions de desserte par les réseaux de distribution d'électricité et d'eau potable mais aussi en veillant à ce que ces mutations n'entrave pas le bon fonctionnement des activités agricoles proches.

L'obligation de réciprocité concernant les conditions de distances entre l'implantation de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par des tiers (article L.111-3 du code rural) est de mise limitant les nuisances et conflits de voisinage.

Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés en 2012 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC), couplé à la cartographie des structures parcellaires réalisée dans le cadre du diagnostic agricole

montre que les surfaces prélevées concernent précisément 3 exploitations distinctes. Les extraits ci-contre mettent en évidence que les zones à urbaniser (1AU) telles que définies dans ce PLU et le potentiel restant dans les zones urbaines (Ub) engendrent un **prélèvement total de 4,19 ha sur les surfaces agricoles.**

Précisément 0,97 ha est valorisé par la maïsiculture et l'ensilage, 3,05 ha concernent des prairies temporaires et 0,17 ha est laissé en prairie permanente.

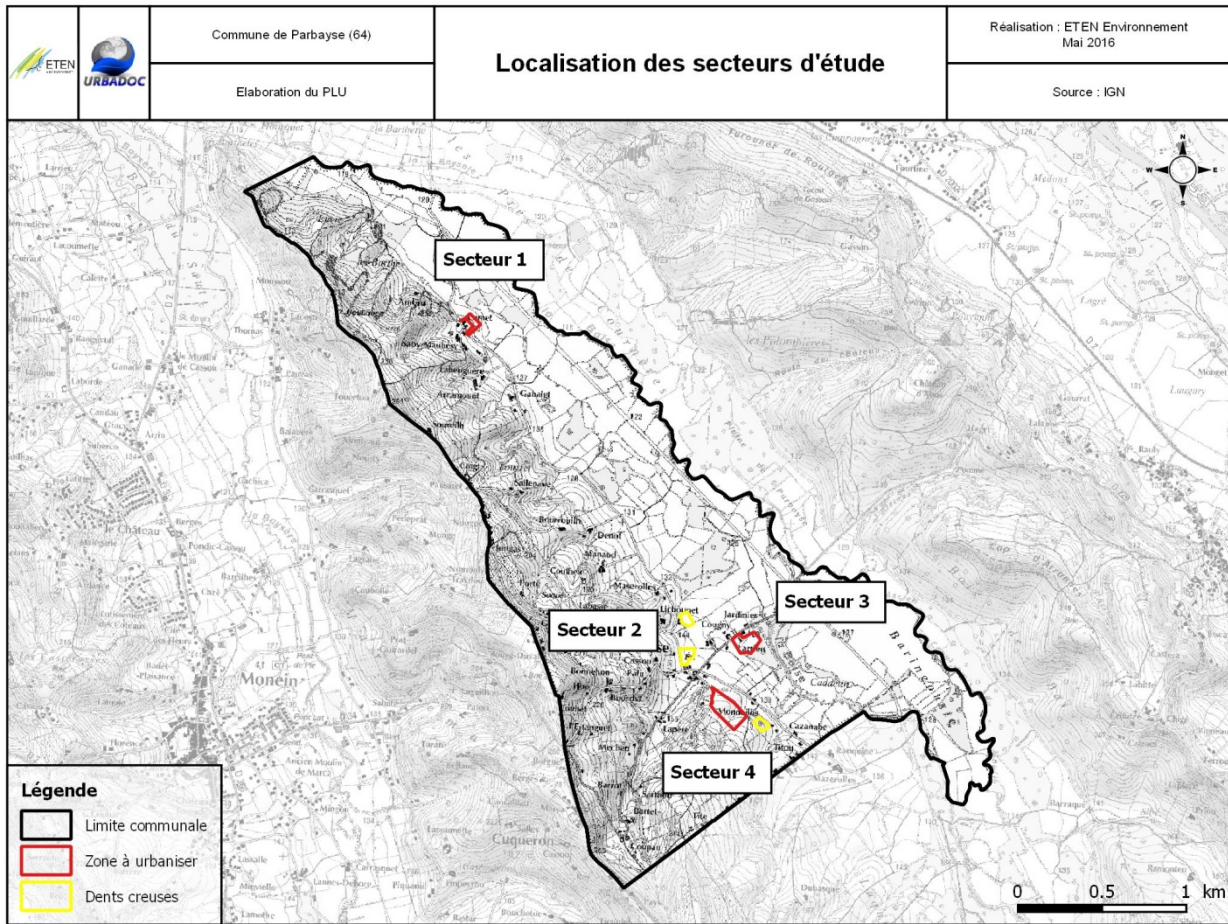
77% des terres agricoles prélevées concerne le développement de **l'urbanisation à vocation résidentielle** et d'activités compatibles avec la vie urbaine. Les objectifs de densité inscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP concernant les zones à urbaniser et les potentiels en zone urbaines jouent en faveur d'une moindre pression foncière sur les espaces agricoles et la préservation du cadre paysager.

Le prélèvement des terres agricoles permettra une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les plus grandes parcelles avec une forme urbaine permettant de rentabiliser de manière efficiente le foncier et les investissements liés à la création de voie de desserte. Le PLU de Parbayse a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, cela afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés dans le PADD en matière de modération de la consommation du foncier, de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles. De plus, il est important de noter que le foncier agricole consommé permettra une diversification de ces terrains dans le sens où les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle sont autorisées au sein des zones Ub et 1AU et que près de 1/5 de ces surfaces concernent le développement de la zone 1AUL pour l'implantation d'un camping.

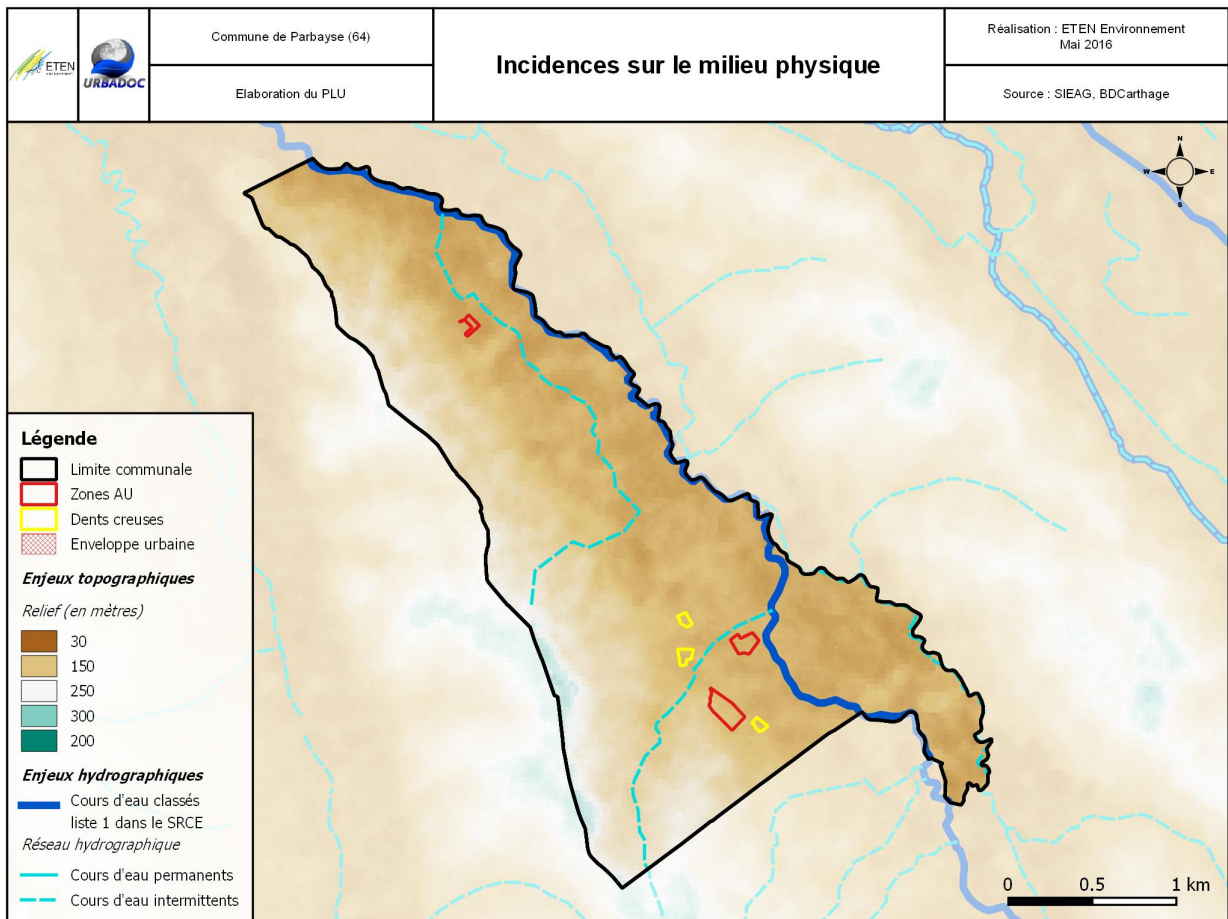
**CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES
NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**

TABLEAU DE BORD

Carte 45 – Localisation du secteur d'étude ; ETEN Environnement; Mai 2016



Carte 46 – Incidences concernant le milieu physique ; ETEN Environnement; Mai 2016



L'analyse des incidences notables prévisibles est réalisée afin d'évaluer les conséquences, positives et négatives, de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur l'environnement du territoire. Cette analyse porte avant tout sur les thématiques de l'état initial de l'environnement ayant montrés des enjeux forts sur le territoire donné. Dans le cas d'un PLU, elle est réalisée à l'échelle communale et plus précisément à l'échelle des «zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme».

INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

1. Relief et topographie

L'urbanisation est susceptible d'entraîner une modification plus ou moins importante de la topographie en lien avec les travaux de terrassements. En effet, l'aménagement des futures zones urbaines peut modifier la topographie naturelle et induire des incidences négatives directes. Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des secteurs où le relief est le plus marqué et où la topographie est la plus accidentée.

Parbayse est située le long d'un coteau, la limite communale Ouest étant le point le plus haut. La commune a une altitude qui varie de 114 à 273 mètres et son centre bourg culmine à 159 mètres. Ainsi les pentes sont souvent fortes même si le dénivelé reste modéré. **Les incidences sur le relief sont jugées très faibles.**

2. Hydrographie

2.1 Réseau hydrographique

En proposant des zones AU, le PLU marque la possibilité de rendre constructible la zone. Ce classement réglementaire est susceptible d'entraîner des incidences négatives directes et indirectes sur le réseau hydrographique:

- Par l'augmentation des ruissellements, en lien avec un accroissement de l'imperméabilisation des sols des surfaces bâties. Une modification du régime hydrique des cours d'eau est également envisageable et proportionnelle à la taille des surfaces urbanisées. En effet, les volumes d'eaux pluviales ruisselant vers les exutoires finaux sont plus important du fait de la perte de surface d'infiltration. Cet accroissement plus rapide du débit des ruisseaux et des affluents lors d'épisodes

pluvieux important (orage) engendre, en l'absence de mesures, une augmentation de la surface inondable (une partie du territoire est identifiée comme inondable).

- Par risque de pollution des eaux des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux souterraines ; risque susceptible de survenir lors de la phase d'aménagement de la zone mais également en dehors de cette phase (circulation automobile, ruissellements, infiltrations etc.).

- Par la mise en place d'obstacles susceptibles de modifier l'écoulement. Certains aménagements de cours d'eau limitent voir empêchent la circulation des espèces dans le lit du cours d'eau.

Les incidences les plus notables envisageables peuvent se situer au niveau des futures zones urbaines qui seraient traversées ou bordées par un cours d'eau. Seul le secteur 3 se trouve proche d'un cours d'eau, La Baïse classé liste 1 du SRCE. Sans précisions supplémentaires une étude d'impact devra juger des incidences du projet sur la Baïse.

Outre le secteur 3 les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.

2.2 Zones humides

L'urbanisation d'une zone identifiée comme humide est susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel de la zone (selon l'aménagement du projet urbain). La disparition totale ou partielle de la zone humide serait alors une incidence négative directe. Dans le cadre de tout aménagement, il est préconisé d'éviter au maximum les habitats naturels identifiés en zones humides, au vu de leur intérêt écologique et de leur fonctionnalité. Toutefois, si l'évitement des zones humides floristiques n'est pas envisageable, le projet sera alors soumis à la rubrique 3.3.1.0 de La loi sur l'Eau. En conséquence, pour toute destruction totale ou partielle de zones humide d'une surface supérieure à 1 000 m², le Maître d'ouvrage sera réglementairement sujet à l'élaboration d'un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0, intégrant la compensation des zones humides à hauteur de 150 %.

Le secteur 2 contient une prairie à juncs, considérée comme une zone humide d'après sa composition floristique, cependant sa surface n'implique pas l'obligation de compensation. **Les incidences sur les zones humides sont jugées faibles.**

TABLEAU DE BORD

Tableau 12 – Synthèse des incidences sur le milieu physique ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Relief et topographie	Reliefs de coteaux intéressant sur la commune Modéré	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Secteurs AU et dents creuses sur des zones où le relief est peu marqué Incidence très faible
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau classé axe migrateur amphihaline (la Baïse) à 100 mètres de l'enveloppe urbaine. Modéré à fort		Outre le secteur 3 les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.
Zones humides	Aucune zone humide recensée lors du diagnostic Nul		Une prairie à joncs de petite taille dans le secteur 1. Incidence faible

INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE SITE NATURA 2000

L'aménagement de zones jusqu'ici non urbanisées aura des conséquences sur les habitats naturels, la flore et la faune présentes de par la dégradation, la réduction ou la destruction de leur milieu de vie.

L'étude de ces incidences comprend les conséquences directes, affectant l'environnement, lié au projet et aux travaux qu'il nécessite mais aussi les conséquences indirectes qu'ils entraînent. Les incidences directes traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Les incidences indirectes résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine une incidence directe. Elles peuvent concerner des lieux éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long après réalisation du projet. Leurs conséquences sont comparables à celles des incidences directes. Ces incidences peuvent également avoir un caractère temporaire ou bien modifier de façon permanente l'environnement.

Le site Natura 2000

Dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme, il convient d'étudier les incidences du zonage sur le site Natura 2000 au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000).

▪ Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 »

Du fait du projet de zone 1AUL à proximité immédiate du site, les incidences directes et indirectes ont été recensées au sein d'une étude spécifique¹.

L'aire d'étude, identifiée comme le secteur 3, se situe à environ 50 mètres à l'ouest du site Natura 2000.

Présentation du site

Le site « Gave de Pau, FR7200781 » est un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues encore vivace, essentiellement composé de milieux inféodés aux terrasses alluviales.

Six habitats d'intérêt communautaire qui ont été identifiés sur le site Natura 2000 :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*^{*2},
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus an gustifolia*, riveraines des grands fleuves,

- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*^{*3},

- Landes sèches européennes,

- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin

- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*^{*4}.

De même, la présence d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire a été révélée au sein de ce même site :

- Lamproie de planer,

- Chabot commun,

- Saumon atlantique,

- Moule perlière,

- Cordulie à corps fin,

- Gomphe de graslin,

- Écrevisse à pattes blanches.

Présentation du projet

La zone 1AUL a vocation à accueillir un espace de camping de type familial proposant plusieurs types de prestations. Dans un premier temps, le site accueillera des chalets en bois, des espaces de campements plus légers associés à un bloc sanitaire complet, des emplacements pour camping-cars associés à une aire de vidange, un bâtiment pour divers services et un espace loisirs composé d'une piscine et d'aires de barbecue. Dans un second temps, il est prévu la construction d'un bâtiment « bien-être » ainsi qu'une aire réservée à la mise en place de nids suspendus dans les arbres, de zones de picnic et de toilettes sèches.

Un système d'assainissement autonome est également prévu qui fera l'objet d'une validation du SPANC avant construction. L'avis préalable du SPANC indique que la zone n'est pas favorable à l'infiltration des effluents. Le système devra donc prévoir la dépollution complète des effluents avant rejet dans le milieu superficiel, soit la Baïse. Une contrainte est tout de même à prendre en compte car la filière d'assainissement ne pourra être effective que sous réserve de l'autorisation de passage des propriétaires des parcelles B n°559 et 561 et d'une autorisation de rejet du Maire.

Incidences directes de l'aire d'étude sur le site Natura 2000

Le site Natura 2000 n'étant pas directement concerné par l'aire d'étude, il n'y a pas d'incidence directe à relever. L'aire d'étude est à proximité directe du site Natura 2000 mais ne présente pas de connexion hydrographique avec ce dernier, que ce soit au nord de la zone ou à l'est. En effet, celui-ci est séparé de l'aire d'étude, au nord, par la route départementale qui le longe et à l'est par un ensemble de boisements. De fait, le projet n'est pas de taille

¹ Annexe X, Étude d'incidences Natura 2000, ETEN Environnement, 2012 mise à jour en 2017

² L'astérisque identifie les habitats d'intérêt communautaire prioritaires du fait de l'excellent état de conservation observé sur le site

³ Idem

⁴ Idem

TABLEAU DE BORD

Carte 47 – Incidences sur le site Natura 2000, ETEN Environnement, Avril 2017

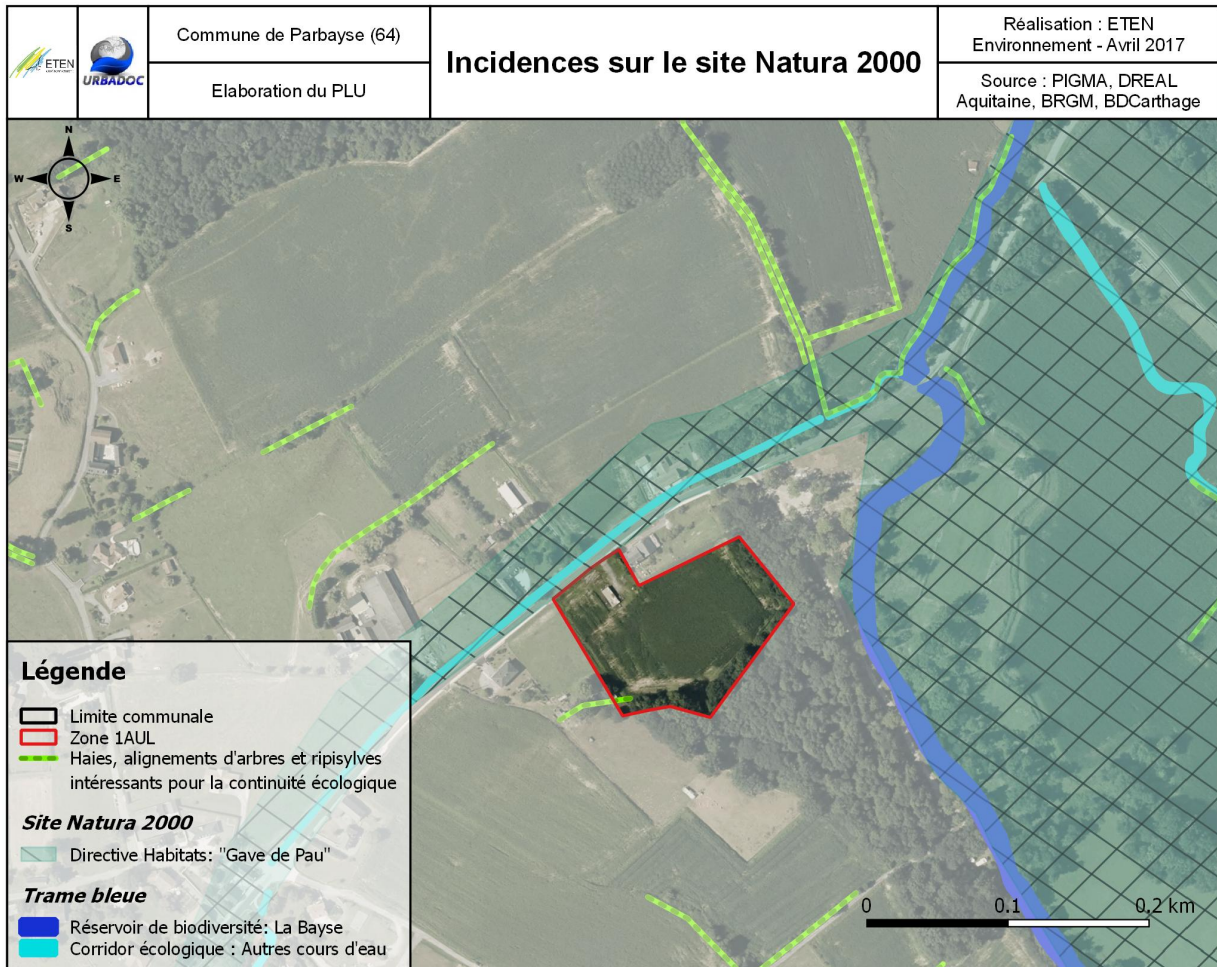
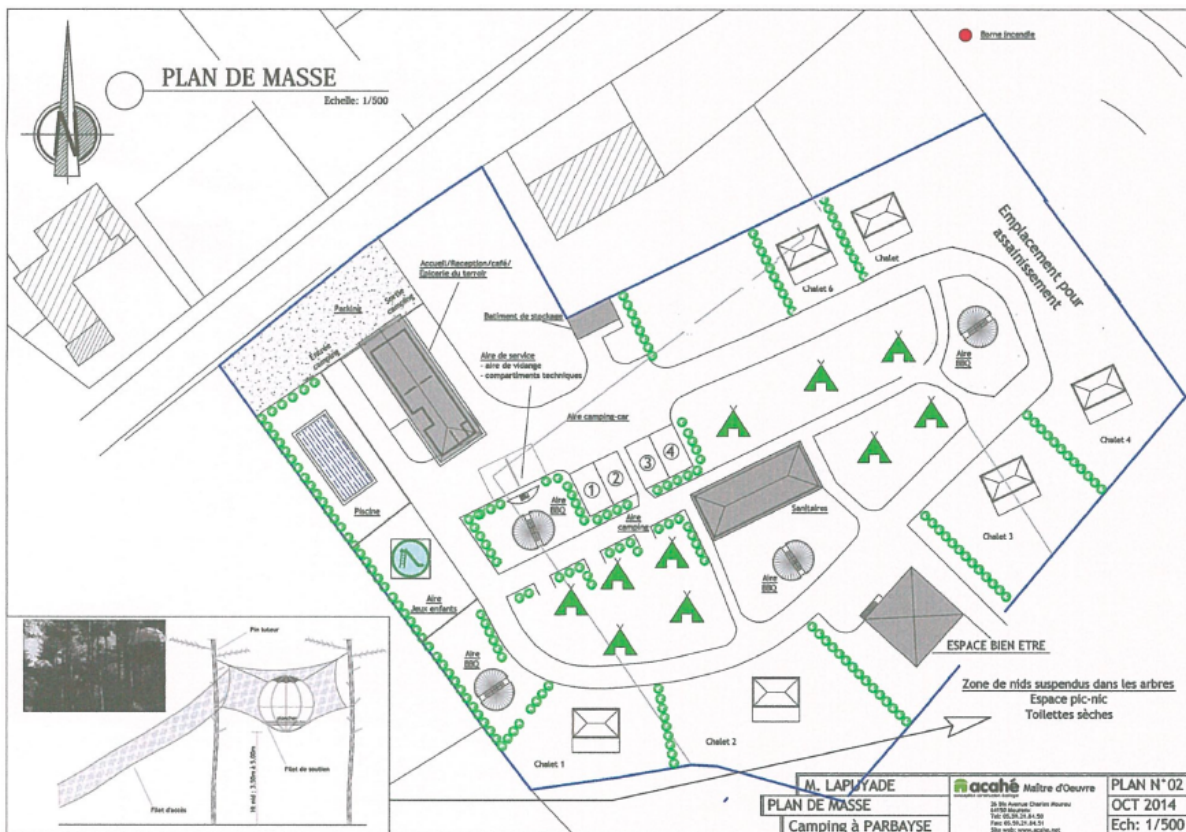


Figure - Plan de masse de l'aménagement prévu, Octobre 2014



suffisante à occasionner des incidences supplémentaires sur le site Natura 2000. Cependant, une attention particulière doit être portée aux habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire éventuellement inventoriés sur la zone 1AUL au travers des incidences indirectes.

Incidences indirectes de l'aire d'étude sur le site Natura 2000

L'analyse des données bibliographique et les inventaires de terrain complémentaires réalisés sur le site (septembre 2012, février 2015 et mars 2016) ont mis en évidence :

- l'absence d'habitats naturels ou d'espèces floristiques d'intérêt communautaire ;
- la présence d'une espèce faunistique d'intérêt communautaire : le Milan Noir.

En effet, plusieurs individus ont été contactés au sein de l'aire d'étude, en chasse ou simplement en transit.

La présence de l'espèce sur site est définie en enjeu « modéré », notamment à hauteur des boisements de feuillus favorables à la reproduction de l'espèce. Le maintien des milieux boisés permet donc d'éviter les incidences sur ce critère.

- l'identification des habitats favorables à la présence des espèces faunistiques aquatiques, elles-mêmes présentant un enjeu modéré à fort. Ces habitats se retrouvent essentiellement sur la Baïse.

Ainsi, sur le site, seuls les habitats aquatiques peuvent présenter des incidences indirectes. Les objectifs de conservation consistent donc en :

- la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- la préservation de la qualité physique, biologique et écologique du réseau hydrographique lié au périmètre « Gave de Pau » (FR7200781).

Pour rappel, les atteintes potentielles à la qualité du réseau hydrographique pourraient être causées par :

- des rejets d'assainissement ou d'eaux de ruissellement polluants ;
- des rejets et pollutions issus de la phase de travaux par le stockage des engins et matériaux par exemple.

Aussi, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable sur cette zone indique que l'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement, du fait d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site, notamment par l'aménagement d'espaces collectifs végétalisés permettant le stockage temporaire des eaux. Elle prévoit également le maintien des structures paysagères, type haies

et alignements végétaux identifiés au schéma d'orientation

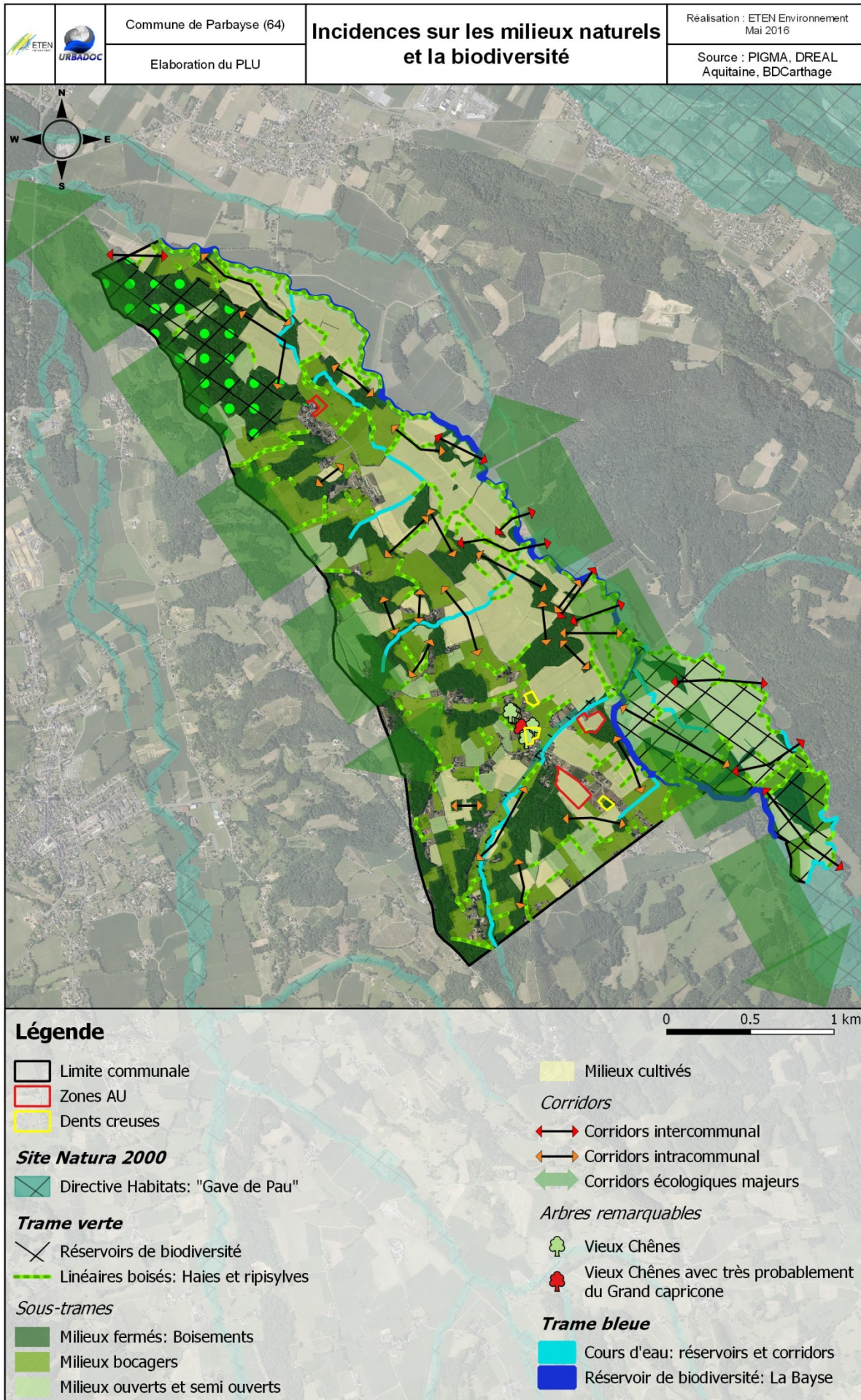
Pour ce qui est de la phase de travaux, il sera nécessaire de mettre en place des mesures, détaillées ci-après, pour limiter les incidences potentielles sur les milieux naturels. Ces mesures devront être intégrées au CCTP de l'aménagement du site et permettront ainsi la réduction, voire l'évitement, des incidences potentielles.

Enfin, cette étude porte sur les incidences de l'ouverture de la zone de façon globale et ne traite donc que des prévisions d'aménagements au sein de son périmètre. Une étude d'impacts sera nécessaire pour compléter cette analyse et définir des mesures supplémentaires liées au projet final.

Sous réserve du respect des mesures présentées, la zone 1AUL présente donc des incidences très faibles sur le site Natura 2000 « Gave de Pau, FR7200781 ».

TABLEAU DE BORD

Carte 48 – Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Mai 2016



INCIDENCES PREVISIBLE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

1. Milieux naturels et biodiversité

1.1 Les incidences directes

▪ Habitats naturels

Destruction, dégradation et fragmentation des habitats (incidences temporaires pour la phase chantier et permanentes pour les constructions nouvelles)

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents sur les secteurs projetés à l'urbanisation et aura donc une incidence négative directe. Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations d'habitats naturels et d'espèces (dégradation physique de l'habitat) voire la disparition totale d'un habitat. En effet, l'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement du projet. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux. Ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres et arbustes conservés par les engins de chantier ;
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

De manière générale, c'est 5,7 ha d'habitats naturels (bosquets, prairies, cultures)

Excepté le bosquet et les prairies mésophiles ou à Joncs pour lesquels les incidences sont jugées modérées, les incidences du PLU sur les zones AU et les dents creuses.

▪ La flore

L'urbanisation des différents secteurs aura une incidence négative directe car elle entraînera la destruction des espèces végétales présentes. Les inventaires (non exhaustifs) n'ont pas mis en évidence une ou des espèces végétales protégées juridiquement.

Cependant la présence de vieux Chênes à proximité immédiate (sur les limites parcellaires et à proximité) des zones susceptibles d'être impacté par le PLU est à prendre en considération. En effet ces arbres représentent en eux même un enjeu fort de biodiversité de par leur âge mais aussi car ils sont un habitat privilégié pour la faune. Ces chênes sont susceptibles d'être conservés au sein des aménagements futurs de ces parcelles cependant sans précision d'aménagements à ce sujet les **incidences sont jugées modérés.**

▪ La faune et leurs habitats

Destruction d'espèces et d'habitats (incidence permanentes)

La présence très probable de Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) a été notée sur un chêne proche des zones Ub mais pas à proximité immédiate des parcelles. L'aménagement de ces parcelles n'aura pas d'impact sur cet arbre. Néanmoins d'autres chênes sont présents en bordure de parcelle. La potentielle destruction de ces arbres pourrait avoir des **incidences négatives** sur la présence voire l'expansion de cette espèce.

Les incidences sont considérées faibles.

Perturbation des activités vitales des espèces (incidence temporaire)

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence négative directe non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement ;
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune ;

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- dans leur phase de repos ;
- dans leur phase de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.

Au vu de la localisation des zones AU et Ub, proche de l'urbanisation et le long d'une route passante donc peu favorable à la présence d'espèces animales.

Les incidences sont jugées très faibles.

TABLEAU DE BORD

Tableau 13 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Avril 2017

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Sites Natura 2000	- Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 » Très fort	Ouverture de zones AU sans prise en compte des milieux naturels et des espèces faunistiques présentes sur le territoire. Au vue des enjeux élevés que présente la commune par endroit le choix de la localisation des parcelles à urbaniser tient une place majeure dans la prise en compte de l'environnement. Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables au site Natura 2000 dans son ensemble et pas seulement à l'échelle de la commune.	Zones d'étude hors du zonage et éloignées du site « Gave de Pau », excepté le secteur 3. Outre le secteur 3 les incidences sont jugées nulles
Milieu naturel et biodiversité	Milieux naturels à enjeu fort à très fort au sein du site Natura 2000 du « Gave de Pau » et les boisements. Milieux bocagers à enjeux modérés. Parcelles cultivées ou prairiales à enjeux modérés à très faible. Arbres remarquables et présence d'insectes saproxylophages. Enjeux très faibles à très forts		Classement de 40,25 ha de boisements en EBC Incidence positive
Trame verte et bleue	Trame verte de la commune divisée : - A l'Ouest et au Sud-Est la trame verte est très bien représentée de par la présence du Site Natura 2000. Présence de réservoirs de biodiversité dans ces deux localités. - Sur le reste de la surface communale elle est composée de milieux ordinaires mais présente une structure bocagère qui apporte un enjeu supérieur à celui des milieux pris individuellement. Enjeux faibles à très forts		Majorité des zones sur des habitats ayant des enjeux de conservation faible, cependant présence d'un bosquet et d'une prairie à Joncs. Incidence faible à modéré Présence de Chênes remarquables Incidence modéré
			Les milieux de la trame verte qui sont impactés ne présentent pas d'enjeux de conservation forts du fait de leur surface réduite. Ils ne sont pas des éléments constitutifs de réservoirs ou de corridors majeurs. La trame bleue est préservée Incidence très faible
			Traitement végétalisé des lisières agro-urbaines : création de haies. Incidence positive

- **Corridors écologiques et déplacements d'espèces (incidences permanentes)**

Les secteurs projetés à l'urbanisation se situent dans le prolongement des zones déjà urbanisées. Globalement, ils ne constituent pas une coupure des corridors de déplacement importants pour les espèces animales.

Les haies et linéaires arborés de la commune ne sont pas concernées par le projet de PLU, il n'entraînera pas de modification importante concernant les conditions de déplacement des espèces animales.

L'impact du projet sur les flux biologiques sera faible sur l'ensemble du territoire.

Les incidences sont jugées très faibles.

- **Pollutions accidentelles (incidence temporaires)**

Les travaux peuvent également engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence négative directe des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des milieux aquatiques pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures.

La proximité immédiate de la Baïse au niveau des secteurs 3 nécessite une vigilance particulière vis-à-vis du risque élevé de rejets de MES et de pollution.

Les incidences temporaires sont jugées faibles.

1.2 Incidences indirectes

- **Propagation d'espèces invasives**

Par les remaniements qu'ils entraînent, les chantiers, sont propices au développement d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces invasives. Le développement d'espèces invasives induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui affecte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène entraîne une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique.

Il n'a pas été recensé de plantes envahissantes sur la commune cependant ce risque n'est jamais à négliger. En effet, des graines ou des parties de végétaux peuvent être transportées par les engins de chantiers et permettre la colonisation de la zone par des plantes étrangères au territoire jusque-là.

Les incidences sont jugées faibles.

Des mesures adaptées sont proposées afin de réduire le risque d'implantation d'espèces invasives.

2. Incidences prévisibles sur la Trame verte et bleue

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels (création potentielle de nouveaux éléments de coupure).

La trame verte sera impactée par la réduction de ses sous-trames. La sous-trame bocagère perd environ 1,5 ha de prairies, la sous-trame milieux cultivé perd environ 3,8 ha de cultures et la sous-trame milieux fermés perd environ 2800m² de boisement et friches arbustives. Ces milieux ne comportent pas d'enjeux forts au sein de la trame verte et sont en continuité de l'urbanisation déjà présente, ce ne sont pas des réservoirs de biodiversité et ne représentent pas des corridors écologiques. Ils sont cependant probablement utilisés ponctuellement comme couloir de déplacement ou pour le nourrissage.

La trame bleue ne sera impactée puisqu'aucun aménagement en cours d'eau n'est prévu.

Les incidences sur la TVB sont jugées faibles.

TABLEAU DE BORD

Carte 49 – Incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

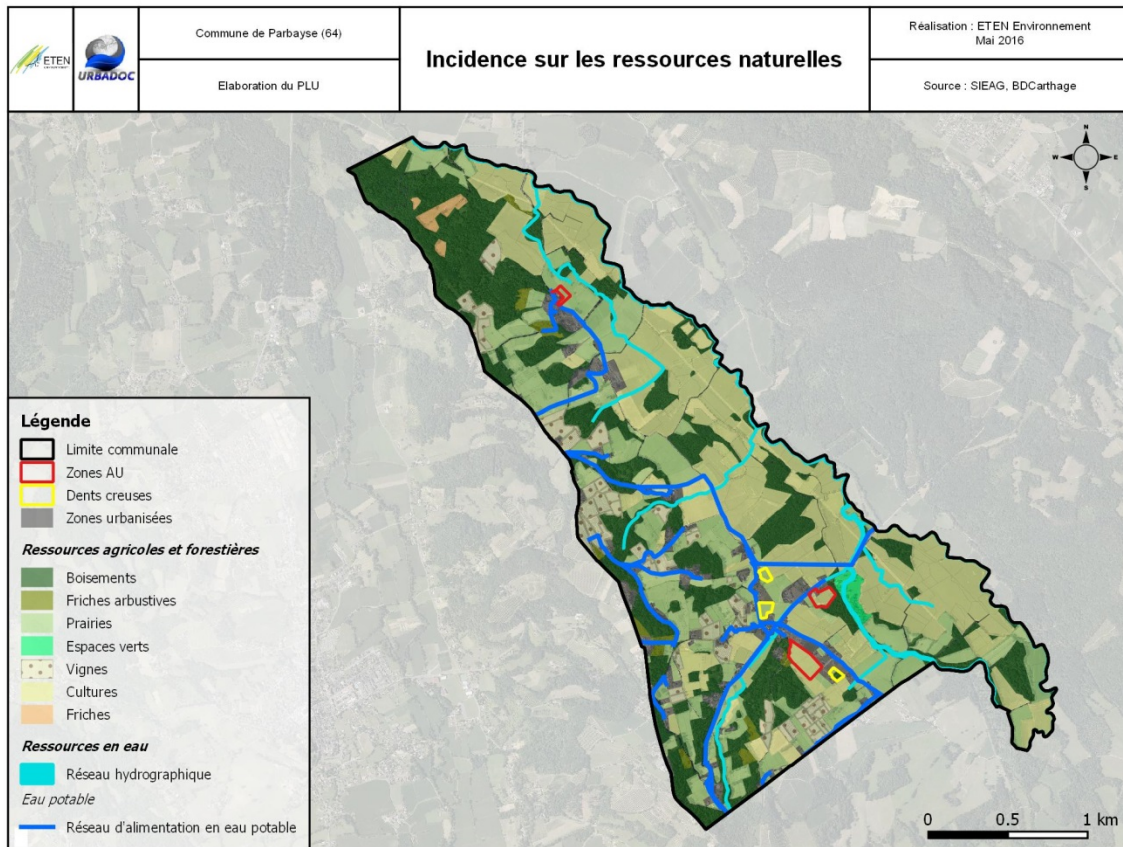


Tableau 14 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Densité linéaire d'abonnés faible favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterai les pertes du réseau Faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables. L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte. Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Parcelle AU avec raccordement possible sur l'existant Incidence très faible
Agricoles	La CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale. Le potentiel agricole de Parbayse est difficilement exploitable de par le relief. Présence d'AOC à préserver. Moderé	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	13% de surface agricole utile perdue. Les zones d'études se trouvent en continuité de l'urbanisation, préservent les AOC et n'empiètent pas sur les accès des autres parcelles. Incidence faible
Forestières	Zones forestières naturelles à forts enjeux car en parties comprises dans le zonage Natura 2000 du « Gave de Pau ». Représentent au total 27 % du territoire. Très fort		2800m ² de formations boisées concernées par le PLU. Incidence très faible

INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES

1. La ressource en eau potable

L'urbanisation a pour effet direct d'augmenter la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la population et de ses besoins. L'alimentation en eau potable de Noguères est assurée par cinq puits et deux forages d'exploitation localisés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq prélevant l'eau dans la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave de Pau ». L'augmentation des prélèvements dans cette ressource pour les besoins de la population de Parbayse aura un **impact négatif indirect** sur la quantité en eau, cependant la densification sur le réseau existant permettra la limitation des pertes sur réseau et ainsi limitera l'impact négatif.

En 2014, la consommation d'eau communale s'élevait à environ 18000 m³. Selon les objectifs du PLU il y aurait une ouverture de 13 lots d'habitations et d'un camping (zones Au et AUI). Sans compter le camping on peut estimer que la commune aurait besoin d'environ 20037 m³ pour subvenir à ses nouveaux besoins. La ressource dans laquelle prélève le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Gave et Baïse pour assurer les besoins en eau potable permet en l'état de fournir ce surplus mais sans tenir compte des futurs besoins de ses communes voisines. Les zones prévues pour le développement sont actuellement desservies par le réseau d'alimentation en eau potable de Parbayse. Il s'agira de faire un diagnostic de l'état général des canalisations de distributions afin de déterminer si elles ont la capacité de desservir les secteurs destinés à l'urbanisation.

Les incidences sur la ressource en eau sont jugées très faibles.

2. La ressource agricole

La surface agricole utile de Parbayse s'élève à 39,8 ha. Le changement d'affectation de ces parcelles en zone à urbaniser ou en zone naturelle aura un **impact négatif direct** sur la ressource agricole en lien avec la perte de superficie. Sur Parbayse, le potentiel agricole est assez difficile à exploiter au vu de son relief. Il a été préconisé de favoriser l'agriculture sur la zone de la vallée de la Baïse et de préserver les flancs de coteaux et leur AOC Jurançon et pêche Roussane. Les accès aux pâtures doivent également être préservés.

Le PLU projette la perte de 5,4 ha de prairies et de cultures au total si toutes les parcelles inscrites sont urbanisées, soit environ 13 % de la surface agricole utile. Ces parcelles sont localisées en continuité de l'urbanisation, elles n'empiètent pas sur les AOC ni sur les accès des autres parcelles.

Les incidences sur la ressource agricole sont jugées faibles.

3. La ressource forestière

L'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles et aurait donc un impact négatif direct sur cette ressource. Sur Parbayse le projet de PLU des aménagements sur environ 2800m².

Les incidences sur la ressource forestière sont jugées très faibles.

TABLEAU DE BORD

Carte 50 – Incidences sur la qualité de vie ; ETEN Environnement ; Mai 2016

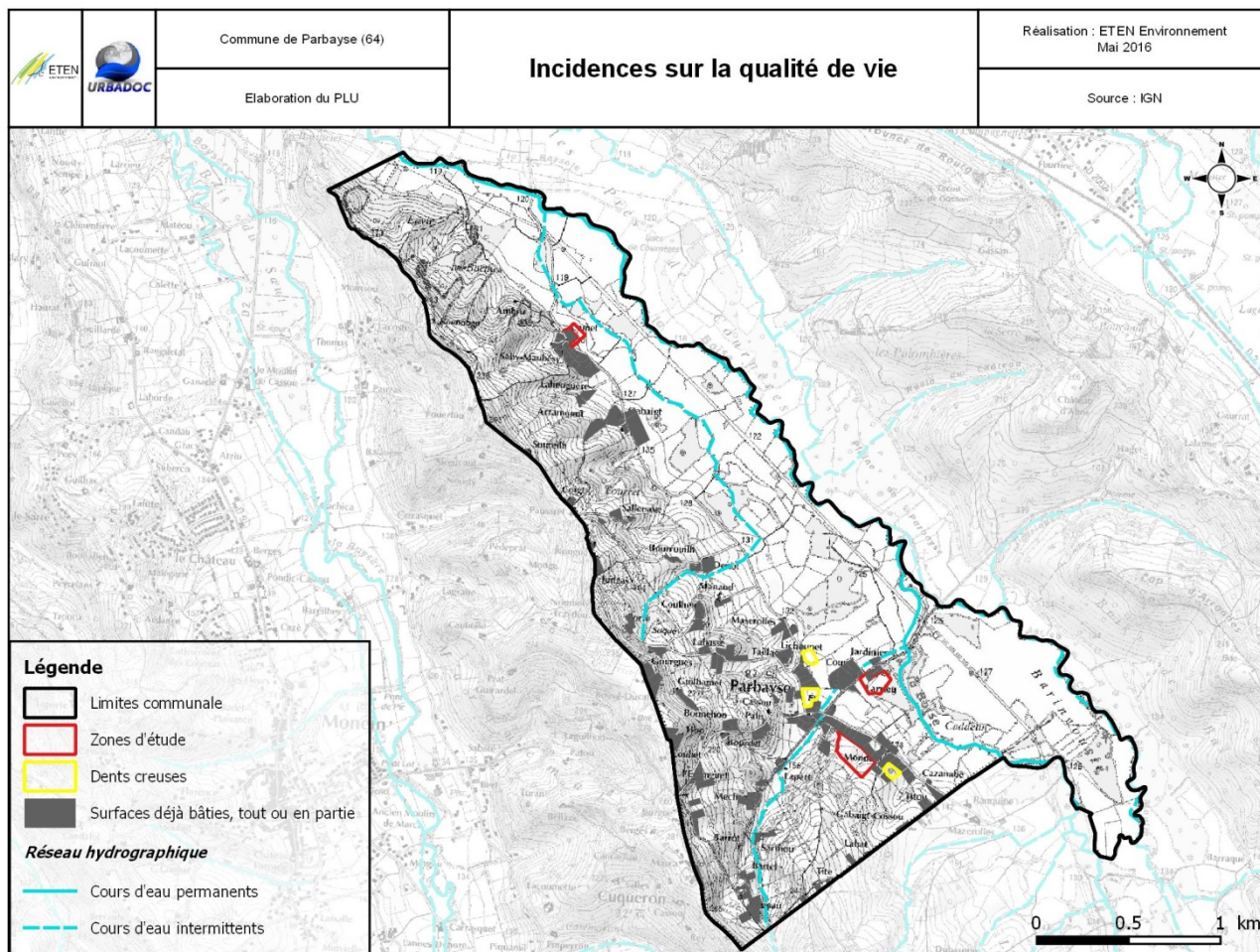


Tableau 15 – Synthèse des caractéristiques concernant la qualité de l'eau ; ETEN Environnement (Source : SDAGE 2010/2015) ; Avril 2016

		Masses d'eau souterraines		Masses d'eau superficielles
		FRFRG030	FRFRG044	FRFR432
QUALITATIF	Occupation agricole des sols	Forte	Forte	/
	Elevage	Moyenne	Forte	/
	Non agricoles (domestiques, industrielles, etc..)	Forte	Moyenne	/
QUANTITATIF	Prélèvement agricole	Moyenne	Faible	/
	Prélèvement industriel	Forte	Faible	/
	Prélèvement eau potable	Forte	Moyenne	/
	Recharge artificielle	Inconnue		/
	Echanges entre ME souterraines et superficielles	Forte	Moyenne	/
Etat écologique (mesuré)		/	/	Médiocre
Etat chimique		/	/	Bon
Enjeux		Fort à très fort		Modéré

INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA QUALITE DE VIE

1. Incidence sur l'assainissement

Le développement des secteurs urbains destinés à l'habitat peut avoir une influence négative directe sur le volume et la charge des eaux usées à traiter.

Le seul mode d'assainissement possible sur Parbayse est l'assainissement individuel. De fait, les parcelles doivent présenter des caractéristiques de perméabilité ou à défaut de taille suffisante pour permettre un rejet non impactant pour le milieu récepteur. En effet, en cas de perméabilité suffisante, les rejets bénéficieront d'une autoépuration lors de leur infiltration afin d'en réduire fortement l'impact. En revanche, en cas de perméabilité insuffisante pour leur infiltration, ceux-ci devront être redirigés vers un exutoire naturel type fossé et donc la taille de parcelle devra être suffisante pour ne pas concentrer de trop forts volumes de rejets sur un même exutoire.

Le SPANC du syndicat intercommunal « Gave et Baïse » a produit une étude détaillée des capacités d'assainissement individuel selon le zonage établi. Celui-ci présente un avis favorable sur toutes les zones mais sous réserve pour la zone 1AUL car celle-ci ne dispose pas d'une capacité d'infiltration et épuratoire suffisante pour un rejet en milieu souterrain. De fait, les rejets devront se faire au sein de la Baïse mais ce ne sera possible que si les propriétaires des parcelles traversées délivrent une autorisation de passage et si le Maire autorise le rejet.

Pour ce qui est de la zone 1AU, le sol permet l'infiltration des effluents mais pas leur dépollution. De fait, le système de traitement devra permettre une dépollution préalable à l'infiltration.

Sous réserve du respect des préconisations du SPANC, les incidences sur l'assainissement sont jugées faibles.

2. Qualité des eaux

L'urbanisation pourrait engendrer une incidence négative directe sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur. Elle est susceptible d'entraîner des pollutions chroniques ou accidentelles en lien avec les phases d'aménagement et d'emploi de la zone (circulation automobile, assainissement, etc.) mais également avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Les incidences les plus fortes se localisent au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation ou vouées à être densifiées. Du fait de peu d'impact de l'assainissement sur le milieu récepteur les incidences seront alors essentiellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et les ruissellements associés.

Les incidences sur la qualité des eaux sont jugées faibles.

3. Incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique

La situation de la commune par rapport à la zone industrielle de Lacq la rend particulièrement sensible en termes de pollution de l'air bien que Parbayse se trouve à environ 10km de Lacq.

Depuis 1980, la qualité de l'air fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France la surveillance de cette qualité de l'air est confiée à des associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Ces associations constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'information sur l'air. En Aquitaine c'est l'AIRAQ qui se charge de cette tâche.

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) en fonction de la présence de polluants dans l'air (notamment d'ozone). Les indices des polluants de l'air sont construits à partir de 4 indicateurs de pollution de l'air pour lesquels sont calculés 4 sous indices : Le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM10).

La commune de Parbayse est comprise dans le périmètre de surveillance de la Communauté de Commune de Lacq-Ortez qui comprend également la zone industrielle de Lacq : une des zones industrielles surveillées en particulier par l'AIRAQ.

Pour le secteur de Lacq l'indice ATMO calculé par l'AIRAQ depuis le 1 Janvier 2016 a oscillé entre 2 et 5, soit respectivement entre très bon et moyen. Le tableau page suivante donne des indications quant aux émissions sur le territoire de la CCLO et leurs origines.

Globalement, les mesures d'urbanisation et d'ouverture à l'urbanisation ont un effet négatif direct sur le changement climatique et la qualité de l'air. Dans un PLU, seule la pollution de proximité peut être prise en compte. Cette dernière est en lien direct avec les déplacements urbains, l'habitat et les activités industrielles.

L'augmentation de l'urbanisation a donc des effets négatifs que ce soit en phase d'aménagement ou d'utilisation. Les gaz à

TABLEAU DE BORD

Tableau 16 – Synthèse des données concernant la qualité de l'air et le changement climatique ; ETEN Environnement, (Source : AIRAQ) ; Avril 2016

Polluant	Origine	Effets négatifs	Emissions Emissions/ hab. pour la CCLO	Secteurs à l'origine des émission sur CCLO
SO₂	-Combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole,...) -Procédés industriels En France diminution de en moyenne plus de 50% des concentrations ambiantes en SO2 depuis 15 ans.	gaz irritant - Syndromes respiratoires aigus -Altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant -Personnes asthmatiques particulièrement sensibles - Pluies acides - Dégradation de la pierre et de certains matériaux	4735 kg/km² 64,9 kg	90% Industrie /Energie
NOx	-Combustion à haute température : moteurs thermiques ou chaudières A l'origine de pollution photochimique en présence de certaines conditions atmosphériques et sous l'effet du rayonnement solaire.	gaz irritant -Altération de la fonction respiratoire -Une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique -Accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant. -Interviennent dans la formation d'ozone -Pluies acides -Eutrophisation des milieux humides	2029 kg/km² 28,8 kg	43% Transport routier 35% Industrie /Energie
PM10	-Origine naturelle : érosion des sols, pollens, feux, etc. -Anthropiques : combustion incomplète de combustibles fossiles : carburants, chaudières ou procédés industriels	-Irritation des voies respiratoires inférieures -Altération de la fonction respiratoire	614 kg/km² 8,4 kg	50% Agriculture 28% Résidentiel /Tertiaire
O₃	Dans la stratosphère (entre 10 et 60 km d'altitude), l'ozone constitue un filtre naturel qui limite l'action négative des ultraviolets "durs" sur les organismes vivants	-Altérations pulmonaires -Irritations oculaires. -Effets variables selon les individus. -Effet négatif sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) Effet négatifs sur certains matériaux (caoutchouc,...). -effet de serre	/	/
GES	L'industrie est un des secteurs les plus générateurs de gaz à effet de serre. CO ² est le principal composant des GES	Effet de serre et effets associés	1333 t/km² 18267,8 kg	/

Polluant	Echelle de l'AIQ
Nox	<500<2500<5000<10000<100000
So₂	<25<150<500<1500<50000
PM10	<250<700<1000<2000<30000
GES	<200<750<1250<2000<50000

Les gaz à effet de serre représentent la part largement majoritaire de cette pollution.

A contrario, l'ouverture ou le maintien d'espaces en zones naturelles permet de réduire ou au moins de limiter les émissions de gaz à effets de serre, créant ainsi des zones de « respirations » améliorant le cadre de vie et la santé des habitants.

L'incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique est modérée en milieu déjà urbanisé et forte en milieu nouvellement construit.

Sur la CCLO, dont fait partie Parbayse, les émissions des polluants sont principalement dues à l'industrie et dans une moindre mesure au trafic routier et à l'agriculture (pour les GES). Les surfaces nouvellement urbanisées sont prévues pour être des habitations, seules les émissions dues au trafic routier seront augmentées. **L'incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques est jugée faible.**

4. La gestion des déchets

L'urbanisation induit deux types d'incidence sur la gestion des déchets. Une temporaire en lien avec les phases de travaux de l'aménagement des zones à urbaniser (déchets du BTP) et une autre permanente en rapport avec la quantité de déchets produits et leur collecte. Cette dernière augmente proportionnellement avec l'augmentation de la population et le développement des industries.

Les incidences dépendent alors de la localisation des zones à urbaniser, elles seront faibles dans les secteurs déjà urbanisés et peuvent être plus importantes en cas de secteurs nouvellement urbanisés.

Sur Parbayse les secteurs AU sont proches du bourg qui est déjà géré par la régie de la CCLO en matière de ramassage des déchets.

Les incidences sur la gestion des déchets sont jugées très faibles.

5. L'ambiance sonore

Le renouvellement urbain a pour incidence d'augmenter le trafic routier de véhicules (légers et lourds). Ce dernier s'accompagne d'une modification de l'environnement sonore. Ces perturbations sont d'autant plus fortes dans les secteurs nouvellement aménagés. Par contre, les espaces de renouvellement urbain enclavés dans des zones déjà construites sont concernés par des émergences sonores moindres. En effet, ces secteurs sont déjà marqués par un bruit ambiant et ne subiront donc pas de manière aussi forte les émanations sonores.

L'ambiance sonore est relative au trafic routier sur le secteur des zones potentiellement impactée par le PLU. Ce trafic sera augmenté

de par l'augmentation de la population mais dans une mesure limitée.

Les incidences sur l'ambiance sonore sont jugées très faibles.

TABLEAU DE BORD

Tableau 17 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

QUALITE DE VIE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Assainissement	Parbayse ne bénéficie pas de l'assainissement collectif. Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie. La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	Les surfaces des parcelles vouées à l'urbanisation (entre 1730 et 2300 m ²) permettent des rejets d'assainissement qui n'impactent pas leur milieux récepteurs. Incidence faible
Qualité de l'eau	Les masses d'eaux souterraines subissent de lourdes pressions. Fort Les masses superficielles sont en état moyen Modéré	La qualité de l'eau est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop important, la santé de la population en pâtie. La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensable au confort quotidien des riverains.	Du fait de peu d'impact de l'assainissement sur le milieu récepteur les incidences seront alors essentiellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et les ruissellements associés. Incidence faible
Qualité de l'air et changement climatique	Zone industrielle génère une pollution de l'air, surveillance accrue par l'AIRACQ Modéré	La qualité de l'air est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop important, la santé de la population en pâtie. La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensable au confort quotidien des riverains.	Le projet de PLU ne prévoit pas de développement industriel. L'augmentation de la population est limitée à 13 lots d'habitations et d'un camping donc le trafic routier sera peu impacté. Incidence faible
Gestion des déchets	CCLO assure le ramassage des déchets. Très faible	La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensable au confort quotidien des riverains.	Nombre limité de lots envisagé et à proximité de zones déjà urbanisées Incidence très faible
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est composée pour l'essentiel sur trafic routier. Très faible	La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensable au confort quotidien des riverains.	Nombre limité de lots envisagé, peu d'augmentation du bruit induit par le trafic Incidence très faible

SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

l'environnement communal et supra communal.

Le projet de PLU de Parbayse s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques. En effet Parbayse est située le long d'un coteau ce qui lui confère une structure particulière. Elle est divisée en deux parties distinctes mais reliées :

-A l'Ouest le coteau forme un relief escarpé peu propice à l'agriculture intensive mais où ont été développés des AOC et des pâturages.

-A l'Est, dans la vallée, on trouve des cultures et quelques prairies.

Le tout est lié grâce à de nombreuses haies. Cette structure bocagère favorable à la biodiversité et reflet de l'identité de la commune est un élément fort de Parbayse.

Outre le secteur 3, près de la Baïse et du site Natura 2000, qu'il sera nécessaire d'analyser en détail via une étude d'impact, l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeux ce qui a permis de réduire les incidences.

Dans les faits :

-le milieu physique ne subira que de légers remaniements;

-le site Natura 2000 ne sera pas touché par l'urbanisation et en est suffisamment éloigné pour ne pas subir de fortes conséquences ;

-les espaces naturels à enjeux fort sont évités ; - la fonctionnalité de TVB n'est pas touchée par les aménagements, au contraire des haies et des bandes enherbées sont créés dans les OAP ;

-les ressources naturelles sont très peu atteintes par le projet ;

-la qualité de vie n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions règlementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur

**CHAPITRE VII : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET
COMPENSER SI NECESSAIRE LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT**

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives, cependant des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire encore les impacts résiduels.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures d'évitement visent à supprimer les incidences à la source. Elles sont privilégiées pour favoriser l'intégration environnementale du projet.

Des incidences globales non significatives...

L'analyse des incidences réalisée précédemment n'a pas mis en évidence d'incidences négatives majeures de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

...résultant de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction tout au long de la procédure de révision grâce à la démarche d'évaluation environnementale

Il a été étudié en détail, lors de l'analyse par secteur, les incidences du zonage projeté sur chaque parcelle du point de vue de l'environnement. Des mesures d'évitements peuvent alors être mises en place à deux échelles :

- **Au sein des parcelles :** Les parcelles à urbaniser du projet de PLU ne comportent pas d'éléments devant être préservés. Aucune incidence identifiée ne nécessite l'évitement de tout ou d'une partie de parcelle.

- **Dans l'emprise des projets :** Seule la présence de la zone humide sur le secteur 3 aurait pu bénéficier d'une mesure d'évitement cependant elle se trouve déjà en zone U, en continuité même du village dans une zone déjà desservie par les réseaux. Cette zone ne présente pas d'enjeux écologiques élevés de par l'absence d'espèce protégée identifiée lors de la prospection de terrain et de sa faible surface néanmoins cela reste une zone humide.

Pour rappel dans le cadre de la loi sur l'eau toute destruction totale ou partielle de zones humide d'une surface supérieure à 1 000 m², le Maître d'ouvrage sera réglementairement sujet à l'élaboration d'un Dossier Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.1.0, intégrant la compensation des zones humides à hauteur minimum de 150 %.

Sur cette parcelle, la zone humide présente une surface inférieure à 1000m².

En proposition de compensation du maintien de cette zone U, les deux parcelles, classé U à l'Est présentant les mêmes caractéristiques ont été déclassées en zone A.

Aucune incidence identifiée ne nécessite la diminution des emprises du projet de manière globale. Cependant, les travaux ne devront pas déborder des emprises spécifiées que ce soit pour le passage des machines, l'approvisionnement des matériaux mais également le stockage de ces derniers.

MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs (destruction, altération) sur les habitats et les espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.

Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

Limiter les risques de pollution accidentelle

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des

dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;

- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Limiter la propagation des espèces invasives

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

La plantation et l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent déjà être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. En effet, dans le cadre des aménagements paysagers, il est malheureusement bien souvent préféré la plantation d'espèces exotiques ornementales non adaptées à l'environnement local et parfois envahissantes. Cette mesure sera en outre bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur (chiroptères en chasse, oiseaux et insectes patrimoniaux). Des exemples de plantes sont présentés dans les AOP.

- L'entretien des espaces « verts » devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît

très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année au mois de septembre. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire (insectes). Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

Limiter les sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris). Le contexte péri-urbain des surfaces aménageables permet de tempérer cependant cet impact.

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (minuterie, permanent, à détection...).

Limiter l'impact sur la topographie

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plans.

MESURES DE SUIVI

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la loi ALUR a affirmé la nécessité d'assurer le suivi des PLU :

Tous les 9 ans après la délibération d'approbation du PLU : analyse des résultats du PLU au regard de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et lorsque le PLU tient lieu de PDU, des articles du code des transports.

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement

mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+6, soit 6 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU.

Par conséquent, les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les quatre thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal suite à l'état initial de l'environnement :

- Rédaction du CCTP ;
- Le milieu naturel et la biodiversité ;
- Les ressources naturelles ;
- La qualité de vie ;
- Les risques naturels.

Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux (assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple).

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux s'effectuera en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé avant le mois de mars ;
- la réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels (haies, boisements et prairies) situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'entreprise s'engage à maintenir les formations boisées situées en périphérie des secteurs projetés à l'urbanisation sauf contrainte technique majeure. Dans ce cas, la replantation des éléments détruit sera effectuée ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois

fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivies ;

- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;
- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation... ;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

Indicateurs de suivi

➤ **Le milieu naturel et la biodiversité**

•Espaces naturels remarquables

Suivis de la surface des zones Naturelles (zone N du PLU).

•Espaces agricoles

Afin d'évaluer l'évolution de la ressource agricole sur le territoire, il est proposé de suivre la surface et le ratio des zones agricoles sur le territoire communal.

➤ **La ressource en eau, la gestion de l'eau et l'assainissement**

•Consommation de la ressource en eau

Afin d'évaluer l'évolution de la consommation de la ressource en eau, un indicateur de suivi annuel peut être mis en place, il calculera les volumes d'eau moyens produits, distribués et consommés.

•Qualité de la ressource en eau

Afin d'évaluer la qualité de la ressource en eau il peut être effectué des mesures de qualité d'eau : évaluation de la qualité physico-chimiques de l'eau (pH, DCO, DBO5, Oxygène dissous, Matières en suspensions, Chlorophylle a, etc.).

• Assainissement

Afin d'évaluer la limitation de l'urbanisation des secteurs non desservis par l'assainissement collectif, généralement à l'écart des pôles urbains principaux, plusieurs indicateurs devant faire l'objet d'un bilan annuel :

- Nombre de permis de construire délivrés avec assainissement non collectif ;
- Surface des terrains avec assainissement autonome.

➤ **La qualité de vie**

•Qualité de l'eau

Suivis de la qualité de l'eau sur les points de mesure pour les nitrates, les pesticides, les matières organiques oxydables.

•Emissions de gaz à effet de serre

Cet indicateur correspond aux émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture).

•Qualité de l'air

Cet indicateur correspond au nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air et de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières.

•L'indicateur : « mobilités douces »

Afin d'évaluer le développement des modes de transport doux, un indicateur devant faire l'objet d'un bilan annuel est proposé :

-Linéaire de cheminements doux aménagés.

•L'indicateur : « gestion des déchets »

Afin d'évaluer la gestion des déchets, deux indicateurs devant faire l'objet d'un bilan tous les 5 ans sont proposés :

-Evolution des quantités de déchets en tonnes par type de déchets et par type de consommateurs ;

-Ratio de déchets valorisés sur l'ensemble des déchets collectés.

•Indicateurs de suivi pour les risques naturels

Afin d'évaluer les risques naturels sur la commune, le nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles par type de risque survenus devra être suivi par tranche de 5 ans.

IMPACTS RESIDUELS

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faible à nul sur les thématiques étudiées. La zone AUI à vocation de camping n'est pas concernée par cette analyse, une étude d'impact pourra répondre précisément aux incidences de cet aménagement.

De plus, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ni la pérennité des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.

Le tableau présenté ci-après illustre les mesures de réduction et de suppression des impacts et l'effet résiduel après application de ces mesures.

L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et les

travaux qui y sont associés. Il représente un scénario où il y aurait aménagement sans qu'aucune mesure de prise en compte de l'environnement ne soit appliquée. L'impact indiqué est le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire sans tenir compte de l'hétérogénéité de celui-ci. C'est la localisation des zones, les orientations d'aménagements et les mesures de d'évitements et de réductions supplémentaires qui vont influencer la valeur de cet impact.

Comme précisé plus haut certaines mesures d'évitement ou de réduction ont été mises en œuvre tout au long de la construction du zonage, leur impact résiduel est donc déjà bas. Pour d'autres problématiques il a été proposé des mesures appropriées afin de réduire au maximum les impacts.

LIMITES METHODOLOGIQUES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués à la fin du mois de Février 2015 et de Mars 2016 (conditions météorologiques favorables). Les surfaces considérables prospectées ne faisant l'objet que d'un seul passage faune et un seul passage flore ne permettent d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats effectifs des espèces, etc.

Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

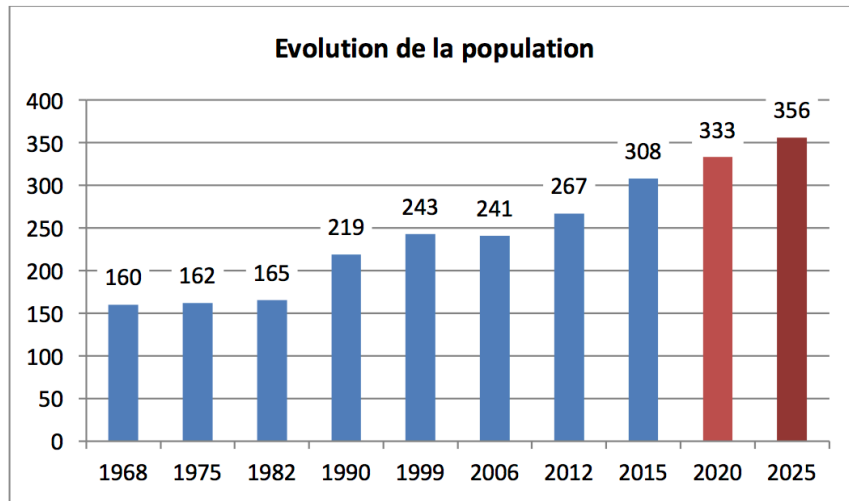
Thématique	Éléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	MESURES		Importance de l'impact résiduel
					Evitement	Réduction	
Milieu Physique	Topographie	Travaux de terrassements sur des petites surfaces	Négatif	Modéré	Exclusion du zonage des zones à fortes contraintes topographiques	-	Très faible
	Hydrographie	Pollution des eaux superficielles des ruisseaux	Négatif	Modéré à fort	Pas d'aménagements à proximité immédiate des cours d'eau	-	Très faible
	Zones humides	Destruction de zones humides	Négatif	Fort			Faible
Sites Natura 2000 – Le Gave de Pau		Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements prévus au sein du site Natura 2000 Diminution de la surface de la zone pour éviter les incidences directes	Mesures de réduction prévues pour limiter les incidences indirectes sur le site Natura 2000	Très faible
Milieux naturels et biodiversité		Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	Aménagement en continuité des zones urbanisées; Balisage de chantier	Faible
		Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
		Destruction de la flore	Négatif	Modéré	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
		Coupure de corridors de déplacements	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité de corridors	-	Très faible
		Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité de zones remarquables	-	Très faible
		Propagation d'espèces invasives	Négatif	Modéré	-	Mesures spécifiques en phase chantier	Très faible
		Pollutions accidentelles	Négatif	Faible	-	Mesures spécifiques en phase chantier sur la limitation des pollutions accidentelles	Très faible
		Coupure de la Trame Verte et Bleue	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité d'éléments constitutifs majeurs de la TVB	-	Très faible
Ressources naturelles	Ressource en eau	Augmentation de la consommation	Négatif	Faible	-	Raccordement sur l'existant ; amélioration du rendement du réseau	Très faible

	Ressources agricoles	Destruction terres cultivables	Négatif	Modéré	-	Construction dans la continuité de l'existant	Faible
	Ressources forestières	Destruction d'un boisement de feuillus (compris dans Natura 2000)	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
Qualité des milieux	Assainissement	Augmentation de la charge	Négatif	Modéré		Avis du SPANC présentant les mesures à prendre pour permettre l'assainissement des zones établies	Faible
	Qualité des eaux	Augmentation des surfaces imperméabilisées	Négatif	Modéré à fort	-	Création bandes enherbées	Faible
	Qualité de l'air et changement climatique	Augmentation de la circulation (trafic routier)	Négatif	Modéré	-	Nombre limité de lots envisagé	Faible
	Gestion des déchets	Augmentation des volumes de déchets	Négatif	Très faible	-	Nombre limité de lots envisagé ; en continuité de l'existant	Très faible
	Ambiance sonore	Augmentation de la circulation (trafic routier); travaux en phase chantier	Négatif	Très faible	-	Nombre limité de lots envisagé	Très faible

CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE

TABLEAU DE BORD

Projet démographique détaillé dans le PADD
Croissance de 1,5 à 16% / an, soit +48 habitants

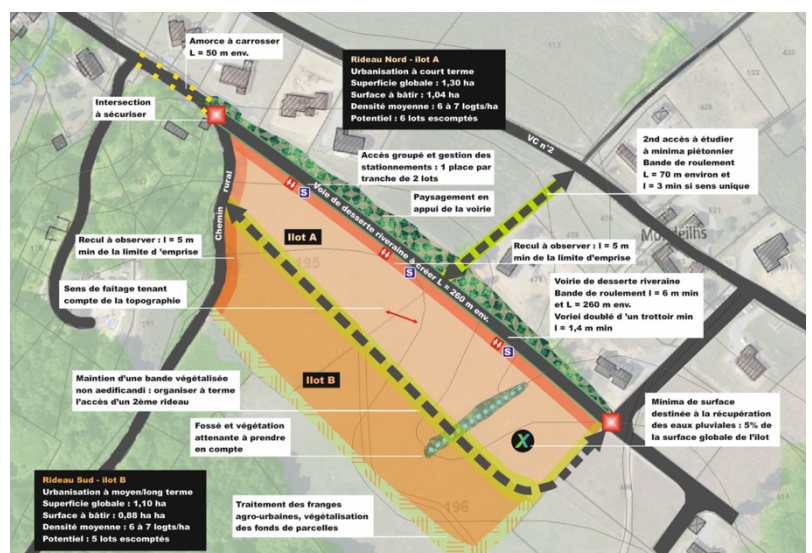
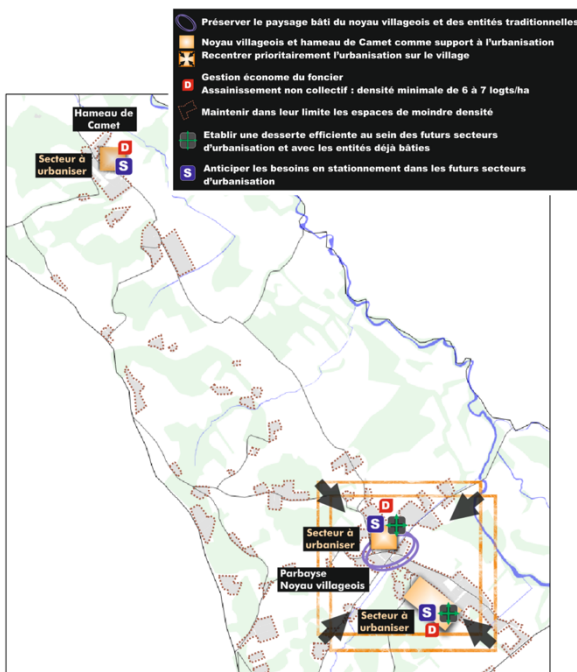


Offre foncière en zone urbaine et zone à urbaniser
4,39 ha hors rétention foncière en zone U

Zone	Superficie (ha)	Superficie à bâtir (ha)	Nombre de construction estimée	Evolution démographique estimée
Ua	1.60			
Ub	13.48	1.46	9	22
TOTAL	15.08	1.46	9	22

Zone	Superficie (ha)	Nombre de construction estimée	Evolution démographique estimée
1AU	2.93	2 + 6 + 5	5 + 14 + 12
1AUL	1.34		
TOTAL	4.27	13	31

Supports identifiés à l'urbanisation et OAP portées en marge de la VC n°2



➤ **Inscription territoriale et administrative**

Par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil municipal de Parbayse a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le droit des sols était régi auparavant par une carte communale co-approuvée le 9 septembre 2008.

Parbayse est rattachée à la communauté de communes Lacq Orthez qui regroupe 61 communes et fédère 55 000 habitants. Le territoire communautaire connaît une légère croissance de sa population (+0,6% entre 2006 et 2011). Le territoire compte également 21167 emplois en 2011.

Parbayse s'inscrit dans un territoire très attractif pour les populations appréciant à la fois le cadre du Béarn et la proximité des bassins d'emplois et de services de Pau mais également du pôle chimique de Lacq et Mourenx.

➤ **Projet démographique et adéquation avec l'offre d'équipements et de réseaux**

La commune s'inscrit dans une dynamique démographique caractérisée par plusieurs phases avec sur le temps long deux périodes de stagnation suivies de deux périodes de hausse sensible (1982-1999 et 2006-2015). Sur la période récente (2006-2015), la hausse annuelle moyenne est de 3,1%. Si les élus souhaitent inscrire dans la durée ce regain démographique en assurant un renouvellement générationnel de la population, ils sont aussi attentifs à la bonne adéquation du projet démographique au regard tout particulièrement de l'offre en matière d'équipements et de réseaux ; en ce sens, le rythme de développement démographique retenu à l'horizon 2025 est donc légèrement moins soutenu avec une croissance annuelle moyenne de 1,5% à 1,6%. A terme l'accueil de 48 habitants supplémentaires portant la population globale à 356 habitant en 2025 est escompté. Les équipements seront étayés avec en particulier le développement de l'offre touristique sur le territoire. La venue de nouvelles populations, avec notamment de jeunes ménages, permettra de pérenniser le groupe scolaire et de le développer.

➤ **Offre foncière et projet urbain**

L'ambition portée par la municipalité est d'adapter au projet démographique une offre foncière cohérente et attractive et d'inscrire le développement territorial dans une échelle élargie, pour tirer profit des possibilités d'emploi à venir sur les communes voisines de Pardies et de

Bésingrand en lien avec l'implantation de l'usine de production de batterie du futur.

Pour satisfaire au projet démographique, 3 hectares seront libérés à la construction neuve pour la réalisation de 20 habitations. En moyenne, 2 permis de construire seront délivrés chaque année. La municipalité est également soucieuse de veiller à une bonne gestion de la ressource foncière ; Un objectif de modération foncière a été précisé : la densité moyenne est fixée entre 6 et 7 logements/ha soit une diminution de l'ordre de 40 % de la taille des lots au regard des précédentes consommations foncières liée au développement résidentiel.

Les supports à l'urbanisation ont été identifiés sur les pourtours du bourg afin de recentrer le fait urbain sur le village et étayer les logiques urbaines (déplacement de courte distance, multiplicité des fonctions, rentabilisation des investissements réseaux...). Le développement raisonné du hameau de Camet est également consenti afin de faire vivre cette entité.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées au sein de plus grandes emprises à urbaniser afin de garantir la cohérence des aménagements à réaliser. Aussi, le projet urbain a été guidé par la volonté de la part de la municipalité de veiller au maintien des formes urbaine set des caractéristique architecturales.

➤ **Maintien du fait agricole**

Le maintien des caractéristiques agrestes du territoire est une ambition forte portée par la municipalité. L'activité agricole reste prédominante dans le tissu économique local et participe pleinement au faire valoir du territoire et à la qualité du cadre de vie qui est notamment recherché par les nouveaux arrivants. En ce sens, l'objectif des élus vise à protéger les espaces à fort potentiel agronomique de toute urbanisation. Aussi, toute réciprocité habitat/agriculture (élevage tout particulièrement) a été évitée en déterminant des limites franches entre espace agricole et secteur urbanisé. Enfin les modalités du bâti inscrit en zone agricole mais n'ayant plus de vocation liée à cette activité ont été référencé pour lui permettre, sous condition, une évolution par changement de destination.

TABLEAU DE BORD

Incidences prévisibles concernant le milieu physique

Tableau 18 – Synthèse des incidences sur le milieu physique ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Relief et topographie	Reliefs de coteaux intéressants sur la commune Modéré	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Secteurs AU et dents creuses sur des zones où le relief est peu marqué Incidence très faible
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau classé axe migrateur amphihaline (la Baïse) à 100 mètres de l'enveloppe urbaine. Modéré à fort		Outre le secteur 3 les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.
Zones humides	Aucune zone humide recensée lors du diagnostic Nul		Une prairie à juncs de petite taille dans le secteur 1. Incidence faible

Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

Tableau 19 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Densité linéaire d'abonnés faible favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterait les pertes du réseau Faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables. L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte. Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune. La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Parcelle AU avec raccordement possible sur l'existant Incidence très faible
Agricoles	La CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale. Le potentiel agricole de Parbayse est difficilement exploitable de par le relief. Présence d'AOC à préserver. Modéré		13% de surface agricole utile perdue. Les zones d'études se trouvent en continuité de l'urbanisation, préservent les AOC et n'empiètent pas sur les accès des autres parcelles. Incidence faible
Forestières	Zones forestières naturelles à forts enjeux car en parties comprises dans le zonage Natura 2000 du « Gave de Pau ». Représentent au total 27 % du territoire. Très fort		2800m ² de formations boisées concernées par le PLU. Incidence très faible

➤ **Incidence environnementale - Contexte**

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Parbayse, dans sa délibération, a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se doit de se doter d'une évaluation environnementale de son PLU. C'est la présence du site Natura 2000 «Gave de Pau, FR7200781» qui induit cette obligation.

Les inventaires naturalistes ont été effectués à la fin du mois de Février 2015 et de Mars 2016 (conditions météorologiques favorables). Les surfaces considérables prospectées ne faisant l'objet que d'un seul passage faune et un seul passage flore ne permettent d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats effectifs des espèces, etc.

➤ **Situation de la commune**

Parbayse, 308 habitants, se situe au Nord du département des Pyrénées-Atlantiques (région Aquitaine). Elle est localisée entre Orthez et Pau, à 35 km d'Orthez et 18km de Pau et fait partie de la communauté de commune de Lacq-Ortez. La commune est limitrophe de Monein, Cuqueron, Arbus, Abos et Pardies. La commune est traversée par le cours d'eau « La Baïse », son altitude maximum est de 273 mètres et sa surface de 645ha.

Un site Natura 2000 est présent, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation «Gave de Pau, FR7200781».

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation sur des secteurs en prolongement de zones déjà urbanisées. Le zonage tient compte de la préservation du site Natura 2000 et de la volonté de la commune conservé son caractère rural et agricole.

➤ **Etat initial**

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles:

- Le contexte hydrographique
- Le contexte écologique
- Patrimoine naturel et biodiversité

Les principaux enjeux identifiés sur Parbayse sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.

➤ **Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre

du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes patrimoniales ou envahissantes.

➤ **Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement**

Le projet de PLU de Parbayse s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques. En effet Parbayse est située le long d'un coteau ce qui lui confère une structure particulière. Elle est divisée en deux parties distinctes mais reliées :

- A l'Ouest le coteau forme un relief escarpé peu propice à l'agriculture intensive mais où ont été développés des AOC et des pâturages.
- A l'Est, dans la vallée, on trouve des cultures et quelques prairies.

La totalité de la commune présente une structure bocagère offrant ainsi à la faune et à la flore des corridors de déplacement ainsi que des habitats favorables.

Outre le secteur 3, près de la Baïse et du site Natura 2000, qu'il sera nécessaire d'analyser en détail via une étude d'impact, l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeu ce qui a permis de réduire les incidences.

Dans les faits :

- le milieu physique ne subira que de légers remaniements;
- le site Natura 2000 ne sera pas touché par l'urbanisation et en est suffisamment éloigné pour ne pas subir de fortes conséquences ;
- les espaces naturels à enjeux fort sont évités ;
- la fonctionnalité de TVB n'est pas touchée par les aménagements, au contraire des haies et des bandes enherbées sont créés dans les OAP ;
- les ressources naturelles sont très peu atteintes par le projet ;
- la qualité de vie n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur l'environnement communal et supra communal.

TABLEAU DE BORD

Incidences prévisible sur les milieux naturels et la biodiversité

Tableau 20 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Mars 2017

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	Enjeux identifiés lors du diagnostique	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Sites Natura 2000	- Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 » Très fort		<p>Pas d'aménagement au sein du site Natura 2000. Pour la zone 1AUL située à proximité du site, des mesures de réduction permettent de limiter fortement les incidences indirectes. Incidence très faible</p> <p>Classement de 40,25 ha de boisements en EBC Incidence positive</p>
Milieu naturel et biodiversité	Milieux naturels à enjeux fort à très fort au sein du site Natura 2000 du « Gave de Pau » et les boisements. Milieux bocagers à enjeux modérés. Parcelles cultivées ou prairiales à enjeux modérés à très faible. Arbres remarquables et présence d'insectes saproxylophages. Enjeux très faible à très fort	Ouverture de zones AU sans prise en compte des milieux naturels et des espèces faunistiques présentes sur le territoire. Au vue des enjeux élevés que présente la commune par endroit le choix de la localisation des parcelles à urbaniser tient une place majeure dans la prise en compte de l'environnement. Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables au site Natura 2000 dans son ensemble et pas seulement à l'échelle de la commune.	<p>Majorité des zones sur des habitats ayant des enjeux de conservation faible, cependant présence d'un bosquet et d'une prairie à Joncs. Incidence faible à modéré</p> <p>Présence de Chênes remarquables Incidence modéré</p>
Trame verte et bleue	Trame verte de la commune divisée : - A l'Ouest et au Sud-Est la trame verte est très bien représentée de par la présence du Site Natura 2000. Présence de réservoirs de biodiversité dans ces deux localités. - Sur le reste de la surface communale elle est composée de milieux ordinaires mais présente une structure bocagère qui apporte un enjeu supérieur à celui des milieux pris individuellement. Enjeux faible à très fort		<p>Les milieux de la trame verte qui sont impactés ne présentent pas d'enjeux de conservation forts du fait de leur surface réduite. Ils ne sont pas des éléments constitutifs de réservoirs ou de corridors majeurs. La trame bleue est préservée Incidence très faible</p> <p>Traitement végétalisé des lisières agro-urbaines : création de haies. Incidence positive</p>

➤ Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives, cependant des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Dans le cas de Parbayse, l'aménagement des parcelles vouées à être urbanisées ne provoquera pas d'impact négatif significatif sur le site Natura 2000 ni sur les milieux naturels et la biodiversité de la commune. Aucune mesure d'évitement n'a donc été préconisée.

Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation (c'est-à-dire une fois que les parcelles seront aménagées). Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées ; elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation, milieux naturels, risques, assainissement, etc.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire ; en effet les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.

TABLEAU DE BORD

Incidences prévisibles sur la qualité de vie

Tableau 21 – Synthèse des incidences concernant la qualité de vie; ETEN Environnement ; Mars 2017

QUALITE DE VIE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Assainissement	Parbayse ne bénéficie pas de l'assainissement collectif. Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie. La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	Avis du SPANC présentant les mesures à prendre pour permettre l'assainissement des zones établies Incidence faible
Qualité de l'eau	Les masses d'eaux souterraines subissent de lourdes pressions. Fort Les masses superficielles sont en état moyen Modéré	La qualité de l'air est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop important, la santé de la population en pâtie. La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Du fait de peu d'impact de l'assainissement sur le milieu récepteur les incidences seront alors essentiellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et les ruissellements associés. Incidence faible
Qualité de l'air et changement climatique	Zone industrielle génère une pollution de l'air, surveillance accrue par l'AIRACQ Modéré		Le projet de PLU ne prévoit pas de développement industriel. L'augmentation de la population est limitée à 13 lots d'habitations et d'un camping donc le trafic routier sera peu impacté. Incidence faible
Gestion des déchets	CALO assure le ramassage des déchets. Très faible		Nombre limité de lots envisagé et à proximité de zones déjà urbanisées Incidence très faible
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est composée pour l'essentiel sur trafic routier. Très faible		Nombre limité de lots envisagé, peu d'augmentation du bruit induit par le trafic Incidence très faible

CHAPITRE IX : CRITERES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 (...) ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillés afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 9 ans
Démographie	- 308 habitants en 2015 - Variation annuelle de la population communale sur la période 2006-2015 : 3,1%	308 + 48 = 356 habitants en 2025	Selon les projections du PLU, dans 9 ans, la commune devra compter 43 habitants supplémentaires (soit entre 4 et 5 habitants de plus par an). Est-ce le cas ?
Logements	- 116 logements en 2015	116 + 20* = 136 logements (*objectif indiqué dans le PADD)	Selon les projections du PLU dans 9 ans la commune devra compter près de 18 logements supplémentaires pour atteindre environ 134 logements. Cela correspond-il à la réalité ?
Superficie consommée	Entre 2008 et 2015, 21 permis de construire à vocation d'habitat ont été délivrés pour une consommation globale de 5,20, soit environ 2500 m ² par habitation.	Un objectif d'environ 20 logements à l'horizon 2025 en libérant à l'urbanisation 3 hectares, soit une densité moyenne de 6 à 7 logements à l'hectare, et un effort de la réduction de la consommation foncière de l'ordre de 40% par habitation.	Selon le PLU, un objectif de modération de la consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ? La quantification du foncier consommé est-elle conforme aux attendues du PLU ?
Règlement écrit	La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme	Règlement écrit : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
Règlement graphique	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique et l'ensemble des déclinaisons faites dans chacune des zones citées ci-contre est-il adapté à la commune ?
Autres règles		- Sur-zonage trames vertes et bleues et EBC - Emplacements réservés - Repérage du petit patrimoine paysager à protéger en vertu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (haie et structure bocagères) - Changements de destination des bâtiments agricoles au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Des projets intercommunaux viennent-ils modifier l'économie générale du plan local d'urbanisme ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme déclaration de projet ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entrainera donc une révision générale de l'instrument PLU.

ANNEXES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

ANNEXE N°1 : QUESTIONNAIRE

NOM :
 PRENOM :
 Lieu (ou lieu-dit) de l'exploitation :
 Commune référente :
 Numéro de téléphone :
 Courriel :

1. QUESTIONS PRELIMAIRES

Êtes vous :
 un homme
 une femme
 Quel est votre âge?.....
 Votre activité principale est-elle agriculteur exploitant?
 Oui
 Non
 Si non, quelle est votre activité principale ?.....

Quelle est la répartition de votre temps de travail entre vos différentes activités?
 Activité principale :
 Activité secondaire :
 Autres activités :

2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Quel est le statut juridique de votre exploitation?
 Entreprise individuelle,
 EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)
 GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)
 SCEA (Société civile d'exploitation agricole)
 Autres, à préciser :

Quelles sont les surfaces exploitées sur le territoire communal?

	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CULTIVEE ACTUELLEMENT (SAU)	SUPERFICIE CULTIVEE PROJET
--	-------------------	--	----------------------------

En propriété
 En fermage

Louez-vous une partie de votre foncier à d'autres exploitants?
 Oui
 Non
 Si oui, précisez la surface :ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est irriguée ?ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est drainée?ha

Avez-vous un plan d'épandage?
 Oui
 Non

Et si oui, pouvez-vous nous en fournir une copie?
 Oui
 Non

Culture(s) exploitée(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DES CULTURES	A PRECISER	TYPE DE CULTURE (PLEIN TERRE, HORS SOL..)	SUPERFICIE ACTUELLE	SUPERFICIE EN PROJET
----------------------	------------	---	---------------------	----------------------

Céréales : Mais grain

Mais doux

Blé tendre

Blé dur

Avoine

Sorgho

Triticale

Autre, précisez :

Oléagineux : Tournesol

Colza

Autre, précisez :

Arboriculture fruitière

Viticulture table

vin

Protéagineux féverole

Pois

lupin

Légumes A préciser :

Plantes A préciser :

Pommes de

tabac

Fourragère A préciser :

Jachères

Autres A préciser :

NB : Mettez une croix devant la culture qui représente votre production principale.

Élevage(s) développé(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DE L'ELEVAGE	A PRECISER	MODE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE TETES ACTUELLE	NOMBRE EN PROJET
----------------------	------------	---------------------	--------------------------	------------------

Bovin Vaches laitières

Vaches allaitantes

Veaux

Jeunes bovins

Bœuf

Autres, précisez :

Ovins

Caprins

Porcins

Équidés

Aviculture Poules pondeuses

Poules à chair

Canards

Canards gras

Oies

Autres, précisez :

Autres : A préciser

NB : Mettez une croix devant l'élevage qui représente votre production principale

Combien de DPU (Droits à Produire Unique) possédez-vous sur la commune?

Estimez vous que la taille économique de votre exploitation est
 suffisante
 Insuffisante
 Et pour quelle(s) raison(s)?

Considérez-vous votre exploitation économiquement :

Viable
 en situation incertaine
 Non viable et menacée

Avez-vous diversifié votre activité en la complétant par :
 De la vente directe, ou la commercialisation de vos produits (vente à la ferme ou sur les marchés locaux ou proches)
 De l'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ferme pédagogique)
 De la restauration

Autres, à préciser :

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui
 Non

Et dans quel domaine? À Préciser :

Participez-vous à une démarche qualité de type AOC par exemple?

Oui
 Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui
 Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :

Quels sont le nombre et la nature des bâtiments de l'exploitation ?

Précisez les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou en fermage)

FONCTION DU BATIMENT SURFACE UTILISATION(S) LOCALISATION

Fonctions : Hangar stockage, Stabulation, Bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente...

Utilisation : Stockage, élevage,.....

Localisation : Lieu-dit, parcelles cadastrales

3. EMPLOI

Avez-vous

Des salariés, et préciser l'effectif

De la main d'œuvre familiale salariée, et préciser l'effectif

De la main d'œuvre familiale non-salariée, et préciser l'effectif

A quel type de production sont-ils destinés?

Culture, Précisez

Élevage, Précisez

Votre conjoint(e) participe-t-il (elle) à l'activité de votre exploitation?

Oui
 Non

Est-ce son activité professionnelle principale?

Oui

Non, précisez

.....

Pensez-vous embaucher d'ici les cinq prochaines années?

Oui
 non

4. UTILISATION DU TERRITOIRE

Jugez-vous l'organisation parcellaire de votre exploitation :

Plutôt regroupée
 Plutôt dispersée en îlots
 Très émiettée

Cette répartition est-elle un frein à votre activité?

Oui
 Non

Quelles difficultés engendre elle?.....
....

Les terrains que vous exploitez se situent :

Dans le périmètre communal
 Hors de la commune du siège d'exploitation
 Les deux, préciser leur répartition

Seriez-vous intéressé par une réorganisation foncière?

Oui
 Non

Et pour quelle raison?
.....

Existe-t-il des éléments du paysage remarquables sur votre exploitation (forêts, haies,....)

Oui
 Non

Si oui, de quel type? À préciser :

.....
.....

5. SERVITUDES ET CONTRAINTES AGRICOLES

Votre exploitation est-elle soumise au régime des installations classées?

Oui
 non

Et si oui,

au régime sanitaire départemental
 au régime des installations classées soumises à déclaration.
 Au régime des installations classées soumises à autorisation.

Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'une mise au norme?

Oui
 Non

Si non, est-elle:

en cours
 non-réalisée mais en projet d'ici 5 ans
 non-réalisée et sans projet envisagé, et dans ce cas pour quelle(s) raison(s) :

Au-delà des contraintes réglementaires, considérez-vous votre exploitation :

fonctionnelle
 non-fonctionnelle, voire vétuste
 Et pour quelle(s) raison(s)?.....

Quel type de contraintes rencontrez-vous dans l'exercice de votre activité?

Gênes liées aux infrastructures en place
 Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre)
 Traversée de village (circulation des engins)
 cohabitation avec les tiers (maisons d'habitations)

6. DEVENIR DE L'AGRICULTURE COMMUNALE A 5 ANS?

Quel est votre projet concernant le devenir de l'exploitation à 5 ans?

Maintien de l'exploitation
 Maintien de l'exploitation et cessation d'activité
 maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers,
 Cessation anticipée, et précisez pour quelle(s) raison(s):.....

A votre avis, quelles sont les conditions au niveau socio-économique pour la viabilité de votre exploitation?

Des droits à produire supplémentaires (quotas laitiers et/ou surface SAU),
 un regroupement d'exploitation,
 une meilleure organisation du travail
 des aménagements de bâtiments
 développer une nouvelle activité,
 diversification de votre ou vos productions.

Et quelle sont les conditions au niveau territorial pour la viabilité de votre exploitation?

Être préservée des constructions et des infrastructures nouvelles
 améliorer le regroupement parcellaire
 retrouver des surfaces perdues en raison de l'urbanisation
 améliorer la cohabitation avec les autres usagers ruraux
 être sécurisé par rapport aux plans d'épandage.
 Désenclaver le siège d'exploitation.

Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre activité?.....

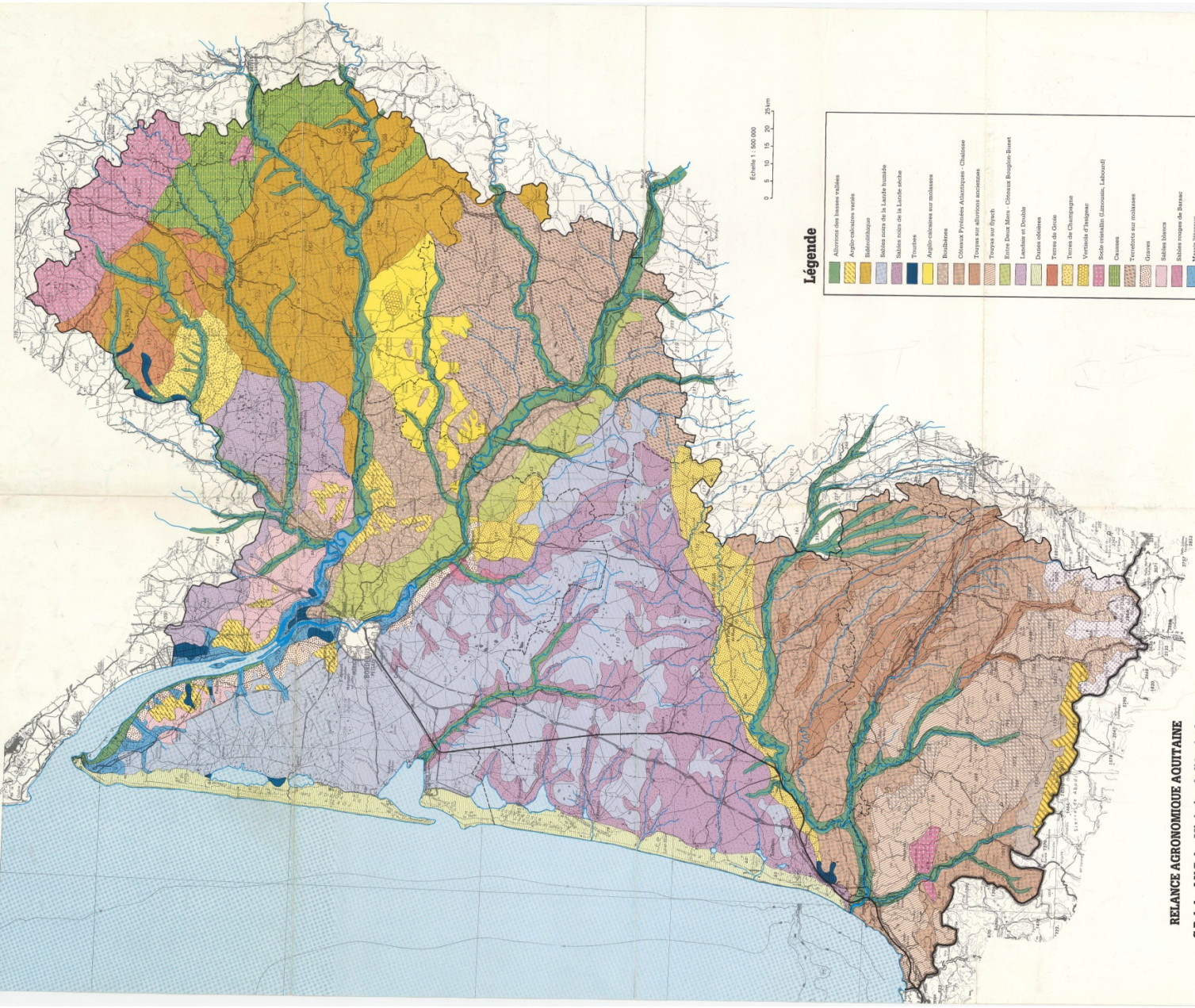
.....
.....

Pensez-vous que le projet de la ville pourrait participer à les atténuer?

Oui
 Non

Et si oui, comment?.....

ESQUISSE PÉDOLOGIQUE DE L'AQUITAINE 1/500 000



Échelle 1 : 500 000
0 5 10 15 20 25 km

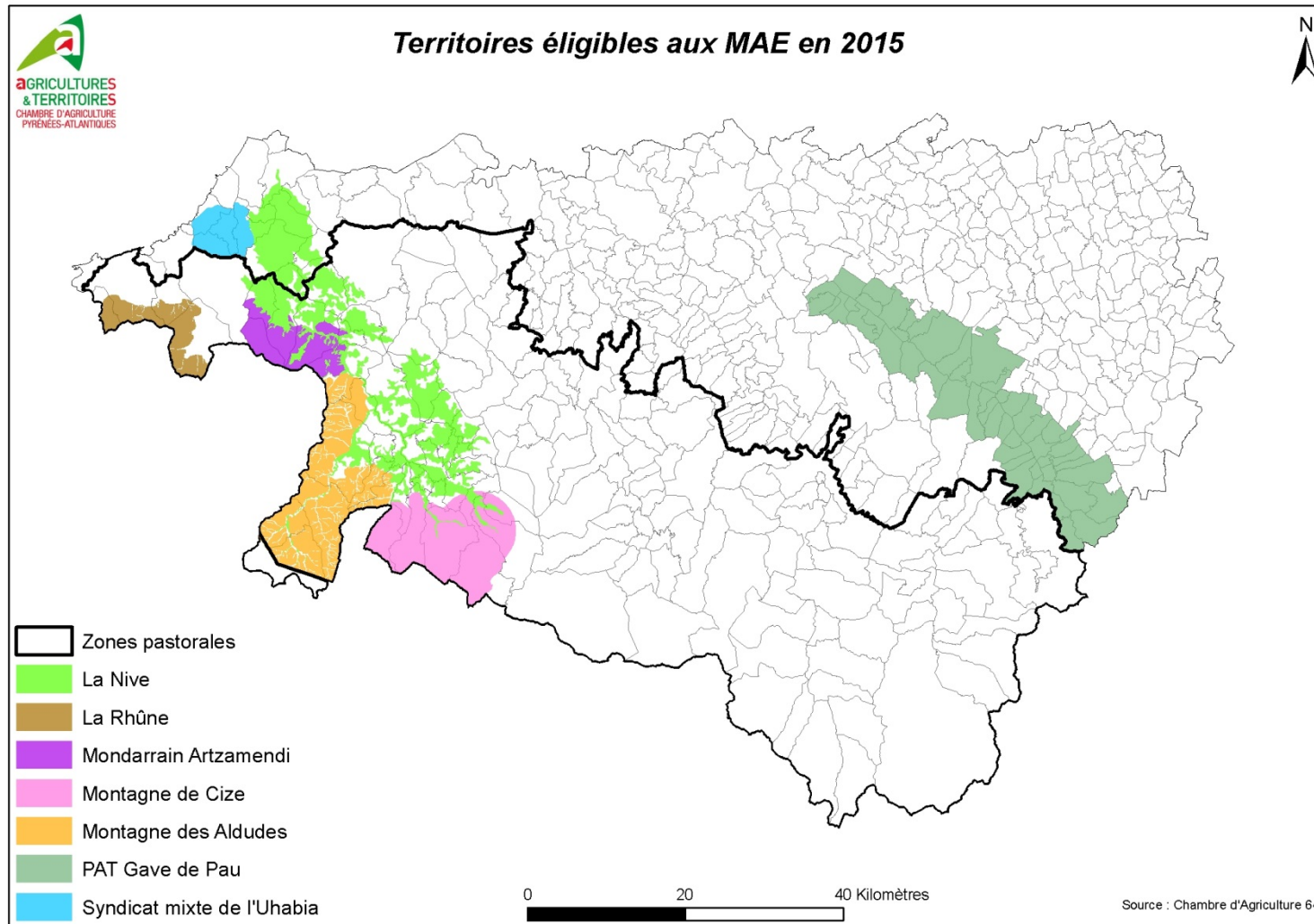
Légende

	Alluvions des basses vallées
	Argilo-sableuses fertiles
	Siltorectique
	Sables blancs de la Lande humide
	Sables blancs de la Lande sèche
	Trochets
	Argilo-sableuses sur molasses
	Bombières
	Cluses Pyrénées Atlantiques - Chabosse
	Trois sur alluvions anciennes
	Trois sur flysch
	Entre Deux Mers - Clusesse Boulgouze Basses
	Landes et Double
	Dunes côtières
	Trois de Gironde
	Terres de Champagne
	Vertisols d'Alsace
	Sols cristallins (Lamoignon, Labourd)
	Clusesse
	Vertisols sur molasses
	Graves
	Sables blancs
	Sables rouges de Bazas
	Marsac limoneux
	Sables de Bazas
Sols de la montagne	
	Sols bruns limoneux
	Sols bruns
	Sols bruns calcifiés - rochers
	Sols bruns acides - rochers
	Rochers

RELANCE AGRONOMIQUE AQUITAINE
C.R.A. - I.N.R.A. - Ministère de l'Agriculture
J. WILBERT 1987

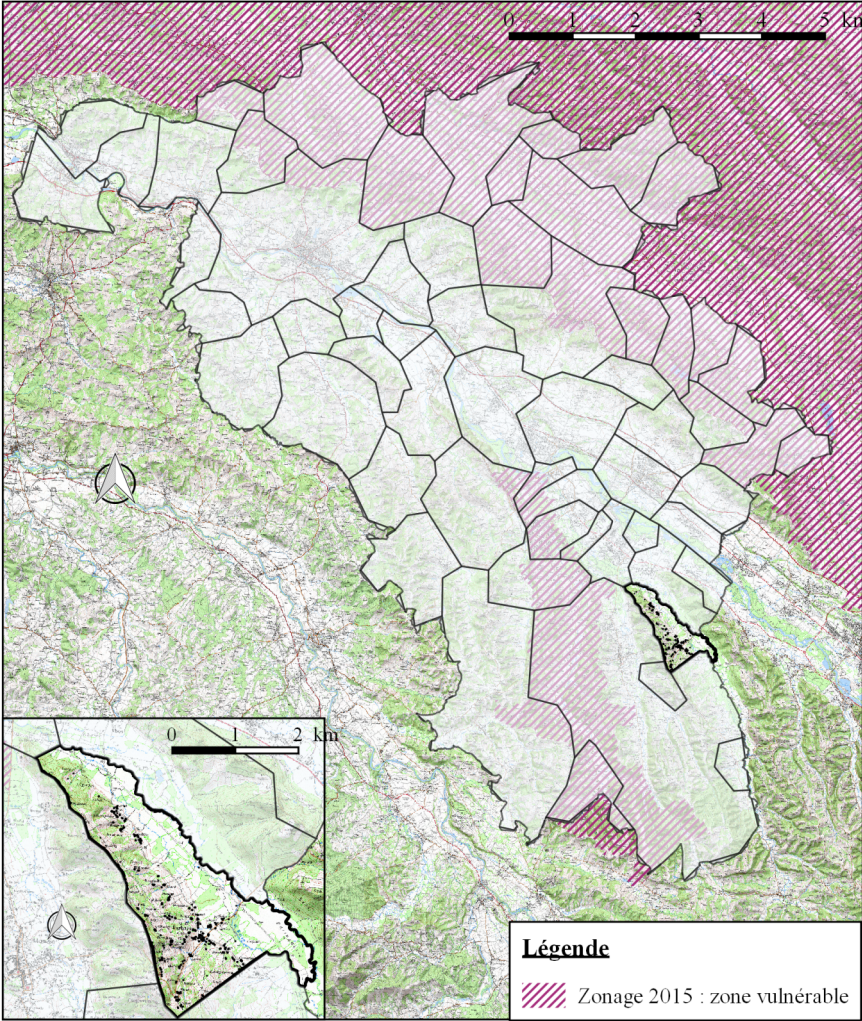
Cartographie et photographies : Atelier cartographique de Cognac
7, rue de la Gare - 33000 Bordeaux - Tél. 05 56 55 51
Fond Cartographique de l'I.C.N.

ANNEXE N°3



ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable
Commune de Parbayse



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015

LEXIQUE

¹ **Service Public d'Assainissement Non Collectif** : Le SPANC est un service public local chargé de : - Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;

- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

² **Masse d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écocorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

³ **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** : Politique publique européenne de l'eau visant à améliorer la qualité des eaux, depuis les années 1970. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes sont :

- une gestion par bassin versant,

- la fixation d'objectifs par « masse d'eau »

- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances

- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux

- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2010 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

⁴ **Etat écologique** : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse de d'eau il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

⁵ **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : ces zones sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un

objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1^{er} de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception : des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73) et des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques. Par cette implication réglementaire, le classement en ZRE permet une connaissance accrue des prélèvements existants et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité hydrogéologique en prenant en compte les effets cumulés de la somme des autorisations individuelles.

⁶ **Saligues** : Désigne localement les zones bordant le fleuve où se développent des boisements de saules. Il s'agit principalement de saules blancs soumises aux inondations.

⁷ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

⁸ **Corridors écologiques** : assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant ainsi aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques comprennent notamment :

- les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au 3° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Les corridors écologiques peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement une continuité physique ou des espaces contigus.

On distingue ainsi trois types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;
- les corridors discontinus (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, bosquets,...) ;
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

⁹ **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

-
- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
 - tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
 - tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
 - tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.

¹⁰ **Anthropophile** : Se dit des animaux (blatte, souris) et des plantes (ortie) que l'on rencontre surtout dans les lieux habités.